This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR

J.-C. FOX ET W. PITT.

Cet ouvrage se trouve aussi chez :

Treuttel et Wurtz, libraires, rue de Bourbon, n° 17.
Mongie, boulevard Poissonnière.
Pillet aîné, rue Christine, n° 5.
Delaunay, Palais-Royal.
L. Colas, libraire, rue Dauphine, n° 32.
A. Eymery, libraire, rue Mazarine, n° 30.
Maradan, libraire, rue Guénégaud, n° 9.
Nicolle, libraire, rue de Seine-St.-Germain, n° 12.
Corréard, libraire, Palais-Royal, galeries de bois, n° 258.
Denugon, imprimeur-libraire, rue Pot-de-Fer, n° 14.
Chez le Traducteur, rue des Martyrs, n° 41.
Et chez M. de Jussieu, rue de Grenelle, Faubourg Saint-Germain, n° 50.

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR

J.-C. FOX ET W. PITT,

TRADUIT DE L'ANGLAIS ET PUBLIÉ

PAR MM. H. DE J.....

CH^r. DE SAINT-LOUIS, ANCIEN OFFICIER DE LA MARINE FRANÇAISE,

ET L. P. DE JUSSIEU,

Auteur de plusieurs ouvrages d'éducation.

AVEC PORTRAITS.

TOME DIXIÈME.

A PARIS,

CHEZ { LE NORMANT, LIBRAIRE, RUE DE SEINE, N° 8;
MAGIMEL, ANSELIN ET POCHARD, LIBRAIRES, RUE DAUPHINE, N° 9.

1820.

TABLE

DES MATIÈRES.

1791.

26 Avril. REPRISE *des débats relatifs au bill sur le Gouvernement de Québec.* Page 1

29 Avril. *Continuation.* 13

6 Mai. *Continuation.* 17

11 Mai. *Continuation.* 45

12 Mai. *Motion pour le rappel de l'acte du test, en ce qui concerne l'Écosse.* 60

20 Mai. *Bill de M. Fox concernant les libelles.* 72

24 Mai. *Budget de la Compagnie des Indes.* 111

25 Mai. *Motion de M. Grenville pour une adresse à S. M., à l'effet de la supplier de refuser son intervention à la guerre entre la Russie et la Porte.* 118

2 Juin. *Motion de M. Grey pour une adresse à S. M., à l'effet de la supplier de ne pas proroger le Parlement sans lui donner communication des causes réelles de l'armement.* 127

1792.

31 Janv. *Adresse en réponse au discours du Roi, à l'ouverture de la session.* 140

17 Fév. *Situation des dépenses et revenus de l'État.* 160

20 Fév. *Motion de M. Grey pour demander que les pièces relatives à la guerre entre la Russie et la Porte soient communiquées à la Chambre.* 175

1er Mars. *Motion de M. Whitebread concernant l'armement contre la Russie.* 188

2 Avril. *Abolition de la traite des nègres.* 215

4 Avril. *Continuation.* 228

17 Avril. *Continuation.* 231

23 Avril. *Continuation.* 233

25 Avril. *Continuation.* 243

30 Avril. *Motion de M. Grey pour une réforme parlementaire.* 250

11 Mai. *Motion de M. Fox pour rapporter certains statuts concernant les opinions religieuses.* 260

25 Mai. *Adresse à S. M. relativement à la proclamation faite contre les écrits séditieux.* 276

13 Déc. *Amendement de M. Fox à l'adresse proposée pour le discours du Roi à l'ouverture de la session.* 286

14 Déc. *Continuation.* 321

15 Déc. *Motion de M. Fox pour envoyer un ambassadeur à Paris, afin de traiter avec le Gouvernement provisoire de France.* 334

20 Déc. *Situation de la famille royale en France.* 341

28 Déc. *Mesures concernant les étrangers* (alien bill). 347

31 Déc. *Continuation.* 350

1793.

4 Janv. *Continuation.* 352

1er Fév. *Adresse à S. M. en réponse à son message pour l'augmentation des forces militaires.* 365

12 Fév. *Adresse en réponse au message de S. M. concernant la déclaration de guerre avec la France.* 380

FIN DE LA TABLE.

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR J.-C. FOX ET W. PITT.

1791.

26 Avril.

REPRISE *des débats relatifs au bill sur le Gouvernement de Québec.*

EXPOSÉ.

L'ordre du jour appelle le bill sur le Gouvernement de Québec.

M. Hussey présente une pétition de la part des négocians intéressés au commerce de Québec.

M. Fox prend la parole et dit :

MONSIEUR,

Tout me porte à espérer qu'en promulguant le plan d'une nouvelle constitution pour la province de Québec, la Chambre ne perdra point de vue ces principes de liberté, qui ont

déjà fait des progrès si rapides dans une portion du globe, et qui, tous les jours, semblent devoir devenir universels. Le bill en question renferme une diversité d'objets de la plus haute importance, non-seulement par rapport au pays qu'il concerne, mais encore par rapport à la Grande-Bretagne; quelques-unes de ces clauses ne paraissent pas de nature à pouvoir être acceptées, et sont telles que je ne puis y souscrire.

Le bill propose d'établir deux assemblées dans les deux provinces, et j'approuve cette disposition; mais le nombre de membres dont ces assemblées doivent être composées mérite grande attention. Sans doute, il est vrai qu'un pays deux ou trois fois grand comme l'Angleterre, doit avoir un nombre de représentans deux ou trois fois plus grand; mais ce n'est pas dire qu'un pays plus petit doive avoir une assemblée proportionnée. Le grand objet d'une assemblée populaire, est que le peuple y soit complétement et librement représenté, et que le corps représentatif ait toutes les vertus et les vices que comportent toujours ces sortes d'assemblées. Mais si on forme une assemblée pareille de quinze ou trente personnes, il me paraît alors qu'on ne donne une constitution libre qu'en apparence, tandis qu'en réalité on ne donne rien.

En Angleterre nous avons un Parlement septennal; mais beaucoup de personnes doutent de la bonté de ce mode. L'honorable chancelier de l'échiquier a voté lui-même pour le rappel de l'acte qui établit cette forme d'assemblée. Je suis loin de vouloir en ce moment discuter ce principe; mais un des motifs qu'on a avancés pour le soutenir, a été qu'une élection générale était toujours un moment de troubles. Sans doute il est impossible de nier cette vérité ; mais quand il s'agit d'un pays si différent que l'est le Canada, et où les élections, pour nombre d'années au moins, ne peuvent avoir des conséquences fâcheuses, je n'entendrais pas pourquoi on s'attacherait au système septennal, et comment on ne préférerait pas des élections tous les deux ou trois ans. Les personnes que l'on choisira peuvent être dans le commerce; et, dans ce cas, il se pourrait qu'elles ne fussent pas à portée de suivre les travaux pendant un laps de temps aussi long que sept ans : leurs affaires peuvent les appeler en Angleterre, et elles peuvent se voir forcées de négliger celles de leur pays. Ce même inconvénient serait beaucoup moindre, si le temps fixé était deux ou trois ans.

Ainsi, il me paraît qu'un mode d'assemblée durant sept ans, peut occasionner au pays quelle représente le grave inconvénient d'une absence

de représentans, qui déjà sont fixés à un si petit nombre. Cette objection n'existe pas ici, car malgré que quelques membres de la Chambre des Communes soient négocians, et des membres fort respectables assurément, néanmoins ils y sont en petit nombre.

Je pense donc que pour le Canada un Parlement annuel ou triennal serait préférable.

Je ne puis approuver toutefois la qualification proposée d'*électeurs*: en Angleterre, un revenu de 40 shellings est suffisant; 5 liv. st. sont jugées nécessaires en Canada. Je sais qu'en examinant bien la chose, cette différence n'est peut-être pas bien importante; mais néanmoins ne faut-il pas prendre garde de montrer par là au monde entier que la qualité pour être membre de la Chambre en Angleterre est trop peu élevée?

Je pense que le principe qui règne dans toute cette forme de constitution, est totalement opposé à ce qu'on annonce vouloin établir, un Gouvernement populaire au Canada.

Mais, quoiqu'il en soit ainsi par rapport aux deux assemblées, quoique leur nombre soit évidemment trop faible, celui du conseil législatif dans les deux provinces est illimité. La volonté du gouverneur seule peut le déterminer. Au lieu d'être un conseil héréditaire, ou un conseil choisi par des électeurs, comme

cela est dans quelques colonies, ou choisi par le Roi, il se trouve composé de ces deux moyens réunis. Sous le rapport des pouvoirs héréditaires, ou des honneurs héréditaires, il serait difficile de déterminer ce qui en sera de bien ou de mal. Mais ce que je sais bien, c'est que comme honneurs et comme pouvoir, il est sûr que de les introduire dans un pays où ils sont inconnus, c'est vouloir distinguer le Canada de toutes nos autres colonies, et que ce n'est pas un grand avantage.

Dans les pays où ils font partie de la constitution, je ne regarderais pas comme raisonnable de les détruire; mais faire naître des principes semblables dans des pays où ils n'existent pas, me paraît le comble de la déraison. Il m'est impossible d'y entrevoir aucun motif, à moins que, comme le Canada était autrefois une colonie française, on ne juge convenable de faire revivre ces titres d'honneur, dont quelques personnes déplorent la perte, et cet esprit de chevalerie tombé si totalement dans le mépris dans un pays voisin. Je le demande, ces rubans rouge et bleu, qui ont tant perdu de leur lustre dans l'Europe, doivent-ils reprendre leur splendeur dans le Nouveau-Monde? Il me paraît bien absurde de vouloir introduire des honneurs héréditaires en Amérique, où la seule distinction n'existe que dans les narines des

naturels. Ils sont inutiles, et tendent à faire une nouvelle constitution plutôt mauvaise que bonne.

Si le conseil est entièrement héréditaire, je le trouverai vicieux aussi. Ce n'est qu'ajouter au pouvoir du Roi et du gouverneur; car un semblable conseil sera toujours l'instrument du gouverneur, comme lui-même l'est du Roi.

Je n'entends pas bien les précautions que le bill prend pour le clergé protestant. J'entends par protestant non-seulement tout le clergé d'Angleterre, mais aussi tous les protestans de toutes les sectes.

Je désapprouve entièrement la clause qui établit que toutes les fois que le Roi accordera des concessions de terre, une septième partie de ces terres sera pour le clergé protestant. J'ai à cet article deux objections que je regarde comme importantes toutes deux. De toutes les terres concédées dans ce pays aux catholiques, et ils y sont en grande majorité, la septième partie doit être pour le clergé protestant, quoiqu'il n'ait ni la direction des âmes, ni l'instruction de congrégations à faire. Dans ce pays-ci, il n'y a qu'un dixième du produit assigné, et c'est peut-être plus que ce septième des terres. Je suis bien loin de vouloir priver aucun ecclésiastique de ses droits; mais en établissant une nouvelle constitution et de nouveaux princi-

pes, donner au clergé la septième partie des concessions me paraît une doctrine absurde: fussent-ils tous de la même religion que celle de l'État, je n'en approuverais pas plus cette mesure.

Mais on demande: Pourquoi donc auraient-ils moins que les ecclésiastiques de l'Église anglaise?

Je répondrai qu'il y a ici des formes que les uns approuvent et que les autres blâment. Néanmoins il existe une sorte de proportion juste: le clergé du Canada est pour la plupart d'une autre religion que celle de l'État; c'est ce qu'on appelle ici des dissidens, et c'est à ces dissidens que l'on veut donner la septième partie des concessions. Est-ce dans la proportion observée en Ecosse ou dans les autres pays où ces sortes de religion sont professées? C'est donc une exception que nous créons pour le clergé protestant du Canada, et qui n'existe nulle part en Europe; et, selon moi, cette exception est plus faite pour le corrompre que pour le maintenir dans l'ordre. D'ailleurs l'article me paraît encore blâmable en ceci, que tout en allouant la septième partie des concessions, il ne dit pas comment l'application en sera faite.

Sous le rapport des transactions judiciaires, le bill me paraît encore incomplet. Des per-

sonnes ont un procès devant les tribunaux du Canada : si elles ne se trouvent pas satisfaites de la décision de la cour, elles en appellent au gouverneur et au conseil ; si cette nouvelle décision ne les satisfait pas encore, elles en appellent au Roi dans son conseil, et enfin à la Chambre des Pairs. D'après cette forme, la Chambre des Pairs paraîtrait une cour plus haute encore que le Roi dans son conseil ; et, si cela est, ce que je suis loin d'adopter, pourquoi obliger d'en appeler au Roi en son conseil avant d'aller à la Chambre des Pairs? Cette marche difficile ne peut qu'entraver les affaires et les rendre extrêmement coûteuses.

Telles sont les objections principales que j'ai à faire contre le bill. Jusqu'ici on n'a donné encore aucune explication qui y ait rapport. La Chambre a permis à ce bill de suivre sa marche en silence, sans observations, et il a déjà passé par un comité, pour la forme, il est vrai, mais non pas encore pour le fond.

Un des objets de ce bill qui m'a le plus frappé, est la division du Canada en deux provinces. On a dit que par ce moyen nous séparerions les habitans français des anglais, et que nous pourrions distinguer facilement l'origine des uns et des autres. Est-ce donc là une mesure désirable? ne faudrait-il pas, loin de là, l'éviter? est-elle convenable à une bonne politique?

Sans doute il serait, au contraire, bien à souhaiter que les habitans français et anglais pussent s'unir et ne former, s'il était possible, qu'un seul et même peuple, sans pouvoir jamais laisser voir la moindre distinction. Si on avait eu cela en vue, les lois anglaises auraient immédiatement prévalu dans le Canada, non par la force, mais par la conviction de leur supériorité : je ne doute pas qu'elles n'eussent été agréées. Les habitans du Canada ne sont pas sous les lois françaises; le code de commerce n'y a jamais été établi; ils restent sous la coutume vicieuse de Paris. J'aimerais que les habitans de ce pays adoptassent les lois anglaises de leur propre mouvement, et je ne pense pas que la division de la province soit le moyen le plus efficace de parvenir à cet heureux résultat.

Je pense encore que ce bill est blâmable sous le rapport de l'établissement du jury et de l'*habeas corpus*, dont les Canadiens sont censés jouir par effet d'ordonnance de la province. On a dit, et c'est un des avocats entendus à la barre, que l'ordonnance qui établit le jury, ou celle qui donne l'*habeas corpus*, sera expirée avant que ce bill puisse être transformé en loi. S'il en est ainsi, c'est un inconvénient grave auquel il est essentiel de remédier.

Je pense que la Chambre examinera avec

ou de ses usages particuliers; là enfin où, au lieu d'inspirer le respect, ils feraient naître l'envie, et où ceux qui ne sont pas appelés à en jouir pourraient être portés à faire une comparaison défavorable entre leur propre situation et celle de leurs voisins, parmi lesquels de semblables distinctions seraient ignorées.

J'ajouterai enfin que malgré mon désir de voir établir un fonds permanent pour le clergé, je n'aurais jamais pensé à en former un aussi considérable et inconnu même chez les nations de l'Europe, où l'espèce de religion pour laquelle ce fonds est fait est la dominante.

D'après toutes ces considérations, je me crois autorisé à appuyer la motion de mon honorable ami.

M. Pitt réplique à M. Fox.

1791.

29 Avril.

Continuation.

EXPOSÉ.

Pendant les débats du 15 avril et jours suivans, on a vu la rupture qui s'établissait entre M. Burke et M. Fox.

Le 21 avril, M. Fox lui fit une derniere visite accompagné par un de leurs amis communs. M. Burke fit part de la manière dont il se proposait de traiter cette question. M. Fox de son côté répondit avec une marque particulière de confiance, et voulut savoir la vérité d'un bruit qui circulait. Il paraît que le Roi ayant montré quelques dispositions de bienveillance à M. Fox, et que le ministre ayant assuré S. M. que M. Fox avait des principes républicains, on pensait que M. Burke était pour quelque chose dans cette opinion du ministre; M. Burke le détrompa en lui rapportant le fait tel qu'il était. M. Fox lui demanda de ne pas renouveler la discussion sur le bill de Québec; mais M. Burke ne voulant pas perdre une occasion aussi favorable de montrer son changement d'opinion, éluda cette proposition. Ils furent ensemble au Parlement, et entrèrent ensemble dans la Chambre, où ils trouvèrent que M. Shéridan avait fait la motion d'un ajournement du bill.

M. Taylor fait observer que cette affaire a été traitée d'une manière inconvenante, en y mêlant des considérations de principes d'un autre pays; ce qui a donné lieu à des insinuations contre quelques membres de l'opposition : déclarant que si les ministres, ou quelques membres que ce fût pour eux, s'écartaient de la question principale, il les rappellerait à l'ordre, en consultant la Chambre sur cette question.

Cette allusion tombe sur M. Burke, qui néanmoins ne prend pas la parole.

M. Fox se lève et dit :

Je profiterai de cette circonstance pour expliquer ce que j'ai dit sur la question du bill de Québec. Je regrette de m'être assez mal expliqué sans doute pour n'avoir pas été compris ; mais j'ai pensé qu'en formant un gouvernement pour une colonie, il ne devait pas être indifférent d'examiner les principes généraux de tout autre gouvernement. Peut-être, je l'avouerai, ai-je trop souvent profité, dans le cours de cette session, des occasions qui se sont présentées de faire allusion à la révolution française, et de montrer qu'à tort ou à raison, je suis, en général, très-porté en sa faveur; mais dans le bill je n'ai fait qu'une comparaison, peut-être assez insignifiante, en montrant que la révolution française éteint

la noblesse; tandis qu'ici, par ce qu'on veut faire, on en crée une au Canada.

Sans doute j'ai beaucoup parlé du gouvernement de l'Amérique, parce qu'il est tellement voisin du Canada, qu'il a l'air d'en faire partie.

La prudence que quelques personnes ont de cacher leurs opinions, est une qualité que je suis loin de posséder; je pense, au contraire, que le public a le droit de connaître la pensée d'un homme public relativement aux mesures publiques: mais je ne crois pas qu'on m'ait jamais entendu avancer des principes républicains relativement à ce pays-ci, soit dans le parlement, soit ailleurs.

J'ai sans doute beaucoup à regretter de me voir différer autant de l'opinion de quelques-uns de mes amis; mais jamais je ne resterai en arrière de ce que je pense, et surtout jamais je ne désavouerai ce que j'ai avancé.

M. Powys dit que ces débats prennent un tout autre tour que celui de la question, et que M. Fox aurait dû, comme M. Burke, écrire sur la révolution de France plutôt que d'en parler.

M. Burke dit que rien ne lui cause plus de peine que de rencontrer dans son ami un adversaire et un antagoniste.

Il pense aussi qu'en cherchant à établir une nouvelle constitution pour un pays, il est juste d'en référer aux

principes des Gouvernemens qui existent, comme aux constitutions qui les dirigent, car il est d'une bonne politique de savoir, avant de les prendre pour modèle, comment ils ont réussi à être établis. Personne ne peut douter, dit-il, de ses opinions sur les Gouvernemens ; et plus il envisage la révolution française, et plus il regrette de voir qu'elle ait eu lieu. J'ai déjà parlé de ce sujet dans la dernière session, ajoute-t-il, et je suis prêt à répéter mes principes invariables à cet égard. J'ai entendu le panégyrique de la France qu'a fait M. Fox, et j'étais prêt à me lever pour y répondre ; j'ose espérer que mon honorable ami ne m'accusera pas d'aucun dessein particulier contre lui ; mais si nous différons d'opinion, il doit comme moi se ressouvenir qu'il est un devoir qui doit encore passer avant les considérations de l'amitié, c'est l'amour de son pays.

Il se défend d'être influencé par les ministres, et dit que ce qu'ils connaissent de ses opinions politiques ils l'ont appris de lui, et non lui d'eux.

Après cette réflexion, M. Fox donne le défi à M. Burke de soutenir dans le détail son opinion politique sous la forme nouvelle qu'il vient d'y donner.

1791.

6 Mai.

Continuation.

EXPOSÉ.

On demande que le bill de Québec soit relu paragraphe par paragraphe.

M. Burke dit que la Chambre voulant s'occuper de donner une législature à un peuple distant, elle doit avant tout reconnaître si elle en a le droit. On a importé dernièrement une formule de droits, appelés *droits de l'homme*, qui a été mise par quelques personnes au-dessus de tout. Un des articles de ce nouveau code dit :

« Tous les hommes naissent libres, égaux en droits, et » doivent continuer d'être ainsi reconnus par leurs » semblables. »

Si cette doctrine était admise, le pouvoir de la Chambre envers le Canada serait nul.

M. Burke examine si les droits de conquête n'établissent pas le pouvoir de la Chambre à cet égard, indépendamment de ces principes. Il approfondit la situation du Canada ; il observe que ce pays était habité par beaucoup de Français et d'Américains, venus des Etats-Unis. Il dit qu'en conséquence il faut examiner si les constitutions de France et

d'Amérique renferment des conditions supérieures à celle d'Angleterre, afin de prévoir le succès que peut obtenir ce bill.

Les Américains, dit-il, se sont formé une constitution qui leur est propre; ils ont en quelque sorte reçu une éducation républicaine, puisque leur ancien Gouvernement participait du républicanisme, restreint dans ses avantages comme dans ses dangers par le bienfait d'une monarchie régulatrice. Leur constitution n'a été formée qu'à la suite d'une longue guerre, dans laquelle ils ont appris, par le système militaire, la discipline et l'obéissance aux ordres des supérieurs. Ils sont arrivés à ce gouvernement par la guerre et non par l'intrigue, par les complots et les crimes. D'ailleurs il est à remarquer qu'ils ne possédaient pas les matériaux de la monarchie et du système aristocratique.

Ils ont été néanmoins trop sages pour établir que la nation gouvernerait la nation. Mais ils ont formé une constitution aussi monarchique et aussi aristocratique que leur situation pouvait le permettre. Ils ont pris pour modèle l'admirable constitution d'Angleterre, réduite à son principe primitif; et cependant il ne serait pas juste de dire : Donnez cette constitution au Canada ; car si l'imitation de cette constitution est si bonne, pourquoi ne donnez-vous pas la chose elle-même?

M. Burke examine ce qu'était le Canada anciennement, et se demande si, ayant été français, ce sera la constitution de France qu'on lui donnera, constitution si diamétralement opposée à la nôtre, aussi différente de la nôtre que la folie l'est de la raison, constitution fondée enfin sur ce qu'on ap-

pelle les droits de l'homme. Les auteurs et les partisans de ces principes nous ont dit que c'était un monument érigé pour l'instruction du genre humain. Une instruction semblable me paraît dangereuse, et avant de la donner à nos colonies, nous devons ce me semble examiner quelles peuvent en être les conséquences. Nous devons jeter les yeux sur les colonies françaises, où les principes de la politique parisienne ont été propagés, afin de juger si en effet c'est un bienfait.

Les colonies françaises, malgré trois guerres consécutives, étaient dans l'état le plus florissant, jusqu'au moment où les droits de l'homme ont paru. La boîte de Pandore n'a pas produit plus d'effet. Tous les malheurs se sont empressés d'arriver : les noirs se sont soulevés contre les blancs, les blancs contre les noirs, et tous avec des vues hostiles. La subordination a été détruite ; la société a été rompue, et chacun a eu l'air d'être altéré du sang de son semblable.

La mère-patrie envoie une quantité de troupes, bien instruites dans les nouveaux principes, afin de rétablir l'ordre et la tranquillité. Cette troupe, aussitôt après son arrivée, se croit obligée de devenir partie agissante de la rébellion, et se rend bientôt elle-même, à l'imitation de ses frères et amis de la métropole, meurtrière de ses propres généraux.

Mais afin d'éviter qu'on ne dise que les désordres des colonies prennent leur origine dans leur propre localité, examinons, continue M. Burke, l'état actuel de la France.

L'assemblée nationale a annoncé qu'elle voulait éta-e blir une espèce de Gouvernement que le temps n

quement pour renchérir sur les fausses interprétations données à ce que j'ai dit dans des débats précédens, et que lui-même n'a pas entendu, puisqu'il était absent alors. On est convenu de faire une juste distinction entre l'*ordre* et la *discrétion* dans les débats. Quant à moi, je l'avoue, je ne puis jamais séparer l'un de l'autre.

Je ne puis entrevoir quelle serait la distinction, car j'ai toujours connu que l'ordre était le résultat de la discrétion. Je n'ai pas l'habitude d'interrompre un orateur par le rappel à l'ordre, à moins de causes bien fortes, parce que les discussions que cela nécessite font perdre plus de temps que de le laisser parler. Mais si je vois la disposition à introduire dans une discussion un objet qui lui est étranger, et qui peut lui faire prendre un autre tour, alors je cherche à l'arrêter.

On a beaucoup parlé du danger des théories et de la certitude de la pratique. Examinons donc quelle a été la conduite de celui qui a une telle horreur de la théorie ?

N'être pas entré dans les clauses du bill article par article, et avoir négligé d'examiner s'il donne ce qu'il promet, la constitution anglaise au Canada ; avoir ainsi négligé de remplir son devoir ; être entré ensuite dans une discussion théorique de ce que devrait être le

principe, et de ce qu'est la constitution d'un autre pays, tout en dédaignant les différences d'opinions qui peuvent exister à ce sujet; si cette conduite n'est pas une manifestation du désir de rencontrer une différence d'opinion, et de trouver quelques sujets de querelle, je ne sais alors ce qu'elle peut être, puisqu'en arrivant à la discussion du bill, je ne pense pas qu'il y ait de différence matérielle d'opinion.

Si les objections de mon honorable ami eussent porté sur le bill de Québec, il l'aurait combattu article par article conformément aux usages de la Chambre. Si son but avait été de préserver la constitution anglaise du danger de l'opinion d'une personne ou de personnes réunies, il eût sans doute demandé de fixer un jour particulier pour cet objet ou il aurait pris toute autre occasion que celle où son ami le plus intime est outrageusement et faussement représenté. C'est du moins la conduite que j'aurais tenue envers lui, et sous ce rapport j'ai lieu de m'étonner qu'il n'ait pas fait de même.

Au lieu de cela, la marche que mon honorable ami a suivie a été de nature à confirmer l'insinuation injuste lancée contre moi; celle d'avoir voulu appliquer des principes républicains à la constitution anglaise, dans une séance précédente. Jamais un tel principe

n a été avancé par moi, ni jamais aucun dont on puisse tirer de semblables conséquences.

Sans doute je diffère d'opinion avec mon honorable ami sur la révolution française. Nos opinions, je ne crains pas de l'avouer, sont diamétralement opposées. Mais quel rapport peut-il y avoir de nos opinions particulières comparées avec les discussions de la Chambre? Je ne retracerai pas une syllabe de ce que j'ai dit de cette révolution, et comme je l'ai dit, je le répète, je la regarde comme l'événement le plus glorieux pour le genre humain. Mais quand j'ai parlé de la France dernièrement, je n'ai voulu parler que de la révolution française, et non de sa constitution qui a besoin d'être améliorée par l'expérience et arrangée par les circonstances. Le système du gouvernement arbitraire a disparu, le nouveau mode a le bien du peuple pour objet, et c'est là ce qui m'intéresse. Le temps peut-être pourra expliquer mon opinion, si toutefois mon opinion doit encore être un sujet de discussion parlementaire. Je ne crains nullement d'être recherché relativement à cette opinion ; mais si quelque chose pouvait me faire honte des discussions parlementaires, ce serait sans doute de voir un jour fixé pour me questionner sur mes principes, et par rapport à une opinion

que la Chambre est aussi loin d'adopter que de prendre pour modèle.

Déjà, en 1782, j'ai subi une espèce de question, quand un honorable membre (M. Dundas), dans le dernier moment du ministère alors existant a dit : « En supposant le minis-» tère mauvais, où pourrait-on en trouver un » meilleur ? Voudriez-vous recevoir comme mi-» nistres des hommes qui disent que la repré-» sentation nationale est imcomplète et dont les » principes tendent à renverser la constitution?»

Dans ces momens j'ai trouvé un habile défenseur dans l'honorable membre (M. Pitt), que je suis loin de trouver encore comme tel aujourd'hui ; mais qui, en 1782, a dit avec force et énergie :

« La Chambre ne souffrira peut-être pas » qu'on lui dise qu'il est impossible de trouver » dans la nation entière un ministère plus ca-» pable que celui dont les fautes sont reconnues » même par ses propres partisans. »

J'aurais dû chercher aujourd'hui dans le banc où je siége un avocat, mais je vois que je me serais trompé. Cependant l'inquisiteur lui-même a eu bientôt après joint un autre ministère, et soutenu cette même réforme de représentation qu'il avait dit être plus fatale à la nation que toutes les fautes mêmes du ministère !

Si je différais d'opinion avec mon honorable ami sur les faits de l'histoire, et sur la constitution d'Athènes et de Rome, faudrait-il pour cela que cette différence fût constatée dans cette Chambre ? Si je louais la conduite de Brutus, et que je pensasse que l'expulsion des Tarquins a été un acte patriotique et noble, serait-ce donc dire pour cela que je médite l'établissement d'un gouvernement consulaire dans ce pays ? Si enfin je répétais l'éloge de Cicéron sur la mort de César, serait-ce donc dire que je suis prêt moi-même à immoler de ma propre main quelques grands orateurs ou hommes d'Etat?Que ceux qui prétendent qu'admirer c'est désirer d'imiter, veuillent bien me démontrer la similitude des circonstances.

Mon honorable ami devrait prouver que ce pays-ci est dans la situation exacte où était la France quand la révolution a eu lieu, avant d'aller plus loin dans ses argumens, et alors sans doute je conviendrai que la révolution française doit être pour nous un objet d'envie.

Mais au lieu de chercher des sujets de différence d'opinions, ou d'idées spéculatives, arrivons à des faits, et à l'application de la pratique. Examinons le bill qui nous est présenté, et voyons si les objections qui y sont opposées proviennent d'opinions républicaines, et com-

ment enfin elles diffèrent de l'opinion de mon honorable ami.

On a dit depuis long-temps que les discussions les plus minutieuses des événemens les plus importans étant établies sans fondemens positifs, ne faisaient que déshonorer la plume qui les écrit, et avilir la personne qui les énonce à la tribune. Si le comité décide que mon honorable ami doit continuer ses raisonnemens sur la révolution française, alors je sortirai de la Chambre pour n'y rentrer que quand on m'apprendra qu'on s'occupe de nouveau du bill de Québec. En disant cela je suis loin de vouloir faire entendre que je ne suis pas disposé à écouter mon honorable ami. J'ai toujours éprouvé un sensible plaisir à l'entendre ; mais, je l'avoue, ce n'est pas quand aucun avantage ne peut résulter de ses argumens.

Quand le moment arrivera de nouveau de discuter le bill, quelque faibles que soient mes moyens en comparaison de ceux de mon honorable ami, que je suis habitué à regarder comme mon maître, puisque, comme déjà je l'ai déclaré, c'est de lui que je tiens le peu que je sais en politique; je maintiendrai néanmoins les principes que j'ai avancés, même contre son éloquence supérieure. Je maintiendrai, dis-je, que les droits de l'homme, tournés en ridicule par mon honorable ami, et qu'il a traités d'idée

chimérique, sont en effet la base de toute espèce de constitution libre, et entr'autres celle de la constitution britannique, comme le prouvent nos statuts, et que si l'on consulte le pacte formé entre le peuple d'Angleterre et son Gouvernement, tel que le représentent ces statuts, on y verra une reconnaissance positive du droit du peuple comme homme, que rien ne peut contredire, ni le temps, ni les circonstances.

Si ces principes sont des principes dangereux pour la constitution, je suis forcé de déclarer que ce sont ceux de mon honorable ami de qui je les ai appris. Pendant la dernière guerre, nous nous sommes souvent réjouis ensemble des succès de Washington, et ensemble nous avons pleuré la mort de Montgomery. De lui j'ai appris que la révolte d'un peuple entier ne peut naître que de quelques provocations. Telle a été dans ce temps la doctrine de mon honorable ami, qui a dit avec emphase, et avec une louable énergie, qu'il ne serait jamais coupable d'accuser une nation toute entière de sa détermination. Je regrette d'être forcé de convenir que depuis ce temps mon honorable ami a changé d'opinion, et qu'il a condamné une nation entière en lui appliquant toutes les expressions techniques que renferment nos statuts et qui les

déshonorent, telles que celle de nation *fausse, méchante, perfide, inspirée par le Démon, et n'ayant pas la crainte de Dieu.*

Ayant appris de mon honorable ami qu'une nation n'est jamais portée à la révolte sans provocation, je ne puis m'empêcher d'éprouver une satisfaction particulière de voir que cette constitution de France est fondée sur les droits de l'homme, puisque c'est la même base que la constitution de ce pays-ci. Le nier serait blasphêmer plus ou moins la constitution d'Angleterre, et mon honorable ami ne peut pas me citer un seul livre, pas un seul discours, aussi éloquent qu'il puisse être, qui me porte à changer ou à abandonner mon opinion. Je diffère donc avec lui sur ce point *toto cœlo.*

Mais je m'aperçois que j'ai abusé des momens de la Chambre plus que je ne l'avais projeté, et plus sans doute qu'il n'est convenable de le faire. Mon excuse est dans le désir que j'ai de me faire bien comprendre. Mais si ma déclaration peut être inutile à l'autre côté de la Chambre qui a maintenu la présente discussion, je le prie de vouloir bien entendre que quelque différence qu'elle puisse établir entre mon honorable ami et moi, je n'en serai pas plus pour cela de leur côté; ils doivent, les honorables membres de l'autre côté, être

rs de mon opinion pour croire que rien
ra changer, et que leurs tentatives pour
une dissension entre mon honorable
moi, ne rempliront pas leur but.

M. Burke répond à M. Fox, et dit que quoiqu'il ait été si opiniâtrément rappelé à l'ordre, il n'en a pas moins entendu M. Fox avec la plus grande attention.

Le discours auquel il a à répondre lui paraît le plus incohérent qu'il ait jamais entendu dans cette Chambre. Non-seulement sa conduite publique, mais encore ses écrits ont été faussement représentés, afin d'établir l'inconséquence de ses opinions politiques. Telles sont, dit-il, les marques de bonté et d'intérêt qu'il reçoit de celui qu'il considérait comme son meilleur ami, et qui, après une intimité de vingt-deux ans, a trouvé convenable de diriger une attaque contre lui. Il ne peut concevoir que M. Fox ait pu l'accuser d'avoir parlé sans connaissance des faits, et il déplore ce manque de procédé de sa part. Néanmoins, relativement à la révolution française, malgré qu'on l'accuse de n'avoir pas des renseignemens exacts, il ne craint pas d'entrer en lice avec son honorable ami.

Mais ce n'est pas tout, dit-il; on m'accuse d'avoir fait plus que de parler des principes de la révolution française; on prétend que je n'ai mis ce sujet en question qu'afin de fixer l'attention sur certaines opinions républicaines que M. Fox est accusé d'avoir mises en avant. Je repousse formellement cette accusation, et je déclare que je n'ai jamais eu l'intention d'insinuer la moindre chose sur les opinions de M. Fox.

Il prétend avoir expliqué franchement à M. Fox la manière dont il se proposait de traiter cette question du bill de Québec, et les moyens qu'il emploierait dans le discours où il a été si fortement interrompu : ils ont eu à ce sujet une longue conversation chez lui; ils ont été ensuite ensemble à la Chambre. M. Fox ne s'est pas accordé avec lui ; mais ils n'ont eu aucune querelle à ce sujet.

Il avoue qu'il s'est cru parfaitement dans l'ordre en parlant de la constitution française; d'abord afin de repousser les expressions d'admiration qu'on avait proférées, puis afin de prouver ce qu'il se proposait de prouver quand il a été interrompu ; que loin de pouvoir procurer aucun bien, cette révolution ne devait produire que la tyrannie, l'oppression, l'injustice et l'anarchie.

Ce qui lui importait surtout d'établir était le danger qui pouvait en résulter pour le Gouvernement. Il parle des clubs et des correspondances qui existent avec la France; il convient de la force du Roi, du pouvoir qui lui est laissé, et de l'accord unanime de repousser les tentatives des malveillans. Mais, dit-il, il existe 300,000 hommes sous les armes en France; un seul instant suffit pour leur faire donner appui à des desseins aussi dangereux : d'ailleurs un temps d'alarme peut arriver ou le plus grand danger peut être redouté d'une classe d'hommes, qu'en ce moment il ne peut regarder que comme de réels intrigans.

Il reproche encore à M. Fox de l'avoir attaqué depuis long-temps, et de s'être fait soutenir dans ces attaques par une troupe bien disciplinée, habile en manœuvres, et obéissante au commandement de son chef.

(Ici M. Grey rappelle M. Burke à l'ordre.)

M. Burke continue de parler de sa différence d'opinion avec M. Fox depuis peu, principalement pour la réforme parlementaire, l'acte des dissidens, et le bill du mariage de la famille royale; mais jamais, dit-il, notre amitié n'en a été altérée. Il regarde comme un malheur dans cette circonstance de se créer un ennemi; cependant l'amitié ne peut l'engager à oublier son devoir; et, dût-il publier sa rupture, il s'écriera dans l'accomplissement de ce devoir : *Fuyez le danger de la révolution française!*

M. Fox dit qu'il n'y a pas rupture entre eux pour différence d'opinion.

M. Burke répond : « La rupture existe; j'ai su sa-» crifier mon ami à mon devoir, notre amitié n'existe » plus. »

M. Fox se lève pour répliquer. Il paraît agité au point de ne pouvoir d'abord s'exprimer; des pleurs s'échappent de ses yeux, et il fait quelques efforts pour prendre le dessus.

La Chambre s'en aperçoit, et paraît elle-même très-émue des sensations qu'éprouve ce grand orateur.

Après quelques instans, il se remet et dit:

MONSIEUR,

J'éprouve la plus grande douleur d'avoir été présent pour entendre ce qui vient de sortir de la bouche de mon honorable ami, car malgré ce qui s'est passé, je ne puis m'empêcher de lui donner ce nom. Il est bien cruel

sans doute, de se voir maltraité par les personnes qui vous ont quelqu'obligation; mais il l'est mille fois davantage de recevoir une semblable injustice de ceux à qui on a tant d'obligations soi-même, et que malgré tout on ne peut s'empêcher d'aimer et d'estimer. Je ne puis oublier qu'enfant encore j'étais habitué à recevoir toutes les marques de bonté et d'amitié de mon honorable ami; que cette amitié appuyée sur la reconnaissance s'est accrue avec l'âge, et qu'elle a duré plus de 25 ans, dont vingt entre autres ont été passés dans les rapports les plus intimes, et dans la conformité d'opinion la plus parfaite.

J'ose espérer encore que mon honorable ami se ressouviendra de ce temps passé, et que quelles qu'aient été ses expressions inconsidérées, il reconnaîtra, comme je le lui déclare ici, que jamais je n'ai eu la moindre intention de l'offenser.

Mon honorable ami a dit vrai en avançant que souvent nous avons différé d'opinion sans que jamais cette différence ait pu altérer notre amitié. Qu'il veuille donc bien me dire pourquoi nous ne pourrions différer de la même manière relativement à la révolution française. Déjà cette différence a existé sur ce sujet, et lorsqu'il a publié son ouvrage sur la révolution française, j'ai blâmé ce livre publique-

ment comme en particulier, ainsi que les doctrines qu'il renferme.

Il m'est bien difficile de ne pas voir dans la conduite de mon honorable ami quelques motifs injurieux dirigés contre moi personnellement. En effet, l'honorable chancelier de l'échiquier a jugé à propos d'avancer que je désirais introduire des principes républicains dans la constitution du Canada, tandis que mes principes sont bien éloignés du républicanisme. Si mon honorable ami avait jugé nécessaire de faire connaître ses opinions relativement à la révolution française, il aurait pu le faire dans toute autre occasion et d'une manière moins injurieuse qu'au sujet de ce bill de Québec; car, le faisant, il confirmait pour ainsi dire la fausse interprétation de l'honorable chancelier de l'échiquier à mon égard, et me mettait dans l'impossibilité de lui répondre convenablement. En outre j'éprouve une aversion, que doivent éprouver tous les hommes, à être questionné sur mes opinions politiques.

C'est la première fois, je l'avouerai, que j'ai entendu avancer à un philosophe que le meilleur moyen de rendre justice à la constitution britannique, était de ne jamais en parler sans accuser en même temps les autres constitutions. Pour moi j'ai toujours pensé que notre constitution était imparfaite en théorie, mais

merveilleuse dans la pratique adaptée à notre pays. Toujours j'ai dit la même chose ; mais parce que je prise cette constitution, faut-il pour cela que je dise qu'il n'y a aucune partie des autres constitutions qui puisse être admirée, ou même que j'avance que la nation anglaise n'est pas susceptible d'améliorations? Il m'est donc impossible de blâmer les autres et de louer ce que nous possédons avec autant d'exagération que le fait l'honorable membre. La preuve qu'elle n'a pas été regardée comme parfaite, c'est la tentative de réformes faites dernièrement à ce sujet, savoir : la réforme parlementaire demandée en 1783, par le chancelier de l'échiquer, et celle de la liste civile, par mon honorable ami. Pourrais-je donc déclarer que cette constitution a été plus ou moins parfaite, sans ou avec ces réformes ? j'ai donné mon appui à ces deux propositions de réformes, parce que je les ai trouvées l'une et l'autre convenables, et cependant l'une avait pour but de retrancher l'influence de la couronne, l'autre d'augmenter la représentation de cette Chambre ; mon honorable ami ne prétend pas sans doute que je sois blâmable pour avoir voté les deux.

Je suis tout autant l'ennemi des sermens que mon honorable ami, principalement quand il s'agit des opinions politiques, et conséquem-

ment je n'approuverai jamais l'obligation imposée à un individu d'abjurer toute autre constitution que la sienne.

Je n'ose rappeler ici les termes ignominieux que mon honorable ami a prononcés contre moi.

(M. Burke dit à haute voix qu'il ne se rappelle pas en avoir employé.)

Mon honorable ami ne se les rappelle pas, ils sont effacés de sa mémoire, de ce moment je ne dois plus m'en souvenir. Je ne puis me complaire à me les retracer, et ils sont oubliés pour jamais.

Toutefois qu'il me soit permis de montrer quelque surprise à l'expression de phalange et de troupes bien disciplinées, dont il a qualifié les amis qui siégent à côté de moi. Si son intention est de dire par là que j'ai pu exercer une influence quelconque sur leurs esprits, j'ai droit de m'en plaindre ; et personne plus que lui qui a agi si long-temps avec nous, ne doit savoir s'il est question d'exercer une influence sur leurs opinions. J'aurais cru qu'il les connaissait assez ces honorables amis pour ne pas les charger d'une telle imputation. Le fait que je puis certifier à la Chambre, est qu'aucune des personnes siégeant près de moi, qui ont

rappelé mon honorable ami à l'ordre, ne l'a fait à ma demande, au contraire, aussitôt que j'ai vu qu'il était question de moi, je les ai priés instamment de le laisser parler.

Je conviens comme lui que le devoir doit passer avant l'amitié, et si mon honorable ami pense que c'est rendre service à son pays que de déclamer contre la révolution française, il doit le faire, mais en même temps il doit me laisser la liberté de parler d'une manière différente.

Mon honorable ami a cité Montesquieu, je m'accorde entièrement avec lui, sur ce qu'il dit de la constitution britannique, mais je ne puis, comme lui, dire que Montesquieu a voulu faire entendre que cette constitution devait être un modèle pour les autres pays.

Je n'irai pas rechercher ce qui a eu lieu en 1780, car mon honorable ami dirait avec raison que je vais éplucher sa vie entière, et je suis prêt à ne le faire que pour y relever tout ce qui, au contraire, est à l'honneur de cet honorable membre. Mais c'est sous ce point de vue qu'il me sera toutefois permis de rappeler qu'en 1780, la Chambre des Communes a déclaré que *l'influence de la couronne était augmentée, augmentait encore, et devait être restreinte;* mon honorable ami a souscrit à cette résolution, et a déclaré par-là

que la constitution n'était pas parfaite et qu'il fallait y opérer ce changement et cette réduction du pouvoir de la couronne.

Mon honorable ami ne voudrait-il donc pas accorder aux Français le même droit qu'il a cru juste de réclamer pour son pays ? Si le pouvoir et l'influence de la couronne qui consistent dans la liste civile, l'armée, la marine et la nomination à toutes les places, emplois, honneurs, récompenses, ont paru tellement étendus à mon honorable ami, qu'il a cru convenable d'en demander la répression, quels doivent donc être les justes désirs des Français dont la couronne a une influence si illimitée et si extravagante ? Avec une liste civile dix fois plus considérable que la nôtre, une marine aussi importante, une armée immense en comparaison de la nôtre, un clergé encore plus disproportionné, ne doivent-ils pas comme nous chercher à diminuer le pouvoir ? Et si nous ajoutons à ces considérations le degré de corruption et de despotisme dans lequel leur gouvernement est tombé, ne trouverons-nous pas juste qu'ils cherchent à améliorer leur position, et qu'ils prennent tous les moyens de se dégager de la misère et de l'esclavage où ils sont plongés ?

Mon honorable ami a dit qu'il ne fallait pas de la constitution française, parce qu'elle était

diamétralement opposée à la nôtre. J'avoue que je ne puis pas le comprendre. Il nous a dit aussi qu'il ne fallait pas provoquer un mal d'où pouvait résulter un bien ; qu'à Dieu seul est réservé ce pouvoir. Et que pensera mon honorable ami de la guerre ? N'est-elle pas presque toujours entamée afin d'arriver à un état meilleur? Certes cependant c'est un grand malheur d'avoir la guerre. Si les droits primitifs ne doivent pas être pris en considération, alors je le déclare, la résistance du Parlement à Charles 1er., et celle de 1688, ne peuvent se justifier. Mais les droits primitifs des hommes sont la base de toutes les constitutions et de tous les Gouvernemens ; c'est un pacte formé entre les gouvernans et les gouvernés. Je suis loin d'avancer que le Gouvernement de France soit bien ; il est sans doute susceptible d'améliorations, et elles s'opèreront par degrés. Quand nous avons établi notre Gouvernement, avons-nous envoyé demander un modèle à Rome ou en Grèce ? Non, mais en rectifiant graduellement notre constitution qui était d'abord défectueuse, nous avons fini par la rendre meilleure. Les Français, de même que nous, reconnaîtront avec le temps les défauts de la leur, et, comme nous, ils la corrigeront.

A l'égard de l'attachement enthousiaste de mon honorable ami pour notre constitution,

à l'exclusion de toute autre, je ne sais s'il se ressouvient qu'à l'époque où S. M., en 1783, a fait son discours à l'occasion de la perte de l'Amérique, et où elle exprime le regret pour les Provinces-Unies de la perte qu'elles ont faite des avantages de la monarchie, il a tourné en ridicule le discours royal en le comparant à un homme qui abandonnant une assemblée dit en partant permettez que je vous recommande la monarchie : je l'avoue, je me suis réuni à lui pour en montrer tout le ridicule.

Les Français, selon moi, ont établi leur Gouvernement d'après les principes qui me semblent les plus raisonnables, le bonheur du peuple. La France est une grande nation, elle n'est inférieure à l'Angleterre que sous le rapport des arts et du raisonnement. N'est-il pas bien naturel qu'elle cherche à se débarrasser de la tyrannie, du plus horrible despotisme, pour devenir libre ? Certes nous ne pouvons pas prétendre à être les seuls à jouir de cette liberté.

Mon honorable ami a parlé de lumières à répandre et d'obscurité à redouter. Il n'y a pas de lumière plus à redouter pour nous que celle qui chasse le despotisme de ce pays-là. Les Français eux-mêmes, effrayés du retour de ce spectre, ont fait beaucoup de choses qui nous ont paru des extravagances à nous qui

sommes des observateurs tranquilles de ce qui se passe en France.

L'honorable membre a dit qu'il perdrait mon amitié. Je m'empresse de l'assurer qu'il est dans l'erreur. Il a dit aussi qu'il perdait l'amitié des honorables membres qui siégent près de moi, parce qu'il voulait soutenir la constitution de notre pays ; mais je crois que ces honorables membres sont tout aussi disposés à la soutenir que lui-même, et que l'exemple de la France les mettra dans le cas de prendre garde de tomber dans la même erreur et de donner au peuple les mêmes causes de provocations.

A l'égard du serment du test, jamais je n'aurais voulu croire que mon honorable ami eût changé d'opinion, jusqu'à ce que je l'aie vu voter pour en admettre un. La France a établi une tolérance complète, et je désire ardemment qu'il puisse en arriver autant ici. Et pourquoi tirerions-nous la conséquence que, par la raison qu'il a existé des troubles en France, lorsqu'elle a changé sa constitution, nous devons en craindre ici pour les modifications qui pourraient être apportées à la nôtre? Je pense totalement le contraire, et comme je regarde notre constitution comme susceptible d'améliorations, je crois aussi que les changemens peuvent se faire par degrés avec

succès, et sans troubler la tranquillité publique.

Je regrette sincèrement le différend qui a existé, mais j'espère que quand mon honorable ami y réfléchira sérieusement, et qu'il repassera dans son esprit toutes les circonstances qui y ont donné lieu, il finira par tout oublier.

Mon honorable ami a dit que s'il voulait rapporter quelques-unes de mes réflexions, il pourrait en montrer l'inconvenance. Je conviens que je suis peut-être celui de tous les membres de cette Chambre le plus dans le cas de laisser échapper des expressions impropres, je sais que cela m'est arrivé, tandis que ce qui échappe par fois à mon honorable ami, est toujours de nature à augmenter son crédit.

Maintenant, et après cet aveu, il me sera permis sans doute d'entrer dans quelques détails sur les causes qni ont fait que mon honorable ami et moi nous avons formé une opposition systématique au ministère actuel. Ce n'est pas sûrement dans le but d'obtenir des émolumens et des places par le moyen d'une faction. Il a été bien entendu entre mes amis et moi, qu'il était de notre devoir de soutenir les principes de la constitution, et de veiller au maintien de ses prérogatives. Que mon honorable ami suive maintenant son opinion ; mais qu'il ne me blâme pas de suivre la mien-

ne. J'ai droit, je pense, à lui reprocher les expressions dures et cruelles dont il s'est servi à mon égard, et je ne puis retenir le sentiment que j'éprouve en y pensant. La trace que je suivrai, il peut en être sûr, est de m'éloigner constamment de la sienne, jusqu'à ce que le temps et la réflexion le fassent changer d'opinion; et si mes amis venaient aussi à changer, je dirais que je me suis totalement trompé sur leur compte.

Si mon honorable ami veut renouveler un autre jour la discussion sur la révolution française, je suis prêt à lui répondre avec calme et sang-froid. J'ai dit en ce moment tout ce que j'ai cru convenable de dire sur ce sujet; je laisse mon honorable ami répondre ce qu'il jugera nécessaire après de mûres réflexions. Quant à moi je ne ferai plus d'autre réplique.

M. Burke se lève. Il observe que l'effet des expressions amicales de l'honorable membre par lesquelles il a commencé son discours, ont été détruites par celles qui ont suivi. Il regrette la discussion qui s'est élevée le soir; car il n'ignore pas que leurs ennemis à tous deux en profiteront.

Il s'excuse ensuite de chacun des reproches faits par M. Fox.

Si, dit-il, j'ai cru en 1780 devoir déclarer avec M. Fox que l'influence de la couronne *s'était accrue, s'accroissait, et devait être restreinte*, ce n'est pas un motif pour que j'approuve les Français qui détrui-

sent totalement chez eux cette influence, et la réduisent à rien. J'ai approuvé la révolution Américaine, parce que j'y ai vu le désir sincère de conserver la liberté, dont ce peuple jouissait sous la constitution anglaise.

On a attaqué mon livre, et on a insinué quelques doutes. Je suis prêt à donner toutes les preuves de ce que j'ai avancé.

Après plusieurs autres défenses des attaques dirigées contre lui, il ajoute : Je suis vieux, et mon expérience m'apprend à reconnaître ce que l'on voudrait introduire dans notre constitution, afin de la renverser jusques dans ses fondemens.

Il absout toutefois M. Fox de ce projet qu'il sait exister, d'introduire les principes de la révolution française.

Après un fort long discours dans lequel M. Burke repasse tous les événemens de la révolution française, M. Pitt se lève, et dit que la situation où se trouve la Chambre est neuve et bizarre. Cependant il ne peut disconvenir que M. Burke n'a jamais été hors de l'ordre. En conséquence il propose de retirer la motion de lord Sheffield. Cette proposition est adoptée.

1791.

11 Mai.

CONTINUATION.

EXPOSÉ.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill. Rien ne fait plus naître d'objections jusqu'à la clause relative à la constitution du conseil législatif.

M. Fox se lève et dit:

Je me lève pour m'opposer directement à cette clause et à ce mode de former le conseil législatif. Je vais faire connaître à ce sujet quelles sont mes idées sur un meilleur moyen de le former.

Et d'abord, je demande la permission de rappeler ici un principe, dont nous ne pouvons pas nous départir, que chacune des parties du domaine britannique doit avoir un Gouvernement dans lequel la monarchie, l'aristocratie et la démocratie doivent être étroitement liées et confondues. Un Gouvernement qui ne contiendrait pas une portion suffisante d'aris-

tocratie ne conviendrait nullement aux Anglais, parce que c'est la chose qui maintient l'équilibre dans la balance avec les deux pouvoirs des autres branches, et qui leur donne stabilité et fermeté.

(On crie : *écoutez ! écoutez !*)

Il faut examiner sur quels principes l'aristocratie est fondée, et il me semble que je ne trouverais pas de contradicteurs, en disant que ce sont la propriété et le rang unis ensemble. Dans ce pays, la Chambre des Pairs forme la partie aristocratique : elle consiste en titres anciens d'anciennes familles nobles, ou possédés par des Pairs nouvellement créés, et possédant de grandes propriétés territoriales.

Les préjugés en faveur des familles anciennes et cette espèce d'orgueil qui appartient à la noblesse, sont des choses à conserver dans un pays comme celui-ci. Sans cela la dignité nationale serait attaquée et perdue un jour. Il y a une chose toutefois dont il est bon de se souvenir, et qui fait un grand honneur à la Chambre des Pairs, en ce qui concerne le respect pour les personnes et les familles de ceux qui, en raison de leurs éminens services, ou par rapport à leurs talens distingués, ou ceux de leurs ancêtres, ont constitué la pairie. Ce dont je parle n'a pas de rapport à l'aristocratie exces-

sive, comme celles de Venise et de Gênes, ni même aux Gouvernemens mixtes. C'est dans la démocratie que l'on peut le trouver, et cela fait partie essentielle de la constitution; je veux parler de l'affection portée à ceux qui ont rendu d'éminens services publics, et pour lesquels on conserve une reconnaissance sincère et positive. C'est ainsi que dans les anciennes républiques de Rome et d'Athènes, on connaissait bien le respect qui était dû à ceux qui s'étaient distingués par des services rendus à la communauté.

D'après toutes ces considérations, il me paraîtrait sage, et je dirai même indispensablement nécessaire, qu'une sorte d'aristocratie fît partie de la constitution du Canada. Cela serait également important, soit avec le système populaire, soit avec le monarchique. Mais il faut considérer la nature des choses; c'est pourquoi je ne voudrais pas pour le Canada une imitation servile de notre aristocratie, parce que nous ne pouvons pas donner à ce pays une Chambre des Pairs comme la nôtre.

L'honorable chancelier de l'échiquier paraît s'attendre à cela, et en conséquence il propose un équivalent à la noblesse héréditaire. Selon moi, cet équivalent est imparfait : ce n'est qu'une ressemblance apparente, mais non réelle. Nous pouvons en effet donner au Canada des

qui peuvent être faites, soit de la part du peuple, soit de la part de la couronne.

Mais, je le sais, on pourra me dire : si vous êtes décidé en faveur de l'aristocratie élective, pourquoi ne suivez-vous pas votre propre principe, et pourquoi ne proposez-vous pas une Chambre des Pairs élective, en détruisant celle qui existe? Par cette raison positive que la Chambre des Pairs d'Angleterre repose sur le respect héréditaire et connu du pays pour les institutions particulières, et qu'il est absolument impossible de mettre une institution nouvelle sur le même pied. Il serait ridicule de dire aux Canadiens : Vous aurez une Chambre des Pairs comme celle d'Angleterre.

D'après ce que j'ai dit, on m'accusera sans doute d'être l'avocat de l'aristocratie; cela sera tout aussi raisonnable que de m'avoir accusé d'être républicain. Ceux qui m'ont ainsi supposé des principes démocratiques ont peu de connaissance de ce sujet.

Je pense que les Américains ont très-bien fait quand ils se sont trouvé forcés de changer leur forme de Gouvernement, de conserver autant que possible de leur ancien Gouvernement, et d'en composer un qui leur convint, formé d'aristocratie, de monarchie et de démocratie, unies ensemble sous un nom diffé-

rent. Mes idées à ce sujet ne sont pas nouvelles; la plupart des conseils dans nos colonies étaient élus par le peuple et non par le Roi.

Ce que je viens d'avancer est la première idée de mes propositions, sur lesquelles je ne me crois pas autorisé à prendre l'opinion du comité, à moins que l'opinion générale ne soit qu'elles doivent être adoptées. Si ce comité se prononce contre mes idées, alors je proposerai que le conseil soit totalement à la nomination du Roi, ou tout héréditaire. Toujours est-il vrai qu'un conseil quelconque sera toujours mieux, quelle que soit la manière dont il sera choisi, que de n'en pas avoir du tout. Je crois que le meilleur mode serait de l'avoir électif; mais encore vaut-il mieux que le gouverneur soit seul à décider, que de ne pas avoir de conseil du tout.

Je me ressouviens qu'on a dit une fois que cinq cent cinquante-huit personnes assemblées quelque part que ce fût, seraient tout aussi utiles à la cause du peuple, que les personnes qui composent cette Chambre. Je suis loin de reconnaître la vérité de cette proposition, ni aucune de cette extravagante nature. Cependant il est sûr que plusieurs personnes réunies valent toujours, sous ce rapport, mieux qu'une seule; et un Gouvernement peut, dans son intérieur, ordonner beaucoup de choses qu'il

n'oserait soutenir devant une assemblée. La nécessité où ce gouverneur même est de soumettre son opinion à tant d'autres personnes, est un avantage positif, et je suis intimement convaincu qu'il résulte toujours un bien des discussions.

Je pense toutefois que s'il doit y avoir des membres du conseil héréditaires, ils doivent l'être tous. La facilité de faire des Pairs comporte selon moi un grand avantage ; c'est que toutes les fois que le Roi en crée un, il sait immanquablement qu'il établit une substitution de législature héréditaire à son pays.

On a élevé quelques doutes pour savoir si le Roi a le droit de faire un Pair à vie, sans que son titre soit héréditaire, et je sais que dans ce moment même, il existe une question juridique dans la Chambre des Pairs à ce sujet, ce qui prouve bien que ce cas est inconnu. Si la couronne a ce droit, les Pairs à vie surpasseraient bientôt le nombre de ceux héréditaires, et détruiraient alors le contraste constitutionnel de l'aristocratie, dans le cas où ils voudraient s'opposer à la couronne.

Ainsi, sous le prétexte de l'aristocratie, on pourrait introduire des Pairs comme de pures machines des ministres, et donner au Gouvernement le moyen de détruire la constitution et à sa place d'exercer le pouvoir le plus des-

potique. Cependant si jamais un tel abus de la prérogative royale était employé, je ne doute pas que l'on ne pût y apporter un prompt remède.

Il est inconvenant de vouloir introduire la noblesse dans la province du Canada, par plusieurs raisons. Dans le fait, il en existe déjà une espèce, qu'on appelle les seigneurs, qui ne serait nullement convenable, car ils ne sont pas assez respectés pour être rendus héréditaires.

Cependant les ministres ne voudraient pas sûrement, en dépit de ces seigneurs, créer une classe au-dessus d'eux, que l'on appelât noblesse, et les investir d'honneurs héréditaires? Et, en parlant de cela, j'observerai que le titre indiqué à leur donner n'est pas spécifié dans le bill. Je présume qu'on a craint en en donnant un, de prêter au ridicule et à la plaisanterie.

En me résumant, je terminerai en observant que l'aristocratie est si essentielle à tous les Gouvernemens, que c'est de l'absence de cette aristocratie ou de la négligence qu'on a mise à en conserver la puissance, qu'est venue sa destruction totale. Je suis si loin d'être un républicain, que j'approuve le Gouvernement où le *res publica* est le principe général, et où la nation, comme dans notre constitution, fait partie essentielle du Gouvernement.

Oui, je le déclare, l'aristocratie donne à un pays cette énergie, cette force, et cette puissance d'entreprise qui le peuvent rendre grand et heureux.

M. Burke s'adresse à la Chambre pour réclamer son appui dans la position où il se trouve. Après le bannissement que son parti vient de prononcer contre lui, il dit que pour cela il ne se regarde pas comme coupable. Il sent la perte qu'il a faite, mais il la supportera en homme.

Il se défend des accusations portées contre lui de déprécier la république pour recommander le système monarchique; mais il dit qu'il ne peut envisager la France comme une république.

Il prétend que la forme de conseil recommandé par M. Fox, est une espèce de constitution démocratique; il dit qu'il ne peut voir rien de mieux que celle aristocratique, où la prérogative royale peut agir par la faculté de créer des Pairs.

Il déplore la position où il se voit forcé de repousser de ses bras l'homme qui, dans son enfance, s'est abandonné à lui, et en qui il avait trouvé tant de ressources et de talens naissans, et qui, en avançant dans la carrière politique, a développé si bien tout ce qu'il avait fait espérer.

M. Fox se lève pour répondre, et dit :

Malgré l'injustice de l'honorable membre de vouloir persister à m'imputer des sentimens démocratiques et républicains, je puis l'assurer que ceux que je lui ai toujours reconnus, soit

en matières religieuses, ou toute autre, ont toujours fait l'objet de mon admiration. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prodiguer de nouvelles louanges à la constitution de notre pays. Cela me rappelle un trait d'une de nos tragédies célèbres, du *Roi Léar*, de Shakespeare, quand il demande à ses trois filles comment elles l'aiment. Goneril et Regan répondent par les démonstrations les plus affectueuses, tandis que Cordélia répond absolument comme je répondrais si cette question m'était faite sur la constitution. Je dirais que j'aime cette constitution comme un sujet anglais doit aimer un Gouvernement sous lequel il jouit d'autant de bienfaits. Nous sommes tous obligés d'aimer une constitution sous laquelle nous vivons heureux; et, si jamais elle venait à être attaquée, on ne me verrait pas le dernier à la défendre.

Relativement à l'aveu de l'honorable membre, qu'il se voit séparé de son parti, je lui rappellerai que s'il en est ainsi, c'est sa faute; et s'il se repent de cette séparation, je puis l'assurer que mes amis et moi nous serons charmés de le recevoir, et de lui rendre tout notre respect et notre ancien attachement.

Quant à la situation des seigneurs du Canada, l'honorable membre a été faible dans les argumens qu'il nous a présentés, et n'a pas

même répondu juste à la question. Un autre de ses amis m'a paru ignorer totalement le fait dont il s'agit. Qu'ils prennent de plus amples informations, et ils verront que je ne suis nullement dans l'erreur, et qu'il n'y a aucun moyen de conférer des honneurs héréditaires, et que personne n'est situé de manière à en jouir.

Un de ses amis, qui siége auprès de lui, nous a dit qu'il préférait une aristocratie claire et positive à une mitigée : je suis prêt à lui montrer que celle que je désire est loin de pouvoir mériter ce reproche, que je suis disposé à condamner autant que lui ; et quant à l'expérience qu'il réclame, sans doute elle fut le meilleur guide, mais dans cette circonstance il est curieux de la rechercher puisqu'il ne peut y avoir aucun antécédent. Il n'y a pas de colonies anciennes ou modernes qui aient jamais eu une constitution précisément pareille.

Qu'il me soit permis de remarquer ce qu'a dit l'honorable chancelier de l'échiquier, que mes principes sont loin d'être républicains, comme j'ai défini ce mot. Oui sans doute ils sont loin de là, mais c'est en admettant que le pouvoir de la couronne sera diminué, et celui du peuple augmenté, tant qu'il pourra l'être sans danger. C'est par ce principe que tous les bills qui ont été introduits ayant rapport à ces points,

je les ai soutenus. C'est sans doute sous ce rapport qu'on m'a accusé de professer des principes républicains, selon l'acception que l'on veut donner à ce mot. Souvent l'honorable membre et ses amis ont fait des propositions dans le même esprit, faudrait-il en conclure qu'ils ont des principes républicains? Ainsi que je l'ai dit, je ne crains pas l'accusation.

Par rapport aux colonies étrangères, je crois que le pouvoir de la couronne doit être modéré. Il est impossible de prévoir quel doit être à l'avenir le sort des colonies situées à une distance aussi grande; mais en leur donnant une constitution, je pense qu'il est de notre devoir comme de notre intérêt de leur donner autant de liberté qu'il en faut pour être heureuses, florissantes et aussi indépendantes que possible. Nous devons appliquer le véritable esprit de notre propre constitution partout où nous le pouvons; et s'il y a le moindre danger ou risque à le faire, je suis convaincu que le danger n'est pas plus grand pour elles que pour nous. Je pense que si nous rendions la constitution de ces colonies despotique, nous les mettrions bien plutôt dans le cas de se débarrasser de cette constitution, et de suivre l'exemple trop frappant de l'Amérique.

En résumant mes idées sur ce point, je répéterai que je suis intimement convaincu que

notre constitution est plus susceptible d'être renversée par l'accroissement du pouvoir de la couronne que de celui du peuple.

Mais pour dire un mot en réponse à ce qu'a avancé M. Barke au sujet des publications dangereuses, je pense que si des doctrines dangereuses publiées dans un pamphlet ne sont pas réprimées, par la négligence des membres de l'administration, ou par toute autre cause que ce puisse être, il est alors du devoir de la Chambre de rappeler aux ministres leur devoir. Quant à moi, je pense que la plus grande liberté doit être accordée à la discussion des principes de la constitution ; si elle rouve des détracteurs, elle a aussi des avocats, et plus les points sont discutés plus il en résulte d'avantages.

Je maintiens que c'est abuser des fonctions et priviléges de la Chambre, que de voir un de ses membres venir l'entretenir de longs discours qui lui sont personnels, de complots que je regarde comme totalement imaginaires, et par-là empêcher un comité de faire son devoir en examinant par lui-même les clauses d'un bill peut-être important. C'est le devoir de cette Chambre de surveiller la conduite du Gouvernement, de surveiller la conduite des ministres, et de surveiller et de contrôler les dépenses publiques.

M. Burke réplique en repoussant l'espèce d'éloge que M. Fox fait de la constitution. Il dit que ses éloges sont tout aussi utiles que l'admiration qu'il professe journellement pour la révolution de France.

Il répond à l'offre que M. Fox semble lui faire de revenir à son parti, en disant que depuis son enfance il n'a jamais été la honte d'aucun parti, et puisque son sort est d'avoir ce malheur à l'âge avancé où il est, il remercie l'honorable membre de son offre et de son amitié, qu'il refuse comme celle d'aucun des membres de la Chambre.

C'est ainsi que finit une amitié qui avait duré plus de vingt-cinq ans.

Le bill mis aux voix est enfin adopté.

1791.

12 Mai.

Motion *pour le rappel de l'acte du test, en ce qui concerne l'Écosse.*

Renouvellement des demandes de M. Fox pour établir le système de tolérance en fait d'opinions religieuses.

EXPOSÉ.

L'Eglise d'Écosse voyant dans la Chambre une disposition à accorder son appui aux réclamations des dissidens religieux, s'adresse à elle par une pétition pour demander le rappel de l'acte du test, en ce qui concerne l'Écosse.

Il s'ensuit une motion à cet effet présentée par sir Gilbert Elliot. Elle est appuyée par nombre de membres, parmi lesquels se trouve M. Fox.

Elle est combattue par d'autres, à la tête desquels est M. Pitt.

M. Fox dit :

Monsieur,

Ayant déjà présenté moi-même une motion pour le rappel général de l'acte du test, et m'étant toujours montré disposé à soutenir

toute motion qui serait faite à ce sujet, j'aurais préféré avant de prendre la parole avoir entendu les argumens que peuvent présenter les honorables membres qui repoussent cette proposition afin d'avoir autre chose à dire que ce que j'ai déjà dit à ce sujet. Cependant qu'il me soit permis d'observer qu'il y a une certaine classe de personnes dans ce pays qui professent des opinions religieuses de diverses natures. Les uns portent le système de la tolérance jusqu'à l'exagération, les autres limitent leur manière de voir cette tolérance; il en est qui penchent pour une religion de l'Etat; et d'autres qui désirent que le service divin soit indépendant de la religion reconnue.

Pour moi qui me suis toujours montré l'ami de la tolérance entière, et qui en même temps ai toujours pensé qu'il fallait une religion de l'Etat, je crois qu'il est facile de trouver de bonnes raisons pour venir à l'appui de cette motion.

Malgré tout ce qu'on nous a dit de l'union, des discussions, et des actes du Parlement qui en ont été la conséquence, il me paraît fort douteux que l'acte du test soit applicable à l'église d'Ecosse; en conséquence, j'estime qu'il est fort prudent de rechercher ce qu'est la loi à ce sujet. C'est sous ce rapport que j'appuie la présente motion. Les personnes qui pensent

que par l'acte d'union, l'acte du test s'applique à l'église d'Ecosse, ne voient la question seulement que sous un point de vue. Ils en appellent à l'évidence de l'histoire pour prouver que si elle avait été entendue ainsi, la nation anglaise n'aurait pas consenti à l'union. A moi, il me semble que je puis prendre absolument le revers de ce raisonnement, et dire que si l'Ecosse avait pu concevoir que l'acte du test s'appliquât à elle, elle n'eût pas consenti à l'union.

Il n'est pas douteux, j'espère, pour les gens mêmes les plus difficiles à persuader, que l'union n'ait procuré de grands avantages à l'Ecosse: et il ne me paraît pas moins certain que l'Angleterre n'en ait obtenu de semblables. Les avantages ont donc été réciproques : mais ce n'est pas pour cela faire l'éloge de l'acte d'union que de dire que les préjugés ont été si considérables des deux côtés, au moment où elle fut conclue, qu'il a été regardé comme inconvenant d'établir à ce sujet une discussion positive de toutes les considérations qui auraient pu être présentées à ce sujet. Les personnes qui ont, dans cette circonstance, montré tant de violence pour faire passer cet acte du test (et je ne considère nullement qui elles sont), se sont montrées dans cette circonstance grandement ennemies de tout ce qui est bien et

grand. Elles ont toujours insisté pour prouver que cet acte était si étroitement lié à la constitution civile et religieuse de ce pays-ci, qu'il était impossible de ne pas l'adopter; et elles en tirent la conséquence que nécessairement elle a dû être incluse dans l'acte d'union avec l'Ecosse. Si nous examinons dans son détail l'acte d'union, nous trouverons ce point au moins très-douteux. Il n'est nullement question du test dans l'acte d'union avec l'Ecosse; et, en supposant qu'il y ait eu un acte de test en Ecosse avant l'union, est-ce un motif de croire que cet acte de test ait été obligatoire pour les deux pays? Il me semble qu'il serait bien difficile de soutenir cet argument.

On est en général ici beaucoup trop disposé à penser que les Ecossais sont venus se réunir à l'Angleterre, comme ayant été annexés à l'Angleterre ainsi qu'une de ses provinces; tandis qu'il est de fait que ces deux pays ont traité comme deux pays indépendans. Il en résulte que les priviléges et les droits réservés à l'un ont dû l'être à l'autre.

L'église d'Ecosse a été toute aussi bien garantie par les lois que l'Eglise d'Angleterre : elles ont été mises très-judicieusement sur un pied égal. Était-il donc raisonnable d'après cette égalité, qu'un membre de l'Église d'Écosse qui aurait été nommé à un grade d'officier, soit dans

la marine ou dans l'armée, fût soumis à faire un serment solennel d'attachement et de profession de foi, non à l'Église d'Écosse, mais à celle d'Angleterre? Jamais on n'a pu vouloir entendre que les membres des deux Églises communiquassent ensemble: on a dit que ceux de l'Église d'Ecosse n'avaient pas d'éloignement à communiquer avec ceux d'Angleterre; je ne puis ni affirmer le fait, ni le contredire par aucune chose positive qui soit à ma connaissance; mais ce que je puis certifier, c'est que prenant l'autre partie de la proposition, si jamais cette motion venait à la Chambre des Pairs, où siége la tête du clergé d'Angleterre, elle serait formellement repoussée.

Quel est le moyen de faire la distinction? est-ce une limite géographique? Si un homme du nord de la rivière de Tweed accepte une charge impériale, il n'a pas besoin de communiquer avec l'Église d'Angleterre par les lois établies; mais s'il est employé de l'autre côté de cette rivière, il est forcé de le faire, sous peine de fortes amendes. Il n'y a aucunes lois qui empêchent le Roi de résider en Écosse: supposons qu'il y résidât; il nommerait naturellement tous ses officiers d'état, sans qu'un seul fut obligé de se ranger à l'obligation du test, et donnerait par là-lieu à tous les dangers imaginaires contre lesquels il devait élever une

barrière. Un officier chargé par S. M. de lever un régiment en Ecosse, pourrait le faire sans qu'un seul de ses officiers fût soumis à l'acte du test; mais, aussitôt que ce régiment viendrait en Angleterre, ils y seraient tous forcés dans un temps limité, à moins de s exposer aux peines et amendes voulues par les lois.

Mais on a dit : ces inconvéniens n'existent qu'en théorie. S'il en est ainsi, à quoi sert la loi? Les peines et amendes ne sont pas théoriques, elles sont bien réclamées. L'exécution d'une loi semblable ne dépend pas seulement du Gouvernement ni de l'Eglise; mais un seul être peut par méchanceté, en la réclamant, la faire exécuter contre la personne à qui il en voudrait, et se constituer délateur; si toutefois il est juste de dire qu'un homme est méchant, quand il ne fait que ce que la loi indique, et ce pour quoi elle alloue une récompense. On défend toujours les lois pénales en disant elles ne sont pas exécutées : c'est sans doute une singulière défense que celle-là, et toujours il faut donc montrer un exemple.

Dieu merci je ne puis en montrer; la sagesse de la législature a bien pris soin de temps en temps que ces exemples ne puissent pas paraître : mais il n'y a pas de plus forte preuve qu'elles ne peuvent rester comme lois, que le vœu général du genre humain.

Mais, dit-on, il faut les conserver pour la sûreté de l'Eglise! C'est un bien pauvre compliment que l'on fait à l'Eglise d'Angleterre, que de dire qu'elle ne peut exister par la pureté de sa doctrine, et par l'exemple de ses membres; qu'il lui faut des lois; que non-seulement ceux élevés dans cette doctrine, mais qne ceux élevés dans une autre Eglise, soient forcés de faire une profession de leur attachement à ses principes pour pouvoir obtenir des emplois; tandis que l'Eglise d'Ecosse, sa voisine, non-seulement n'en demande pas, mais encore ne craint pas que ses disciples professent attachement à une autre, afin de jouir du droit commun à tous les sujets.

Un honorable membre a dit que l'Eglise d'Ecosse était garantie par sa pauvreté contre toute attaque. L'histoire nous apprend-elle donc que la pauvreté soit une garantie? La bigoterie épiscopale de Charles Ier n'a-t-elle pas voulu l'attaquer? et la bigoterie catholique romaine de Jacques II n'a-t-elle pas voulu en faire autant? Et les craintes n'ont-elles pas été aussi fondées que les clameurs des factions dirigées contre l'Église d'Angleterre au temps de l'union; clameurs que le Parlement a dédaigné heureusement d'écouter? L'un et l'autre sont également imaginaires. Quelle objection raisonnable peut-il donc continuer d'exister pour dé-

terminer la position de la loi en conséquence de l'union?

Comme partisan d'une religion d'État, je suis ennemi de la distinction que la loi du test établit entre les deux religions de ce pays; car quelle en peut être la conséquence? Si un homme né dans une partie du royaume, sous les lois et la religion du pays, accepte une place, il n'est pas obligé de faire la profession de son attachement à cette religion, mais d'examiner la doctrine d'une autre religion, et de lui faire sa profession d'attachement; ce qui, dans l'opinion de beaucoup de personnes, signifie qu'il désapprouve celle dans laquelle il est né. N'est-ce pas un système ridicule, n'est-ce pas la profanation d'un sacrement, que de dire qu'il n'est pas exigé pour avoir une place, mais comme acte de religion? Et c'est ainsi que la religion de l'État serait expliquée!

L'Église d'Écosse ne doit-elle pas voir qu'elle n'est pas considérée sous le même aspect que la religion d'Angleterre, et qu'elle n'a pas la situation à laquelle elle a droit de prétendre, comme faisant partie de la religion de l'État?

Malgré ce qu'un docte membre a dit, par rapport à l'origine de la présente motion, je suis convaincu que, comme l'a dit l'honorable baronnet qui l'a faite, elle provient de l'opinion unanime de l'assemblée générale; que

l'acte du test, comme il paraît aux membres de l'Église d'Écosse, est une charge, et qu'il faut se réunir pour en demander le rappel.

Il se peut qu'en Écosse on regarde comme un solécisme de s'adresser au Parlement, quand on a des motifs de croire que les ministres de S. M. ne sont pas disposés à écouter ces plaintes; mais jamais ici il n'a été jusqu'à ce jour, et il ne le sera jamais, j'espère, regardé comme tel pour aucune personne, de s'adresser au Parlement pour obtenir le redressement des injures que l'on peut éprouver, quelle que soit la disposition des personnes qui possèdent le pouvoir.

Il faut en outre observer que la demande vient du clergé d'Écosse seulement; et on se demande : comment l'opinion du peuple n'a-t-elle pas été prise?

Après tout ce qu'on nous a dit des alarmes du public (alarmes que je crois bien n'être que chimériques), est-il sage, est-il politique, est-il digne d'hommes d'État, quand une proposition leur est présentée de la part d'un corps respectable, s'appuyant sur le bon sens et la raison, d'entretenir cette idée dans le public, et de montrer le désir qu'ils aient des réunions publiques, où l'avantage de cette proposition soit discutée pour l'instruction de la législature? L'affaire de l'union ne donne aucune ex-

plication à ce sujet : les deux partis étaient effrayés tous les deux d'attaquer franchement la question ; les grands hommes d'alors furent obligés de se soumettre aux préjugés du temps. La Chambre elle-même se ressouviendra combien elle est restée en arrière de sa propre opinion dans la question des catholiques romains; est-il surprenant qu'à un espace de temps aussi reculé que quatre-vingts ans, lord Cowper et les hommes d'Etat qui agissaient avec lui, aient été forcés de se soumettre à la même nécessité ?

Il y a peu d'actes dans les statuts, par rapport à la religion, qui ne dussent pas en être ôtés. Au lieu de cela, on s'occupe de les expliquer, de les mitiger, ou d'en suspendre les effets; et quand le seul remède à y apporter est proposé, on répond : Ces actes ne sont pas exécutés ; ce qui, de tout ce qu'on peut dire, est sans contredit le pire.

Cependant telle est la réponse qui a été faite à toutes les propositions présentées dernièrement: la Chambre ne devrait-elle pas voir que des lois, impossibles à exécuter, et qui par là sont souvent l'instrument de l'oppression, mais jamais celui du bien, ne peuvent subsister. Elles ont été bien définies par un prélat savant et orthodoxe. Il les appelle « des armes dan-» gereuses que nul homme de bien ne vou-

» drait employer, et qui ne doivent pas rester » à la tentation des méchans. »

Je suis autant partisan d'une religion de l'Etat que de la tolérance. Je pense qu'il serait extrêmement utile qu'un système d'instruction publique fût établi pour l'accroissement de la morale. Mais je pense aussi qu'il est totalement convenable que ceux qui ne veulent pas y participer ne soient nullement exposés à des peines et amendes, parce que, admettre une instruction religieuse, quel qu'en soit le caractère, quand elle peut contribuer à la morale publique, c'est accroître la sphère de la religion. Je suis autorisé dans cette opinion par l'exemple de beaucoup de prélats éminens qui pensent de même.

Enfin pour écarter une objection qui est continuellement représentée dans les argumens qu'on emploie, je voudrais que l'on pût me dire précisément si l'acte du test est politique ou religieux. Quand je l'ai décrit comme étant politique, on m'a répondu qu'il était fait pour donner à la religion une garantie. Quand je l'ai appelé acte religieux et de persécution, on m'a dit que c'était un acte purement de régularisation de gouvernement, et qu'il n'a aucun rapport avec la religion. Sans doute il n'a eu aucun rapport avec la religion dans son origine. Il a été fait pour contenir les papistes,

et selon moi c'est le moyen le plus blâmable d'obtenir un but faux. Mais enfin maintenant que l'objet n'existe plus, on ne peut le considérer absolument que comme un instrument de persécution religieuse. L'Eglise d'Angleterre ne peut jamais être en danger que quand elle établira sa sécurité sur des principes d'intolérance. Et quand elle prendra un prétexte pour s'opposer aux libertés religieuses. Ce système s'établit insensiblement dans les autres pays de l'Europe, et sûrement ce pays-ci ne sera pas le dernier à l'adopter. Je serai toujours disposé à discuter ce principe de tolérance toutes les fois qu'il sera présenté d'une manière loyale et convenable, car nulle question n'a plus à gagner que celle-là par la discussion ; nulle ne peut contribuer davantage à l'amélioration de la religion, de la morale et du bonheur général.

Sous cette considération je soutiens la motion.

La motion est mise aux voix.

Pour, 62. Contre, 149.

Elle est rejetée.

1791.

20 Mai.

Bill *de M. Fox concernant les libelles.*

Développemens importans sur les procès pour publication de libelles. — M. Fox montre combien il est arbitraire de laisser aux tribunaux à interpréter. — Il insiste pour que le jury seul décide les cas où il y a lieu à poursuite.

EXPOSÉ.

Dès le 21 février dernier, M. Fox fit connaître à la Chambre son intention de présenter deux questions à sa décision dans le cours de la session.

Il dit qu'il n'avait pas encore déterminé la forme dans laquelle il les présenterait ; mais il ne craint pas de dire d'avance que l'une de ces questions est de la compétence de la cour du banc du Roi, relativement aux jugemens et sentences que rend cette cour, concernant les libelles, et l'autre a rapport aux informations à prendre sur ces délits.

En conséquence de cet avertissement, il fait sa motion, et dit :

Monsieur,

Je propose, comme j'ai annoncé que je le ferais, la formation d'un grand comité sur les

cours de justice, afin de faire une enquête sur certaines décisions récentes de ces cours relativement à des libelles. Je suis intimement convaincu que tous les membres de cette Chambre sont tellement instruits des devoirs de la Chambre des Communes, et de la surveillance constante qu'ils doivent avoir sur tous les actes du Gouvernement, que ce serait perdre du temps que d'entrer dans aucune explication pour prouver que ce que je viens de proposer à la Chambre est dans le cercle de ce devoir. Ce n'est pas une innovation que je viens proposer, j'appelle l'attention de la Chambre sur l'un de ses devoirs constitutionnels les plus importans. Je veux parler de la stricte attention et de la surveillance sur le Gouvernement exécutif.

La portion la plus importante du Gouvernement exécutif est l'exécution des lois dans les tribunaux, j'ai donc lieu de supposer qu'on n'apportera aucun préjugé à ce que j'ai à proposer, en cherchant à les porter à veiller de plus en plus sur ces points, comme sur tous les autres de la constitution, comme s'il y avait réellement faute reconnue à ce sujet.

S'il est établi en principe que les considérations en matière de justice, impliquent la conséquence qu'il y a faute dans l'exécution de la justice, la Chambre doit, si elle ne veut pas

être accusée de négligence de ses devoirs, et de laisser les abus et les erreurs s'établir jusqu'à l'excès, jeter l'alarme, et faire connaître que la justice n'est pas bien rendue. Mais c'est un moyen que tous bons citoyens redouteront d'employer.

J'ai, il est vrai, plus d'un sujet à offrir à la considération de la Chambre ; mais je dois commencer par celui qui me paraît le plus important, et c'est celui qui a rapport aux cours de justice relativement aux poursuites des libelles.

Je n'abuserai pas du temps de la Chambre en parlant de la liberté de la presse. Toutes les personnes qui voient ce qu'est le monde en ce moment, et ce qu'il a été autrefois, doivent convenir qu'il a considérablement gagné dans la science des Gouvernemens et que cette amélioration est due entièrement à la liberté de la presse. Personne, je l'espère, en m'entendant professer cette opinion sur la liberté de la presse, ne m'accusera de vouloir recommander la licence. Je suis admirateur de cette liberté dans le vrai sens où elle peut être défendue; mais si jamais cette juste liberté venait à être transgressée, alors je deviendrais le plus grand ennemi du crime que l'on pourrait commettre en dépassant ces bornes.

Je me déclare en même temps ennemi de

toute contrainte apportée à la presse, parce que je puis prouver que dans tous les pays et dans tous les temps, des entraves ne sont mises à la presse qu'aux dépens de la liberté du peuple, et ne produisent jamais les moyens de réparer ou de prévenir les malheurs qui sont la suite de la licence.

J'en ai dit assez, ce me semble, sur la liberté de la presse, pour qu'il soit bien entendu qu'il ne peut y avoir aucun danger provenant des lois, ou de ce qu'on pourrait proposer pour faire partie des lois. Au contraire je pense que si la liberté de la presse était en danger, ce ne pourrait être que par les jugemens et les punitions infligés aux écrits libéraux. Je crois que facilement je pourrais prouver ce que j'avance.

J'ose espérer qu'on ne me dira pas en réponse à ce que j'ai avancé, que ces écrits ont non-seulement atteint le but de la liberté, mais qu'ils ont été jusqu'à la licence. Je ne désire pas avoir à examiner l'abus de ce pouvoir sacré de la liberté, comme égalisant tout, et le bien et le mal, et rendant tout le monde insensible à ce bien qui est l'essence de tout ce qui est grand et beau. Si l'on raisonnait sur ce sujet, et que l'on en conclût qu'en raison de cette licence, il y avait trop de liberté, il me semble qu'on serait fortement dans l'erreur.

Rien n'est plus facile dans ce pays pour quel-

qu'un que d'en diffamer un autre par un libelle ; mais personne ne peut prendre pour motif d'un libelle les actions d'un autre sans être sévèrement puni, et un caractère public a autant de droit d'être défendu que ceux qui ne se mêlent pas d'affaires publiques. Le premier homme peut, s'il lui plaît, injurier impunément par un libelle tel caractère public que ce soit ; il n'y a pas de membre du Parlement, le plus respectable de tous, qui ne puisse l'être de même ; je dirai plus, même les ministres, les hommes d'Etat sont dans le même cas. Mais d'un autre côté, je maintiens qu'il est peu douteux qu'un homme puisse librement discuter les actions du Gouvernement, comme je pense que chacun a le droit de le faire, sans courir plus de risque ou pour sa personne ou pour sa propriété qu'un homme prudent ne désire le faire.

Je déclare que j'entrevois plus de difficulté à trouver une manière convenable de présenter les points sur lesquels je désire entretenir la Chambre, que dans l'importance de ces objets mêmes. Peut-être le meilleur moyen serait-il de les présenter dans le même ordre qu'ils se sont offerts à mon esprit, commençant par les particularités, et arrivant aux choses générales ensuite, en cherchant surtout à les appuyer d'exemples.

Dans le cours de l'année dernière quand l'armement contre l'Espagne a eu lieu, on se rappellera qu'il s'est élevé beaucoup de discussions dans le public, d'abord par rapport à la convenance de cet armement, secondement, relativement à la conduite des deux Chambres qui ont accordé les sommes demandées : on ne peut guère s'étonner que dans un pays libre des points aussi importans se discutent publiquement et occupent tout le monde. Il serait même bien difficile de vouloir dire que ce ne sont pas de bons sujets de discussion.

A ce sujet un journal a parlé de la conduite des ministres du Roi, et le journal, au grand étonnement de tout le monde, a été arrêté. Si on voulait prendre la peine de lire une foule de choses qui ont été écrites dans ce temps-là, non pas à l'égard d'hommes publics, mais par rapport à la conduite des ministres on verrait que le journal dont je parle, loin d'être aussi coupable que ces écrits, est en comparaison innocent et insignifiant. Néanmoins ce journal a été publié et arrêté, l'imprimeur a été déclaré coupable, a été jugé, lequel jugement comparé avec le journal imprimé m'a paru, et paraîtrait à tout homme impartial, d'une sévérité sans exemple. J'ai peine à concevoir comment une personne qui dit dans un journal qu'elle désapprouve les mesures suivies par le minis-

tère ; qu'elle a peine à croire que les intentions réelles du ministère soient ce qu'elles paraissent être; que l'affaire de la baie de Nootka est de trop peu d'importance pour avoir couru un hasard aussi grand, et que conséquemment il faut qu'elle ait quelque rapport avec notre alliance en Prusse, etc., etc., puisse être accusée d'avoir fait un libelle. J'aurais cru qu'un tel journal ne méritait aucune punition et n'était nullement un libelle. D'abord mon premier étonnement est que l'imprimeur ait été assez mal conseillé pour ne pas se défendre lui-même ; puis il me paraît bien étrange qu'il n'ait été fait aucune motion pour suspendre le jugement par le motif que ce journal n'était pas un libelle. Cette sentence en effet est bien sévère, et telle que ce n'est pas moi seul qui le trouve, mais je crois ne pas m'aventurer en disant que le corps entier du barreau le pense ainsi. Quant à moi, j'ai lu ce journal avec la plus grande attention, et je n'ai pu y trouver qu'une intention dirigée contre le ministère et rien de plus.

Mais afin de traiter ce sujet d'une manière positive, prenons l'extrait de l'article lui-même, comme il est relaté dans la poursuite au nom du Roi :

« Nous ne pouvons abandonner ce sujet im-
» portant, sans toutefois observer que cette

» manœuvre de notre ministère doit faire une » impression grave sur le cabinet français, » sur l'Assemblée nationale et sur la nation » toute entière. Ils ne croiront pas facile- » ment que la baie de Nootka, sur la côte du » nord de l'Amérique, puisse être un objet d'une » assez grande importance pour une nation qui » vient dernièrement encore d'abandonner celle » de l'est de l'Amérique, pour la porter à cou- » rir des hasards chanceux sur un point si peu » connu encore, et se trouvant pour ainsi dire » à l'autre bout du monde. Ils penseront bien- » tôt que cet armement est plutôt destiné contre » Brest ou Toulon que contre Cadix et Barce- » lone; et, malgré leur dislocation apparente, » ils trouveront les moyens de réunir leurs » forces, et d'envoyer des secours à leurs cons- » tans alliés les Espagnols. »

Dire à cause de ces observations que les ministres du Roi ont manqué de sagesse, de prudence et de politique, c'est sans doute publier contre eux un libelle; et si pareilles observations étaient appliquées à ce qui concerne la Russie, ce serait de même un libelle, parce que la personne qui a écrit ces choses, ne peut pas devant la loi les prouver, et conséquemment doit être condamnée. Mais, je le demande, est-il un seul membre dans cette Chambre qui

puisse ne pas trouver la punition bien sévère? Je pense que non.

Le même journal dit aussi que les ministres du Roi ont, par diverses déclarations, soit dans la Chambre, soit dans le public, trompé la nation sur les causes de cet armement. C'est encore un libelle, sans doute; et certes, l'imprimeur ne doit pas avoir eu la permission de justifier ce qu'il a avancé; mais il a dû être poursuivi et condamné. Quant à l'espèce de la punition, il faut examiner l'état et la situation des choses, et, s'il en eût été ainsi, cet imprimeur aurait été seulement condamné à quelque emprisonnement et à quelque amende. Mais être condamné à un an de prison et au pilori, est un jugement trop sévère comparé à la faute.

J'ai admis, je pense, tout ce qu'il est possible d'admettre, en convenant que cet écrit est un libelle contre le ministère. Sans vouloir faire un compliment aux membres de l'autre côté de la Chambre, je ne puis croire qu'ils eussent voulu punir aussi sévèrement un homme pour un libelle, uniquement parce qu'il aurait dit qu'ils ont agi sans prudence, sans prévoyance et sans politique. Je ne pense même pas qu'ils eussent cru qu'il fût de la dignité de leur caractère de poursuivre cet imprimeur; mais il

existe dans les poursuites dirigées contre cet imprimeur, d'autres motifs que celui d'avoir fait un libelle contre les ministres.

Si nous prenons la copie que je tiens de l'instruction de ce procès, de l'accusation, de l'opinion des juges, et de la sentence définitive, nous verrons qu'il est absolument impossible d'y rien comprendre. Sans doute les jurisconsultes seront plus heureux que moi.

Je conçois qu'il faut d'abord, dans ce cas, établir la mauvaise intention, l'idée séditieuse, ou toute autre circonstance de cette nature. En cela je crois pouvoir m'appuyer de l'autorité des jurisconsultes; les interprétations ne doivent arriver qu'après. C'est là que reste la difficulté; car, en fait d'interprétation, la difficulté de savoir bien ce qu'on veut dire, qu'un mot signifie telle ou telle chose, prouve qu'il y a deux manières d'entendre ce mot. Cette difficulté est si réelle, que rien ne peut être plus dangereux que de laisser le moyen d'interpréter dans le sens qui convient à celui qui a le pouvoir.

Il est, néanmoins, un autre point dangereux dans l'accusation, c'est si ce libelle n'est pas contre les ministres; mais s'il est prouvé qu'il peut avoir des conséquences dangereuses pour la nation, et s'il peut alarmer le roi de France et créer une dissension entre ce pays et le

nôtre, ces questions sont de nature à attirer toute l'attention de la Chambre.

Je pense, en examinant tous les points sous lesquels on peut envisager cette question, qu'il reste encore beaucoup d'objets à étudier. Avant d'établir devant la Chambre aucune espèce de plainte contre la cour du banc du Roi, qu'il me soit permis d'examiner sérieusement sur quel objet je ferais porter une plainte. Je suis loin de supposer que les juges aient agi par des motifs de corruption ou d'intérêts particuliers; si j'avais pu croire à aucune chose de cette nature, j'aurais d'abord cherché à en avoir les preuves afin de pouvoir les donner. Je crois que, si quelque chose de fautif a été fait, c'est par erreur et par la difficulté du cas, en raison de la position de la loi existante sur les libelles. Ce que j'ai donc à proposer n'est nullement une censure des juges. Mais serait-ce là un motif pour que ma proposition ne fût pas écoutée? Ne doit-elle pas l'être? Puis-je, en conscience, connaître et approuver un système qui fait qu'un homme innocent, et ce qui est à peu près la même chose pour mon observation, qu'un coupable même soit exposé à souffrir plus qu'il ne devrait souffrir? Dans tous les cas, il est toujours de mon devoir de montrer cette affaire sous un point de vue, qui serait de présenter une humble adresse

au Roi, afin d'obtenir son pardon pour cet imprimeur Luxford; mais on m'a dit, et je ne sais d'après quelle autorité, que la majeure partie de sa condamnation était déjà exécutée, qu'ainsi, solliciter un pardon deviendrait illusoire. Malgré cela, si cette question est présentée au comité, je ferai la motion de cette adresse de pardon.

Je n'ignore pas que certaines personnes dans cette Chambre sont d'opinion qu'afin de maintenir un respect convenable pour les cours de justice, personne ne doit apporter son intervention dans les actes qui en émanent, de crainte qu'elle ne soit considérée comme une censure ; mais que si des juges commettent une faute, une adresse doit être présentée à S. M. pour demander leur révocation. Je crois cette opinion très-erronée, et je déclare, pour ma part, que je ne consentirais jamais à une adresse pareille contre un juge, à moins que le motif ne fût l'incapacité ou l'emploi de son autorité *malo animo;* et, dans ce cas, je le demande, comment serait-il possible de souffrir que l'innocent fût condamné et que le coupable seul pût échapper à sa punition? On dira peut-être que l'intervention ne peut avoir lieu que quand on peut apporter des preuves de la culpabilité; pour moi, je pense que, toutes les fois qu'une cour de justice agit d'une ma-

mître contraire aux principes sur lesquels elle repose, d'une manière à produire des résultats dangereux, il est de notre devoir (et je dis cela tout en professant le plus profond respect pour les juges), de prendre leur conduite en considération, et de les forcer à proportionner la peine des crimes à la gravité et à l'importance de ces crimes, de manière à ce que leurs jugemens soient approuvés du juste et de celui qui n'est simplement guidé que par sa conscience et sa raison.

Toutefois, quand j'ai examiné ce libelle et son sujet particulier, j'ai été amené à porter mon attention sur le sujet d'un libelle en général, et j'ai cherché à me rendre compte, en tirant des inductions et des conjectures, quels devaient en être les juges.

On a dit que les jurés pouvaient être juges des faits, mais qu'ils ne pouvaient pas l'être des inductions à tirer de ces faits, et, je l'avoue, rien ne me paraît plus déraisonnable que cette assertion. Quoi! un homme ordinaire sera un excellent juré, pourra dans son bon sens bien juger des faits arrivés, et il ne pourrait pas avoir de jugement pour les conséquences de ces faits? Si on dit que tel libelle est de nature à animer la France contre l'Angleterre, c'est une induction d'un fait à un autre fait, qu'un homme, dans son bon sens,

peut juger selon ce qui lui paraît juste, et pour lequel il ne peut recevoir de lumière d'aucune loi du monde. Il me paraît donc ridicule de prétendre qu'un juré puisse juger des faits et non des conséquences. Ceci m'amène à examiner si, quand les lois sont confondues avec les faits, un juré ne peut pas juger des uns comme des autres. Je demande à la Chambre la permission de lui soumettre mes faibles idées sur un sujet aussi compliqué.

J'ai consulté plusieurs ouvrages sur ce sujet, et principalement des ouvrages modernes, puisqu'il s'est présenté plus récemment; j'y ai apporté toute l'attention dont je suis capable. J'ai entendu l'éloquent discours de mon honorable ami M. Erskine, dans l'affaire du doyen de Saint-Asaph; ce discours si lumineux, si persuasif, que je ne crains pas d'être contredit en le mettant au-dessus de tout ce qui a jamais été prononcé dans le Parlement, ne m'a pas fourni néanmoins d'argumens qui s'opposent à ce que j'avance. Je sais qu'en matière de lois comme en beaucoup d'autres choses, citer des autorités c'est offrir des argumens; mais ces autorités, quelque grandes qu'elles puissent être, doivent un jour ou l'autre reculer devant la raison; et si elles étaient d'un côté, et la raison de l'autre, elles produiraient plus de mal que de bien, car la raison triom-

phera toujours, et l'effet sera de détruire à l'avenir tout respect pour les autorités, et d'annuler ces espèces d'argumens.

Les jurisconsultes diffèrent totalement d'opinions sur ce point.

La cour du banc du Roi est d'avis que le jury doit connaître de la publication, mais que la question de l'intention est, après cela, laissée entièrement à la cour.

D'autres opinions sont diamétralement opposées.

Je pense moi, que plusieurs des choses établies sont des matières de faits; mais qu'elles soient matières de faits ou de lois, quand il s'agit du résultat, le jury doit prononcer en prenant en considération ce résultat. Ce n'est pas une opinion moderne que celle que j'avance: le premier qui l'a émise est un nommé John Lillburn, qui, immédiatement après la mort de Charles Ier, et pendant la république, a été poursuivi pour un libelle séditieux. Les expressions dont il s'est servi sont justes en principe, quoiqu'un peu rudes. Il dit, à l'égard de sa condamnation, que le jury est tout, et que les juges ne sont que de purs zéros dont le devoir n'est que d'enregistrer les accusations.

La réponse qui fut faite à ce Lillburn, est une preuve de la disposition bienveillante de

ces temps-là. Le juge Jermin, qui présidait alors, dit que c'était une hérésie que d'appeler des juges des zéros, et cependant, malgré tout, Lillburn fut acquitté en dépit de la colère des juges et de l'influence de Cromwell.

Sous les règnes de Charles II et de Jaques II, et une partie de celui du roi Guillaume, il se présente des circonstances où les lois ont eu à agir contre des libelles. Il en est une que je citerai comme ayant été plutôt le résultat d'une conjecture que d'un fait certain. Quelques années après notre révolution, le jury n'a eu qu'à examiner si une publication était faite avec ou sans licence; et, dans ce dernier cas, c'était un crime dont la cour plus tard établissait la gravité. J'ose croire qu'on ne m'accusera pas de revenir trop sur ce sujet, si je déclare *ex vi terminorum* que c'est selon moi un solécisme de dire qu'il faut une condamnation quand il y a un résultat positif; cela me paraît si clair, que je n'ose pas insister. Il me paraît étrange que, quand un homme est accusé d'avoir écrit un libelle séditieux, il faille qu'il plaide généralement. La loi dit que l'on doit plaider l'issue générale de non coupable; le motif en est que, pour juger quelqu'un coupable, il faut qu'il soit prouvé qu'un libelle a été écrit, et par telle personne.

Je ne puis comprendre sur quels principes

les lois d'Angleterre, avec tout le système libéral qui les distingue, et toute la justice qui les dirige, peuvent prononcer qu'un homme est coupable, sans avoir avant examiné les circonstances de son crime. Si un livre paraît, et que l'auteur en soit poursuivi, il est déclaré coupable avant qu'il y ait la moindre preuve du crime. Le crime devrait être prouvé avant de pouvoir en rendre quelqu'un coupable. Il me semble que la première chose serait de prouver si l'écrit est condamnable ou non. Mais il est un argument qui me paraît décisif, d'autant qu'il a été admis par les premiers jurisconsultes; savoir, qu'il est dans les pouvoirs du jury de déclarer *non coupable*. Je n'ignore pas que pouvoirs et droits ne sont pas synonymes; mais enfin si un pouvoir est donné à une personne, c'est sans doute afin qu'elle puisse l'exercer. Un voleur de grand chemin a le pouvoir de vous voler, et cependant les lois divines et humaines le condamnent. Je conçois qu'il est un pouvoir donné au jury de juger la loi et le fait, toutes les fois qu'ils se trouvent unis; et si le jury ne devait pas être autorisé à jouir de ce pouvoir, la constitution ne l'en aurait pas investi. Je ne pourrais pas comprendre qu'il en pût être autrement.

Je ne puis enfin, malgré toute l'attention que j'ai apportée aux argumens présentés par

l'autre côté de la Chambre, considérer la loi et le fait que comme deux choses distinctes.

Ad questionem facti non respondent judices, ad questionem legis non respondent juratores.

Je demande la permission d'approfondir un peu cette sentence.

Quand un homme est accusé de meurtre, crime qui comprend la loi et le fait, le jury tous les jours prononce coupable. Dans ce cas le jury se croit obligé de juger et la loi et le fait. Comment le fait-il? par l'avis des juges. Il est donc naturel et juste de dire que les juges ne conseillent les jurés que là où ils ont une juridiction. Si cette juridiction eût été à la cour et non au jury, les juges se seraient emparés du droit de juger seuls, et auraient empêché le jury de le faire; mais ils savent que c'est dans les attributions du jury de juger de la loi et du fait, et c'est le cas non-seulement du meurtre, mais encore de la trahison, félonie et autres crimes. Les libelles sont la seule exception.

Si je considère l'opinion de lord Mansfield, et c'est avec tout le respect que son caractère inspire, sa doctrine sur les libelles se borne à ceci, de considérer le mandat d'arrêt relativement à un libelle comme tout autre mandat d'arrêt quelconque. Dans ce cas, le jury est forcé

de donner une accusation positive et spéciale; mais ici la chose n'est pas laissée à son choix. Il y a une grande différence entre une condamnation spéciale pour cause de libelle, et toute autre condamnation. Dans ce dernier cas, la cour de justice doit donner son opinion par rapport à la loi; tandis que dans le cas d'un libelle, il n'y a besoin de rien de semblable. Le jugement s'ensuit, à moins qu'il n'y ait une proposition pour le suspendre; mais, en cas de meurtre ou d'autres crimes, il faut d'autres formes. La cour prononce le jugement sans déclaration de la part du jury; et, dans le cas de libelle, si l'opinion de lord Mansfield n'est pas erronée, c'est cette opinion qui dirige le jugement. Dans ce cas, qu'arrive-t-il? Un homme écrit un livre, qui paraît bon ou mauvais, innocent ou séditieux; la cour n'a rien à dire sur ce fait; le jury n'a rien déclaré; mais, malgré que la culpabilité ne soit pas prouvée, cependant comme on n'a pas demandé la suspension du jugement, l'homme doit être puni pour libelle.

Est-il donc dans l'intention de la loi d'Angleterre que l'*onus* pèse sur la personne accusée, de manière à la forcer à prouver son innocence, et non pas sur ceux qui l'accusent pour prouver son crime? L'argument à ce sujet est formé d'après des autorités; et, si la Cham-

bre trouve convenable de se former en comité, elle trouvera des autorités très-insignifiantes.

Je prétends, moi, que si le jury n'a pas à exercer de juridiction sur les libellistes, les avocats deviennent eux-mêmes libellistes pour parler devant un tribunal qui n'a pas de juridiction à exercer : leurs discours tendant à disculper les délinquans en augmentant les conditions nécessaires pour constituer un libelle, sont, sinon inutiles, au moins inconvenans. Si la cour était ferme sur les lois, elle ne permettrait pas que l'éloquence fût ainsi employée. Dans le cas dont j'ai déjà parlé du procès du Roi contre le doyen de St.-Asaph, le juge déclara qu'il permettait le plaidoyer à cause du public.

Quand un jury siége dans une cour de justice afin d'examiner si un homme est coupable ou non, et sans approfondir l'espèce de criminalité, mais seulement le fait de la publication, un avocat parle pour une des parties, et comme cela est irrégulier, l'autre avocat fait une réponse, et ainsi d'irrégularité en irrégularité, on marche comme dans cette chambre. Il ne m'est pas possible de supposer que lord Mansfield, dont l'intégrité n'est contestée par personne, puisse se livrer à une opinion si peu convenable à sa situation élevée et à son caractère distingué.

Cependant il est certain qu'il est impossible de le défendre dans cette opinion sans se départir soi-même du respect qu'on se doit. Sans doute il y a quelque différence encore entre cette opinion et celle de ses collègues.

En effet, lord Mansfield établit qu'il n'est pas absolument nécessaire de prouver la mauvaise intention ; et il convient que si le défendeur présente la moindre preuve en sa faveur, le jury doit en profiter pour établir son jugement. Je demanderai à la Chambre un moment d'attention à ce sujet, car pour moi, je l'avoue, je trouve qu'il y a beaucoup de confusion dans les idées du noble lord.

Il ne demande pas de preuve de la mauvaise intention de la publication, le fait par lui-même prouve cette mauvaise intention; mais pour un meurtre on pourrait donc dire aussi qu'il ne faut pas de preuve, parce que le fait établit bien la mauvaise intention. Examinons pourquoi ces preuves de mauvaises intentions ne sont pas nécessaires : d'après l'opinion que je discute, cette preuve n'est pas nécessaire parce que le fait de lui-même prouve que la mauvaise intention existe.

Quelle est la position des choses relativement aux libelles ? Il n'est demandé aucune preuve, et le fait suffit pour établir la culpabilité. Cependant n'est-il pas légal et d'une bonne poli-

tique d'admettre le témoignage pour combattre la présomption que créent les circonstances? Une présomption ne fait pas une chose distincte de la preuve; c'est une espèce de preuve, une preuve qui ne conclut à rien, jusqu'à ce que le contraire soit établi. N'en déplaise au noble lord, si le jury accepte le témoignage, il doit juger d'après ce témoignage, il doit porter un jugement fondé sur la présomption, et ce ne peut être qu'en pesant bien et cette présomption et le témoignage, et les comparant l'un avec l'autre, de manière à ce que si le témoignage détruit la présomption, il puisse juger cette présomption; car on ne peut juger la preuve qu'en la comparant à la présomption. Si, après cela, son opinion est que le jury ne peut pas déterminer l'innocence ou la culpabilité d'un écrit, je dirai alors: le jury n'a rien à faire à ces sortes de jugemens.

Il est une autre partie de la doctrine du noble lord dont je ne puis me rendre compte.

Il a été admis que si partie d'un écrit où les faits sont exprimés clairement est taxée de libelle, et qu'une autre partie ne soit pas telle, l'écrit entier doit néanmoins être poursuivi. Je demanderai alors quel sera le principe qui fera juger l'écrit entier par les jurés, s'ils ne savent pas d'avance qu'il est regardé comme un libelle ou non? Si le jury n'a pas à s'occuper de l'innocence ou de la culpabilité de l'écrit

entier, mais seulement du fait de la publication, il est absolument illusoire et ridicule de traduire cet écrit devant un jury, qui, comme l'exprime avec emphase lord Raymond, *n'a rien à y voir*.

Tout semble indiquer la futilité de cette question.

Je pourrais citer tous les divers procès de cette nature qui ont eu lieu, et dans tous on reconnaîtrait que le principe de la loi est si absurde, si vicieux, si peu soutenable, que dans l'application pendant tout le règne présent, et principalement devant lord Mansfield lui-même, on a été forcé de ne pas y adhérer. L'exemple le plus fort est celui du procès de Horne : l'opinion de mon ami, M. Erskine, a été reconnue généralement comme la seule admissible. J'ai des notes à ce sujet, je les suppose exactes; mais cependant je ne pourrais pas en garantir l'authenticité.

Lord Mansfield à Guildhall, dans le procès de Horne, disait au jury que lui seul devait décider de la criminalité. Telles sont à peu près ses expressions :

« Vous jugerez, Messieurs, si cet arrêt contient des propositions innocentes et convenables à la sûreté du royaume et au maintien de la législature et du Gouvernement du Roi, selon ce que les lois exigent; ou s'il ne ré-

» prouve pas le Gouvernement et l'autorité lé-
» gislative de l'Angleterre, en justifiant les Amé-
» ricains; et, si telle est l'intention, il n'est pas
» douteux que ce ne soit faire le procès au Gou-
» vernement et aux troupes employées par lui.
» C'est à vous de le juger, c'est à vous de déter-
» miner l'intention, et de voir à quel sujet elle
» s'applique et se rapporte, et si c'est le motif
» d'une condamnation criminelle de ces trou-
» pes, agissant sous les ordres d'officiers em-
» ployés par le Gouvernement de ce pays-ci,
» vous prononcez sans doute votre jugement
» et la condamnation. Si, au contraire, vous
» pensez que la lutte n'a eu lieu que pour
» rendre des sujets innocens esclaves, et les
» faire égorger tous ensuite, alors vous pren-
» drez une autre décision sur les véritables mo-
» tifs qu'on a eus en publiant l'écrit. »

Cette même doctrine a été contredite dans l'affaire de St.-Asaph, et il me sera permis de dire que cette grande autorité de lord Mansfield ne se trouve pas d'accord avec lui-même.

Loin de moi de vouloir attaquer en rien le caractère d'un homme aussi respectable; mais la vérité m'oblige à représenter les faits tels qu'ils sont; et, malgré tous les talens de ce grand magistrat, il a été forcé de dévier de son propre principe. Cette circonstance prouve qu'il est des doctrines qui ne peuvent être cons-

tamment maintenues, quelque grand que soit le caractère de celui qui les professe; c'est à leur nature que l'on doit l'inconsistance d'opinion de ces personnages, et non à ce qu'ils sont par eux-mêmes.

Jusqu'ici je n'ai considéré ce sujet que sous le rapport des libelles, et des libelles seulement. Je prie la Chambre de me permettre d'entrer dans quelques raisonnemens sur le point important de haute trahison.

Tout le monde s'accorde à convenir qu'un écrit peut être un acte de trahison; mais néanmoins qu'il n'en est pas toujours ainsi. Si un écrit est considéré comme acte de trahison, cela doit être dit dans l'accusation, afin de constater l'existence du libelle. La circonstance de haute trahison est suffisante; mais le mot de libelle doit être expliqué dans l'accusation. Je demanderai si un jury, dans le cas de libelle, peut seulement juger de la publication parce qu'elle paraît dans les dépositions? Toutes les doctrines relatives aux libelles s'appliquent par les mêmes principes à la haute trahison.

Supposons qu'on ait le droit de poursuivre pour haute trahison, en conséquence d'un écrit qui aurait été considéré par la cour du banc du Roi comme criminel, la cour aurait donc droit de dire aux jurés :

« Examinez seulement si le criminel a pu-
» blié cet écrit; n'en recherchez pas la nature;
» n'allez pas voir si l'intention est d'accomplir
» la mort du Roi; et si la personne est coupable
» de haute trahison, qu'elle soit pendue ou
» écartelée ;

Et des Anglais souffriraient qu'il en fût ainsi! Ils souffriraient qu'un homme fût mis à mort sans qu'un jury eût avant tout donné son opinion et sa déclaration sans qu'il eût prononcé si cet homme est coupable ou non? Dans ce cas, s'il en était ainsi, celui qui aurait écrit et publié quelque chose, pourrait d'avance se regarder comme coupable, non pas d'un crime ordinaire, mais encore de haute trahison. Sa vie et sa liberté ne dépendent pas de douze personnes, mais de quelques avocats, ou de jurisconsultes, qui concluent d'après une forme prescrite, et non d'après les faits et les circonstances particulières à ces faits. Un homme enfin peut être mis à mort sans être jugé par ses pairs. La chose est plus forte, sans doute, dans le cas de haute trahison que quand il ne s'agit que d'un libelle; mais la différence ne provient que de l'idée que la mort est pire encore qu'un emprisonnement pour la vie.

Mais maintenant, je demanderai si cette doctrine pour les libelles ne s'étend pas au crime de haute trahison? La Chambre observera que

je me suis entièrement borné aux libelles séditieux : tout autre est porté devant un tribunal civil. Dans une poursuite criminelle, la chose à considérer est la faute du criminel ; dans une poursuite civile, indépendamment du crime, il y a encore le dédommagement à réclamer par le plaignant. Ces deux cas restent dans une position totalement différente.

Toutefois quoique j'aie voulu montrer à la Chambre que la loi sur les libelles est contraire aux principes primitifs des lois, et dangereuse pour la constitution, cependant quand il s'agit d'indiquer un remède à ce mal, je sens toute mon insuffisance, et je sais que la Chambre peut seule dans sa sagesse en trouver un.

Mais avant de terminer ce sujet, qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre ce que j'ai dit relativement aux accusations spéciales. J'y ai beaucoup réfléchi. La cour des tribunaux a avancé que les jugemens pour libelles étaient tous jugemens spéciaux ; cependant, je sais de bonne part que si une autre espèce de jugement était rendue, je veux dire jugement proprement dit, ce but ne se trouverait pas rempli. Si un rapport était fait sur un jugement sans qu'il y eût le mot *coupable*, aucune condamnation ne pourrait avoir lieu.

Tout cela a été clairement établi dans l'affaire du doyen de Saint-Asaph, et donne une

preuve bien forte en faveur de l'opinion que je suis. Je crois, en conséquence, que dans tous les cas, le jury devrait avoir la permission de rendre un jugement général, et de juger aussi bien de l'intention que de la publication.

Mais qu'il me soit permis maintenant d'appeler l'attention de la Chambre sur un sujet d'une grande importance; je tâcherai d'être aussi concis que je le pourrai.

D'après un acte de la reine Anne, pour régulariser les opérations judiciaires par *quo warrento*, toute personne d'une corporation peut s'informer de la situation de tous les membres du même bourg. La cour a un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser, selon ce qu'il lui semble convenable. D'autres personnes pensent que la cour n'a pas ce pouvoir. Le procureur-général peut aussi, de sa propre autorité, demander des renseignemens comme tout autre.

La cour du banc du roi a cherché à établir une règle pour diriger l'emploi de ce pouvoir discrétionnaire. Lord Mansfield a pensé qu'il fallait fixer l'espace de vingt années, après lequel il ne serait plus possible de rechercher les individus dans l'exercice de leurs droits. Néanmoins, ce temps dut être abrégé encore depuis, et la cour du banc du roi a mis de nouveaux obstacles à cette détermination. Elle

a décidé que, quand un homme aurait joui pendant six ans sans interruption de son droit de franchise, il ne pourrait, sous aucun prétexte, être inquiété. Il me semble que cette régularisation est extrêmement sage : la règle doit s'attacher à l'avenir, et ne peut avoir aucun effet rétroactif. La cour aurait dû faire connaître son intention avant de la mettre à exécution ; car, sachant que la loi accordait vingt ans, on se confiait au temps. Cette marche non-seulement n'est pas loyale, mais aussi elle est injuste.

Ce sujet peut être aussi envisagé sous un autre point de vue qui mérite la plus grande considération. Cette Chambre doit être le gardien le plus vigilant de la constitution : elle doit veiller à ce qu'aucune atteinte n'y soit portée. Le procureur-général, comme on l'a déjà dit, peut demander des informations. Des individus ont été arrêtés depuis six ans, mais le procureur-général n'est borné, dans l'exercice de ses fonctions, par rien. Il est toujours arrivé que les ministres du Roi ont été plus ou moins intéressés dans les élections, et conséquemment le procureur du Roi a toujours pu chercher toutes les indications contre ceux qui n'étaient pas de son parti ou de celui du ministère. Telle que la loi était avant, il n'y avait aucun danger, car si A agissait contre les

électeurs de B, B à son tour pouvait agir contre les électeurs de A; mais d'après la dernière régularisation de la cour du banc du Roi, les individus, en général, se trouvaient restreints dans des limites et dans des bornes, de manière à ce que le procureur-général agissant pour le Roi, pût dans tous les temps agir, et de-là la maxime de *nullum tempus occurrit regi.*

Les membres de corporations devaient être tranquilles après les six années, et n'avaient à redouter personne que le Roi, dans le cas seulement où, dans l'exercice de leur franchise, ils agiraient d'une manière offensive aux intérêts de S. M.; et, dans ce cas, le procureur-général usait de son droit de les priver de leur franchise. C'est sans doute une addition immense aux prérogatives de la couronne, et elle peut être fatale un jour à la liberté nationale. Le remède que j'ai à proposer me paraît de nature à suppléer à tout.

Il me semble qu'il devrait y avoir des statuts fixant les cas où la cour du banc du Roi serait autorisée à prendre des informations. Je regarde comme absolument inconvenant que les limites de la cour n'excèdent pas celle de la durée d'un Parlement, et je proposerais de les étendre à neuf années. Je pense, en outre, que le pouvoir du procureur-général devrait

être annulé ou au moins restreint et déterminé, et que la couronne et les individus doivent être devant la loi exactement sur le même pied.

J'ai cherché à fixer l'attention de la Chambre sur tous les motifs qui doivent la décider à se former en comité. Si quelques membres ont de nouvelles observations à présenter, je les prie de vouloir bien le faire.

Mais néanmoins il est, au sujet des libelles, un point important et populaire que j'ai omis. Je déclare que ce n'est pas par oubli que j'ai fait cette omission, mais bien avec intention : je veux ici parler de cette doctrine dont on a été si occupé dans le monde, et qui a été si fortement débattue, que la vérité n'était pas seulement une justification, mais qu'un libelle était encore bien plus libelle quand il reposait sur un fait véritable. Je n'entreprendrai pas en ce moment de décider cette question, car elle renferme trop de difficultés. Il me paraît bien extraordinaire de prétendre que la vérité ne soit pas une justification, et cependant il est vrai de dire qu'il y a certains cas où la vérité, loin d'être une justification, sert à aggraver le délit. Supposons, par exemple, qu'un homme ait quelque difformité dans sa personne, ou que l'un de ses parens soit dans ce cas-là, et que quelqu'un vienne lui reprocher ce mal-

heur, et continuellement de jour en jour l'expose, par des remarques méchantes, à devenir la risée du public et le jouet du monde : comme trop souvent il arrive qu'on s'attache plus à remarquer les malheurs de cette nature plutôt que les vices et les crimes, dira-t-on que, dans ce cas-là, la vérité ne sera pas véritablement aggravante? D'un autre côté, par rapport aux hommes publics, la vérité relative à des mesures publiques devient certainement la justification d'un libelle, si toutefois, dans ce cas, on peut l'appeler libelle.

Si un homme a rapporté quelque chose d'une grande importance, si cette chose peut nuire à quelqu'un, la vérité du fait bien prouvée, est non-seulement un adoucissement, mais encore une justification de l'offense.

Cela m'amènerait à demander si l'on voudra négliger plus long-temps les droits du jury? Il convient à la Chambre de les fixer, ces droits, et d'assurer par ce moyen la liberté de la presse. J'imagine que le meilleur moyen serait de permettre à tout défendeur de prouver la vérité d'un libelle s'il le juge convenable, et de considérer quel effet cela peut avoir, soit qu'elle serve à une justification ou autrement, sur le jugement et l'opinion des hommes.

Je n'ai cependant pas l'intention de faire de ceci l'objet d'une proposition, à moins qu'il n'en

soit décidé ainsi par la Chambre. Je sais parfaitement combien cette question est au-dessus de mes forces, et je n'en eusse pas parlé si je ne le regardais comme un devoir à remplir envers le public et principalement dans le moment où l'usage est d'entamer des discussions de théorie sur la constitution.

Il me semble qu'il serait important d'examiner le pivot sur lequel tourne cette constitution; chacun de nous connaît les ressorts qui la font agir et qu'il est du devoir de la Chambre de maintenir dans toute leur force. L'un des plus précieux sans doute est la représentation nationale effectuée par la Chambre, et l'autre la juridiction du peuple par le jury. Ces deux pouvoirs sont tels que je pense que, même en supposant que toutes les autres parties du système vinssent à manquer, tant qu'ils existeront, le reste peut être réparé : tandis que s'ils venaient à manquer, tout le reste tomberait nécessairement dans une destruction complète. J'ai toujours considéré les pouvoirs et priviléges de la Chambre comme la partie de la constitution la plus essentielle à surveiller et à maintenir.

Mais le droit des jurés n'est pas moins essentiel à préserver. Ce droit ne peut pas être réel, à moins que dans tous les cas criminels où le fait et la loi se trouvent confondus, le jury ne soit

le juge, à moins que l'intention ne soit jugée et déterminée par le jury et non par des hommes qui ne peuvent juger que d'après des livres, que par des distinctions et des subtilités, sans jamais arriver au fond du cœur de l'homme et faire la distinction nécessaire dans ses actions.

J'ose espérer que la Chambre ne verra que l'intention qui me dirige en ce moment et qu'elle décidera, à la majorité, de se former en comité. Je lui rappellerai que ma proposition lui a été faite il y a quelques années par un des jurisconsultes les plus constitutionnels, M. Glynn, qui possède infiniment plus de talent que moi pour soutenir une question de cette importance. J'avoue qu'alors j'ai été un de ceux qui ont voté contre sa motion qui fut rejetée par le doute élevé sur ce que cette mesure tendrait à affaiblir l'autorité de la cour du banc du Roi : de plus amples réflexions m'ont porté à reconnaître que je m'étais égaré dans les motifs qui me faisaient m'y opposer. Maintenant il me semble que la Chambre est assez éclairée pour pouvoir prendre une décision positive, et dire si elle veut maintenir les droits des jurés ou voter contre ces droits, et par-là ajouter l'autorité du Parlement à celle de la cour du banc du Roi.

J'avais espéré pouvoir présenter cette question au dernier parlement, mais d'autres ques-

tions se sont discutées et j'ai été forcé de différer ; je l'ai fait avec d'autant plus de plaisir, que j'ai espéré recevoir l'assistance de mon honorable ami M. Erskine, et en cela, je ne me suis pas trompé. Il peut achever son ouvrage si honorablement commencé ; il peut, par sa sanction à un acte du Parlement, assurer à son pays et à la postérité l'existence réelle de ces droits et priviléges, dont il a si éloquemment défendu la théorie, et qui malgré la force de sa raison n'ont pas eu tout le succès qu'on avait droit d'attendre.

Je demande que le grand comité pour les cours de justice soit fixé à quinze jours.

M. Erskine soutient la motion avec une grande éloquence.

Le procureur-général s'accorde avec M. Fox, tout en disculpant néanmoins les juges de l'accusation d'avoir agi avec inconvenance, disant qu'ils ont été obligés de suivre les exemples qui existaient, et d'imiter leurs prédécesseurs.

M. Pitt soutient le même argument.

Il s'oppose à ce que la Chambre se forme en comité, et penche pour qu'elle termine cette affaire par deux bills.

M. Fox reprend la parole :

Je n'hésite nullement à me ranger à l'opinion de l'honorable chancelier à l'échiquier,

qui a expliqué si franchement et si loyalement sa pensée : elle semble devoir être celle de la Chambre entière.

Je ne puis en dire autant de la défense de l'honorable procureur-général et de l'opinion qu'il a émise à l'égard de l'affaire de John Luxford. Loin de trouver ce libelle dangereux et capable d'enflammer le peuple de France, je pense qu'il n'y a aucun danger, et je trouve l'induction qu'il en a tirée totalement contraire à la raison comme à la loi ; il n'est nullement question de cette induction, et la seule indication qu'il porte est que ce libelle est dirigé contre les ministres du Roi et rien autre.

Quel que soit mon désir de me conformer à l'idée de l'honorable procureur-général en adoptant un moyen qui lui paraît le plus facile et le plus praticable, je ne puis néanmoins compromettre, par une trop faible complaisance, la justice que je crois devoir réclamer dans l'affaire de Luxford.

J'ai entendu murmurer vaguement le bruit que Luxford recevrait son pardon en ce qui concerne le pilori, qui est un des points de sa condamnation. Comme j'ai déclaré déjà que je trouvais cette condamnation d'une sévérité exhorbitante sous tous les rapports, il est de mon devoir de chercher le moyen convenable de prendre l'opinion de la

Chambre à cet égard, afin de présenter une adresse à S. M. pour obtenir la grâce. Je ne prévois néanmoins aucun moyen meilleur pour cela que la formation d'un comité sur les cours de justice, afin que si ma motion pour une adresse de demande de grâce était adoptée, elle pût être une censure réelle des cours qui ont rendu une sentence aussi inconcevable.

Il ne me sera pas dit, j'espère, que je devrais motiver ma motion seulement sur le procès-verbal de cette séance; on se ressouvient que je parle d'après la pièce que j'ai en main, et l'honorable et docte membre d'après une autre qu'il tient. Mais ces pièces ne sont ni le libelle de Luxford, ni le procès-verbal; et jusqu'à ce que la Chambre puisse avoir ce procès-verbal, je ne puis aller plus loin. Si on m'assurait que Luxford eût obtenu une partie de son pardon, en ce qui concerne le pilori, je ne dirais plus rien; et, par rapport à l'exécution plus facile, je retirerais alors ma motion pour un comité des cours de justice, et ne demanderais que de présenter les deux bills dont il a été question.

M. Pitt dit que ce qui concerne le pilori ayant été omis de la condamnation, il n'en a aucune espèce de souvenir; il dit même qu'on n'en a pas fait la demande; mais plusieurs fois, dit-il, depuis qu'il est dans le con-

seil de S. M., il a été d'avis de supprimer cette punition, qu'il regarde comme indigne, et il ne croit pas que pour le cas de Luxford, il soit difficile d'en obtenir la remise.

M. Fox réplique :

Je suis si parfaitement satisfait de ce que je viens d'entendre de l'honorable membre, que, pour le moment, je retirerai ma motion pour un comité sur les cours de justice, afin de voir si on fera quelque chose pour Luxford; me réservant, si on ne fait rien, de demander copie du procès-verbal, et de proposer à la Chambre une adresse à S. M. pour obtenir le pardon d'une sentence généralement reconnue trop sévère, et disproportionnée au degré de criminalité du libelle.

La motion est alors retirée, et M. Fox fait la proposition :

« 1° De présenter un bill pour résoudre les doutes qui » se sont élevés concernant les droits et fonctions des » jurés dans les cas criminels.

» 2° De présenter un second bill pour expliquer l'acte » du règne de la reine Anne, intitulé : *Acte pour* » *rendre les opérations judiciaires du* quo warrento » *plus expéditives et plus promptes, et pour déterminer les droits de franchise dans les corporations* » *et dans les bourgs.*

Le premier de ces bills passe le 2 juin sans opposition; mais le 8, quand il est présenté à la Chambre des Pairs, le chancelier s'oppose à son progrès pendant cette session. Il dit que les nobles pairs ne lui paraissent pas assez instruits encore de la matière en discussion.

Cette proposition du chancelier, après plusieurs discours pour et contre, est mise aux voix et adoptée, et le bill est différé.

(Ce bill a passé à l'unanimité dans la session suivante).

1791.

24 Mai.

Budget de la Compagnie des Indes.

M. Fox montre combien il y a lieu de se défier de l'assertion du ministère ou de ses agens.

EXPOSÉ.

M. Dundas présente son budget de la compagnie des Indes.

Il dit qu'après une correspondance très-étendue avec les présidens des lieux divers, il est enfin à même de pouvoir établir le revenu des possessions dans l'Inde. Il a pris un terme moyen entre trois années qui prouve que les revenus de l'Angleterre qui s'élèvent à 7 millions, en en déduisant les dépenses du Gouvernement, laissent un revenu net de 1,409,079 liv. st.

Il dit qu'il doit à l'honneur de M. Fox d'observer, que quand il a présenté son bill de l'Inde, il avait estimé les dettes à près de 10 millions, tandis que la compagnie ne les avait portées qu'à 4 millions; mais que la vérité est qu'en 1785, la compagnie devait environ 10 millions.

Il exprime la conviction où il est que bientôt l'Inde fournira à l'Angleterre une assistance réelle.

M. Fox répond et dit :

Je me crois obligé, malgré mon désir de ne pas abuser des momens de la Chambre, de dire quelque chose en réponse à ce qui vient d'être avancé par l'honorable membre.

Il vient de nous annoncer que le jour n'était pas éloigné où l'Inde deviendrait une ressource réelle pour ce pays-ci, et où, au lieu de nous demander assistance, elle pourrait nous prêter la sienne. Cette assurance, si elle n'est pas vaine, ne peut que produire la plus heureuse sensation; mais malheureusement je ne puis m'accorder avec l'honorable membre sur ce point; il me semble même que les pièces déposées sur le bureau ne peuvent indiquer rien de cette nature.

L'honorable membre a employé beaucoup de temps à s'excuser d'être la cause de la guerre dans l'Inde; pour moi, je m'inquiète moins d'en connaître l'auteur que d'en connaître les conséquences; et, sur ce point, il me semble qu'il n'y a qu'une seule opinion dans tout le royaume, opinion totalement opposée à toute espèce de guerre qui ne peut avoir aucun heureux résultat, et qui toujours est une calamité sous le rapport de la dépense, soit pour l'Inde, soit pour nous-mêmes. Je n'ai jamais dit que l'honorable membre fût l'auteur de cette guerre,

et je le dirais encore moins depuis qu'il a mis tant de soin à se disculper.

L'honorable membre a pris beaucoup de peine pour convaincre le comité qu'il était bien difficile d'établir une opinion fondée sur les dépenses de l'Inde, d'après les pièces déposées sur le bureau, et en même temps il a dit, d'une manière très-soigneuse, que ces dépenses n'ont pas excédé les estimations; je pense qu'il en est absolument autrement, et qu'elles les ont dépassées de beaucoup. Je crois qu'elles s'élèveront à cinq ou six millions au moins. Les lettres et les renseignemens qui sont parvenus de Madras disent qu'elles étaient beaucoup plus considérables encore, et que le résultat de la guerre était totalement incertain. Il a cité ce que j'ai dit des dettes et de ce que je les estimais; mais il a prouvé qu'elles s'élevaient aux dix millions auxquels je les avais portées; maintenant, d'après ces aveux, y a-t-il quelqu'un qui puisse dire que les dettes et cet arriéré n'augmenteront pas encore après la guerre, fût-elle conclue comme elle l'a déjà été? je serais bien aise, dans ce cas, d'entendre sur quel argument on ferait reposer cette assertion.

L'honorable membre nous a dit qu'il ne voudrait pas répondre du succès de la guerre: certainement, il ne le peut pas; mais s'il est possible d'apporter quelque degré de confiance

aux argumens que l'honorable membre nous a avancé, il me paraît que le comité a de justes motifs de penser que le résultat de cette guerre ne sera pas très-avantageux; et si on pensait que ce peut être aussi l'opinion de l'honorable membre lui-même, on reconnaît alors que je ne suis pas dans l'erreur.

On a beaucoup parlé de la manière dont les événemens récens de l'Inde ont été représentés dans ce pays-ci, et on a dit qu'il y avait eu beaucoup d'exagération : s'il en est ainsi réellement, je le demanderai, quels moyens les ministres ont-ils pris pour convaincre le public que les choses étaient différentes de ce qu'on les représentait? Loin de là, leur silence absolu relativement aux dépêches reçues, ne doit-il pas porter à penser que leur opinion sur les faits est pire que ce que le public en a conçu, puisqu'ils n'osent pas publier ce qu'ils ont reçu.

Je suis loin d'avoir voulu dire quelle pouvait être la dépense de la guerre; il me serait impossible de le faire; mais je puis donner mon opinion sur l'inconvenance de cette dépense, et surtout sur l'injustice de déposséder Tippoo-Sultan. Il me semble que nous pourrions, au contraire, par une paix quelconque, sauver le nom anglais de l'ignominie et de la honte qui semblent le poursuivre dans l'Inde. Je suis loin de vouloir prophétiser plus que l'honorable

membre; mais je crois pouvoir assurer que nous serions grandement dans l'erreur, et loin du succès que nous nous promettons contre Tippoo, si nous imaginions pouvoir le chasser du pays de Mysore. Les événemens qui se sont passés viennent justifier ce que j'avance, et tous les jours nous devons nous confirmer dans cette opinion.

Je ne puis toutefois omettre de rendre à la valeur des troupes anglaises tout l'honneur qui leur est dû; mais je suis loin de me l'exagérer au point de regarder nos adversaires avec dédain: tout ce que j'en ai appris me confirme dans l'opinion contraire; il en résulte pour moi que la meilleure nouvelle que l'on puisse recevoir serait celle de la paix conclue.

Je sais qu'on me dira: Mais, quelle paix voudriez-vous?

Je répondrai: Une paix quelconque, sans accroissement de propriété territoriale, pourvu toutefois qu'elle ne soit pas déshonorante pour mon pays. Je repousserai toujours comme injuste et impolitique l'idée de faire la guerre dans le but d'étendre nos possessions. Les conséquences de la guerre, ou même de la paix, si on obtenait de la faire, seront l'affaiblissement de notre système militaire dans l'Inde, ainsi que de nos revenus; et notre nom, comme

grande nation, disgracié et méprisé dans l'opinion du monde entier.

Quant aux auteurs de cette guerre, il ne m'appartient pas de dire ce qu'ils ont mérité de la nation. J'ignore qui ils peuvent être. Je ne sais si la première cause vient de l'Inde ou de l'Angleterre; mais l'opinion généralement reçue est que cela est la conséquence d'ordres venus de ce pays.

En se défendant sur ce point, l'honorable membre nous a dit : Qui pourrait penser que moi ou mes amis nous eussions pu désirer la guerre? Mais quel est cet argument, sinon ce que dit, dans tous les cas, un ministre pour s'excuser?

L'honorable membre nous a ensuite parlé de la situation heureuse de nos finances dans l'Inde. Je suis bien aise de l'entendre, et je le serais encore plus, sans doute, si je voyais par moi-même qu'il en est ainsi qu'on l'a avancé. J'avoue que ce qui est arrivé récemment quand on a fait le rapport des finances de 1786 et 1791, contribue à me rendre cette position heureuse fort douteuse, et j'engage le comité à ne pas se livrer à un espoir trop flatteur. Qu'il considère que la dette de l'Inde s'élève en ce moment à 16 millions sterling, à quoi il faut ajouter 800,000 francs d'objets portés,

dans l'estimation, parmi les pièces sur le bureau, et qu'il voie, d'après cela, s'il est juste de se livrer à trop d'espérances.

Malgré tout ce que j'ai dit du système qui prévaut dans le gouvernement de l'Inde, malgré l'injustice et l'impolitique de la guerre poursuivie dans l'Inde, malgré les conséquences fâcheuses et calamiteuses qui doivent s'ensuivre, malgré la certitude de la dépense et l'incertitude des avantages qui pourront en résulter, cependant je voterais avec l'honorable membre, s'il pouvait parvenir à nous prouver, comme il nous l'a dit, que la Compagnie des Indes était dans un état tel, que désormais elle n'aurait plus besoin de l'assistance du gouvernement de ce pays.

1791.

25 Mai.

Motion *de M. Grenville pour une adresse à S. M., à l'effet de la supplier de refuser son intervention à la guerre contre la Russie et la Porte.*

M. Fox reproche aux ministres le système de mystère, d'indécision et de duplicité qui semble les diriger dans leur administration.

EXPOSÉ.

M. Grenville fait la motion d'une adresse à S. M., pour la supplier humblement, conformément au droit d'avis que la Chambre des Communes a envers le trône dans les conjonctures importantes des affaires publiques, d'examiner que la prérogative de faire la guerre et la paix étant, comme toute autre prérogative royale, donnée dans l'intention de procurer le bien public, la Chambre considère l'exercice de cette prérogative constitutionnellement effectué par l'avis de ses fidèles Communes du Parlement : qu'en conséquence, elles lui conseillent, dans la présente circonstance, et en raison du zèle qu'elle apportera toujours à maintenir la dignité de sa couronne, de ne pas exposer les intérêts de

son peuple aux chances et aux calamités d'une guerre ; observant en outre les relations commerciales et d'un intérêt majeur qui doivent engager ce pays à maintenir ses rapports avec la Russie, et la perte qui résulterait d'une rupture avec ce pays. N'entrant dans aucuns détails des principales causes de cette guerre, la Chambre des Communes se repose entièrement sur la sagesse de S. M. comme sur sa justice, afin que la paix et la tranquillité dont ce pays jouit en ce moment, ne soient pas troublées par un vain espoir d'accroître les possessions du roi de Prusse.

Cette motion est appuyée par beaucoup de membres distingués, et entr'autres par M. Fox.

Elle est combattue par M. Montagu, qui ne voit, dit-il, aucune espèce de raison de retirer la confiance aux ministres. De jour en jour l'opposition présente des mesures qui tendent à mettre en question la prérogative royale. Il pense que cette conduite est tout-à-fait blâmable, et il s'y opposera toujours.

M. Fox répond comme le président allait mettre la motion aux voix :

Je vois la détermination des ministres de S. M. de laisser aller cette question aux voix, sans dire un seul mot : je crois de mon devoir de leur dire que, comme membres du Parlement et comme nous trouvant probablement à la dernière fois de cette session où nous aurons à exercer nos droits, ils doivent chercher au moins à instruire ceux de qui ils attendent les

sommes à dépenser, d'une manière satisfaisante par rapport à l'armement contre la Russie. La Chambre aura observé l'adresse et le talent avec lequel mon honorable ami a proposé l'adresse en question, et combien ont été faibles les argumens présentés par l'autre côté de la Chambre. Il a établi la théorie complète de la constitution, et les raisonnemens qu'il a produits sur la confiance et la prérogative royale, sont basés d'une manière invariable sur cette constitution. C'est la pratique de la constitution que j'admire et admirerai toujours, c'est elle qui dirige mon opinion. La doctrine de mon honorable ami me paraît si parfaitement constitutionnelle, que je défie qui que ce soit de la combattre. La Chambre, comme il l'a dit, a voté avec une confiance illimitée, mais cette confiance doit-elle donc être aveugle, et ne pourrons-nous jamais obtenir quelque éclaircissement relativement à l'armement dont il s'agit?

Je conviendrai que quand l'honorable chancelier de l'échiquier a apporté le message de S. M., il a dit positivement qu'il ne voulait pas nous flatter assez pour nous donner l'assurance qu'en votant l'adresse, nous ne prenions pas l'engagement de courir les risques d'une guerre. Je lui demanderai s'il dirait la même chose en cet instant? s'il la pourrait dire nonobs-

tant l'opinion des villes de manufactures du royaume et de la nation en général?

Je suis sûr, malgré tout ce qui a été dit pour et contre l'adresse, que comme pour les motions pareilles, la majorité de la Chambre se prononcera contre cet armement. Je pourrais néanmoins dire à l'honorable membre pourquoi il a eu cette majorité. C'est parce qu'on a cru, quoiqu'il ne l'ait jamais dit, qu'il avait changé son plan. Ce changement est évident, et les choses elles-mêmes peuvent en donner la preuve. On se ressouvient que les négocians russes se sont présentés chez le duc de Leeds, pour s'informer si la guerre devait avoir lieu avec la Russie ou non; que ce ministre a répondu que, dans les circonstances où étaient les choses, le ministère ne pouvait pas leur donner une réponse positive.

La Chambre sait aussi que, plus tard, ces mêmes négocians ont été chez lord Grenville, qui leur a dit, sans que cela eût l'air officiel, qu'ils pouvaient, en toute sûreté, expédier pour la Baltique jusqu'au mois de juillet. Il serait curieux de savoir comment lord Grenville en sait plus, à cet égard, que le duc de Leeds. En se reportant aux dates de ces deux réponses, on verra que rien n'est arrivé qui ait donné lieu à cette différence de réponse.

Sans doute le ministre est maître de son

propre honneur, mais je demande si ce n'est pas le devoir de l'honorable membre qui a fait la motion, comme celui de tous les membres de cette Chambre, de prendre part à ce qui doit constituer l'honneur national. Est-il donc dans l'intérêt de cet honneur national d'armer pour opérer une négociation qui doit se terminer par des concessions et par des humiliations? S'il n'a pas le dessein de faire la guerre, pourquoi cet armement? N'est-ce donc pas ajouter encore la honte à la disgrâce? Les ministres, en agissant ainsi, ont perdu l'occasion d'obtenir la moindre confiance. Ils ne devaient pas continuer la dépense d'un armement, quand l'objet qui l'avait nécessité n'existait plus.

Il entre dans le système du moment, de relever les prérogatives de la couronne, et de dire qu'une des plus incontestables est sans doute celle de déclarer la guerre et de faire la paix. Ainsi, par cette prérogative, un ministre peut, tandis que le Parlement est prorogé, plonger la nation dans les malheurs d'une guerre ruineuse; et suffit-il de dire que la Chambre ne doit pas être inquiète, puisque, dans le cas de guerre, le Parlement doit s'assembler immédiatement, et qu'alors il peut refuser les sommes nécessaires pour faire la guerre? Mais peut-il refuser cet argent? Ose-

rait-il le refuser quand la nation est engagée, quand son honneur est compromis? Il faut nécessairement qu'il accorde les sommes demandées, et se borne à sa seule ressource, celle de la responsabilité et de la punition. Sans doute c'est une compensation dans certains cas, mais cela ne peut être un dédommagement pour l'injure faite au peuple. Il sait, ce peuple, que si le Parlement avait été réuni à temps, ces désastreuses conséquences ne seraient pas arrivées; il sait aussi que, bien souvent, c'est par la réunion du Parlement que la nation a été préservée des plus grands dangers.

Mais, en examinant la question sous les deux points de vue, soit que le ministre ait changé d'idée et ne soit plus disposé à la guerre, ou soit qu'il persiste et fasse la guerre, dans l'un et l'autre cas, les conséquences sont toujours redoutables. En supposant le cas qui serait le plus avantageux, celui où il aurait changé ses idées, alors, dans cette supposition, quand nous retournerons à nos commettans, que répondrons-nous aux reproches qu'ils nous adresseront sur les dépenses dans lesquelles nous les aurons engagés? Ne nous demanderont-ils pas pourquoi on a fait un armement? Dirons-nous que c'était afin de faire conclure la paix entre la Russie et la Turquie, ou, ce

qui serait plus probable, pour donner Dantzick et Thorn à la Prusse, deux places pour l'indépendance desquelles nous sommes une espèce de garantie? ou bien dirons-nous que notre but a été de faire rendre Oczakow aux Turcs? Certes, quand les causes réelles de cet armement seront connues de l'Europe, nous deviendrons la risée de toutes les nations. En effet, rien n'est plus absurde que de nous voir devenir médiateurs et négociateurs, en demandant à la Russie de rendre Oczakow et tous les déserts qui lui appartiennent, à la Turquie.

Si nous admettons la supposition contraire et que le ministre n'ait point changé son plan, ce sera bien pire encore. Je le demande à ce ministre, qu'il nous dise quels sont les motifs qui l'ont fait agir; qu'il nous dise s'il a changé ou non sa conduite; car s'il faut en croire les bruits qui courent dans le public, et qui semblent provenir de ses propres amis, sur les causes réelles de notre armement, je ne serais pas surpris qu'on allât jusqu'à dire un jour: « Vous êtes dans l'erreur, le ministre » n'a nul dessein de faire la guerre. »

S'il en est ainsi, et si réellement c'est là son intention, peut-il penser que bientôt cette détermination ne sera pas connue à Pétersbourg? Certes, ce n'est pas à nous à vouloir paraître

comme faiseurs de paix. Et pourrions-nous jamais être acquittés d'avoir été la cause de la guerre que nous prétendrions vouloir terminer ? Les effets nous accusent du contraire.

On nous accuse encore d'avoir attiré la Suède dans la dernière guerre, et le chagrin que nous avons manifesté quand la Suède a fait sa paix avec l'Impératrice, le prouve bien assez. Il n'est pas sûr même que nous puissions rester à l'abri d'accusations sur les derniers troubles de la Belgique, et qu'on ne les attribue en grande partie à nos intrigues. Ainsi tout en voulant paraître comme pacificateurs de l'Europe, elle a tous les droits de nous accuser d'être les perturbateurs de son repos et de sa tranquillité. Certes, le ministre de S. M. ne peut pas nier que sans notre intervention la paix aurait été faite depuis long-temps entre la Russie et la Porte ? La nouvelle doctrine qui est adoptée prouve que d'un traité défensif il résulte un système défensif qui nous donne le moyen d'attaquer celui de nos alliés que nous voudrons. Les interventions perpétuelles occasionnent des guerres perpétuelles.

Les événemens de France nous ont donné un pouvoir dont nous aurions pu tirer le plus grand parti si nous avions su en profiter convenablement et avec discrétion.

Cette situation ne s'est jamais présentée avant;

jamais le règne glorieux de la reine Anne ne nous en a montré de semblable. S'il en eut été ainsi, quel parti n'en auraient pas tiré le duc de Malborough et lord Godolphin ! C'est l'effet du pur hasard qui aurait pu nous rendre si puissans, et comme le poëte, nous pourrions dire :

Quod optanti divûm promittere nemo
Audiret, volvenda dies en attulit ultro.

Que n'auraient pas donné le cardinal de Richelieu ou quelques autres de ces grands hommes d'Etat du siècle pour posséder un pouvoir que l'honorable chancelier de l'échiquier a si cruellement gaspillé ? Il s'est mis, et avec lui la nation entière, dans une situation telle que pour la réparer il faut des années de paix, de modération et de sagesse.

La Chambre met aux voix la question.

Pour, 114. Contre, 208.

Elle est rejetée.

1791.

2 Juin.

MOTION *de M. Grey pour une adresse à S. M., à l'effet de la supplier de ne pas proroger le Parlement sans lui donner communication des causes réelles de l'armement.*

M. Fox, tout en reconnaissant la prérogative royale de dissoudre ou de proroger la Chambre quand il lui plaît, montre néanmoins qu'il est des circonstances où il faut qu'une mesure semblable soit autorisée par les événemens. — Il prouve que proroger le Parlement pour déclarer la guerre pendant qu'il n'y a pas de Parlement, est une mesure qui peut amener de bien justes observations de la part de la nation, entraînée ainsi à une calamité qu'elle n'a pas pu prévenir par la voix de ses représentans. — Il engage le ministre à y réfléchir; car telle question enlevée par la majorité, peut se reproduire d'une manière plus dangereuse.

EXPOSÉ.

M. Grey, en développant sa motion, explique que si le Parlement est prorogé sans qu'il soit donné des éclaircissemens sur les causes de l'armement, la

Chambre éprouvera le désagrément de voter de nouvelles charges à ses commettans, sans pouvoir en motiver la cause.

M. Fox et M. Shéridan soutiennent cette motion.

Elle est combattue par M. Bragge, qui observe que le préopinant se trompe, en pensant que la Chambre est engagée à soutenir la guerre ; loin de là, au contraire, dit-il, le vote que la Chambre a donné dans l'adresse en réponse au message du trône, a été d'assurer S. M. de sa disposition à la mettre en état d'armer. Jusque-là la Chambre conserve l'argent de la nation ; et il n'y en pas eu d'accordé pour faire la guerre. Quand il réfléchit à la conduite du chancelier de l'échiquier, et qu'il entend ses propres ennemis le reconnaître pour un ministre heureux, ses amis ont sans doute le droit d'attribuer les résultats qu'il a obtenus à sa sagesse, à sa prudence et à son habileté, au lieu de penser que tout tient à son bonheur. Il croit qu'il est de l'honneur de la Chambre de rejeter cette motion.

M. Whitbread dit qu'il remercie son honorable ami de lui avoir procuré l'occasion par la présente motion de publier son indignation de la conduite politique des ministres. Il dit que s'il était dans le cas, ce qu'il espère bien ne devoir être jamais, d'avoir accordé sa confiance aux ministres actuels, et que le Parlement étant prorogé, ses commettans lui demandassent quel est le vote qu'il a émis en leur nom, il ne sait véritablement ce qu'il pourrait répondre. S'il dit qu'il ne connaît rien des projets des ministres, ne pourront-ils pas lui répondre : Comment votez-vous sans connaître ? Pourquoi n'avez-vous pas questionné le ministre ? Pourquoi vous êtes-vous en-

dormi au poste que nous avons confié à votre garde? Vous êtes indigne d'être désormais notre représentant, du moment que vous êtes ou ignorant, ou corrompu.

M. Pitt dit que les ministres de S. M. ont été si souvent mis en jeu, et particulièrement par l'honorable préopinant, qu'il désire être bien compris. Il est certain que le vote de la Chambre ne l'engage pas à soutenir une guerre, si les négociations se terminaient par des hostilités; mais si tel est le cas, il sera alors évidemment nécessaire aux ministres, quand les membres de cette Chambre auront à voter, de donnér l'explication la plus claire et la plus positive pour motiver les causes de ces hostilités.

M. Fox se lève et dit :

Je me lève pour répondre à l'honorable ministre, tandis que ses paroles sont encore présentes à la mémoire de tous les membres de cette Chambre, et qu'il leur est facile de voir quelle est la différence de ce langage avec celui qu'a tenu un honorable membre qui siége avec lui (sir Elijah Impey.) Quand ce dernier a terminé son discours dans lequel il a principalement fait voir que la Chambre n'était nullement engagée à soutenir la guerre, j'étais prêt à me lever pour prier mon honorable ami de retirer la motion, et je me serais borné à demander seulement que les ministres ne pussent

pas entreprendre la guerre sans préalablement en avoir prévenu la Chambre. Mais je préfère m'attacher à ce que l'honorable ministre nous a dit en traitant la chose d'une manière tout-à-fait différente.

En effet, il nous a dit que la Chambre avait voté une négociation armée, et que si cette négociation se terminait en guerre, il regardait alors comme de son devoir de donner des explications sur cette guerre à la Chambre; de manière qu'au lieu d'avoir ces renseignemens avant, et de pouvoir empêcher la guerre si elle la désapprouve (ce que je suis bien sûr qu'elle fera), elle doit être d'abord prorogée, et quand six mois après on la réunira, elle aura à voter une dépense qu'il ne sera plus temps de refuser.

Je supposerai un instant que cette guerre qu'il est difficile de ne pas désapprouver, ait eu lieu tandis que le Parlement était prorogé, qu'elle ait nécessité une grande augmentation de l'armée, de la marine, et des autres départemens; je le demande, ne serait-il pas plus juste d'arrêter une telle calamité dans son commencement, que d'attendre un Parlement pour réclamer son assistance, et de laisser non-seulement ce pays, mais encore d'autres puissances de l'Europe engagées dans une guerre désastreuse? Par le premier moyen on obtiendrait la paix et la tranquillité; par l'autre on répand

le sang de nos concitoyens, et on dissipe le trésor de la nation.

Quant à moi, mes commettans ne sont pas éloignés, il est facile de connaître leur opinion; mais à l'ouverture d'une session, c'est beaucoup de vouloir qu'une adresse à S. M. soit votée par les représentans d'un grand pays et appuyée par les représentans d'une cité riche et populeuse. Que pourra dire chacun de nous à ses commettans? Qu'il a voté pour un armement extravagant sans savoir pourquoi; que cependant ainsi il a voté des sommes considérables de leur argent sans savoir pourquoi! Tout cela néanmoins ne peut provenir que d'une espèce de confiance qu'ils ont dans le ministère, et du désir de ne pas intervenir dans la prérogative royale : car par une étrange forme de la prérogative, la Chambre ne doit pas intervenir pour empêcher une guerre injuste; mais quand les ministres viennent demander de l'argent pour soutenir cette guerre, ils doivent exposer le motif de la guerre devant la Chambre; ce qui est sans doute une bien grande satisfaction, mais selon moi une bien froide pour les commettans.

On a dit que nous devions armer (mais non pas faire la guerre), le tout de confiance. Ceci est une toute autre question. Mais ce qui est sûr c'est que tandis que nous donnons notre

confiance aux ministres, il faut que nous restions ensemble, au lieu d'être dispersés, puisque notre devoir le plus essentiel est de surveiller la conduite de ces ministres. On ne peut enfin raisonnablement exiger de nous notre confiance, tandis que nous sommes absens des affaires. Et en supposant que nous soyons convoqués en novembre, nous arriverons pour trouver le pays plongé dans la guerre, avec une masse énorme de dépenses pesant sur nos commettans imposés sans leur consentement, et sans qu'ils en sachent rien. Toute espèce de réclamations devient impossible par le Parlement, puisqu'il serait prorogé, et les résultats de ce détestable système ne sera connu que quand il ne sera plus temps d'y apporter remède; car assurément la paix n'est pas si facile á faire qu'à rompre.

Au commencement de la guerre, quand il est du devoir du Parlement de rechercher quelle est la situation de l'Etat, les ministres de S. M. nous disent que nous ne continuerons pas de siéger, et c'est au moment même où cette Chambre, malgré la confiance qu'elle leur accorde, allait leur demander compte des dépenses de la guerre, qu'on l'empêche de savoir pourquoi et comment cette guerre a été déclarée. Les ministres comme à l'ordinaire se renferment pour toute réponse dans l'obliga-

tion du secret, moyen qu'ils ont toujours à leur disposition.

On a beaucoup parlé de l'époque où il deviendrait convenable aux ministres de donner les explications qu'on leur demande : un honorable membre a même dit qu'il était possible que ce moment n'arrivât jamais, et que nous devions nous borner à dire à nos commettans : j'ai voté par la confiance que j'accorde aux ministres, j'attendrai les explications quand ils pourront nous les donner. Ainsi cette confiance et la prérogative royale de faire la guerre font que nous sommes entraînés dans toutes les calamités de la guerre.

Il me semble, pour répondre à cet honorable membre, que nos commettans auraient bien le droit de nous dire : « Allez, vous êtes indignes de la confiance que nous avions en vous; vous vous êtes écartés de votre devoir, et vous avez exposé et notre devoir et notre existence, en imposant de nouvelles taxes sur nous. »

En effet, sera-t-il possible à la Chambre de ne pas payer les dépenses faites quand on nous réunira en novembre? et est-il un autre moyen de payer ces dépenses, que d'imposer de nouvelles taxes?

Jusqu'ici ce pays n'avait jamais été exposé à être taxé sans avoir donné son consen-

tement par la voie de ses représentans dans le Parlement; mais cette marche constitutionnelle est détruite, et on nous dit qu'il doit en être autrement, parce que ces dépenses sont occasionnées par le Roi et ses ministres, en entraînant la nation dans une guerre, sans le consentement du Parlement. J'avoue que, malgré qu'on nous ait répété ce système, je le nie complétement. Sans doute le Roi peut faire la guerre; mais peut-il avoir une armée ou une flotte, sans un bill qui lui en donne le moyen? Enfin que le droit et les priviléges de la Chambre des Communes soient maintenus, et je le demande, à quoi se réduira la prérogative royale?

Mais, dit-on, on ne demande pas tant de choses; accordez confiance au Roi et à ses ministres pour quelques-uns de vos priviléges, pour un armement, et seulement de quoi former pour la nation un léger sacrifice d'argent, et d'un petit nombre de nos concitoyens.

Je dis à cela : non, car si nous accordons la plus petite chose, bientôt une importante serait réclamée.

Quand une prorogation du Parlement, sans l'avis de ce Parlement, a été arrêtée, on nous a dit : « Prenez garde, vous empiétez sur la » prérogative royale, qui a le droit incontesta» ble de dissoudre et de proroger le Parlement. »

Dieu nous garde de chercher à attaquer la prérogative royale; mais il faut s'entendre, et ne pas se borner à des mots. Il est une autre prérogative, celle de jeter la nation dans une guerre sans le consentement du Parlement. S'il doit en être ainsi, nous ayons donc adopté une idée nouvelle de prérogative, et nous sommes donc devenus monarchie absolue de l'espèce la plus honteuse.

En adoptant cela, que pensera la nation de la conduite mystérieuse qu'on emploie depuis cette session, principalement si le résultat doit en être une prorogation? Si nous devons espérer une réponse de la Russie, pourquoi donc proroger le Parlement avant? Si les négociations doivent se terminer en hostilités, il s'ensuivra une augmentation de l'armée, de la marine, de tous les établissemens du Gouvernement, ce qui s'élèvera à des sommes considérables; et, quand nous nous réunirons en novembre, il faut avoir pourvu à toutes ces dépenses, que la guerre soit approuvée ou non. Il sera impossible à la Chambre de ne pas payer les approvisionnemens de tous genres qui auront été faits, quel qu'en soit le montant. Et quel sera le dédommagement de toutes les calamités et de toutes les conséquences fâcheuses qui peuvent résulter de cette guerre? Rien autre, sinon que ce qui a été mis en avant. *Les*

ministres sont responsables. Sans doute ils le sont. Mais quelle est la punition à infliger à un ministre coupable ? Et peut-elle jamais dédommager la nation des résultats de sa folie, de son ignorance, ou de son audace ?

Je ne puis cacher mon étonnement d'entendre toujours mettre en avant l'époque avancée de l'année, quand il est bien connu que les années précédentes on s'est assemblé plus tard. Mais, dira-t-on peut-être, il y avait des affaires encore plus urgentes ; l'État était dans une situation alarmante, et nous avions tout à craindre des pouvoirs voisins. Je laisse à la Chambre à déterminer si ces motifs sont bien convenables à mettre en avant. Il se peut que la mesure proposée soit en ce moment à la convenance du ministre ; mais en se débarrassant du Parlement, elle peut être un jour la cause de sa perte.

En effet, Monsieur, cet honorable ministre semble désirer d'obtenir un pouvoir absolu sur la Chambre par le vote qui a déjà passé, et il ne peut ignorer cependant que nul ministre ne pourra jamais exercer long-temps ce pouvoir.

On m'a dit que j'avais appelé le ministre un *heureux ministre*, et en me rappelant César et d'autres grands noms de l'antiquité, on a ajouté que ce que j'appelais bonheur, d'autres

le jugeraient sagesse et talent. Je sais très-bien cela. Je sais que quand un homme arrive au but de ses désirs par une série de succès, ce que l'on appelle bonheur peut être considéré par d'autres comme sagesse; mais, dans ce sens, je n'ai jamais titré l'honorable membre de grand homme ni de ministre heureux; je l'ai représenté comme élevé dans la situation où il se trouve, comme investi d'un grand pouvoir, par une foule de circonstances heureuses sur lesquelles je n'ai pu exercer aucun contrôle, et pour l'influence desquelles je n'ai contribué en rien. La révolution française, par exemple, a été une de ces circonstances dont souvent j'ai parlé comme ayant été la cause de l'exaltation de ce pays-ci, et de sa prééminence sur les autres États de l'Europe; me dira-t-on que la sagesse et la prudence de l'honorable membre ont été jusqu'à occasionner tout exprès cette révolution française? Cependant, il est vrai que cela a été un événement des plus heureux pour nos ministres; et cependant l'usage qu'on en a fait est bien malheureux, bien déplorable. Au lieu de profiter de l'avantage que cette circonstance lui offrait, et qui semblait commander son attention; au lieu de montrer de la sagesse et de la modération; au lieu d'annoncer le désir de concilier l'honneur et l'intérêt de la nation, il a repoussé tout par dépit

et avec insolence; au lieu d'amitié, il a montré de l'animosité; au lieu de respect, le mépris; il est descendu enfin de l'élévation où la fortune l'avait placé, et s'est trouvé réduit à avoir recours à des expédiens momentanés qui ne peuvent que prouver son incapacité.

Je permets à ses amis de s'aveugler sur les conséquences; ils peuvent appeler malheur ce que je dénonce comme impolitique; mais je leur conseille d'obtenir, dans ce cas, une grande majorité; mais, dussé-je rester seul de mon côté avec l'honorable membre qui a fait la motion, je m'estimerais heureux de pouvoir opérer une division.

Si cette question se décide comme je le crains, il me paraît juste de la représenter sous un autre aspect, et l'échec que nous aurions éprouvé ne doit pas épouvanter mon honorable ami; sa cause est assez belle pour qu'il ne doive pas balancer. Il peut être certain, à tout événement, qu'il a bien mérité de la postérité en présentant cette question, et que ses commettans et son pays sont prêts à l'en remercier.

Un honorable membre a dit que le ministre rendra compte de sa conduite quand il en sera temps. Si ce moment tarde, il pourrait bien, cet honorable membre, malgré sa répugnance pour les accusations, se mettre dans le cas d'être lui-même accusé. Le système de po-

litique étrangère eque nous avons adopté nous a rendus à la fois l'objet de la haine et du mépris de l'Europe. On peut peindre notre situation par les quatre mots remarquables qui furent appliqués jadis, par un grand homme d'État, aux mesures qui donnèrent lieu à la guerre d'Amérique :

Odiosum, detestabile, imbecillum, caducum.

La motion, soutenue par MM. Shéridan et Windham, est mise aux voix.

Pour, 75. Contre, 170.

1792.

31 Janvier.

ADRESSE *en réponse au discours du Roi, à l'ouverture de la session.*

M. Fox, tout en votant l'adresse au Roi, relève les omissions faites dans le discours de S. M. Il les signale comme intentions coupables de la part du ministère.

EXPOSÉ.

Le Parlement ne fut assemblé que le 31 janvier.

Le Roi fait son discours d'ouverture, dont la substance est relative au mariage du duc d'Yorck avec la fille du Roi de Prusse, et qui a pour but d'obtenir en faveur de ce prince un établissement convenable à son rang.

S. M. annonce qu'un traité définitif a été conclu par la médiation de l'Angleterre, du Roi de Prusse et des États-Unis, entre la Russie et la Turquie, d'après des principes qui semblent devoir prévenir toutes contestations ultérieures.

S. M. regrette de ne pouvoir nous annoncer la conclusion de la paix dans l'Inde; mais les succès obtenus par lord Cornwallis, et la sagesse de sa conduite, laissent espérer que sous peu elle pourra donner cette bonne nouvelle à la Chambre.

Les assurances pacifiques que S. M. reçoit des puissances continentales donnent tout espoir que la tranquillité ne sera pas interrompue, et que sous peu il lui sera possible de proposer des réductions tant dans l'armée que dans la marine.....

Une adresse de remerciement est votée, selon l'usage.

M. Grey demande un amendement qui a rapport à la conclusion de la guerre dans l'Inde, il est ainsi conçu :

« Reconnaissant tous les malheurs qu'occasionne la » guerre, et convaincus qu'elle doit entraîner la ruine » de la compagnie, nous observons, mais à regret, » que l'espoir que S. M. avait daigné nous donner à » cet égard n'est pas encore réalisé. »

L'amendement ayant été combattu par M. Dundas,

M. Fox prend la parole et dit :

Après avoir toujours voté pour l'adresse à S. M., à l'ouverture des sessions, depuis nombre d'années, quoique souvent j'aie différé d'opinion avec les personnes chargées de l'administration, je regrette aujourd'hui de me voir forcé de m'opposer à une partie de l'adresse dont il est question, puisqu'elle renferme tant d'objets divers pour lesquels je suis, comme toutes les personnes qui conservent un respect profond pour S. M. et pour la prospérité de notre pays, très-disposé à concourir.

Et d'abord, qu'il me soit permis de me mettre à la tête de ceux qui sont disposés à féliciter S. M. sur le nouveau lien que vient de

contracter le duc d'Yorck, alliance qui me paraît aussi honorable pour lui que d'un bon augure pour la nation. J'aime à penser que S. M. n'éprouvera aucun obstacle aux moyens nécessaires pour former ce nouvel établissement, digne de S. M., de son altesse royale et de son auguste épouse.

Je donne pareillement mon entier assentiment à plusieurs autres parties de l'adresse. L'honorable membre qui l'a proposée semble approuver avec admiration cette partie du discours qui indique quelques réductions dans l'armée et dans la marine. J'ai toujours pensé que ces réductions auraient pu avoir lieu depuis long-temps; mais je suis si peu disposé à trouver le passé blâmable, et si heureux d'approuver quand je le puis, que, pourvu que ces réductions soient effectuées d'une manière convenable, l'honorable membre lui-même, en proposant l'adresse, ne pourra jamais s'en montrer un aussi zélé partisan que moi-même.

La portion de l'adresse et du discours qui se rapporte à l'augmentation de notre revenu et à la prospérité générale de nos finances, est sans doute très-satisfaisante pour les personnes qui souhaitent le bien général; mais si, en examinant la chose de plus près, la Chambre reconnaît que cette augmentation suffit à peine pour défrayer des dépenses extraordinaires, il

semble que cette circonstance ne sera pas suffisante pour justifier la conduite qui a occasionné ces dépenses. Il ne suffit pas de prouver à la nation qu'elle possède des ressources, pour autoriser cette profusion scandaleuse; et un ministre ne doit pas avoir la permission de dire : *Il est vrai que j'ai abusé des ressources publiques, mais l'industrie croissante couvrira toute ma profusion.*

On a dit : *Stultitiam patiuntur opes;* mais ce serait une étrange maxime que d'avancer que la richesse d'une nation doit servir à couvrir ses folies.

Je pense toutefois qu'on n'aurait pas dû omettre dans cette adresse ce qui aurait dû aussi figurer dans le discours de S. M., et ce qui autorise l'amendement de mon honorable ami. Les honorables membres qui ont appuyé l'adresse ne se sont pas bornés à reprendre les propres expressions du discours, mais ils ont été jusqu'à parler de la pacification effectuée par notre médiation, de concert avec nos alliés. J'avoue mon ineptie; mais je ne puis voir ni comprendre comment la nouvelle ou l'ancienne ligne de démarcation entre la maison d'Autriche et la Porte Ottomane peuvent être du moindre intérêt pour ce pays-ci; cependant je ferai observer la manière curieuse dont la nouvelle ligne a été établie.

On a dit, en premier lieu, que les préliminaires avaient été posés, entre les parties contractantes, sur la base du *statu quo*, non pas comme on a voulu expliquer ce mot, c'est-à-dire comme les choses doivent être; non un *statu quo* comme les choses étaient avant la guerre; cette base, pour l'honneur des pouvoirs médiateurs, devait être strictement maintenue dans le traité définitif; mais, avant qu'il fût agréé, une nouvelle ligne de démarcation, par laquelle une portion de territoire devait être transférée de l'une à l'autre, fut aussi acceptée. Cette marche était ridicule, et il était important pour les nations de ne pas devenir un objet de ridicule. Au lieu donc d'armer pour maintenir le *statu quo* qu'il s'agissait de déterminer, combien il eût été honorable et digne de s'en rapporter aux expressions *des circonstances existantes*, comme applicables et aux négociations avec l'Autriche et à celles avec la Russie, et prendre un *statu quo*, non comme il avait été, mais comme il devait être dans l'avenir!

Toutefois je prie la Chambre de bien entendre que je déclare ici que, pour moi, je n'aurais jamais voulu aventurer le sang et les trésors de l'Angleterre pour telle ou telle ligne de démarcation.

Mais en nous reportant à la négociation avec

la Russie, j'observerai que le ministre nous avait promis des pièces nécessaires pour fixer notre attention, et jusqu'à ce qu'elles soient présentées, je garderai le silence. Si ces pièces sont insignifiantes et telles que trop souvent on en a présenté, alors je m'étonnerais que malgré les preuves que l'on pourra nous donner d'une prospérité croissante, la Chambre se décidât à payer les dépenses de l'armement. Un honorable baronnet nous a expliqué les motifs qu'a eus le ministre pour changer son plan, cependant il n'a rien dit qui eût rapport aux discussions qui ont eu lieu au Parlement. Tout ce qu'il a dit tend à nous louer sur les peines que nous prenons, et à augmenter encore la confiance que nos commettans ont en nous. En nous en rapportant à l'opinion de nos concitoyens, en réveillant le peuple sur le danger qui le menace, et en obligeant le ministre à abandonner la marche la plus impolitique qui ait jamais été conçue, nous avons fait notre devoir, et nos consciences doivent nous dire que nous avons rendu un service signalé à la nation.

Mais on nous a dit que cette discussion augmente l'embarras; que sans elle la Russie aurait fléchi; qu'elle n'aurait pas voulu courir les hasards de la guerre. Je crois que cela est vrai; mais un gouvernement comme celui de

la Russie, qui n'est pas soumis au contrôle de l'opinion publique, aurait été porté à résister par obstination ou par ressentiment et à courir les dangers de la guerre. L'Impératrice a déclaré qu'elle ne céderait pas; le ministre de même : que serait-il donc arrivé si la minorité du Parlement et l'opinion publique ne se fussent pas montrées ? Le ministre aurait continué ses menaces, l'Impératrice son obstination, et la guerre eût été déclarée par un motif que le ministre lui-même reconnaît aujourd'hui ne valoir pas la peine d'exposer une nation, au lieu de la laisser médiatrice de l'Europe. Il faut que le ministre ait dit :

« J'ai voulu intimider l'Impératrice, mais » elle n'a pas eu peur : alors j'ai dû me rétracter, et il m'a fallu faire l'apologie de mes me» naces péremptoires et insolentes, par l'humi» lité de ma rétractation, et par la bassesse de » ma soumission. »

Il faut que le ministre, dans cette circonstance, n'ait pas hésité à persuader sa majorité de soutenir son plan dans les intérêts de la nation, tandis que cette majorité avait résolu d'abandonner le point comme n'étant d'aucune importance. J'ignore ce qu'ont éprouvé ceux qui ont vu ce changement. Je sais ce que j'en ai ressenti moi-même. J'avoue que ce qui me paraît dans ce moment le plus difficile à conce-

voir, c'est le courage de l'honorable baronnet d'appuyer une motion d'adresse qui approuve ce qu'il blâme lui-même.

Nous attendons les pièces qu'on nous a promises, et que S. M. elle-même a bien voulu nous annoncer, car si la Chambre persiste dans les résolutions qu'elle a prises par rapport à l'affaire d'Espagne, il ne nous reste aucun moyen de les obtenir, que par la volonté de S. M. On a dit l'année dernière que les pièces relatives à une négociation ou à un traité, ne devaient pas être demandées à moins qu'il n'y eût lieu à supposer un motif d'accusation contre un ministre dans ladite négociation.

J'aime, toutefois, pour l'honneur des ministres, à supposer que, dans ce cas-ci, si les pièces n'ont pas été communiquées, c'est d'après la doctrine établie par la Chambre, et non point par d'autres motifs, et que ce n'est pas parce que le Roi aurait réfléchi après avoir armé pour appuyer une négociation, qu'il fallait cependant abandonner l'objet pour lequel il aurait armé, mais qu'il a vu, dans la conduite de ses ministres, une telle absurdité, que sans vouloir attendre une accusation probable contre eux, il daignera envoyer ces pièces pour les soumettre aux recherches de la Chambre.

Quant à l'espoir d'une diminution de taxes annoncée dans le discours de S. M., et pour

lequel mon honorable ami a demandé un amendement, par le motif que c'est empiéter sur les priviléges de la Chambre, dans le dessein de s'attirer une popularité spécieuse; j'observerai que la remarque de cet honorable membre a été reçue par le ministre avec un mépris qui me paraît bien déplacé. Les taxes établies sont du ressort de la Chambre, et tout ce qui semble mettre en question ce droit, attaque les priviléges de cette Chambre. Néanmoins, ce n'est pas sous ce point de vue que je considère la question. Nous avons une dette énorme pour laquelle nous devons payer des intérêts considérables. La Chambre a affecté un million annuel à la réduction de cette dette, mais elle n'a jamais dit que, dans le cas où le revenu augmenterait, elle n'affecterait pas une somme plus forte à cette réduction. Déterminer combien dans ce cas il faut employer pour cette réduction, et combien il paraît convenable de réserver pour le soulagement du peuple par une remise de taxes, est une question de la plus haute importance. Ne considérer qu'un de ces deux emplois est injuste. Il faut qu'une discussion libre nous éclaire sur ce point difficile. C'est vouloir influencer les opinions que d'en pressentir la décision par des paroles de S. M. En effet, quel serait le résultat de ce qu'indique S. M., et de son désir

à cet égard? Supposons que la majorité de la Chambre pense que nulle des taxes ne doive être rapportée (et je suis loin de présenter ceci autrement que comme une supposition), dans quelle position se trouvera la Chambre? Aux yeux du public, le Roi paraîtra vouloir décharger son peuple d'un fardeau pénible, tandis que ses représentans prenant moins leurs intérêts que S. M. elle-même, s'y opposeraient et persisteraient à laisser peser cette charge dont S. M. voulait les affranchir. Et quels seraient les hommes qui, dans ce cas, voudraient donner leur opinion? Qui voudrait s'exposer ainsi à une impopularité apparente, aussi injuste en réalité? Déjà la Chambre a la tâche cruelle d'imposer des taxes et de faire des lois rigoureuses pour les percevoir, et ce serait abuser de la bonne foi de tout le monde que de prétendre qu'elle dût s'adresser à la couronne pour apprendre à participer aux peines et aux charges de ses commettans.

D'après quel principe les Pairs ne peuvent-ils ni proposer des taxes ni les rapporter? Rapporter une taxe n'est sûrement pas imposer une charge nouvelle au peuple, et cependant les Communes sont aussi jalouses de ce droit que de celui d'imposer. Il ne peut y avoir d'autre motif que d'éviter de faire paraître la Chambre des Communes dans la position

cruelle où je l'ai dépeinte, voulant maintenir des taxes dont les Pairs e le Roi voudraient décharger le peuple. Je le répète, je ne discute pas ici s'il faut ou non annuler des taxes, je ne parle que du principe. Pour prononcer sur les taxes, il faudrait avoir devant soi l'état exact des dépenses et des revenus, que, jusqu'ici, nous ignorons. Mon but unique est d'être bien à portée de nous former librement une opinion, quand ces documens nous seront soumis, sans avoir à appréhender l'odieux d'une idée impopulaire qui viendrait détourner notre jugement.

Mais on pourra me demander si j'ai l'intention de refuser au Roi l'avantage de décharger le peuple des taxes qui pèsent sur lui, quand il a la tâche de proposer les moyens d'établir ces mêmes taxes. Non, sans doute, mais j'observe que le même inconvénient existe aussi pour la Chambre des Communes. D'ailleurs, il n'est pas exact de dire que le Roi propose des taxes : non, il fait connaître les besoins, et propose les moyens d'y subvenir, tandis qu'à la Chambre seule est réservé le droit de proposer des taxes.

L'honorable membre semblerait vouloir nous dire que c'est une chose nouvelle que de rapporter des taxes; cependant, après toutes les différentes guerres, excepté la dernière, il y

en a eu pour environ un demi-million sur l'impôt foncier, et cela, sans que le Roi l'ait indiqué; ce n'est donc pas la chose qui est nouvelle, mais le mode.

Quand l'impôt foncier a été réduit d'un quart en 1763, si j'avais été dans la Chambre, j'aurais voté contre cette réduction; et si j'eusse agi ainsi après la proposition du Roi, on aurait pu en conclure que cette Chambre ni aucun de ses membres n'étaient exempts de se laisser influencer.

Je suis intimement convaincu que le ministre n'agit pas avec un mauvais dessein, mais qu'il est entièrement dans l'erreur, car ce n'est qu'en se tenant fortement attaché aux principes qui ont si long-temps dirigé les trois branches de la législature, par rapport aux taxes, que l'on peut garantir la constitution, dont tant de personnes s'annoncent être les soutiens. Je suis prêt à partager ce zèle, toutes les fois qu'il sera franchement dirigé, et quand on ne fera pas des allusions indirectes aux affaires des autres pays, et que l'on ne soupçonnera pas indirectement des personnes de vouloir agir contre cette constitution.

Quant à moi, qui trop souvent suis avec mes amis l'objet de ces attaques insidieuses, je le répéterai, j'approuve franchement tout ce qui s'est fait en France, et je remercie le

noble baronnet qui a appuyé la motion, de l'occasion qu'il me donne de réitérer cette profession de foi. La constitution de la France était essentiellement mauvaise, et tout devait être employé pour la détruire. La constitution d'Angleterre, au contraire, est parfaite, et nous devons tout faire pour la maintenir. C'est donc une idée fausse que de prétendre que ceux qui trouvent l'une mauvaise doivent désirer de détruire celle qu'ils trouvent bonne. Il n'y a aucune similitude entre elles : elles sont diamétralement opposées ; c'est le bien et le mal, la liberté et l'esclavage, elles ne peuvent être comparées. Personne plus que moi ne professe un profond respect pour notre constitution, mais je ne puis fermer les yeux ni être sourd à la voix de la raison, et quand je vois le mal, je dois dire qu'il existe.

Les ministres n'ont pas voulu tempérer le plaisir généralement ressenti par le peuple en entendant S. M. parler de l'inestimable bienfait de l'ordre et de la liberté, et ils n'ont pas voulu introduire dans ce discours le regret que l'on doit éprouver d'avoir vu cet ordre troublé l'été dernier. Cette omission ne peut certainement qu'être volontaire. En lisant ce discours, on se plaît à voir que rien n'a pu troubler cet ordre que notre expérience de la liberté nous procure; mais le mal ne peut pas

toujours se cacher : il est impossible d'ignorer que, vers la fin du dix-huitième siècle, des hommes, au lieu de suivre les progrès des lumières et des idées libérales, ont l'idée de faire revivre cette ignorance des siècles les plus barbares, et que déjà cet affront a fait quelques progrès. Je dis affront, non pas pour les ministres, mais bien pour la nation. Ils sont censés avoir fait tout leur possible pour arrêter les progrès d'une si barbare déraison : cependant, soit qu'ils n'aient pas bien pris leurs mesures, soit que les personnes chargées de les exécuter s'y soient mal employées, il est de fait que la populace effrénée, prenant le change, sans doute, s'est déclarée d'une manière d'autant plus dangereuse, qu'elle semble avoir pour prétexte de soutenir le gouvernement ou la religion; que cette marche irrégulière et dangereuse existe depuis plus d'une semaine dans une des parties les plus riches et les plus peuplées du royaume, et que ceux dont le devoir était de déployer la rigueur des lois ont semblé plutôt approuver ces désordres que de vouloir les arrêter. Cela n'est-il pas fait pour porter à penser que cette conduite irrégulière de la populace, qu'il eût été si facile d'arrêter, n'est pas désagréable au Gouvernement? Je suis loin d'en accuser les ministres; mais il me semble qu'il eût été plus convenable de faire parler S. M. de ces

insurrections, de montrer l'horreur que l'on a du prétexte employé, et la détermination où l'on est de punir les coupables. Ces insurrections ne sont pas causées par le besoin de pain, ni par suite d'excès de la liberté; l'une et l'autre, toutes respectables qu'elles puissent être, n'en sont pas moins réprouvées par tout homme de bien comme par tout partisan de la véritable liberté; mais elles comportent avec elles une espèce d'excuse. Non, ce sont des hommes qui n'ont aucuns griefs, aucunes plaintes, mais qui, prétendant être les agens du Gouvernement, font envers leurs concitoyens, sans motifs d'animosité particulière, de haine ou d'insultes personnelles, tout ce que la violence des persécutions peut opérer sur une classe d'individus parmi lesquels se trouvent les plus zélés soutiens de la famille royale. S. M., au lieu de passer ces actes coupables sous silence, n'aurait-elle pas dû en montrer toute l'horreur et tout le danger? Quand des hommes sont assez plongés dans l'erreur pour supposer que leur intention n'est pas désagréable au Gouvernement, et sans doute c'est une erreur, ils peuvent produire plus de maux que les ministres ne paraissent le craindre.

J'ai supposé qu'on avait pris toutes les mesures convenables pour arrêter ces excès et pour punir les coupables, afin de servir d'exem-

ple aux autres; mais, après qu'ils ont menacé la personne et détruit la maison d'un homme distingué par ses connaissances et sa vie littéraire, du docteur Priestley, que je ne puis nommer sans un profond respect; quand ils ont détruit tout le résultat de ses recherches et de ses travaux, ce que l'argent ni l'industrie ne peuvent remplacer, et qui aurait dû être l'ornement de son siècle, c'est alors que ceux auxquels leur rang et leur position donnent une vraie influence, ont manifesté le désir de se retirer. Et comment ce désistement s'est-il fait?

Je n'insisterai pas davantage à cet égard, une meilleure occasion peut se présenter d'en entretenir la Chambre.

Maintenant que j'ai montré les omissions faites dans le discours de S. M., qu'il me soit permis d'expliquer pourquoi je vote pour l'amendement proposé.

S. M. exprime l'espérance qu'elle conserve, qu'en conséquence de la bravoure et des talens de lord Cornwallis et des officiers sous ses ordres, la guerre sera promptement terminée dans l'Inde. L'année dernière, pareille espérance nous ayant été donnée sans qu'elle se soit réalisée, nous devons ajouter moins de foi à celle-ci. Si, l'année dernière, j'avais dit que la guerre continuerait jusqu'à ce moment, on m'aurait accusé de supposer l'impossible, et

de me montrer opposé aux personnes faites, par leur situation, pour connaître la vérité, et principalement aux espérances données par S M. elle-même. Cet espoir nous est de nouveau offert, et, d'espérances en espérances, nous arriverons à reconnaître *que l'on désespère quand on espère toujours.*

Qu'est-il donc arrivé qui ait pu empêcher l'espérance donnée l'année dernière de se réaliser? la lutte est-elle plus redoutable qu'à l'ordinaire? est-il survenu des événemens que l'on n'a pu prévoir, ou bien réellement est-ce la faute des officiers employés? Il ne nous est pas permis de juger ni de blâmer, puisque le discours nous dit que nous devons approuver leur conduite. Je connais peu lord Cornwallis; mais je suis disposé bien favorablement par tout ce qui le distingue, et comme talent et comme bravoure; cependant je n'engagerai pas la Chambre à prostituer ses éloges pour un officier qui n'a encore rien fait jusqu'ici qui puisse lui mériter raisonnablement une approbation aussi flatteuse. Quel est l'événement qui, dans toute cette guerre, pourrait lui mériter cette approbation? nous voyons que, malgré l'espoir annoncé, la guerre n'est pas terminée : est-ce donc là une preuve de talent? faut-il l'en remercier? Il a marché contre Seringapatam et n'a pas eu de succès; il a ordonné au général Abercrombie de faire

sa jonction avec lui, et au moment de l'effectuer, il s'est aperçu de l'impossibilité, à cause d'une rivière qui les séparait; et la seule question a été de savoir si cette armée qui ne pouvait le joindre, et qui, d'après ses ordres, avait franchi les plus grandes difficultés, pourrait être sauvée : est-ce là une preuve de talent? Le talent déployé dans la retraite appartient au général Abercrombie. Comment donc la Chambre pourrait-elle voter des remercîmens pour une conduite qui mériterait le contraire? Si on parle de la bravoure anglaise, faut-il donc en prendre pour preuve la capture d'un fort dans l'Inde, ou une victoire sur l'armée de ce pays-là? n'avons-nous pas le droit d'attendre tout d'une armée si considérable, si bien disciplinée, commandée par les meilleurs officiers, et dont les traitemens sont plus considérables que jamais armée dans l'Inde n'en a eu? Grâce à Dieu, nos armes n'ont pas toujours eu besoin de toutes ces considérations pour être victorieuses.

Je pense donc que ce serait insulter au noble caractère de lord Cornwallis que de lui voter des remercîmens quand il n'a eu aucun succès; c'est à ses amis à s'y opposer eux-mêmes.

En ne considerant que l'objet de la guerre dans l'Inde, je crois sincèrement que nous aurons le succès qu'on nous promet; mais si

comme l'honorable membre l'a dit à la fin de la dernière session, la paix est la meilleure de toutes les nouvelles à recevoir de l'Inde, dans ce cas, la victoire ne vaut pas la peine que l'on courre les dangers qui l'accompagnent toujours.

On me reproche d'avoir compté moi-même sur le succès de cette guerre l'année dernière. Sans doute j'y comptais, et ma confiance reposait sur lord Cornwallis et sur son armée; mais si l'honorable membre peut un instant se détourner de toutes ses occupations (et elles sont de nature à lui en laisser difficilement le loisir) il verra, en se reportant à l'histoire d'une autre guerre, sur la justice et la politique de laquelle j'ai eu pareillement le malheur de différer avec lui, combien de brillantes victoires nous avons obtenues; combien d'officiers de terre et de mer se sont signalés et ont mérité des éloges pour leur conduite, et cependant combien tous ces avantages nous ont peu servi pour obtenir le but que nous nous proposions.

Toutefois je ne vois rien dans la conduite de lord Cornwallis qui puisse me porter à mal juger de ses talens. Mon seul motif est de ne pas donner d'éloge par anticipation: que le noble lord mérite des remercîmens, et nous les voterons à l'unanimité. Si mon meilleur ami était dans sa position, je croirais le servir en écartant ces remercîmens prématurés.

Je désire qu'il soit bien entendu que je n'ai rien voulu dire de désagréable pour lord Cornwallis. Je réponds au discours et à l'adresse qui m'obligent l'un et l'autre à dire franchement ce que je crois de mon devoir de faire connaître.

D'après ces considérations j'appuie la proposition d'amendement.

Si je n'ai pas répondu au premier objet du discours de S. M. concernant le mariage du duc d'Yorck, c'est que je ne crois pas de mon devoir, comme membre du Parlement, de mêler mon respect pour ce qui regarde la famille et les intérêts particuliers de S. M. avec les objets qui doivent m'occuper pour le bien de mon pays.

M. Pitt répond à ce discours, après quoi on met aux voix la question de savoir si les mots proposés pour être omis resteront tels qu'ils sont.

Pour, 209. Contre, 85.

L'amendement de M. Grey est rejeté, et l'adresse est adoptée.

1792.

17 Février.

Situation *des dépenses et revenus de l'Etat.*

M. Fox fait observer combien c'est induire la nation en erreur, que de lui montrer une prospérité qui repose sur l'augmentation présumée des revenus de l'État, et qui autorise le ministère à offrir une diminution de taxes. — Il dit que le but est d'obtenir de la popularité, mais que ce ne peut être qu'aux dépens de l'intérêt national.

EXPOSÉ.

La Chambre se forme en comité pour examiner la portion du discours de S. M. qui a rapport aux dépenses et revenus de l'État, portant en substance que les ressources de l'État sont plus que suffisantes pour faire face aux dépenses, et donnent l'espoir qu'une partie de cet excédant pourra être employé à décharger le peuple de quelques-unes des taxes qui pèsent sur lui.

M. Pitt saisit cette occasion pour représenter l'état des finances dans une situation si heureuse, qu'il en conclut une diminution importante dans les charges. Il estime le revenu de 16,730,000 liv. st., ce qui est de 500,200 liv. st. plus que les quatre années précédentes. La dépense, y compris l'intérêt de la dette

publique, le million annuel appliqué à l'amortissement, la liste civile, les dépenses de l'armée, de la marine, etc. s'élève à 15,810,000 liv. st., ce qui laisse un excédant de 900,000 liv. st. Il propose en conséquence de rapporter celles des taxes qui lui paraissent le plus à charge, pour environ 200,000 l. st. par an, et d'appliquer 400,000 liv. st. à la reduction de la dette, en ajoutant cette somme au million destiné annuellement à cet effet.

Il ajoute que cet état de choses, tout heureux qu'il paraît, est loin encore d'approcher du degré de prospérité auquel l'Angleterre doit atteindre. Il dit que l'accroissement étonnant du crédit élèvera tellement les 3 pour 100, que le Parlement pourra effectuer la réduction des 4, et insensiblement des 5 pour 100; ce qui ajoutera une somme de 700,000 l. st. au fonds d'amortissement. Enfin, il ajoute que l'augmentation journalière du produit des taxes est au-dessus de tous les calculs. L'exportation a augmenté d'un tiers de valeur depuis 1763, c'est-à-dire de 14,741,000 liv. st. à 20,120,000 liv. st., et le commerce intérieur a éprouvé le même progrès.

De cette manière, poursuit-il, l'extinction de la dette publique sera obtenue dans un court espace de temps, ce qu'il eût été bien malaisé de calculer avant. Il est difficile cependant de calculer positivement sur la continuité de cette prospérité croissante; mais jamais circonstance n'a été plus favorable pour la laisser espérer, que celle où se trouve l'Europe entiere, puisqu'elle nous permet de compter sur une paix durable. Il nous doit être permis d'en conclure que cet état de choses n'est pas dû à des circonstances accidentelles et à la prospérité

d'un jour ; mais à des causes régulières et permanentes. Notre épreuve a eu lieu ; nous sommes à l'abri désormais des dangers que nous pouvions redouter il y a quelques années ; et, autant qu'il est possible de calculer les affaires humaines, nous pouvons, d'après l'expérience du passé, envisager le présent avec satisfaction et avoir confiance dans l'avenir.

Nunc demum redit animus, cum non spem modo ac votum securitas publica, sed ipsius voti fiduciam et robur assumpserit.

M. Fox, après une réplique de M. Shéridan, dit :

Il me serait impossible de prendre la parole sans, avant tout, rendre hommage au talent supérieur de l'honorable membre, et au principe philosophique de Gouvernement, d'après lequel il a raisonné. Il a sans doute fait l'énumération vraie des causes de prospérité et de splendeur nationale ; je m'accorde parfaitement avec lui à cet égard, et si je n'ajoute rien à ce qu'il a dit, c'est qu'après lui il ne me reste rien à dire, et que, dans tous les cas, je serais loin de pouvoir m'exprimer aussi bien. Je me permettrai, néanmoins, de faire observer que toutes ces causes de prospérité sont applicables à notre pays, mais non pas seulement à la prospérité des revenus. L'honorable membre a dit clairement qu'avant tout, elles étaient dues à l'heureuse forme de notre constitution.

S'il en est ainsi, chacun des membres de cette Chambre doit y contribuer en maintenant cette constitution avec la vigilance et le soin qui sont les premiers devoirs de la Chambre : il est de notre droit essentiel d'empêcher que la moindre atteinte y soit portée sous quelque prétexte ou sous quelque couleur que ce soit; et loin de penser comme un honorable préopinant, que nous ne pouvons trop évaluer notre heureuse position, je trouve, au contraire, que nous courons le danger d'être jetés dans un excès de sécurité. L'objet qui nous occupe m'amène nécessairement à cette observation, car je pense, comme je l'ai annoncé au commencement de la session actuelle, qu'il y a, dans la manière de présenter cette proposition, une telle violation de principes et une telle insulte à la Chambre des Communes, que cela mérite la plus sérieuse attention.

Depuis long-temps je suis occupé à dénoncer les abus qui se sont introduits dans le ministère de l'honorable membre, et qui l'ont rendu plus remarquable qu'aucun autre ministère de ce pays. Un des objets les plus apparens, est le désir d'annuler les fonctions de cette Chambre, et de livrer au Gouvernement les mesures qui nous appartiennent. La nation est amenée petit à petit à ne plus regarder les branches de la législature, et à n'envisager que

le Gouvernement pour obtenir ce qu'elle désire. Déjà j'ai observé dans le discours de S. M. que l'espérance qu'elle y donne de rapporter des taxes est véritablement un empiétement sur les droits de délibération de cette Chambre, sur la liberté des débats.

Au lieu de venir interroger la Chambre sur la question de savoir si, dans l'état de nos finances, nous pouvons, sans manquer à nos devoirs envers l'empire, proposer une diminution de charges à nos commettans, on nous a placés dans l'alternative pénible, ou d'accorder implicitement à S. M. ce qu'elle nous demande, ou d'être considérés par nos commettans comme des opposans au bien qu'on voudrait leur procurer. Je le répète, c'est une violation de la constitution, et je m'en plains hautement. C'est au nom de la branche populaire de la législature insultée, c'est au nom du peuple trompé et abusé par cette intervention insidieuse, que j'accuse cette proposition d'être imaginée pour détourner son attention et sa confiance de ses gardiens fidèles, la Chambre des Communes, et pour mettre toute son espérance dans le Gouvernement. Je ne crains pas ce qui paraît impopulaire, c'est mon devoir que je vois; je ne crains pas d'être mal représenté et interprêté, j'en cours les hasards; mais je me plains de ce qu'on me met dans

une position fausse et dans laquelle je ne puis exercer librement mon jugement, et dire hautement que ce moment-ci n'est pas celui où le Parlement peut avec prudence et avec sûreté abandonner une partie du revenu, sans avoir à redouter un mal plus grand encore que celui que je dénonce.

Non-seulement S. M. a été inconstitutionnellement conseillée de venir faire la proposition de cette mesure contraire aux principes du Parlement, mais afin d'y ajouter ce qui manquait à cette proposition dans la première partie du discours, les ministres lui ont fait désigner plus loin quelles sont les taxes qu'il propose de rapporter; ainsi, en outre de la chose, ils ont encore voulu enlever à la Chambre le droit d'examiner, dans le cas où il serait décidé qu'on rapporterait des taxes, quelles sont celles qui sont les plus oppressives pour le peuple, et quels sont les intérêts de nos commettans. Au lieu d'avoir présenté franchement, d'un côté le montant du revenu, et de l'autre le total des dépenses, appelant l'attention de la Chambre sur ce point important, afin de décider si elle ne peut pas alléger le fardeau du peuple, l'honorable membre vient nous montrer l'estimation seulement du revenu, estimation qu'il ne peut appuyer d'aucune expérience, et le détail des taxes odieuses

qui toutes sont de son fait, de manière à ce qu'il soit impossible à la Chambre de lui refuser ce qu'il demande. Puis-je en effet m'opposer aujourd'hui au rappel des taxes que j'ai combattues lorsqu'on a voulu les établir? Non, je ne le puis, et l'honorable membre qui les a établies, que j'ai combattu dans le temps, sait bien que je ne puis m'opposer à leur suppression : la Chambre elle-même ne le peut pas plus que moi, et, ainsi, nous sommes forcés de suivre la mesure proposée, sans pouvoir délibérer sur son motif.

La question eût dû être posée ainsi : Il doit y avoir un excédent de 400,000 liv. st., voulez-vous l'appliquer à l'extinction de la dette publique, ou à alléger le peuple de son fardeau, ou partie à l'un et à l'autre? En suivant cette marche, la Chambre aurait exercé son pouvoir délibératif, et je ne doute nullement qu'elle eût jugé plus convenable d'appliquer la totalité de cet excédant à l'extinction de la dette publique. Il est évident qu'en parlant ainsi, je n'ignore pas combien d'intérêts particuliers j'aurais à combattre. Le Roi, par son discours, propose de diminuer des taxes, ainsi il est certain que je n'entre pas dans ses vues. Le peuple à qui l'on montre une diminution de taxes, ne peut pas envisager une autre idée, quelque désordre que la mesure proposée doive ame-

ner dans les finances. Cependant, si j'avais à soutenir cette question, j'emploierais les propres paroles de l'honorable membre, qui, en s'opposant dans un autre moment à la diminution de taxes, et montrant combien il était plus important d'appliquer les ressources à la diminution de la dette, disait : Un fonds employé de cette manière, produira, en 1808, un effet tel, qu'il est de mon devoir de prendre tous les moyens pour que le ministère de ce temps ne puisse pas en détourner l'emploi.

Ainsi il agissait donc contre l'opinion qu'il énonce en ce moment, contre celle de son parti, et il était ennemi de la dette publique au point d'empêcher tout ministre de pouvoir faire un jour ce qu'il propose lui-même en cet instant. Telle est la différence entre une opinion fixe et reposant sur des principes, et des subterfuges que l'on emploie pour obtenir la popularité.

Toutefois il me semble, avant tout, qu'il serait nécessaire au moins d'avoir l'expérience d'une année, d'un mois, d'un jour, pour voir si cet excédent est réel. Rien, selon moi, n'est plus hardi que de proposer une mesure semblable. Tous les calculs sont spéculatifs, et quels sont les calculs de ce genre qui se vérifient entièrement ? Tout ce qui se rattache aux réductions et aux économies à faire reste à exécuter. Et ne faudrait-il pas au moins com-

mencer par-là et voir l'expérience d'une année?

Je m'accorde parfaitement avec mon honorable ami, M. Shéridan, qui trouve dans l'armement contre la Russie la cause de cette précipitation et de ce sacrifice inconstitutionnel fait en faveur de la popularité. Je dis inconstitutionnel; car tout ce qui dérange l'ordre du Parlement, tout ce qui place la couronne entre la Chambre des Communes et ses commettans, est inconstitutionnel et alarmant.

Certes, si cette question nous eût été soumise d'une manière convenable, j'aurais voté contre. Aujourd'hui je suis forcé d'y donner mon appui, de crainte d'encourir par l'opposition le danger plus grand encore d'établir une division entre la Chambre des Communes et le peuple; division qui proviendrait de la proposition du trône. Pressé au sujet de la guerre de Russie, l'honorable membre a mis en avant cette offre séduisante pour le public, afin de détourner l'attention de sa conduite.

Ayant fait connaître mes objections au principe, je dirai pourquoi je blâme aussi la manière dont on a procédé. Quelle sera la conséquence pour l'avenir? Dans le cas de surplus, agira-t-on de la même manière? Quelle règle suivra-t-on? L'opposition ne peut être accusée en ce moment d'agir pour obtenir le pouvoir, le parti contraire est trop nombreux et jouit de

trop de confiance pour que l'on puisse supposer ce projet. Mais si pareille circonstance arrivait dans le cas où les deux partis se trouveraient plus égaux en force, quelle conséquence dangereuse ne pourrait-on pas tirer de cet antécédent ? Un parti voudrait que la moitié de l'excédant fût employé en diminution de taxes, l'autre que ce fût la totalité ; le pouvoir serait ainsi remis à l'enchère, et la faveur de la nation serait accordée aux dépens de ses propres intérêts.

Convenons-en, cette marche est insidieuse, et l'honorable membre lui-même ne peut le nier. Il sait ce que la nation tout entière pense de son armement contre la Russie : il n'y a qu'une opinion, à ce sujet d'une politique désastreuse, et il ne peut ignorer que son système de l'Inde est également rempli de dangers, et reconnu comme tel.

Relativement à la réduction des 4 pour 100, je pense que c'est une mesure d'une bonne politique. Je pense, d'après le calcul que j'ai établi, que le bénéfice annuel qui doit en résulter peut être de 260 à 270,000 liv. sterling ; mais j'aurais souhaité que l'honorable membre nous eût développé le plan qu'il se propose de suivre. Je suis prêt à soutenir une mesure qui me paraîtra reposer sur un plan bien combiné. La hausse des fonds publics est un

bénéfice vraiment national; car, malgré qu'elle soit un obstacle au paiement de la dette publique, elle donne une force nouvelle à toutes les parties de notre prospérité. A mesure que les fonds publics s'élèvent, l'argent devient plus facile à obtenir pour le commerce, les manufactures et l'industrie de toute nature; cela ajoute au capital de la nation, augmente les moyens d'activité de l'industrie, et produit une richesse qui balance la différence que nous avons à payer en rachetant la dette. Si nous considérons le montant de notre dette comme un capital, il est certainement augmenté lorsque les fonds haussent. Ainsi, le capital de notre dette est plus fort qu'il n'était en 1786; mais les annuités sont moindres, et c'est là ce que je considère toujours comme une véritable dette. Quelle conséquence peut-on en tirer? S'il est vrai de dire que la hausse des fonds publics impose à la nation l'obligation de payer une plus forte somme pour racheter la même quantité d'annuités, mais qu'en même temps cette hausse procure une opulence générale à la nation, et lui facilite le moyen de racheter plus aisément les annuités, il faut en conclure que le moment de racheter est celui où la richesse augmente.

Maintenant que faisons-nous? au lieu de profiter de cet avantage réel de la hausse des fonds

publics en cherchant à éteindre notre dette, nous voulons nous relâcher sur les moyens de détruire cette grande cause de détresse; nous nous amusons au lieu de combattre ouvertement notre ennemi; et tandis que nous examinons, il avance et fait des progrès que bientôt nous ne pourrons plus arrêter. Pour égaliser ce combat, il faudrait donc ajouter au fonds destiné à l'amortissement de la dette une somme égale à la proportion qui existe entre notre prospérité et nos charges. Certainement, il est plus facile de racheter une annuité de 42,000 liv. sterling dans un moment de prospérité, que dans une circonstance critique: cependant, nous ferions positivement le contraire dans le nouveau plan qui est proposé; conséquemment, je dis que le ministre cherche à obtenir de la popularité aux dépens des principes.

C'est l'usage du jour de vanter la constitution et de travailler en dessous à la détruire. Tous les moyens sont employés pour rendre les fonctions de la Chambre odieuses au peuple, pour lui faire considérer ses représentans comme opposés à ses intérêts, et pour empêcher ceux-ci de remplir fidèlement leur devoir envers l'empire, sans avoir à redouter une impression défavorable contre eux. La confiance dans les ministres du Roi remplace celle qu'on

avait dans la Chambre des Communes, et les attaques à la constitution sont mises en question et offertes aux passions inconsidérées. J'ai depuis si long-temps manifesté mes craintes à ce sujet, et j'ai obtenu si peu de succès, que je suis loin d'en espérer davantage en ce moment; mais, de même que j'ai su résister à l'influence du pouvoir, je saurai, dans cette occasion, résister aux dangers et aux clameurs des préjugés populaires; et, quoique ce fût avoir beaucoup de présomption que d'appliquer au système que je suis le passage d'un poëte célèbre, je hasarderai néanmoins d'en faire l'application à mon devoir :

Justum et tenacem propositi virum
Non civium ardor prava jubentium,
Non vultus instantis tyranni
Mente quatit solidâ.

M. Pitt réplique à M. Fox, après quoi celui-ci reprend la parole, et dit :

A moins que ce ne soit avec l'intention de mal interpréter ce que j'ai avancé, je ne puis concevoir la manière dont l'honorable membre vient de raisonner. Je n'ai jamais eu l'idée de déterminer qui serait ou ne serait pas ministre dans quinze ans d'ici : jamais une idée

aussi ridicule n'est entrée dans ma tête, et je supplie l'honorable membre et la Chambre elle-même, de se ressouvenir que quand j'en ai parlé, cela a été comme une simple question à l'honorable membre, mais sans aucun rapport à la personne qui effectivement serait ministre alors. Il se peut qu'aux yeux de l'honorable membre, je ne paraisse pas doué d'une grande dose de talent et de perspicacité; mais il m'accordera au moins de n'être pas assez déraisonnable pour établir une spéculation, comme il a bien voulu le laisser entendre. Je le répète; dans l'état actuel des choses, je suis loin d'entretenir le moindre espoir de succès en raison du nombre qui est contre moi; et, quoique je sois plus âgé que l'honorable membre de quelques années, je ne pense pas que ce soit un motif pour devoir espérer que dans quinze ans je puisse lui succéder.

L'honorable membre s'est étendu avec emphase sur l'accroissement prodigieux et inattendu de nos revenus; je lui céderai tout le plaisir qu'il peut en retirer; mais je ne puis lui passer le mot inattendu, quels que soient les motifs qu'il puisse avoir pour répandre cette idée et acquérir, par-là, une popularité qu'il paraît rechercher si ardemment, et qui me semble bien précaire.

L'honorable membre pense qu'il pourra

de l'armement ; que la plus grande diligence est ordonnée. Il espère d'ici à peu présenter non-seulement les préliminaires entre les parties belligérantes, mais encore les traités de paix définitifs.

Cette réponse ne paraissant pas satisfaisante à M. Grey, il propose une adresse au Roi, afin de lui faire cette demande d'une manière claire et positive. Il dit que le moment est arrivé où une discussion convenable à l'importance du sujet et à la dignité de la Chambre, doit avoir lieu de manière à prouver que les membres qui la composent entrent dans les intérêts de leurs commettans. Il espère que le système d'une confiance aveugle dans les ministres, n'est pas encore assez établi pour que la Chambre se refuse à des enquêtes.

« Le discours de S. M. nous a parlé pompeusement, » dit-il, de la perfection de notre constitution ; l'ho- » norable chancelier de l'échiquier y a ajouté tout ce » que l'éloquence dont il est doué a pu lui fournir ; » mais la Chambre n'oubliera pas l'expression de » lord Chatham en parlant de ces discours : *l'opiat* » *annuel du discours du Roi.*

» Il est des personnes qui vont plus loin que l'ac- » croissement du taux des rentes pour établir la » prospérité d'un pays. Ces personnes ne se conten- » tent pas d'entendre dire que cette constitution » doit durer à jamais ; elles voient dans ce système » de confiance toutes les causes d'une destruction. » Ces personnes ne peuvent pas souffrir que les » ministres aient la permission de disposer de l'argent » de la nation pour des armemens, sans qu'il soit » permis d'examiner. »

La motion de M. Grey est soutenue par M. Wyndham,

lord North, M. Fox, et combattue par M. Pitt et M. Dundas.

M. Pitt dit qu'il est des circonstances où le secret est absolument nécessaire pour amener à bien une négociation. La confiance est due à ceux qui administrent, jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'ils en ont abusé. Les pièces déposées prouvent assez le but de l'armement, et jusqu'à quel point on y a réussi.

Lord North montre la dernière négociation comme un objet de mépris aux yeux de toute l'Europe. Il demande une enquête, et dit que sans les pièces elle devient illusoire. Il observe que c'est un des plus beaux priviléges de la Chambre; et qu'un refus de ces pièces serait entraver ce privilége. Le ministre, dit-il, a vanté notre constitution avec l'éloquence de Cicéron; j'espère que, comme ce grand homme, il ne donnera pas de motifs de penser que ce qu'il admire est ce qu'il cherche à détruire. Jamais, nous devons l'espérer, cette constitution ne donnera lieu de dire :

Laudendum, ornandum, tollendum.

M. Fox prend ensuite la parole et dit :

MONSIEUR,

La question qui nous occupe en ce moment a été traitée d'une manière si supérieure par ceux qui partagent mon opinion, qu'il me faudrait beaucoup présumer de mes moyens pour supposer que je pusse y apporter quelque nouvelle clarté. Il est néanmoins des circonstances qui me font désirer d'occuper la Cham-

bre un instant; quoique je puisse regarder comme suffisantes toutes les raisons qui ont déjà été avancées. On a beaucoup parlé des éloges prodigués à la constitution, et de l'importance dont il est d'accorder de la confiance aux ministres. Comme j'ai toujours prétendu que cette confiance, que l'on regarde comme si nécessaire, était une atteinte portée à la constitution, je me trouve forcé de répondre à ce qui a été avancé.

On a dit qu'on jetait l'alarme relativement à cette confiance. Je l'avouerai donc encore, je crois qu'il est de mon devoir de la sonner, cette alarme, dans la Chambre, de le faire par tous les moyens en mon pouvoir, et de dire, quand l'occasion s'en présente, à tous nos commettans, non-seulement à ceux qui nous ont nommés leurs représentans, mais au corps collectif de la Grande Bretagne, qui, à mon sens, est le commettant de tous les membres, à quel point cette alarme est fondée, et combien ils sont trompés, si ceux en qui ils ont mis leur confiance transfèrent cette confiance aux ministres; de leur faire voir que quand leurs représentans négligent d'exercer la vigilance, qui est une de leurs plus importantes fonctions, il est de leur devoir de veiller eux-mêmes à leurs propres intérêts, de substituer au contrôle du Parlement celui de l'opinion

publique, et de voir à ce que leur argent ne soit pas accordé inconsidérément et sans un mûr examen.

L'honorable membre dit que la confiance dans les ministres est un principe reconnu de la constitution. Personne ne nie ce principe; mais dans tous les bons gouvernemens, c'est-à-dire les gouvernemens mixtes, car je doute qu'il y ait de bons gouvernemens sans qu'ils soient mixtes, une portion de confiance doit être accordée à l'un et à l'autre, une portion semblable selon les diverses fonctions, et jamais une entière confiance en un seul.

Mon honorable ami, qui a fait la motion, a très-justement observé que dans l'affaire d'Espagne, on avait refusé un rapport exact du temps où cette lutte avait commencé, parce que, disait-on, une négociation était entamée. Quand cette négociation n'a plus été pendante, on a encore refusé de donner des informations, et on nous a demandé de pourvoir à la dépense d'un armement, parce que, disait-on, il n'y avait aucune preuve de conduite répréhensible dans toute cette transaction.

Quant à l'affaire de Russie, on ne nous en a appris ni l'objet ni la cause pendant la négociation. Aujourd'hui qu'elle est terminée, la confiance extrême mise dans les ministres fait qu'on ne demande rien, quoique pour moi

cette confiance soit inexplicable, et soit un mot qui puisse recevoir une autre acception.

Mais on a demandé d'un air d'autorité et de doute si on pouvait accorder des informations pendant le cours d'une négociation. Il me semble que cette question est absurde, pour ne pas dire plus.

Dans l'affaire d'Espagne, la Chambre a été informée de la nature de l'offense et de la réparation demandée. On a jugé la cause de l'offense suffisante, et la réparation convenable, et on a voté un crédit d'après la confiance générale qui est accordée. Quand l'armement a été achevé, on a demandé s'il n'avait pas continué plus qu'il ne l'aurait dû, et si on n'aurait pas pu obtenir la réparation plus tôt. La réponse a été : « Nous sommes si heureux » de l'événement que nous ne voulons pas en » rechercher les causes : nous ne voyons aucune » cause de blâme, nous n'en voulons pas cher- » cher ; » et de cette manière, l'argent de la nation a été prodigué, et, ce qui est encore plus, la liberté et les propriétés de ces hommes qui, à la moindre occasion d'alarmes, sont toujours prêts à venir au secours de la chose publique.

Telle est la confiance que l'on propose d'accorder en ce moment ; blâmable comme je la trouve, je ne la désapprouve pas encore au-

tant néanmoins que celle accordée le printemps dernier, et qui a été portée à un tel excès d'abus, que si on savait qu'elle ne peut s'accorder avec la volonté réelle du peuple, on pourrait à juste titre dire que c'en est fait de la constitution.

Si la confiance dans les ministres est un mal nécessaire dans la constitution, ce mal est de beaucoup augmenté, quand on établit comme principe de la constitution que le Roi doit nommer des personnes en qui la Chambre est obligée de placer sa confiance, sans avoir aucun moyen de s'opposer à leur nomination. Cependant c'est ainsi qu'il en a été depuis 1784, ce qui est bien différent de ce qui était avant cette époque, et depuis l'avènement de la maison de Brunswick.

Il est néanmoins des cas où nous ne pouvons réellement, sans manquer à notre devoir, voter de confiance; par exemple celui de l'argent demandé à nos commettans. Le Roi a le droit incontestable de faire la guerre; mais les Communes ont celui de lui refuser les moyens de la soutenir; l'exercice de l'un et l'autre de ces droits ne peut avoir lieu quand ils se trouvent en contradiction; il doit donc nécessairement y avoir concession d'un côté ou de l'autre. Il paraîtra sans doute plus raisonnable que le droit du Roi soit concédé, que de voir l'argent de la nation pris sans l'avoir consultée, et pour un

motif qu'elle peut ne pas approuver. Mais cette nouvelle manière de voter l'argent de confiance, et de payer pour des armemens dont on ne peut connaître la cause, est une attaque aux principes fondamentaux de la constitution, dans la fonction la plus importante des représentans du peuple, qui est avant tout de veiller à l'emploi de son argent. S'ils sont délégués pour cela, si c'est une partie essentielle de leur mandat, ils n'ont pas le pouvoir de se fier aveuglément à un ministre, de le rendre juge et arbitre des dépenses, et de lui ouvrir la bourse publique sans examen, sans enquête, sans l'exercice enfin de leur propre jugement.

Telle a été cependant leur conduite, et quel remède reste-t-il? La dépense a été faite sur un vote de crédit; la majorité a décidé qu'elle doit être payée, que cette dépense soit utile ou folle. Voilà le résultat d'une confiance aveugle, qui empêche en premier lieu de questionner, et qui fait qu'ensuite on n'ose plus le faire; qui porte les hommes à s'écarter de leurs devoirs, et dont la malheureuse conséquence est que la fortune publique est dilapidée, sans avoir encouru le contrôle du Parlement.

Mais, afin de rendre la chose plus sensible, qu'il me soit permis de supposer un cas qui peut à chaque instant se rencontrer. Supposons qu'il y ait division d'opinions sur le motif

d'une guerre; que la majorité de la Chambre, soutenue par une considérable majorité de la nation, soit d'une opinion opposée à celle du ministère: il faut de l'argent pour cette guerre; quelle est l'opinion qui prévaudra? Est-il un seul individu dans cette Chambre qui veuille prétendre que dans ce cas l'opinion du ministère doit être suivie? Mais on dira: Le droit est seul au Roi de faire la guerre. Oui: mais qu'est-ce qu'un droit qui ne comporte pas le moyen d'exécution! c'est un contresens. Néanmoins il en est de même de l'autre côté de la question; toutefois le contresens est moindre quand le Roi se pliera à la volonté de la nation, qu'en cherchant à exercer contre elle sa prérogative, puisqu'il n'a pas le moyen de la mettre à exécution. Avec la confiance aveugle, sans doute cet inconvénient est évité. La nation peut trouver que la dépense est mal faite, est contraire à ses intérêts, elle n'en est pas moins ordonnée; la Chambre ne peut plus se refuser à payer ce qu'elle a voté : il y a impossibilité.

Mais, dira-t-on, on peut accuser un ministre qui aura été coupable d'avoir induit en erreur, et d'avoir abusé de la confiance. Quoi! accuser un ministre parce qu'il diffère d'opinion avec quelques membres de la Chambre, et que cette différence peut être honnête et consciencieuse! Ce serait un moyen cruel ré-

servé à cette majorité de dire à un ministre : « Vous serez puni de la confiance que nous » avons follement et aveuglément mise en » vous. » Quoi ! le punir parce que la majorité a pensé que le ministre pouvait non-seulement connaître la majorité, mais même encore en créer une !

Et cependant voilà où mène une confiance aveugle. Si un ministre peut persuader la majorité de la Chambre de voter de confiance, sans discussion, il peut tout aussi bien dicter leur opinion, et ce serait le cas qui vient d'être supposé.

Dans le cas actuel, l'opinion du ministère est diamétralement opposée à celle de toute la nation. La Chambre a accordé l'argent demandé; il a été dépensé. Si mes commettans me demandaient pourquoi cet argent a été accordé, je serais forcé de dire que je m'y suis opposé en vain; et ceux-ci devraient me dire : La majorité a été contre vous; elle a demandé la cause de cette dépense, et elle a pensé sans doute qu'elle pouvait l'allouer. Que répliquerai-je à cela? sinon que cette majorité est responsable seule de sa conduite; qu'elle a refusé d'entrer dans un examen sérieux, et que cet argent étant dépensé bien ou mal, la nation doit supporter la perte.

Je reviendrai maintenant aux pièces deman-

dées. Ceux qui les ont demandées ont vu des motifs d'objections dans celles déjà produites, et désirent en connaître plus, afin d'y trouver des excuses ou des sujets aggravans de plaintes. Ceux qui s'y opposent disent qu'ils ne veulent point voir d'autres pièces ; non par la raison déjà produite par un honorable membre, mais parce qu'ils sont décidés à ne trouver rien de blâmable. Le ministre, de son côté, dit, que si on réclame ces pièces, on finira par en demander qu'il serait dangereux de produire. Cependant si ces pièces peuvent être sa défense, il faudra bien que la Chambre les connaisse.

Sans doute cela peut être sujet à de graves inconvéniens ; mais si nous devons choisir entre ce mal et celui bien plus grand de voir dilapider des millions, et exposer la vie de tant de nos compatriotes, sans avoir le moyen d'en juger la nécessité, je dirai plutôt, rompez toutes négociations, abandonnez toute espèce d'alliances, plutôt que d'exposer notre constitution.

Mais la question ne m'est pas faite, je ne suis pas forcé de demander des pièces dont la publicité puisse être dangereuse. Si le ministre le veut, la Chambre peut nommer un comité pour examiner dans le secret ce qu'il serait dangereux de publier. L'honorable membre qui a fait la motion n'a pas dit qu'il voulût ces pièces pour y rechercher un motif d'accu-

sation contre le ministre. Il a dit qu'en conséquence des pièces présentées, il croit de l'intérêt public d'en demander de plus détaillées. Et là où il n'y a rien de mal, il ne peut y avoir de secret.

On a dit dans le public que la Prusse avait été sacrifiée aux intérêts de l'Angleterre ; il semble qu'il serait important de savoir quelle est l'opinion de la Prusse à ce sujet.

On a dit aussi que la Porte, loin de solliciter notre intervention, y a mis obstacle ; que si une flotte anglaise avait voulu entrer dans la mer Noire, ceux qu'elle aurait été censée venir protéger, se seraient opposés à son entrée ; de sorte que nous aurions été dans l'obligation de faire la conquête de nos alliés. Tous ces faits ne sont-ils donc pas de nature à ce que la Chambre les examine avec la plus sérieuse attention? Mais on nous dit : vous en savez assez, vous savez tout ce que vous pouvez savoir.

Si cependant le ministre est considéré comme pouvant être accusé, il me semble qu'il doit être la dernière personne à déterminer la nature de son accusation. S'il n'est pas considéré sous ce point de vue, alors la Chambre doit avoir tous les renseignemens nécessaires pour décider s'il doit ou non être accusé. Je maintiens d'autant plus ce principe, qu'on prétend établir celui d'une confiance illimitée, qui

selon moi serait la destruction de la constitution.

Si les membres de cette Chambre s'écartent à ce point de leur devoir; s'ils se refusent à examiner afin de bien juger, et préfèrent accorder une confiance aveugle aux ministres, alors au lieu d'avoir une constitution, nous n'en avons que l'apparence; car personne ne peut douter que la chose la plus claire et la plus précise de la constitution ne soit notre droit de voir et d'examiner, avant d'accorder les sommes demandées par le Gouvernement, si l'objet nous en paraît juste et conforme aux intérêts de nos commettans.

La Chambre met aux voix la motion de M. Grey.

Pour, 120. Contre, 225.

La motion est rejetée.

1792.

1er Mars.

Motion *de M. Whitebread concernant l'armement contre la Russie.*

M. Fox montre que la politique du ministre est de rejeter tout l'odieux de sa conduite sur la Chambre elle-même, où il a su si adroitement se former une majorité considérable, en persuadant les membres que pour ne pas entraver la marche du Gouvernement, il fallait accorder une confiance illimitée aux ministres.

EXPOSÉ.

M. Whitebread propose à la Chambre de déclarer :

« Que nul arrangement concernant Oczakow ne paraît » avoir été de nature à porter l'Angleterre à interve- » nir dans la querelle entre la Russie et la Porte. »

Il représente la conduite des ministres dans des termes d'indignation. Il parle de leur témérité d'avoir prodigué l'or de la nation en vain. Il montre toute l'intrigue qui a eu lieu, et à laquelle l'Angleterre a participé. Il parle d'un traité secret par lequel la Prusse se flattait d'obtenir Dantzick et Thorn, comme compensation, si elle souffrait que la Russie retînt Oczakow.

Cette motion est appuyée par MM. Grey, Wyndham, Shéridan, Fox, et combattue par M. Jenkinson (depuis lord Liverpool), MM. Dundas et Pitt.

M. Dundas répond au reproche fait dans plusieurs des nombreux discours que cette question occasionne, sur le silence de M. Pitt, et dit que cet honorable ministre ne parlera qu'après l'honorable M. Fox.

M. Fox se lève et dit :

J'ai lieu de m'étonner d'entendre l'honorable membre me désigner comme un motif suffisant, pour que le ministre réponde aux questions, aux reproches même qui viennent de lui être faits. Personne n'a jamais eu le droit d'en appeler un autre à la tribune. Au surplus, sans me soumettre à cet appel, je me disposais à prendre la parole; cependant, avant de le faire, je ferai observer à la Chambre que l'heure avancée m'engage à lui proposer d'ajourner à demain.

L'ajournement est adopté.

Le lendemain M. Fox prend la parole le premier.

Monsieur,

Après le défi qui m'a été donné hier, je me vois forcé de me jeter dans quelques développemens sur la question qui nous occupe; mais,

avant d'entrer en matière, je demande la permission d'expliquer pourquoi je n'ai pas obéi de suite à l'appel réitéré, et peut-être déplacé qui m'a été fait.

J'ignore si un membre a le droit d'en appeler un autre; mais je sais fort bien pourquoi je n'ai pas cru convenable d'y répondre. On a dit que l'honorable chancelier de l'échiquier désire avant de parler entendre tout ce qu'on a à dire sur cette question. Dans ce cas, j'ignore pourquoi je me lèverais en ce moment à la place d'autres membres, qui peut-être ont quelques réflexions à soumettre encore à la Chambre. Je le répète donc, cette manière de m'appeler me paraît étrange. Un ministre est accusé d'avoir imprudemment entraîné la nation dans une marche désastreuse, et quand on propose de le censurer, il préfère et annonce le désir même de ne parler que lorsqu'on aura tout dit; en telle sorte qu'il ne serait plus possible de répondre à sa défense, de prouver la fausseté de ses raisonnemens, ou de relever ses fausses interprétations. Si l'honorable ministre désire sincèrement entendre toutes les accusations portées contre lui; s'il a assez de confiance dans ses talens pour espérer de faire approuver sa conduite, pourquoi ne pas se présenter franchement et loyalement? pourquoi ne pas demander la formation d'un comité,

comme l'a demandé mon honorable ami qui a fait la motion, afin que chacun puisse répondre au fur et à mesure à toutes les objections, en présenter de nouvelles, et y répliquer encore?

En agissant autrement, l'honorable ministre garde tout l'avantage de son côté, et je n'en suis pas étonné, car, pour parler franchement, jamais il n'en a eu plus besoin; jamais ministre ne s'est présenté à cette Chambre dans une attitude moins avantageuse. En effet, Monsieur, quelle est notre position? Nous avons eu, dans la dernière session, quatre séances importantes au sujet de cet armement fatal, sans que jamais l'honorable membre ait voulu éclairer la Chambre sur sa véritable cause. La minorité ne s'est pas découragée, et s'est constamment opposée à l'idée d'entraîner la nation dans une mesure semblable, sans en connaître la nécessité. Le ministre s'y est obstinément refusé, et a appelé sa majorité à son secours. Toujours, le ministre nous a répondu : « J'entends vos accusations, je pourrais y répondre, mais je connais trop bien mon devoir envers mon Roi, » pour exposer en ce moment le secret de l'État, et pour vous expliquer pourquoi je vous » demande votre confiance entière. Je préfère » rester sous une apparente accusation, sûr, » comme je le suis, que l'explication de ma con-

» duite, quand je pourrai la donner, vous fera » changer d'opinion. »

Je l'avoue, je ressens pour l'honorable membre ce qu'il n'éprouve pas lui-même. Je conçois bien qu'il ait trouvé difficile de s'exposer dès le commencement, mais quand la négociation a été terminée, j'aurais cru que, comme le cheval décrit par Homère (si je me ressouvenais du passage je le citerais), une fois dans un pâturage nouveau, libre de son frein, l'honorable membre eût daigné nous accorder quelques explications; et que n'ayant plus de causes pour cacher les motifs de sa conduite, il ferait retomber, en habile tacticien, les accusations qu'on lui a intentées sur ses propres accusateurs. Il n'avait qu'un seul moyen, il fallait franchement et ouvertement paraître devant nous. Il a préféré le contraire; il ne nous a jamais donné le moyen de connaître bien sa conduite; il nous a montré des pièces imparfaites, mutilées, arrangées, et ne pouvant servir qu'à établir une accusation contre lui. Nous en demandons d'autres; il nous les refuse. Pourquoi? « Parce que, disent » les honorables membres de l'autre côté, à » moins que les pièces qui sont devant vous » ne vous mettent à même de porter une accu- » sation réelle, et à moins que vous ne formiez » cette accusation, il n'est ni sûr, ni convenable

» de vous en accorder d'autres. » Mais est-ce là une défense pour le ministre?

On s'est efforcé sans doute de nous prouver qu'il n'y avait aucune culpabilité! Mais combien les argumens employés sont puérils et faux! Quand nous avons demandé des pièces dans l'affaire d'Espagne, on nous a répondu qu'il serait dangereux de les donner pendant la négociation. Après cette négociation, on a dit : voyez les résultats ; la nation en est satisfaite: et de cette manière, jamais nous n'avons pu rien connaître.

Aujourd'hui, l'honorable membre, fort de ce qui est arrivé l'année dernière, répond aux questions. Parlez, dites tout; je ne dirai rien qu'après vous; je profiterai de mon avantage sur vous; telle est la position où l'honorable membre nous met, et sans doute il croit avoir raison d'en agir ainsi.

Mais après avoir fait ces premières observations, je vais maintenant établir par quelles causes je voterai sur la censure proposée.

On a parlé de beaucoup de choses qui ne me paraissent nullement utiles à l'affaire qui nous occupe: dans ce nombre est la balance de l'Europe, dont on nous a entretenus. Soit que nous dussions préférer l'isolement de toute espèce de rapport politique continental, ou que l'on juge convenable d'adopter un sys-

tême, si puissamment recommandé par un jeune orateur dans la dernière séance, de rapports complets avec les puissances étrangères, ou, soit enfin, ce que je crois le plus sage parti, que nous combinions ces deux diverses opinions, ce sont sans doute autant de questions de la plus haute importance; mais je ne pense pas qu'elles soient intéressantes relativement à celle qui nous occupe en ce moment.

On s'est occupé plus particulièrement de la guerre entre la Russie et la Porte: j'ignore quel rapport cette guerre a avec notre armement, mais j'y reviendrai tout-à-l'heure; il me tarde d'entamer une question plus importante pour nous; je veux parler du prix que les ministres de S. M. attachent à la forteresse d'Oczakow, quoiqu'ils n'aient encore rien répondu aux argumens présentés par mon honorable ami qui a fait la motion. On a dit seulement que la balance de l'Europe serait menacée, si Oczakow restait dans les mains de la Russie. Dès l'année dernière, on nous a parlé de cette forteresse comme d'un talisman d'où dépendait le sort de la Turquie. Je demande ce qui a pu faire changer les ministres d'opinion à cet égard, et si l'année dernière ils ont cru tout perdu pour l'Europe, comment ils peuvent nous répondre aujourd'hui de notre sûreté? S'il est vrai que la possession d'Oczakow par

la Russie puisse alarmer l'Europe entière, combien n'a-t-elle pas dû trembler quand elle a vu nos négociateurs mettre la Russie à portée de s'emparer de Constantinople même? Telle est la base du raisonnement de M. Whitebread, et il l'a présenté avec tant de force, qu'on n'a même jamais osé lui répondre.

Afin de relever néanmoins la valeur d'Oczakow, un honorable membre (M. Grant) a jugé convenable de remonter jusqu'au règne de la reine Élizabeth. Que dis-je? il s'est transporté jusqu'aux jours de Philippe et de Démosthènes, et il nous a rappelé que quand ce célèbre orateur voulait porter les Athéniens à faire la guerre à Philippe, et leur reprochait le peu de villes qu'ils avaient prises, leur montrait le peu d'importance de ces villes à peine connues, il leur disait que c'était cependant la clef de la Grèce; il en résulta qu'il leur apprit quel était leur véritable danger. J'observerai que, si cet orateur au lieu de produire cet effet, avait rencontré dans ses auditeurs un tel oubli de tout devoir, que loin d'être effrayés, ses concitoyens eussent abandonné non-seulement ces villes, mais bien d'autres encore, on peut demander quelle aurait été sa situation quand il a déclaré à ses concitoyens l'état réel de leur faiblesse, si en même temps il eût

voulu leur représenter la sécurité dont ils devaient jouir, la paix stable qu'ils semblaient avoir. Oui, je le répète, Démosthènes lui-même, dans cette circonstance, n'aurait pu soutenir une telle inconséquence.

Cependant, afin de prouver que les ministres méritent la censure proposée contre eux, supposons un instant que la conservation de la Turquie soit nécessaire à la balance des pouvoirs : que gagnera le ministre à cette supposition ? Les Turcs, il me semble, sont dans une position pire ; car avant son intervention, si la Russie avait été à Constantinople, il n'eût pas été forcé, lui et ses alliés, d'intervenir pour sauver la Porte d'une destruction totale. Ainsi, la destruction de la Porte a tenu à l'acceptation ou au rejet de la proposition de l'honorable membre. Et quelle est-elle, en effet ? que les Turcs non-seulement abandonnent le principe de la guerre, mais aussi Oczakow, qui, dans les mains de la Russie, suffit pour renverser la balance. Ainsi, Oczakow était donc de la plus haute importance à obtenir. Or, il n'a pas obtenu Oczakow. Les ministres méritent donc d'être censurés : si cet objet n'est pas important, ils n'auraient pas dû le demander, et ils doivent encore, dans ce cas, être censurés pour avoir fait un armement, ou bien, pour

désarmer sans l'avoir obtenu. Ainsi, de toutes les manières, ils sont blâmables, et je prendrai la chose sous l'acception qu'ils voudront.

Mais, nous disent-ils, il est injuste de raisonner ainsi, il y a un terme moyen. Oczakow est certainement très-important; mais cette importance dépend d'autres circonstances.

A cela je répondrai que c'est une astuce de raisonnement qui tient au système adopté. Il s'ensuivrait donc que cet Oczakow mériterait qu'on se jetât dans les frais énormes d'un armement, mais non qu'on fît la guerre; qu'on menaçât, mais non qu'on exécutât ces menaces. Je ne puis rien concevoir de plus insultant que cette manière de raisonner. Faire une menace sans avoir vraiment l'intention de la mettre à exécution, si cela est nécessaire, est ce qu'on appelle constituer la honte et le déshonneur d'une nation; et cependant telle est la conduite des ministres de S. M. aux yeux de l'Europe. Ils la soutiennent avec des raisonnemens qui, appliqués à la conduite particulière d'un homme, le constitueraient un lâche. Oui, j'en suis bien convaincu, cette observation n'a jamais encore frappé le noble duc de Leeds, dont la conduite dans toute cette affaire a démontré l'élévation de son caractère; c'est cependant lui qui, de sa place, a dit avec ses collègues qu'Oczakow méritait qu'on fît

une menace, mais non pas qu'on fît la guerre. Cette opinion me paraît bien plutôt celle de ses collègues que la sienne.

Je le répète, cette manière d'envisager les choses est sérieuse, et tend à attaquer notre honneur et notre caractère national; car il est évident que les ministres regardent Oczakow comme tout pour eux; et quand à la possession de cette place ils comparent l'honneur national, celui-ci n'est plus rien. L'honneur est dans leur politique la moindre des choses.

Je suis véritablement honteux de suivre ce raisonnement, et je suis mortifié quand je pense à tout ce qu'il fait rejaillir sur le nom anglais.

Cependant les ministres nous disent qu'en abandonnant l'objet pour lequel ils ont armé, ils ont suivi l'opinion publique. J'avouerai franchement, moi, que personne ne prise plus cette opinion publique, personne ne la regarde plus que moi comme le guide le plus sûr à suivre; mais c'est dans les choses d'une haute importance telle que la guerre ou la paix; et, si j'étais ministre et que je connusse le danger pour mon pays d'une mesure adoptée, je n'hésiterais pas un instant à suivre ma propre opinion. Si le public ne voyait pas ainsi que moi ce danger; si, après le lui avoir démontré, il persistait à croire une autre marche meilleure, je regarderais comme de mon de-

voir et de mon honneur envers mon Roi, envers mon pays, envers moi-même, de me retirer et de laisser suivre le plan que je n'aurais pas adopté, par celui qui le croirait, avec le public, le meilleur. Telle serait ma conduite sur tous les points qui me seraient assez démontrés pour ne pouvoir pas laisser fléchir mon opinion. Si la chose était douteuse, ou que le danger ne fût pas aussi pressant, je céderais sans doute à l'opinion publique; mais ce qui me serait démontré serait dans tous les cas la nécessité de donner au public le moyen de former son opinion.

Si je ne me suis pas trompé dans l'opinion que je viens d'avancer, et si les honorables membres de l'autre côté de la Chambre conviennent avec moi que, dans l'objet qui nous occupe, l'opinion publique doit nous diriger, il s'ensuivra que cette opinion aurait dû être consultée avant que nous eussions été exposés au jugement de l'Europe, et que nous aurions dû avoir tous les moyens de bien juger à part nous l'importance de cette question.

Or, je le demande, les ministres de S. M. en ont-ils jamais agi ainsi? ont-ils jamais écouté cette opinion publique, ou nous ont-ils donné le moyen d'en former une?

Le 28 mars, le message est arrivé à cette Chambre. Le 29 mars nous avons approuvé,

mais on ne nous a demandé nullement notre opinion, de même qu'on ne nous a donné aucune explication. Loin de là, on nous a expressément dit que notre avis n'était pas nécessaire ; que nous n'avions rien à voir avec la prérogative de la couronne de faire la guerre ; que tout ce que nous avions à faire était de donner notre confiance au ministère.

Je n'ignore pas, sans doute, qu'il est plus d'un moyen de connaître la disposition du public hors de cette Chambre aussi bien qu'au-dedans. Je sais qu'une réunion à Manchester d'hommes de diverses classes, que celles de Norwitch, de Wakefield et d'autres lieux de l'Angleterre, peuvent donner au ministre une idée assez juste de l'opinion du peuple. Je dirai plus : il peut aussi la trouver dans les discours des orateurs de la minorité de la Chambre. Mais que fait tout cela au ministre ? Il a sa majorité, et il est sûr avec elle de suivre le plan qu'il voudra. Ce n'est pas votre opinion, lui dit-il, que je recherche ; accordez-moi seulement confiance, prêtez-vous à ce que je vous demande, et peut-être dans quelque temps je pourrai vous initier dans le but que je me suis proposé.

Tel est le langage qu'il nous tient, si toutefois une conduite peut être expliquée par des paroles ; et je ne crois pas qu'il soit facile d'en trouver un plus indécent et plus déplacé.

Mais écoutons son honorable collègue, M. Dundas; il nous a dit avec sa franchise ordinaire: « Nous ne savons sûrement pas si l'opinion pu- » blique est contre nous, nous savons seu- » lement qu'il y a un grand parti dans cette » Chambre contre nous; par cette raison, nous » avons craint que, quoique nous eussions pu » obtenir une campagne, on ne nous arrêtât » dans la session prochaine, en ne nous accor- » dant pas les sommes nécessaires pour conti- » nuer. »

Il me semble que j'ai saisi bien exactement les paroles de l'honorable membre, et qu'il me soit permis à ce sujet de le remercier des éloges qu'il donne aux membres de ce côté-ci de la Chambre. Il m'est agréable de voir que, quoique nous n'ayons ni les places, ni les honneurs, ni le pouvoir, cependant nous ne sommes pas exempts d'influence dans les mesures du Gouvernement; nous sommes glorieux de n'être pas en ce moment un comité votant la dépense de flottes et d'armées. Il nous rend justice en cela, et notre pays nous saura quelque gré de l'avoir sauvé des misères de la guerre.

Un honorable membre (M. Jenkinson) nous a dit que notre opposition à la mesure proposée par les ministres a été cause qu'ils l'ont abandonnée; mais il nous refuse le mérite d'avoir sauvé notre pays du malheur d'une guerre:

il pense au contraire que nous sommes cause que l'on n'a pas obtenu les conditions que l'on pouvait obtenir. Nous ne repoussons pas l'une et l'autre de ces assertions. Je dirai néanmoins que le ministre, pressé à ce sujet dans la dernière session, a répété qu'il persistait dans sa conduite, parce qu'il était absolument convaincu qu'il agissait sagement. Cependant, si l'honorable ministre pense que nos raisonnemens sont de nature à égarer la nation sur ses véritables intérêts, pourquoi donc garde-t-il le silence? Si l'opinion publique lui est si nécessaire que sans elle il ne puisse pas faire un pas, pourquoi n'arrête-t-il pas l'effet de nos raisonnemens qu'il prétend si dangereux? pourquoi donc écoute-t-il froidement et tranquillement ces raisonnemens? pourquoi leur donne-t-il de la force en n'y répondant jamais? pourquoi, enfin, laisse-t-il la nation dans un si grand danger? Et si, après nous avoir laissé argumenter sans répondre, il vient nous accuser d'entraver ses projets, ne sommes-nous pas autorisés à dire qu'il met tout le blâme de son côté? M. Dundas, je le répète, nous voit sous un aspect moins défavorable, et je l'en ai remercié. Au moins il ne dit pas, comme d'autres, que nous formons une faction désapprouvant tout, que ce soit bon ou mauvais. Lui, au contraire, convient qu'il est des choses que

nous approuvons. Oui, sans doute, nous approuvons l'affaire de la Hollande, celle d'Espagne. Dans le premier cas, parce que tout a été si juste, que personne ne pouvait y trouver rien à blâmer; dans le second, parce qu'on nous a donné des explications; l'insulte et la réparation nous ont été appliquées. Mais est-ce donc un motif, parce que nous avons approuvé les affaires de Hollande et d'Espagne, pour que l'honorable membre vienne, par anticipation, établir quel doit être notre jugement dans cette circonstance? C'est nous retirer la liberté de juger pour nous-mêmes. Quoi! il faudrait que nous laissassions prendre l'argent du peuple, sans même avoir le droit de juger si c'est bien ou mal!

Mais, dit-on, le but de l'armement a été établi; le moyen est laissé aux conjectures. Il est de mon malheureux sort d'entendre toujours les mots d'une manière différente de celle de l'honorable membre. Selon moi, l'armement a été le moyen d'obtenir la paix, et Oczakow le but de cet armement. Les événemens prouvent que les ministres pensent ainsi eux-mêmes; car ils ont abandonné le moyen quand ils ont vu qu'ils ne pourraient pas obtenir ce qu'ils se proposaient par cet armement. Ce but, comme il a toujours été représenté, à tort ou à raison,

est la clef de Constantinople; que dis-je? selon quelques personnes, la clef de nos possessions dans l'Inde; et c'est à cela que nos ministres ont renoncé!

Ils nous disent néanmoins que la balance de l'Europe est garantie.

Cependant, si la Russie possède Oczakow, cette augmentation de puissance est telle, que malgré ce que nous disent les ministres, nous pourrions un peu nous en inquiéter.

Je ferai observer ici à l'honorable M. Jenkinson qu'il n'a pas fait attention à la Pologne, comme si ce pays, jouissant maintenant des moyens d'agir pour lui-même, après le changement opéré dans sa constitution, ne devait pas attirer nos regards.

Quelques autres orateurs ont avancé, et j'ignore sur quel fondement, que, dans la guerre, l'impératrice de Russie avait été l'agresseur; que, de son côté, la guerre était offensive, et qu'il nous était important d'arrêter ses progrès. Je n'aurais autre chose à dire pour répondre que de prendre l'autorité des ministres eux-mêmes. Dans une des dépêches du duc de Leeds à lord Withworth, il le prie de dire à la cour de Pétersbourg que, si elle veut faire la paix avec la Turquie sur le *statu quo*, les alliés consentiront à lui garantir la Crimée,

objet de la guerre, dit-il. Rien ne prouve davantage que nous regardons les Turcs comme les agresseurs.

Certainement les ministres ne soutiendront pas qu'une cession faite en conséquence de traités ne donne pas droit de possession. S'il en était autrement, la France pourrait réclamer de nous le Canada, cédé en 1763, ou Tabago, cédé en 1783; dans ce cas, le Canada, la Jamaïque, tout pourrait être de nouveau mis en question. Et où en serait la paix de l'Europe si cette doctrine était accueillie? Heureusement un système différent est reconnu de toutes les nations; et s'il est vrai, comme le prouve la dépêche précitée, que la Crimée soit l'objet de la demande, alors la Turquie est l'agresseur.

Quel est donc l'objet de la demande de l'honorable membre? Je le dirai, celle d'un ambitieux qui désire montrer sa suprématie. La France est hors de question, elle a abandonné le système de son ancien Gouvernement: l'honorable membre veut jouer son rôle, et aller, s'il le peut, encore plus loin qu'elle.

Quel est l'effet de cette nouvelle tactique? Que nous nous perdons aux yeux de l'Europe; que le nom de S. M. est déshonoré et entaché; que la nation est irritée; que son commerce souffre; que les citoyens sont inquiétés;

vant cette méthode politiquement, a trouvé bon de se réserver l'emploi supérieur, et de ne nous laisser que le subalterne.

Si on lui demande comment la Chambre des Communes a pu faire l'armement l'année dernière, il répond que c'est lui qui l'a fait, et que la Chambre l'a seulement approuvé.

Mais, lui demande-t-on pourquoi il a abandonné cet armement, il répond : Je ne l'ai pas abandonné; c'est la Chambre qui a voulu l'abandonner, c'est cette Chambre qui occasionne les clameurs contre mes mesures, c'est elle qui est cause de tout; et ainsi il sait se débarrasser de l'odieux, qui, sans cela, retomberait sur lui.

Mais, Monsieur, je le répète, ce serait en vain que nous chercherions dans les temps passés pour trouver une honte pareille à la nôtre : le règne de Louis XIV, si fertile en événemens heureux, et aussi en adversités, ne nous montre pas, au fort de sa position humiliante, un sacrifice semblable à celui que nous sommes forcés de supporter en ce moment. La guerre de la Succession, si injustement commencée par lui, a réduit son pouvoir en détruisant, il est vrai, et ses flottes et son armée; a ruiné ses provinces, englouti ses trésors, et a inondé la terre du sang de ses meilleurs sujets : accablé de tant de calamités, il offrit à ses ennemis de faire le sacrifice de l'objet pour lequel il

avait fait la guerre, il finit enfin, tout ambitieux qu'il était, par supplier qu'on lui accordât la paix, et fut trop heureux de la recevoir de notre modération : néanmoins, quand une des conditions de la paix a été qu'il devait agir contre son petit-fils, et l'obliger par la force à abandonner le trône d'Espagne ; humilié, honteux comme il l'était, cependant le malheur n'avait pu le réduire à une condition pareille. Chacun sait que, loin d'acquiescer, il a persisté dans la guerre jusqu'à ce que la folie et l'incapacité du ministère de la reine Anne le mirent à même de conclure la paix d'Utrecht à des conditions moins désavantageuses que celles qu'il avait d'abord proposées.

Et nous, Monsieur, l'exemple de notre siècle, la terreur de l'Europe, nous ferions ainsi le sacrifice de notre honneur ! Avons-nous donc été vaincus à Bleinheim ? et souffrirons-nous que notre prospérité croissante, que les ressources de notre immense capital, notre marine, tous nos trésors soient détruits, et, ce qui est plus encore, tandis que notre ennemi naturel ne peut nous inquiéter, souffrirons-nous qu'on veuille nous porter à faire ce que la France a refusé de faire dans le moment de sa plus grande détresse, en nous rendant aux yeux de l'Europe un objet de honte et de mépris ?

Mais, nous disent quelques honorables mem-

brés, en explication, du moins je le suppose, cette paix entre la Russie et la Porte n'est pas la seule cause de notre armement, et nous avons lieu d'avoir quelqu'appréhension de la part de l'empereur.

A cela je répondrai en niant cette supposition. Je ne puis, en effet, imaginer que quand S. M. envoie un message pour annoncer qu'elle croit nécessaire d'armer, pour un motif qu'elle spécifie, elle ait intérieurement un autre objet en vue; et je ne puis entendre comment on lui ferait annoncer une fausseté. Je pense que dans ce cas, s'il est exact, l'honorable membre aurait dû venir avec un autre message au Parlement, exposer le nouvel objet avec les détails suffisans pour mettre la Chambre à même de bien juger de leur convenance.

Mais, Monsieur, il est un argument employé fréquemment, auquel je n'ai pas encore assez répondu. On a dit, pour la défense de l'honorable membre, qu'il n'avait pas pu obtenir ce qu'il désirait, parce que l'opposition y a mis des entraves, et que, sans cela, jamais la Russie n'aurait couru le danger d'une guerre : je pense qu'il en est absolument autrement, et je crois mon assertion tout aussi bonne jusqu'à ce qu'on me prouve le contraire. Je pense donc que si la Russie n'avait pas consenti à ce qu'on demandait, le ministre aurait été de menaces

en menaces; et l'impératrice persistant, que serait-il devenu, sans l'opposition qui lui a fourni un prétexte de se désister et de se sauver de la honte que devait lui causer son opiniâtreté? Certes, je suis loin de dire que les préparatifs à la guerre ne sont pas souvent nécessaires dans une négociation; mais c'est un double malheur pour l'honorable membre, qu'en armant sans avoir l'intention réelle de faire la guerre, il nous ait privé de cette ressource de négociations.

En effet, si nous étions engagés avec une autre puissance pour armer l'une et l'autre, ne pourrait-on pas nous dire : Quelle garantie me donnerez-vous que vous armerez réellement? vous ne pouvez faire la guerre sans que la nation le veuille.

Si, au contraire, nous armons seuls contre une autre puissance, elle se dira : Persistons; car, bien qu'ils arment, ils ne feront pas la guerre. Le ministre ne risquera pas sa place pour courir la chance de la guerre.

Un honorable membre, qui toujours est la franchise même (M. Dundas), nous a dit, en forme d'excuses de n'avoir pas présenté toutes les pièces, que nul cabinet de l'Europe ne voudrait traiter avec nous si les secrets devaient être publiés dans des débats de la Chambre des Communes. Sans doute il aimerait mieux

qu'il n'en fût pas question du tout; et vraiment je penserais comme lui s'il doit être refusé au Parlement de connaître quelles sont les sommes à voter et les conditions d'une négociation dans laquelle on doit entraîner nos commettans. Hé bien, moi, je déclare hautement que la constitution parle ouvertement contre cette maxime des ministres; je déclare que le devoir de la Chambre est la vigilance, de préférence encore au secret.

J'ai donné mes raisons, Monsieur, pour soutenir la motion de mon honorable ami; j'écouterai la défense de l'honorable membre avec attention, et je suis prêt à me rétracter toutes les fois qu'il me prouvera que j'ai tort.

M. Pitt répond. Il donne pour un des motifs du dérangement de la négociation, la division qui existe dans la Chambre, et qui a encouragé la Russie. Il dit au surplus que si c'est un triomphe pour l'opposition, il ne l'envie nullement; car ce n'est pas un triomphe sur l'ennemi, mais sur le conseil du Roi.

Il ajoute, au surplus, qu'il se glorifie de pouvoir dire qu'en se présentant dans la capitale de cet Empire, que l'opposition a si bien servi, il est sûr au moins de ne pas se trouver placé entre deux orateurs célèbres.

(M. Pitt fait allusion au buste de Fox placé par l'impératrice de Russie à côté de celui de Démosthènes.)

M. Fox se lève pour répliquer :

Je proteste à la Chambre que je me borne-

rai strictement à donner quelques explications, puisque de tout ce que je viens d'entendre de la bouche de l'honorable ministre, rien ne peut me porter à me rétracter sur la censure demandée contre sa conduite. Je prie mes collègues de se ressouvenir que, dès le commencement de la dernière session, j'ai demandé quel était le motif d'un armement contre l'Espagne. On m'a répondu qu'il était nécessaire, que la situation de l'Europe l'exigeait, et que la protection à accorder au commerce de nos colonies le réclamait. Jamais je n'ai entendu, ni donné à penser que j'entendais, que cette force fût destinée contre la Russie. L'assertion du ministre, que dès le premier moment je connaissais et avais approuvé le but réel de cet armement, se trouve donc dénuée de fondement.

Relativement à ce que l'honorable membre s'est plu à dire au sujet de l'honneur que S. M. l'impératrice de Russie a bien voulu me faire, je déclare qu'une distinction pareille, obtenue pour une semblable cause, m'honorera toujours de quelque souverain qu'elle me vienne.

J'ai toujours pensé que la Russie était la puissance dont l'amitié était la plus importante à l'Angleterre, je dirai presque même avant celle de la Hollande. Mon opinion n'a jamais varié, soit comme ministre, soit comme particulier.

A la fin de la guerre d'Amérique, j'ai pensé que les forces navales de la Russie jointes aux nôtres pouvaient balancer les marines réunies de la maison de Bourbon.

Quand j'ai été ministre, j'ai refusé de concourir à faire des remontrances à la cour de Pétersbourg, pour la prise de la Crimée.

J'en appelle aux annales de cette Chambre; elles diront quels ont été mes sentimens quand j'ai applaudi aux mesures pour assister le stathouder en 1787. J'ai démontré que cette mesure nous mettait à même de former une alliance sur le continent qui pourrait nous devenir très-avantageuse, désignant nominativement la Russie, qu'il nous était, selon moi, important de cultiver. C'est ainsi que je pensais, et rien jusqu'ici ne s'est présenté qui pût me faire changer d'opinion.

On met la proposition de M. Whitebread aux voix; elle est rejetée.

La seconde question, portant que l'intervention de l'Angleterre n'a pas eu de succès, est adoptée.

La troisième, qui accuse les ministres de S. M. d'avoir induit la nation en des dépenses exhorbitantes et à la déshonorer, est mise aux voix.

Pour, 116. Contre, 244

1792.

2 Avril.

Abolition *de la Traite des Nègres.*

M. Fox renouvelle ses opinions contre la traite. — Il prouve le danger de ne pas l'abolir immédiatement, et montre que dans le cas où on adopterait une demi-mesure à cet égard, l'opinion publique qui fait de grands progrès, pourrait forcer l'abolition, d'une manière qui serait peut-être moins honorable pour la nation.

EXPOSÉ.

M. Wilberforce demande la formation d'un comité pour examiner la question de l'abolition de la traite des nègres. Il en fait la proposition directe, après un discours fort remarquable, dans lequel il exprime tout ce que cette cause lui fait éprouver : il parle, dit-il, pour des millions d'individus qui ne peuvent se plaindre; ce sujet absorbe toutes ses pensées, et il est décidé à ne jamais l'abandonner.

Cette motion est combattue par plusieurs membres, qui prétendent que la traite est absolument nécessaire au maintien de nos colonies. Cette abolition serait, disent-ils, pour l'Angleterre une perte de six millions sterlings, provenant d'objets des manufactures qui sont exportés à cette population.

Elle est au contraire fortement appuyée par M. Pitt, M. Whitebread et autres. Ce dernier, parmi les motifs qu'il présente, dit :

«C'est l'essence du despotisme de corrompre le cœur, »et le mal moral de ce système est pire encore que »celui politique; il porte à dégrader l'homme en fai»sant de son semblable l'objet d'un honteux trafic.»

M. Dundas qui est parvenu au ministère observe qu'il faudrait insérer avant le mot *abolition* celui *graduelle*.

M. Fox prend la parole, et dit :

MONSIEUR,

Quoique ce qui a été avancé par un des honorables orateurs ait plus de force que tout ce que je pourrais dire, cependant je l'ai entendu avec peine, au lieu de me procurer la moindre satisfaction, et jamais je n'ai éprouvé une résistance plus pénible à la motion de mon honorable ami. Je ne veux pas ici rechercher la sincérité de l'honorable ministre; mais il a été avancé quelque chose qui semble indiquer non-seulement que ce système de trafic abominable puisse encore durer quelque temps, mais même qu'il pourrait continuer toujours. Je suis totalement opposé au principe de tromper la nation, même dans l'idée que ce peut être pour son bien, et il me semble qu'il n'y a qu'une intention de cette nature qui puisse

avoir empêché le comité d'examiner cette question dans son véritable jour. Il s'agit de savoir si ce trafic de la traite des nègres sera aboli ou non.

Les deux derniers orateurs qui ont parlé se sont qualifiés d'hommes modérés; mais je suis loin de vouloir éprouver de la modération sur un sujet semblable. Je considère l'idée de continuer la traite des nègres comme celle de continuer à encourager tous les crimes. L'idée de la modération avec ce système me paraît la plus absurde de toutes les idées, et il me semble entendre un assassin qui, après s'être introduit dans une maison où il aurait égorgé maître et valets, femmes et enfans, prétendrait l'avoir fait avec modération. En effet, où peut être la modération lorsqu'il s'agit d'aller piller et détruire un pays tout entier? Ce n'est pas une question de simple justice que celle-ci : il s'agit de savoir si on doit autoriser par les lois, en Afrique, la réunion de tous les crimes pour lesquels ici on serait sujet aux châtimens les plus sévères; que dis-je? à la peine capitale la plus ignominieuse?

D'après ce qu'ont dit les deux derniers orateurs, je ne vois pas ce qui peut me prouver qu'ils voteront pour l'abolition. Je les somme donc de produire les argumens qu'ils pourront trouver pour soutenir ce trafic, si tou-

tefois un crime semblable peut être autorisé par des raisonnemens ; qu'ils m'indiquent comment une loi pourrait être tolérée quand son objet est si diamétralement opposé à toutes les lois.

L'honorable membre qui indique, selon lui, le chemin de la modération, propose que l'esclavage héréditaire soit aboli ; mais ce principe est curieux : l'enfant né serait libre, instruit dans les préceptes de la religion, et conséquemment de la liberté ; et quand ces principes seraient établis chez lui, il devrait oublier ces principes en devenant esclave. Les charmes de la liberté sont tels, au contraire, que l'idée seule de l'obtenir un jour adoucit toutes les cruautés de l'esclavage ; mais obtenir l'esclavage aux dépens de la liberté, c'est changer l'ordre naturel des choses.

Un autre membre a proposé qu'une prime soit accordée pour transporter des femmes : ainsi, il faut aller encore plus loin dans les recherches de la cruauté de la traite ; il faut que celui qui se livre à cet odieux trafic aille séduire de jeunes filles, qu'il les arrache des bras de leurs amans, de leurs mères, de leurs parens, ou, ce qui est pire encore, qu'il sépare des époux pour les accoupler avec des êtres pour lesquels ils n'ont aucune sympathie, aucun autre rapport que l'esclavage. Je serais

curieux de savoir comment une loi semblable pourrait être présentée à un Parlement d'Angleterre; je voudrais voir la hardiesse de celui qui oserait établir les considérans de cette loi: certes, pour l'honneur de la Chambre, je pense que personne n'oserait la soutenir.

Quand je réfléchis que la question n'est pas de modération, mais de justice, je suis étonné de voir la moindre hésitation dans la Chambre. On a très-pathétiquement exprimé son horreur pour l'esclavage et pour la traite, mais il s'agit d'en voter l'abolition.

Qu'il me soit permis toutefois de relever l'opinion d'un honorable membre (M. Dundas), qui croit qu'il faut commencer par l'émancipation, au lieu de l'abolition de la traite; qui appelle une régularisation si humaine de ce commerce une invasion à la propriété, et qui lui-même propose l'extinction de cette propriété.

Pourquoi ne s'est-il pas plutôt montré franchement et ouvertement, comme l'a fait un honorable membre qui a soutenu que la traite ne devait pas être abolie?

Pourquoi, au moins, n'a-t-il pas dit, comme un autre, qu'il voulait abolir la traite graduellement, en améliorant le sort des nègres et en finissant par les rendre inutiles?

L'honorable membre qui a fait la motion a

dit fort judicieusement : Je désire procurer graduellement l'abolition de l'esclavage, en abolissant immédiatement la traite; et je continuerai de présenter mon plan jusqu'à ce que j'aie obtenu son adoption.

Parmi tous les objets présentés, le plus ridicule, sans doute, est l'idée de faire naître les enfans libres, puis de leur assigner un esclavage de dix à quinze ans pour indemniser leurs maîtres des dépenses de leur éducation, et pour ensuite redevenir libres.

Mais, disent les avocats de la traite, nous ne parlons pas de cela; nous disons seulement qu'il serait impolitique à nous d'abandonner une mesure qui serait immédiatement adoptée par les autres puissances de l'Europe.

A cela je réponds, que si les colonies doivent être approvisionnées d'esclaves, il vaut mieux que ce soit encore par les autres nations de l'Europe que par nous; car, s'il est vrai que cette mesure est atroce, nous devons préférer d'en laisser l'odieux aux autres peuples. Un honorable membre a dit qu'il convenait que des atrocités avaient existé et existaient encore; mais il demande s'il est juste de représenter le caractère d'une nation d'après le jugement des tribunaux. Je répondrai que cet honorable membre a sans doute oublié que quand les jugemens des tribunaux montrent combien il y a

eu de crimes commis dans le pays, ils nous apprennent en même temps qu'ils ont tous été punis, soit par la déportation, soit par la mort; tandis que si on nous parle de crimes commis dans la traite des nègres, on les voit tous impunis, et souvent même récompensés.

Au surplus, personne ne doute des atrocités qui se commettent dans la traite des nègres. Le colonel Tarleton lui-même n'a jamais dit qu'il y eût la moindre régularité dans la manière de se procurer des esclaves; mais la chose la plus affreuse de toutes, est de les regarder comme ayant été convaincus de crimes. Ce moyen est trop atroce pour pouvoir être employé. Le nombre des esclaves s'élève jusqu'à quatre-vingt mille annuellement; est-il supposable que ce soient autant de coupables? et si cela était, ne serait-il pas toujours déplacé pour nous de prendre la charge de transporter ainsi tant de criminels?

Dans la dernière session, on nous avait promis de nous présenter quelque projet à cet égard; l'année s'est écoulée, et rien n'a été fait. Devons-nous donc ainsi être trompés dans notre espoir, et l'Afrique doit-elle continuer d'être opprimée et ravagée d'une manière si atroce? C'est une chose bien dure à soutenir, que, par la raison qu'on nous a trompés l'année dernière, il faut que nous restions dans la crainte

d'être trompés de la même manière. Pourquoi n'a-t-on pas proposé, à cette époque, le système de modération, l'abolition graduelle, enfin tout ce dont on nous parle en ce moment? je crains fort que si cette question ne s'était pas renouvelée, on ne nous eût parlé de rien de tout cela.

Si nous examinons quelques-uns des faits qui sont produits comme preuves, nous verrons qu'un négociant de la traite, bien connu, amène une petite négresse à un vaisseau, pour la vendre : quelques personnes viennent plus tard, apprennent d'elle qui l'a amenée et vendue; ils vont chez le négociant, le prennent, et le vendent lui-même pour esclave. Il se récrie auprès du capitaine, et celui-ci de lui répondre : Sans doute, je vous achète, vous et tous ceux qu'on voudra m'amener, pourvu que je sois sûr de pouvoir vous revendre. En examinant cette histoire, elle semble faite à plaisir; mais il est de fait que c'est la peinture de tout ce qui arrive dans cet horrible commerce. Le capitaine ne peut pas savoir quel est le maître réel qui vend. Je ne puis savoir, dit-il, quel est celui qui a le droit de vendre : si on m'offre un esclave, mon métier est de l'acheter quand je crois pouvoir le revendre.

C'est ainsi que se fait la traite, et les guerres perpétuelles qui ont lieu n'ont d'autre but que

de fournir à cet odieux commerce; je défie qui que ce soit de contredire cette vérité.

Si mon honorable ami, M. Wilberforce, n'a pas donné à sa motion toute l'étendue dont elle est susceptible, et s'il n'a pas demandé une abolition immédiate, il a bien laissé entendre cependant que c'était son intention positive. Cependant, cette motion est susceptible d'amendemens, et l'honorable ministre ne manquera pas de remplir les blancs qui y sont laissés vacans.

La question est donc uniquement de savoir si la Chambre veut ou non déclarer l'abolition de la traite, à quelque période que ce soit. Il en est qui désirent que ce ne soit que dans six ans, d'autres dans douze; d'autres, que ce soit dans six mois; mais tous ceux qui désirent l'abolition doivent certainement la voter en ce moment. Pour moi, je ne mets pas de délai dans mon vœu; je désire que ce soit immédiatement que cette abolition ait lieu.

J'avais espéré que la Chambre aurait pris en considération toutes les pétitions qui lui sont adressées à ce sujet; elles renferment des demandes qui peuvent difficilement être refusées, puisqu'elles reposent sur la publication de faits. Je suis assez âgé pour me ressouvenir d'avoir vu soutenir des pétitions diverses dans plusieurs occasions, et j'ignore ce qui pour-

rait, dans le cas présent, faire passer légèrement sur le contenu de celles-ci. Ce n'est que quand il est bien reconnu qu'il y a erreur dans les moyens de se procurer les pétitions, tels que des noms supposés ou des signatures obtenues par des moyens frauduleux, qu'on peut se permettre de les négliger; et ici je suis convaincu que jamais le bureau n'a eu plus de pétitions exprimant sincèrement les vœux de la nation, et auxquelles la Chambre soit à même de faire droit avec plus de justice.

Un honorable membre nous a dit posséder des lettres qui lui montrent que les pétitions contiennent des noms faux; comment puis-je savoir si ces lettres elles-mêmes ne sont pas fausses? Il est absurde de penser qu'une si grande quantité de pétitions venues de toutes les parties de l'Angleterre, sont fausses ou fabriquées. S'il en était ainsi, comment n'en aurait-on pas fabriqué un nombre égal pour le maintien de la traite? Oui mais, dit cet honorable membre, les personnes qui pensent comme moi, sont incapables d'employer un tel moyen. Je pense, moi, qu'il est tout aussi facile de faire le raisonnement contraire.

Mais, nous a-t-on dit encore, il n'y a pas de nécessité de prendre des mesures violentes, car l'abolition de la traite trouvera son terme dans la civilisation de l'Afrique. Et moi, je prétends

que cette civilisation est impossible, tant que cet affreux trafic aura lieu. Ce serait un raffinement de cruauté de maintenir un système semblable, jusqu'à ce que la civilisation pût y mettre obstacle, quand il est prouvé qu'il y a, par la chose même, obstacle à la civilisation.

Si nous jetons nos regards sur Saint-Domingue, nous serons frappés des malheurs qui l'accablent. L'oppression continuelle des maîtres a rendu les esclaves cruels et féroces, et le comité doit être effrayé de l'idée qu'une semblable vicissitude peut arriver un jour dans nos îles, tant que la traite n'y sera pas abolie. Déjà plusieurs propriétaires de la Jamaïque expriment leur désir pour qu'il ne soit pas importé de nouveaux nègres, attendu que toutes les insurrections récentes ne sont occasionnées que par les nouveaux venus. L'abolition de la traite ayant lieu, les maîtres se verront forcés de traiter leurs nègres avec plus de douceur, et ils éviteront par-là les appréhensions qu'ils ont d'insurrections prochaines. Le changement sera tel, en cela, que, dût-il y avoir quelque danger à redouter, je compterais autant sur les créoles nègres, si la traite est abolie, que sur les blancs eux-mêmes.

Mais, dira-t-on, pourquoi vous occupez-vous tant de la position des nègres dans vos

colonies, et si peu du sort de leurs frères en Afrique? Parce que là, ils sont chez eux; je ne demande pour eux que de ne pas y porter le crime et le meurtre, dans le but d'établir un commerce. Je vais supposer un instant qu'un vaisseau parte de Bristol pour aller dans un des ports de la France, où, par les excès d'une guerre civile, les démocrates seraient vendus comme esclaves par les aristocrates, ou *vice versâ*, pour être transportés à la Jamaïque ou dans toute autre île. Sans doute cette supposition fait horreur à imaginer: Pourquoi? parce que ce sont de nos semblables, des hommes de la même couleur. Je prendrai pour appui ce que disait Aristote en parlant des barbares dont beaucoup étaient de la même couleur: « Ce sont des hommes d'une race différente et faits pour être les esclaves des Grecs. » Quel motif avait-il pour parler ainsi? Il voyait la tyrannie domestique exercée à un degré extrême, dans un État où la tyrannie politique n'aurait pas été soufferte, et ne pouvant s'en rendre raison, ni trouver un moyen de l'empêcher, il essaya de persuader ses concitoyens que, comme les barbares avaient été conquis par eux, ils étaient d'une espèce inférieure à la leur, et destinés à être leurs esclaves. Un semblable raisonnement ne pourrait être souffert de nos jours.

Enfin, pour mettre le comble à tout ce qu'on peut dire à ce sujet, il suffira d'observer que les condamnés à la déportation à Botany-Bay, se plaignent du mauvais traitement qu'ils éprouvent dans le passage, et cela, parce qu'ils sont ordinairement transportés sur des vaisseaux de traite, et dont les capitaines sont habitués à toutes les horreurs qu'il me serait difficile de représenter. Je me résume en déclarant que la traite est impolitique, inhumaine et injuste, et je la regarde comme tellement inhumaine, que si les colonies ne pouvaient être cultivées que par ce moyen, j'en concluerais qu'il ne faut pas les cultiver du tout.

La question de savoir si le mot *graduellement* sera introduit, est mise aux voix.

Pour, 193. Contre, 125.

Majorité contre l'abolition immédiate de la traite.

1792.

4 Avril.

CONTINUATION.

EXPOSÉ.

M. Wilberforce dit qu'il doit déclarer sa ferme résolution de ne jamais présenter un bill pour l'abolition *graduelle* de la traite; attendu qu'il lui est absolument impossible de sanctionner, même pour un temps donné, ce qui lui est prouvé ne devoir pas exister un instant de plus.

M. Fox dit:

L'honorable membre est le seul à pouvoir bien juger de son intention; quant à moi, j'étais si parfaitement convaincu du désir général de la Chambre de prendre les mesures les plus immédiates pour l'abolition de la traite, que j'avais imaginé qu'un bill nous serait présenté avant la réunion de ce jour. J'apprends, pour la première fois, qu'on n'a pas l'intention de poursuivre cette mesure, et qu'on l'abandonne à ceux qui ont voté contre. Mais quelle sera donc la marche? La Chambre a voté l'abo-

lition avec l'amendement du mot *graduelle*, au lieu d'*immédiate;* mais comment est-il possible à l'honorable membre qui a fait la motion, et à moi qui l'ai soutenue, de former un bill sur un principe que nous n'adoptons pas, et que nous ne pouvons approuver? Nous regardons l'abolition immédiate comme le seul remède. Ceux qui ont jugé que l'abolition graduelle était praticable, sont les seuls qui peuvent en proposer le moyen. S'ils ne le font pas, il s'ensuivrait qu'ils auraient induit la Chambre en erreur; ce serait une insulte à la Chambre et à la nation elle-même. Ceux qui ont voté pour l'abolition graduelle auraient sans doute voté pour celle immédiate, si on ne les avait pas persuadés de la préférence qu'ils devaient accorder à cet amendement. Au surplus, les moyens ne manqueront pas à mon honorable ami de reproduire sa proposition d'une abolition immédiate; elle est appuyée par la généralité de la nation, et par nombre de personnes des plus respectables de cette Chambre, qui ont ajouté à leur réputation, déjà si bien établie, de nouveaux titres, par les brillans discours que nous avons entendus lundi dernier.

L'honorable membre (M. Dundas) nous a dit qu'il désirait que les assemblées des différentes îles fussent consultées; s'il en est ainsi,

il ne faut plus parler de la session actuelle pour obtenir l'abolition de la traite.

Mais, Monsieur, il ne peut en être ainsi, un seul jour ne doit pas être perdu : « En conséquence, je propose que la Chambre se forme, » le 18 de ce mois, en comité général, pour » prendre en considération les mesures convenables pour l'abolition de la traite. »

M. Wilberforce appuie la proposition. Il dit qu'il ne doit pas y avoir de temps perdu, soit par rapport à leur propre honneur, soit pour celui de la nation, soit enfin pour la cause qu'ils ont épousée. Ils peuvent suspendre leur délibération ; mais pendant ce temps la mort exerce son pouvoir en Afrique.

Deliberat Roma, perit Saguntum.

La proposition de M. Fox est adoptée.

1792.

17 Avril.

CONTINUATION.

EXPOSÉ.

L'ordre du jour pour se former en comité général le lendemain 18, pour prendre en considération l'abolition de la traite, étant lu,

M. Fox dit :

Mon intention en faisant ma motion a été de veiller à ce que cette importante affaire n'éprouvât pas de retard. J'apprends que l'honorable membre, M. Dundas, a le projet de présenter quelque plan de régularisation lundi prochain. L'espoir où je suis que ce peut être un bill pour l'abolition immédiate de la traite, fait que malgré mon ardent désir qu'il n'y ait aucun délai à cette affaire, je consens à ce que le comité général de demain soit ajourné à lundi prochain. J'espère que la proposition de l'honorable membre sera telle que ceux

qui pensent comme moi que l'abolition immédiate est indispensable, comme ceux qui la croient possible en l'établissant graduellement, voteront tous pour cette abolition. Mon but, je le répète, est de tenir la Chambre et le public constamment attentifs à l'importance de cette question.

1792.

23 Avril.

Continuation.

Exposé.

La Chambre se forme en comité général.

M. Dundas, après un long discours, fait les propositions suivantes :

1° Il sera défendu expressément par la loi d'importer des nègres d'Afrique dans les colonies britanniques, à partir du 1er janvier 1800.

2° Il sera défendu d'exporter des colonies anglaises pour toutes autres Isles aucun nègre africain, à partir du 1er mai 1793.

3° Nul vaisseau ne pourra, à partir de la promulgation de ladite loi, sortir des ports d'Angleterre, pour aller sur les côtes d'Afrique y prendre des nègres, à moins que le, ou les vaisseaux, n'aient été employés à la traite avant la susdite date.

4° A partir de la même époque, nul vaisseau destiné pour les côtes d'Afrique ne pourra y prendre plus de nègres mâles que femelles:

5° Il est défendu de prendre des nègres au-dessous de vingt ans, et des négresses au-dessous de seize ans.

6° Tout vaisseau se destinant à ce commerce, sera forcé de faire une déclaration du but qu'il se propose, de l'île où il veut apporter des nègres.

7° Un droit de 5 liv. st. sera perçu par les percepteurs ordinaires des contributions dans les colonies, pour tout nègre mâle importé, après le 10 octobre 1797. Ladite taxe aura lieu de 10 liv. st. après le 10 octobre 1798, et de 15 liv. st. pour 1799.

8° Il sera défendu d'importer dans aucune des Isles, à partir du 10 octobre de la présente année, des nègres mâles ou femelles, mulâtres ou autres Africains, d'une colonie étrangère.

9° Enfin une humble adresse sera présentée à S. M. la suppliant de prendre dans sa sagesse toutes les mesures qui lui paraîtront suffisantes pour entamer des négociations avec les puissances étrangères, afin de parvenir à une abolition définitive et totale de la traite; le tout sous le rapport de la justice, de l'humanité et d'une bonne politique;

La suppliant en outre de donner des ordres dans les colonies, pour que, par une législation sage et prévoyante, l'accroissement de la population soit établi de manière à ce que, en améliorant continuellement le sort des nègres, la culture y soit entretenue, que le régime intérieur puisse contribuer à la tranquillité et à la prospérité permanente de chacune desdites colonies.

La proposition est fortement combattue par M. Pitt et par M. Wilberforce.

M. Fox dit :

Jamais rien ne m'a procuré plus de plaisir que le discours que je viens d'entendre de l'honorable chancelier de l'échiquier, et celui de l'honorable membre qui a parlé le dernier;

l'un et l'autre nous ont prouvé qu'il n'existait pas d'obstacles à ce que nous revinssions à la première question de l'abolition immédiate de la traite et que le plan développé par l'honorable membre et son impossibilité prouvera la nécessité d'en revenir à la première proposition de celui qui a fait la motion.

Je n'entrerai pas dans de nouveaux détails sur cette question, il est cependant deux ou trois observations que je crois convenable de présenter. L'honorable membre semble penser qu'il est nécessaire, en suivant le système de modération dans la mesure, de déplaire à toutes les parties. Si le mérite de son système de modération doit reposer sur ce point, alors sans doute il doit être satisfait du succès; car je puis assurer que tous ceux qui sont d'avis de l'abolition immédiate, préféreront voir ce bill totalement rejeté à l'idée de suivre la marche qu'il indique, et de fixer une période de temps pareille à la distance qu'il a établie.

Quant à moi, je l'avoue, j'aimerais mieux encore l'abolition fixée à trois années, que de me soumettre au maintien de la traite; mais, plus loin, je ne saurais fixer mes idées pour voter un bill qui abolit la traite à une époque indéfinie. Mes motifs pour penser ainsi sont l'espoir où je suis d'amener à juger à une autre

époque qu'il est nécessaire d'obtenir cette abolition plus prochainement.

Si j'en crois le raisonnement de l'honorable membre, il cherche à tout accorder : à ceux qui demandent l'abolition immédiate, il dit : Vous ferez mieux de voter avec moi pour un espace de temps fixé, sans cela peut-être n'obtiendriez-vous pas l'abolition.

A ceux qui ne veulent pas abolir la traite, il dit : Soumettez-vous à un temps fixé ; car, sans cela, la traite sera abolie immédiatement : la nation ne veut plus la souffrir ; la Chambre est déterminée à s'y opposer ; c'est un trafic condamné, et de crainte qu'il n'arrive quelque chose de pire, acceptez un temps déterminé.

Je l'avoue, je m'accorde avec l'honorable membre pour cette dernière menace ; mais, je le répète, plutôt n'avoir pas de bill à cet égard, que de fixer un laps de temps aussi long que cinq années.

J'approuve l'adresse en majeure partie ; mais je ne puis être d'avis d'intervenir dans la régularisation que chacune des îles croirait convenable d'établir dans ses propres intérêts. Il me semble qu'il y aurait une sorte de danger à trop insister sur ce point.

L'honorable membre nous a dit que l'état actuel des lois des colonies n'était pas une

preuve de la situation désastreuse des nègres; il l'a comparée à celle des catholiques romains, qui, de fait, est en suspens. Il me semble que les deux cas sont bien différens. Pour les catholiques, personne ne la met en vigueur; et, si aucune réclamation n'est faite contre les lois, il ne peut arriver aucun danger de la part des papistes; mais pour les colonies, il s'agit de la protection de tous les nègres. Il n'en existe aucun moyen. Leurs maîtres sont eux-mêmes les législateurs qui leur refusent non-seulement protection, mais qui exercent sur eux le pouvoir le plus arbitraire.

A la Barbade, une loi dit qu'un maître qui tue son esclave en lui infligeant une punition, n'est nullement coupable ni responsable devant la loi.

Si, par excès de cruauté, il tuait un esclave, la loi le condamne à 15 liv. sterl.

Je n'irai pas plus loin dans la citation de ces lois; tous les membres de cette Chambre doivent être convaincus de leur irrégularité.

Mais examinons la proposition de l'honorable membre; il est de notre devoir de l'approfondir. Il a commencé par abandonner totalement le principe sur lequel la traite repose, car il a déclaré que les individus qui seraient dans le cas d'être transportés ne sont pas criminels. Il a pensé qu'il pouvait y avoir danger

pour les colonies par le transfert de condamnés africains, et conséquemment il l'a restreint à des enfans. Ainsi, dorénavant les faiseurs de traite seraient forcés d'enlever des enfans d'auprès de leurs parens. Tel est le remède que la modération de l'honorable membre à trouvé convenable d'apporter. Il ne regarde pas cela comme une injustice, et il pense qu'ils sont élevés pour être esclaves et vendus comme tels.

Il en est absolument autrement. Les nègres qui sont destinés à être esclaves ne sont jamais vendus que comme des coupables; cela est de notoriété publique. Ces barbares, ces sauvages, comme nous les appelons, ne nous vendent jamais un de leurs esclaves, à moins qu'il n'ait d'abord commis un crime. Telle est l'horreur qu'ils entretiennent de notre traite et de son principe. Ils ont trop d'humanité, tout sauvages que nous les appelons, pour nous vendre des esclaves qui font bien leur devoir; il faut qu'ils se soient rendus coupables.

Dans cette hypothèse, comment donc pourra-t-on obtenir des enfans?

Mais il est d'autres difficultés encore qui me paraissaient de nature à rendre le plan de l'honorable membre tout-à-fait impraticable. Il dit qu'il ne faut pas que les nègres vendus soient des coupables condamnés, parce que ce serait trop dangereux, et cependant il désire qu'ils

soient dans l'âge de quinze à trente ans. Comment cet âge pourrait-il exclure les crimes? C'est chez nous, au contraire, celui où se trouvent les crimes; c'est l'âge de l'égarement. D'ailleurs, comment connaître leur âge? comment un capitaine distinguera-t-il une fille de quinze d'une de dix-sept ans? comment pourra-t-il savoir s'il agit conformément à l'acte du Parlement? Rien ne me paraît plus impossible que le plan de l'honorable membre.

L'abolition immédiate au contraire est simple, praticable; c'est une mesure qui repose autant sur la justice que sur l'humanité; et la Chambre réfléchira sans doute au danger d'adopter une demi-mesure, et bien plus encore à l'horrible idée de légaliser la traite des nègres.

Le ministre nous a dit, et j'ai eu du plaisir à entendre cet aveu de sa bouche, que nulle importation ne pouvait être permise dans le but d'accroître les possessions, mais seulement dans celui d'entretenir la culture et la population actuelle. Cette déclaration franche et loyale me satisfait d'autant plus, qu'il sera bientôt prouvé que la population actuelle peut se maintenir sans avoir recours à de nouvelles importations. La Chambre, une fois convaincue de cette vérité, en tirera la conséquence naturelle de voter alors l'abolition immédiate.

Il nous reste à regretter sans doute que l'honorable membre ait proposé si précipitamment son amendement du mot *graduel* avant d'avoir écouté l'évidence des faits. La Chambre ne peut manquer de reconnaître l'impossibilité de ce mode d'exécution : quant à l'idée d'une compensation, je la repousse, comme membre de cette Chambre. Le Parlement ne peut pas entrer dans une considération de cette nature. C'est l'injustice que nous devons chercher à supprimer, et les arrangemens des Africains ne sont point ce qu'il nous faut examiner.

Quant à l'agitation qu'occasionne cette question et que le ministre cherche à nous dissimuler, c'est une erreur de sa part. Cette agitation ne cessera que quand l'abolition sera définitivement obtenue. Pourrait-on penser que l'honorable membre qui a fait la proposition de cette abolition, après une longue réflexion et de grandes méditations sur ce sujet, voulût consentir à abandonner cette question? La nation elle-même, éclairée aujourd'hui, ne consentirait pas à l'abandon d'un principe qui tient à son honneur. D'ici à l'époque que demande l'honorable membre, il y aura une élection générale; et peut-on supposer que les dispositions générales soient indifférentes à ce sujet, quand si généralement on y a montré de tous les côtés une anxiété et une ardeur

unanimes? Les élections elles-mêmes ne seront-elles pas influencées par cette disposition? les partis ne s'agiteront-ils pas? Je suis loin de vouloir dire que nous devions en être effrayés; mais, enfin, il est juste de prévoir l'agitation réelle qui aura lieu.

Je crois en conséquence qu'il est nécessaire d'apporter quelques changemens aux dispositions qui viennent de nous être présentées; et, avant tout, je demande que le terme que l'on croirait convenable de fixer pour l'abolition de la traite y fût déterminé franchement. C'est alors que l'on pourra juger de ces dispositions, les combattre, ou les adopter.

Pour moi, je demande que d'abord l'abolition immédiate soit proposée; car j'espère qu'en conséquence de ce qu'il nous est permis d'entrevoir du plan du ministre, elle sera adoptée; dans le cas contraire, je proposerai, comme amendement, le terme d'une année ou deux au plus.

M. Drake dit que M. Fox a parlé des commettans des membres de cette Chambre. Il se regarde, lui, comme ayant pour commettans toute la nation qui a délégué ses pouvoirs, pour le nommer, à un certain nombre d'électeurs. Il dit qu'il est envoyé pour maintenir leurs droits, et qu'il le fera toujours.

Il s'étonne, ajoute-t-il, qu'un pareil langage sorte

de la bouche d'un orateur (M. Fox) qui, l'autre jour, s'est écrié si noblement :

Justum et tenacem propositi virum.

M. Fox se lève pour répondre, et dit:

Je m'estime heureux que l'honorable membre m'ait fourni l'occasion de donner quelqu'explication à ma pensée. Si on a conçu, d'après ce que j'ai dit, que les membres de cette Chambre devaient voter de telle ou telle manière, parce que leurs commettans le voulaient ainsi, alors, j'ai été tout-à-fait mal compris.

J'ai pensé toujours que l'abolition immédiate devait être adoptée, et que celle graduelle n'était fondée, ni sur l'humanité, ni sur la justice; et j'ai ajouté que si l'on imaginait qu'en suspendant cette décision la question ne se reproduirait pas, on se méprenait étrangement, car on la renouvellerait sans doute aux élections prochaines.

Relativement à cette Chambre, la constitution l'a établie comme assemblée délibérative; elle doit donc raisonner, examiner, écouter et décider; mais j'ai dit que dans des questions d'une grande importance, il était avantageux de considérer l'opinion de nos commettans, afin d'y faire concorder la nôtre.

1792.

25 Avril.

Continuation.

EXPOSÉ.

La Chambre formée en comité, M. Dundas proposé le premier article des résolutions qu'il a présentées à la Chambre : savoir,

« Il est arrêté par le comité qu'il sera défendu d'im-
» porter aucun nègre africain dans les colonies an-
» glaises, à partir du 1er janvier 1800.

Lord Mornington demande qu'au lieu du 1er janvier 1800, on mette le 1er janvier 1793.

Cette proposition est soutenue par MM. Pitt, Wyndham, Wilberforce et par M. Fox, qui à ce sujet dit :

Après tout ce que j'ai dit sur cette question, il me reste peu d'argumens à ajouter pour prouver la nécessité de l'abolition immédiate. Dieu merci, cette question a déjà bien changé de face; personne ne soutient plus le maintien de ce commerce; il est condamné à l'abolition sous les rapports de l'humanité et de la justice, il ne reste plus qu'à en déterminer l'époque. Il faut trouver le meilleur mode de le

détruire en totalité. Selon moi, une abolition immédiate est le meilleur de tous; et si quelque chose pouvait encore ajouter à l'opinion que je m'étais formée à cet égard, c'était sans doute les argumens présentés par l'honorable membre (M. Dundas) pour une abolition graduelle. Il a employé assurément beaucoup de talent à nous présenter des argumens futiles : il était impossible d'en développer un plus grand nombre; mais leur nature prouve en faveur de mon opinion. C'est donc au comité maintenant à décider cette grande question. Il s'agit de savoir s'ils l'aboliront, ceux qui conviennent de son injustice et de son inhumanité, ou si on laissera cette question entre les mains de ceux que l'on sait avoir des préjugés en faveur de ce commerce, et qui ont même un intérêt à ce qu'il soit continué; car on semble aujourd'hui dire qu'il faut, avant tout, que les planteurs soient consultés. L'honorable membre paraît oublier lui-même qu'il a été d'avis de l'abolition, mais graduelle; car, nous a-t-il dit, en s'y opposant tout-à-fait, il est possible qu'il en résulte une abolition plus prompte et plus soudaine que dans tout autre cas. Le Parlement peut décider cette question aussitôt l'opinion fixée de son comité.

Nous avons bien arrêté en principe, dans la proposition, qu'il n'y aurait pas d'importa-

tions faites; mais, de même que dans celle défendue des États-Unis pour les provisions, il en résultera de la fraude, et peut-être aussi sera-ce un moyen d'avoir encore des nègres quand ils seront prohibés; car, écoutez les colons, ils vous diront que jamais ils n'ont été plus effrayés des malheurs de la famine que depuis la prohibition des provisions qui arrivaient des États-Unis.

Si nous confisquons les vaisseaux qui porteraient des esclaves, les juges et les jurés donneront d'injustes décisions. Je suis loin de vouloir attaquer l'intégrité des planteurs en disant cela; mais il me paraît totalement contre l'évidence de prétendre qu'ils jugeront contre leur propre intérêt, et contre leur conscience, qui leur dit que la traite leur est utile.

Quant aux juges, ils seront envoyés d'ici, et l'honorable membre en aura le choix; mais, de même que pour les autres objets, il faudra y adjoindre des juges du pays, des jurés pris parmi les colons.

Mais, dira-t-on, des esclaves sont bien plus difficiles à introduire en fraude que des provisions; il faut les débarquer, ils ne peuvent être disséminés comme des marchandises; et d'ailleurs même, une fois introduits, ils peuvent parler, et donner la preuve qu'ils ont été introduits en fraude.

Ce sont sans doute des difficultés qui semblent appuyer le raisonnement de l'honorable membre; mais enfin, s'il doit en être ainsi, que ce soit au moins par des vaisseaux étrangers, hollandais ou américains. Soyons innocens d'un pareil trafic; si d'autres nations veulent s'en rendre coupables, ayons au moins la force et le courage de faire mieux.

Mais maintenant l'honorable membre nous a dit, et vraiment j'ai peine à m'arrêter à cet argument, par la futilité dont il est, que les colonies seront convaincues par l'expérience, et adopteront volontairement l'abolition. Je le demande, est-ce un bon moyen de donner l'expérience, que de la laisser dans les mains de ceux qui ont tant d'intérêts pour s'y opposer? Si nous avons vraiment l'intention d'écouter cette expérience, rendons un bill qui prononce l'abolition pendant cinq ans, et voyons si ensuite nous pourrons rétablir la traite.

Mais, dit-il, il faut que ce soit l'évidence qui les persuade; jusqu'ici, ils n'ont encore aucune conviction; leurs préjugés doivent être détruits par de sages réflexions.

Leurs préjugés proviennent de notions erronées dont ils sont imbus dès leur enfance, et je n'entends pas comment d'eux-mêmes ils pourraient s'en départir.

Mais, dit-il encore, ces colons sont exas-

pérés par l'idée de l'abolition : qui pourra la détruire, si ce n'est le temps, l'expérience, la vérité ?

Magna est veritas et prævalebit.

A cela je répondrai que l'année dernière on a parlé de même : quel effet le temps a-t-il produit ? pourquoi en produirait-il plus maintenant ? Non, je ne puis compter ni sur la vérité, ni sur la justice des hommes, quand leur propre intérêt agit.

Que cette abolition soit prononcée, et alors leur raison se fera entendre. Ce n'est pas l'époque de 1800 qui pourra faire changer des personnes intéressées qui ne veulent rien écouter. Tout le talent de l'honorable membre ne pourra jamais opérer un miracle tel, que ce qui n'a pu se faire depuis plusieurs années se fasse au terme qu'il a fixé.

Quant à moi, je regarde cette question comme portant atteinte à l'honneur national, à la réputation de mon pays; et si l'on m'objecte que ce que nous ne ferons pas d'autres nations le feront, je répondrai qu'il en est des nations comme des individus : elles peuvent suivre en masse un système faux; mais isolément il se peut qu'elles réfléchissent au danger de conserver un principe réprouvé par

d'autres peuples. Quelle est la nation qui oserait dire : Tout nous prouve que ce principe est un outrage à l'humanité et à la justice, et cependant nous persistons à le maintenir?

La conduite des autres nations ne peut rien faire à la nôtre. Pourrait-on excuser un homme qui dirait : Je sais que telle personne doit être assassinée et pillée : si je le fais moi-même, j'en profiterai, et l'individu n'en mourra pas plutôt?

Je pense bien différemment, sans doute; car j'affirme ici que si nous abandonnons publiquement et hautement cet odieux trafic, les autres nations imiteront notre exemple. C'est à nous de nous montrer les premiers dans une cause qui intéresse la justice et l'humanité; c'est à nous, si nous voulons avoir le premier rang parmi les nations, de réclamer les premiers l'honneur d'un si bel exemple.

Conséquemment, je répète mon vote, et déclare que, si absolument l'abolition immédiate de la traite ne peut pas avoir lieu, je demande qu'elle soit fixée à l'époque la plus rapprochée, et que l'année 1800, désignée dans la proposition, soit remplacée par une des plus prochaines, convaincu qu'avant cette époque l'abolition aura eu lieu forcément.

L'amendement de lord Mornington est mis aux voix.

Pour, 109. Contre, 158.

Il est décidé ensuite, à une majorité de 151 contre 13, que l'abolition de la traite aura lieu le 1er janvier 1796.

Le bill passe à la Chambre des Communes, et est envoyé à la Chambre des Pairs, qui le rejette pour cette année.

1792.

30 Avril.

Motion *de M. Grey pour une réforme parlementaire.*

M. Fox prouve l'instabilité d'opinion de M. Pitt, ou peut-être la duplicité qu'il a jugée nécessaire d'adopter pour bien administrer. — Il rapporte les paroles des ministres à une autre époque, et il demande à la Chambre de juger.

EXPOSÉ.

Une association s'est formée, composée de membres influens de la Chambre des Communes, ainsi que de beaucoup d'autres personnes marquantes dans le public, pour obtenir une réforme dans la représentation nationale : elle s'intitule, *les Amis du peuple.*

Le nombre s'en augmente bientôt, et on y voit les hommes les plus distingués du royaume.

Ils prennent la résolution de s'adresser à la Chambre. M. Grey est chargé d'en faire l'annonce à la plus prochaine séance.

Il s'appuie de l'opinion des deux hommes les plus marquans dans le Parlement, M. Pitt et M. Fox, et dit que la majorité de la nation est avec eux.

Néanmoins la déclaration de l'orateur, au nom de la société, de prendre les moyens les plus convenables pour mettre un terme à cette fausse représentation, le porte à parler des projets du ministère.

M. Pitt alors se lève pour combattre l'orateur et repousser les vues de la prétendue société. Il dit que le moment n'est pas opportun pour présenter des questions qui peuvent compromettre la paix et la tranquillité de la nation, et mettre en danger jusqu'à la constitution même.

Il approuve l'idée d'une réforme faite avec le temps et le calme nécessaires à une si haute opération.

A l'époque de la guerre d'Amérique, il a pensé qu'une réforme était indispensable pour prévenir les malheurs qui menaçaient l'Angleterre d'une banqueroute, et afin d'unir le Parlement et le peuple pour avoir le moyen d'y résister.

L'expérience lui a montré le danger d'introduire la moindre innovation dans la forme du Gouvernement.

M. Fox se lève pour répondre et dit :

MONSIEUR,

Jusqu'ici, nous ne sommes pas encore appelés à débattre la question dont il s'agit, il me semble qu'il faut d'abord décider si ce sujet sera ou non présenté à la Chambre à la première session : j'éprouve, à ce sujet, une peine bien vive de tout ce que vient de nous dire l'honorable ministre, et qui a paru lui mériter tant d'approbation.

Je sais que, dans cette Chambre, l'idée d'une réforme parlementaire est loin d'être populaire, le public, au contraire, la voit d'une toute autre manière. Qu'il me soit donc permis d'établir sur ce point mon opinion.

Et d'abord, j'observerai que jamais je n'ai été aussi ardent, aussi enthousiaste de l'idée d'une réforme parlementaire, que l'honorable ministre que nous venons d'entendre; je me permettrai, toutefois, de dire que j'ai été plus conséquent dans mes principes, car, dès le commencement de ma vie politique, j'ai adopté l'idée de cette réforme parlementaire, et je l'ai soutenue jusqu'à ce moment même, parce qu'aujourd'hui, comme alors, j'en sens la nécessité. Le danger qui existait pour la liberté nationale, existe de même en ce moment. L'honorable chancelier de l'échiquier nous a fait, d'année en année, de très-beaux discours en faveur de cette réforme; ce n'est qu'en 1785 que son ardeur a semblé se ralentir; cependant, les causes de cette réforme n'ont fait qu'aller de plus en plus en augmentant, et principalement dans la dernière session du Parlement. Précédemment à cette séance, j'ai donné tous mes motifs pour demander une réforme; maintenant, je dois m'abstenir, d'après le discours que nous venons d'entendre, de les reproduire; mais je dirai seulement,

qu'il faut faire quelque chose pour apaiser les esprits; et dût-il être pénible à la Chambre de l'entendre, je dois lui dire que, sans cela, il sera difficile de conserver la tranquillité intérieure du royaume plus long-temps.

Nous avons le malheur de voir que les actes de la Chambre sont souvent opposés aux dispositions générales du peuple. J'en appelle à l'armement contre la Russie. La déclaration de la Chambre a été pour la guerre, celle de la nation pour la paix, et elle a été si fortement prononcée, cette déclaration, que les ministres ont été forcés, malgré leur majorité triomphante, de s'y conformer, et de changer un plan qu'ils avaient imaginé de concert avec cette majorité. Quelle est la conséquence? Que la nation paie en ce moment la dépense d'un armement qu'elle n'a jamais approuvé, et qu'elle donne son argent pour n'être pas représentée dans le Parlement; qu'elle reconnaît que ses vœux n'y sont point exprimés, et ce qui est pire encore, que quand il paraît une plainte contre cette irrégularité, ceux qui s'appellent les représentans du peuple refusent toute enquête qui peut être demandée à ce sujet. C'est ainsi que la nation a de justes motifs de se trouver mal représentée.

Sans doute le principe qui a fait passer ce vote comme tant d'autres, est fautif, il pro-

vient de la confiance aveugle mise dans les ministres, et cela, non pas en raison de leurs talens et de leur capacité, mais parce qu'ils sont ministres. Il résulte du principe établi, que l'agent du pouvoir exécutif, quel qu'il soit, doit avoir la confiance de la Chambre, et que, s'il s'égare, la nation n'a plus de moyen d'examiner sa conduite.

L'honorable ministre nous a parlé de ce qu'il appelle les alliés de mon honorable ami M. Grey; il me semble que je serais autorisé à lui demander, quels sont donc les vôtres? De notre côté, nous avons des exagérés qui sont de vrais républicains, du vôtre ce sont des esclaves du despotisme; l'un et l'autre sont contraires à notre constitution; mais il n'y a pas de comparaison à faire entre eux sous le rapport de l'esprit de liberté. Les uns, par un désir trop ardent de cette liberté, perdent de vue le vrai moyen de l'obtenir; les autres, détestant la chose elle-même, ne se plaisent qu'à voir la tyrannie et le despotisme s'établir.

Relativement au livre publié récemment sur les principes du Gouvernement, et auquel le ministre a fait allusion en parlant de doctrines dangereuses à la monarchie, je ne puis pas dire que je l'aie lu; il y a deux pamphlets écrits par un auteur distingué pendant la guerre d'Amérique, natif de ce pays-là, et ap-

pelé Paine. J'en ai lu un des deux, et ce que je puis dire est que, quelle que soit notre position, nous ne sommes pas encore assez bas pour que nous ayons à craindre les publications d'un étranger. Il se peut qu'on ait pris le change, et qu'en raison du titre de l'une de ces deux publications, intitulée *Droits de l'homme,* on ait pensé que ceux qui désirent provoquer la réforme, s'accordent avec l'esprit et le sens de ce livre. Le fait est que les droits de l'homme reposent sur des principes qui n'ont pas de rapport avec une réforme dans notre Gouvernement. Pourquoi donc accuserait-on ceux qui professent le plus profond respect pour la constitution, de participer aux opinions renfermées dans cet ouvrage? Relativement au système d'innovation, je déclare qu'il y a peu de rapport. Au surplus, ce n'est pas le chancelier de l'échiquier qui peut faire cette méprise, car ce serait agir contre sa pensée. Si les innovations sont fâcheuses en ce moment, elles devaient l'être encore bien plus quand l'honorable chancelier les a proposées; enfin, la forme de la représentation est devenue de plus en plus un mal auquel il faut remédier.

Mais qu'il me soit permis, sur le mot innovation, de répéter ce que déjà j'ai eu l'occasion de dire à la Chambre, *que la plus grande innovation qui puisse être introduite dans*

la constitution d'Angleterre, serait de déclarer qu'il ne pourra y être fait aucune innovation.

La plus belle qualité, en effet, de notre constitution, est que, par son essence, elle est constamment susceptible de recevoir les améliorations et perfectionnemens que le temps et l'expérience peuvent rendre nécessaires. Cette constitution admet, dans la perfection de sa composition, la possibilité d'une réforme perpétuelle.

Je ne connais rien dans les choses établies par les hommes qui ne puisse être susceptible d'être touché, perfectionné ou amélioré. La permanence de la constitution tient à ce que la nation l'approuve; et, avant de l'approuver il faut qu'elle soit convaincue que la voix de ses représentans est à l'unisson avec la sienne.

S'il est une fois reconnu que la Chambre des Communes est l'organe de la voix publique, je ne pourrais éviter alors de désirer qu'un ministre ne pût pas conseiller au souverain de mépriser l'adresse de la Chambre des Communes, parce qu'elle n'exprime pas les vœux du peuple : rien n'est plus dangereux.

On a parlé beaucoup de la situation alarmante de la France; mais je suis forcé de dire que son ancien Gouvernement était si détes

table, que les hommes les plus sensés convenaient qu'à moins d'y apporter des changemens bien importans, il méritait d'être renversé en totalité. Il n'en faut pas plus pour justifier la révolution, et conséquemment je ne vois pas qu'il y ait tant à craindre un effet de la contagion : pour redouter les mêmes dangers, il faudrait que nous fussions dans la même position.

Pourquoi donc nous refuserions-nous à une réforme?

Toutes les fois que j'entends parler avec exagération de la situation horrible de la France, il me semble entendre une désapprobation de toute espèce de réforme. S'il est vrai cependant que la nation éprouve quelques inconvéniens, et désire sincèrement une réforme, elle a le droit de la provoquer. Si, au contraire, ces prétendus besoins de réforme ne sont que des prétextes vains, alors mon honorable ami est fortement autorisé à demander que la question soit prise dans la plus haute considération. Je ne doute pas que le résultat n'en soit une détermination générale de demander des réformes.

Mais on me demandera peut-être pourquoi mon nom n'est pas parmi ceux de la *Société des réformes*. Ma réponse est que, quoique je

voie grandement le mal, je ne vois pas néanmoins le remède à ce mal. Si mon honorable ami m'avait consulté, peut-être ne lui aurais-je pas conseillé de suivre la marche qu'il a suivie : la chose faite, je ne vois pas pourquoi le moment ne serait pas convenable à la discussion.

Le ministre s'est oublié sans doute dans la chaleur de son discours, quand il a représenté l'Angleterre comme le seul pays exempt de despotisme et d'anarchie, et jouissant de la vraie liberté. La France a changé son ancien gouvernement, qui était si détestable. La Pologne, l'Amérique, jouissent de la liberté; cette liberté a produit la justice, la richesse, la prospérité; le monde entier accroît ses lumières, et la philosophie répand ses bienfaits par toute la terre. L'Angleterre ne restera pas seule, je l'espère, à refuser de tels bienfaits, et soumise à la bigoterie et aux préjugés ignorans. J'admire plus que personne la perfection de notre constitution; j'admire surtout les portes qu'elle ouvre à toutes les améliorations. La couronne a été restreinte dans ses prérogatives; les lords ont l'étendue de leurs priviléges; et les communes aussi, depuis que je suis appelé à en faire partie, ont leur barrière. Il n'existe donc aucun danger à continuer des

réformes, et je n'hésite pas à m'en montrer le plus zélé partisan.

Le public doit donc en ce moment, bien entendre que le but de cette proposition est d'appeler son attention sur le principe d'une réforme parlementaire.

1792.

11. Mai.

MOTION *de M. Fox pour rapporter certains statuts concernant les opinions religieuses.*

M. Fox entre dans des détails profonds sur le système de tolérance en matière religieuse. — Il montre la nécessité de rapporter des statuts établis dans des temps barbares.

L'ordre du jour étant lu, M. Fox dit:

MONSIEUR,

J'appelle l'attention de la Chambre sur l'objet de cette motion relativement au rappel de certains statuts concernant les opinions religieuses. J'aime à penser que la manière dont je me propose de discuter cè projet important me mettra à l'abri du reproche de vouloir y mêler des considérations de gouvernement, comme on l'a dit dans d'autres circonstances. L'objet qui m'occupe est non-seulement digne d'un pays qui jouit d'une constitution libre, mais même de nature à être recommandé dans le gouvernement le plus despotique, parce

qu'il est basé sur la plus véritable justice et sur la plus saine politique. Si donc je ne doute pas de son succès dans le dernier cas, combien ne dois-je pas être sûr ici d'obtenir l'assentiment du Parlement d'Angleterre?

On a beaucoup écrit et parlé sur le sujet que je présente; tout le genre humain s'accorde en principe sur la tolérance prise en général : il n'est pas un homme qui ne la regarde comme juste; mais l'application a fait naître quelques difficultés dans les idées de certaines personnes. Déjà on m'en a présenté plusieurs, quand, il y a quelques années, j'ai proposé la révocation de l'acte du test et de corporation. Je demande à ceux qui m'ont combattu, s'ils ne l'ont pas fait parce qu'ils ont pensé que, bien que la tolérance soit un acte de justice, néanmoins l'étendre en ce moment-là jusqu'aux personnes en faveur de qui je la demandais était une mesure dangereuse? Je suis forcé de dire que, quoiqu'à regret, je renonce entièrement en ce moment au rappel de l'acte du test et de corporation, tout en me promettant bien, quand l'occasion s'en présentera, de renouveler cette proposition, que je suis loin d'abandonner pour toujours.

On a dit que la tolérance, tout en reposant sur la justice, politiquement parlant cependant, ne devait pas mettre en danger les choses

existantes. Il me semble à moi que le contraire est un principe fondamental, c'est-à-dire, que rien ne doit exister, dans un gouvernement sage, qui ne soit d'accord avec cette tolérance. Ce n'est pas une chose convenable à un Etat, mais une chose en elle-même juste et positive. Je pense donc que l'on peut établir ce principe, que ceux qui vivent dans un Etat où il y a une religion reconnue, peuvent être justement liés par cette partie de la religion qui est d'accord avec les principes de la tolérance. Quels sont donc ces principes? sur quoi sont-ils fondés? Incontestablement sur les droits de l'homme. Il est vrai qu'il est quelques-uns de ces droits que les hommes doivent abandonner, afin d'en assurer d'autres à la société entière; mais il est vrai aussi qu'ils ne doivent abandonner qu'une portion des droits naturels, afin d'obtenir un Gouvernement qui protège le reste. Or, demander à un homme d'abandonner ses droits religieux, c'est lui demander ce qu'il ne peut jamais consentir. Nul Etat ne devrait pouvoir le faire, nul, au moins, ne devrait le demander, parce qu'il n'est pas dans la nature de l'homme de pouvoir l'accorder.

Mais, dira-t-on, quelle que soit la répugnance ou la difficulté pour un homme d'abandonner ses opinions, il peut au moins les taire;

car, malgré tous les droits d'un homme, il doit toujours se conformer à ce qui est dans l'intérêt de la communauté. La liberté religieuse est dans ce cas; elle doit être modifiée pour l'avantage commun de la société; ainsi la liberté des droits de l'homme doit être appropriée à la convenance de l'Etat où il vit, et, d'après ces idées, les peines à infliger en matière de religion sont donc nécessaires.

Je regarde cela comme une grande erreur; car, comme je l'ai déjà dit, il n'est pas possible à un homme d'abandonner ses opinions, conséquemment la société qui lui demande ce sacrifice lui demande l'impossible. A quoi cela conduit-il? à cette conséquence que nul homme ne doit être privé d'une partie de sa liberté par rapport à ses opinions, à moins que ses actions qui dérivent de ses opinions ne soient préjudiciables à l'Etat.

Un homme peut être placé de trois manières différentes par rapport à la religion : d'abord, ayant une indifférence totale pour elle, comme le paganisme était avant le christianisme. A cet égard j'engage la Chambre à se rappeler un excellent ouvrage fait par une personne qui a eu l'honneur de siéger dans son sein, *la Chute de l'Empire romain*. Il dit que la persécution dans le christianisme était moins cruelle que dans le paganisme, parce que le paganisme

n'admettait pas, comme le christianisme, le principe de tolérance.

Puis, dans une situation qui rend l'oppression moins criminelle, *le papisme;* car ceux qui suivent ce principe imaginent, et surtout imaginaient dans ces temps de bigoterie, qu'en persécutant ceux qui ne pensaient pas comme eux, ils servaient la vérité et la justice; que Dieu les avait inspirés de la vérité de la religion, et qu'ils le servaient en détruisant leurs semblables. Certes, ce raisonnement et les effets qui en résultaient étaient pitoyables; mais il était excusable, en quelque sorte, comme étant le résultat de l'ignorance; le principe qui la dirigeait diminuait la criminalité de la persécution.

Le troisième état, enfin, est celui où nous sommes maintenant. La nation n'est ni indifférente à la religion, ni attachée plus particulièrement à aucune foi. Elle n'est ni composée de payens, ni de bigots papistes; il n'y a donc aucune sorte d'excuses pour la persécution. Nous savons tous que la religion est fondée sur un principe qui ne peut jamais être soumis à aucun pouvoir humain. Il est une maxime reconnue de tout le monde en général, quoique trop souvent oubliée de quelques-uns : *Faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fit.*

Je le demande, les membres de la religion dominante voudraient-ils être jugés d'après ce principe? ou bien osent-ils dire avec orgueil et impiété que leur religion est la seule vraie? que tout ce qui s'en écarte doit être voué à d'éternels tourmens?

Dans ce pays-ci nous sommes gouvernés par un Roi, des pairs, des communes; personne ne peut dire que l'un de ces trois pouvoirs soit infaillible; pourquoi les membres de la religion reconnue prétendraient-ils l'être? sur quel principe une religion d'Etat peut-elle être maintenue? Sur l'idée d'être préférée par la nation, et nullement sur celle de son infaillibilité. Que devraient donc dire ses membres à ceux qui diffèrent de leurs principes? « Vous qui différez » de nous, comme vous qui suivez notre doc- » trine, vous êtes tous égaux en droits. Nous » ne sommes ni païens ni papistes; nous avons » appris à faire ce que nous désirons qui nous » soit fait: si nous vous persécutions, ce serait » persécuter peut-être la vérité au lieu de l'er- » reur; venez, et jouissons ensemble de tous » les droits attachés à la communauté.

La persécution est un mot si odieux, et la tolérance lui est tellement opposée, qu'il est inconcevable que, n'ayant qu'une idée à cet égard, il y ait tant de diverses manières d'en faire l'application. Il s'agirait donc avant tout

de bien s'entendre sur le mot tolérance. Il faut prouver que c'est plus que l'absence de la persécution, qui consiste à refuser à tel ou tel la jouissance des droits communs, la participation des avantages communs, par rapport à ses opinions religieuses.

Je ne me bornerai pas à ma propre opinion sur la définition de la vraie tolérance. Je pourrais citer celle de l'archidiacre Paley, qui s'est déclaré ami zélé de la tolérance envers toute espèce de dissidens; mais l'opinion de ce prélat, toute respectable qu'elle soit, pourrait peut-être ici rencontrer des objections sous le rapport de l'Etat, et des entraves qu'elle semblerait y apporter. Mais je prendrai l'opinion de l'honorable chancelier de l'échiquier, qui, l'année dernière, en soutenant ce système de tolérance, a dit que ce n'était pas une faveur, mais un droit à accorder; que c'était une question de justice. Quel est le principe de la persécution? La condamnation d'un homme avant qu'il ait commis faute devant la loi. Cet état nous force à vivre dans une habitude contituelle d'hypocrisie devant Dieu et devant les hommes; car il oblige celui qui ne croit pas aux doctrines de l'Eglise, à aller constamment à l'Eglise et à suivre ses cérémonies; c'est véritablement ordonner par autorité l'hypocrisie. La loi dit qu'un homme suivra la

religion qui, selon lui, le damne pour toujours; elle nous force à dire à un père: Vous n'apprendrez pas à votre fils cette religion qui, selon vous, doit lui procurer un bonheur éternel; il faut que vous l'instruisiez dans celle que vous regardez comme un moyen sûr d'être damné, ou bien qu'il n'ait aucune religion; voilà la vraie persécution. Personne ne peut nier qu'il en arrive ainsi par rapport aux catholiques. Quelques personnes pensent qu'il y a eu des motifs pour établir une chose aussi absurde, et moi, je maintiens que jamais il n'en a pu exister. Les règnes dangereux même d'Élizabeth et de Jacques, ne peuvent justifier de tels statuts, à plus forte raison le temps présent.

On a voulu quelquefois défendre le principe de persécution en disant que c'était un moyen de prévenir les dangers qui pouvaient résulter de la propagation d'opinions religieuses erronées; que c'était le devoir d'un homme d'État de savoir distinguer ce qui était dangereux et ce qu'il fallait éviter.

A cela je répondrai qu'il est bien difficile de déterminer quelles sont les opinions erronées en matière de religion; puis il faudrait déterminer les cas où l'action peut et doit suivre l'opinion, car c'est là seulement où serait le danger. Pour les bien juger, ces opinions, et

savoir s'il existe le danger de l'action, il faudrait les avoir entretenues.

Mais, dit-on, il n'en est pas ainsi des préceptes de l'Église d'Angleterre, il n'est pas de commandement qui ne puisse être suivi en toute sûreté; l'Église est la sauve-garde de l'État. Je demande si cette assertion est bien exacte? Un homme qui suivrait avec la plus grande rigidité les principes de l'Église, ne peut-il donc pas être, malgré cela, un mauvais citoyen? Indubitablement, car ils nous apprennent que nous devons la plus absolue obéissance aux magistrats, quelles que soient l'illégalité et l'injustice de leurs ordres: ils nous commandent une obéissance absolue, sans représentation. Quelles dangereuses conséquences! et cependant, telle est la doctrine de Jacques II. Il est bien vrai que, maintenant, ce n'est pas la loi, mais c'est toujours la doctrine de l'Église; ainsi donc, tout en étant fort religieux, on peut être un fort mauvais citoyen. Quelle est la conséquence de tout cela? C'est que, comme dans la religion il y a tant d'erreurs, qu'elle ne peut pas être suivie à la lettre, et qu'elle est fortement modifiée par des lois; il est de la plus grande injustice de persécuter quelqu'un pour omettre de se conformer à cette religion de l'État.

La Chambre doit prendre en considération

ces observations, la difficulté et le danger d'établir encore plus de rigueur ; et elle doit songer à relever des peines et punitions que les statuts infligent, les personnes qui y sont assujéties. Si ces statuts ne peuvent être suivis, ils doivent être abolis.

Mais on a parlé d'un parti qui désire renverser la constitution : eh bien, c'est afin d'agir contre ses intentions, si elles existent, qu'il faut annuler les imperfections qui tendent à attaquer l'édifice entier. Si un étranger veut connaître notre constitution, il va rechercher nos lois. Que dira-t-il quand il verra que les statuts du règne d'Élizabeth contre les catholiques existent encore en ce jour? Que dira-t-il, surtout, si, à son observation, on répond, oui, mais on ne s'en sert jamais? Sans doute il dira : si on ne s'en sert pas, pourquoi ne pas les rapporter? La non-exécution fait même un mauvais effet, car le principe tend à diviser la nation et à encourager la bigoterie des gens d'église.

Avant 1641, quatre personnes ont été accusées et convaincues de professer la doctrine *unitaire*. M. Peeble, reconnu comme le fondateur de cette doctrine, souffrit toute espèce de persécution de la part de Cromwell et de Charles II. A ce moment, la loi ne distingue pas cette secte, mais elle est réprouvée par

sagesse quel est le ridicule d'empêcher un homme d'expliquer et d'interpréter l'Écriture à sa manière; de lui dire : « Lisez cette Écri-» ture-Sainte, étudiez-la, conformez-y vos ac-» tions comme vos pensées; mais ayez soin de » l'interpréter comme l'Église d'Angleterre le » fait; sans cela, vous seriez privé de tout ce » qui est accordé à l'homme dans la société. » Entendez-y bien ce que nous y entendons, » et rien de plus; autrement, vous ne ferez » plus partie de cette société. »

L'Église romaine nous engage à obéir aux préceptes d'une religion bienfaisante; l'Église d'Angleterre nous ordonne de lire, mais pas de juger.

Je conclus en demandant le rappel de ces statuts que je viens de dénoncer. Je sais qu'il en existe beaucoup d'autres qui méritent la même attention, sans doute; mais nous y arriverons successivement.

Cette motion est fortement combattue par M. Burke et M. Pitt.

M. Fox ajoute :

Je me lève pour répliquer; et d'abord, qu'il me soit permis de m'autoriser de l'indulgence que la Chambre, dans sa justice, accorde toujours à toute proposition nouvelle.

Je l'avouerai, la conclusion des discours que nous venons d'entendre me donne quelque inquiétude. L'honorable ministre, ainsi qu'un honorable membre qui siége de ce côté-ci (M. Burke), ont présenté, pour s'opposer au système de tolérance, des motifs qui m'ont paru fort étranges. Je ne suivrai pas l'un de ces orateurs dans tous les écarts qu'il a l'habitude de faire dans les questions importantes; mais très-certainement la France n'a rien à faire dans cette question. Mon opinion sur la révolution française est exactement, en ce moment, ce qu'elle a toujours été : je la regarde comme l'événement le plus heureux pour nous et pour le monde entier; et l'honorable membre sait bien que ce ne seraient pas quelques revers que les Français éprouveraient dans leur lutte pour obtenir la liberté, qui pourraient me faire changer d'opinion.

De tels événemens doivent arriver au commencement d'une guerre de cette nature, et quand les attaques sont faites par des troupes indisciplinées; mais cela n'a aucune conséquence. Telle a été notre opinion, l'honorable membre le sait, au commencement de la guerre d'Amérique.

On a beaucoup parlé, et d'une manière différente de la prise de la Bastille, de cette forteresse où l'homme gémissait souvent sans être

jugé : on a représenté cet événement comme l'effet d'une trahison ; on met en doute même tout ce qui nous est rapporté de cet horrible repaire ; et moi, j'avoue que je me glorifie, comme anglais, comme ami de l'humanité et de la justice, de voir ce moyen atroce, réservé seulement pour des despotes, anéanti de manière à ne jamais reparaître.

Relativement au livre de M. Payne, j'avoue que je l'ai considéré comme un libelle, mais non comme un libelle infâme. C'est un libelle contre la constitution anglaise, tandis que le livre de l'honorable membre (M. Burke) est un libelle contre les constitutions des pays libres. J'ignore pourquoi le docteur Priestley, parce qu'il approuve la révolution française, mérite d'être puni, sous prétexte qu'il est *unitaire*, tandis que je ne le serais pas, parce que je suis *trinitaire*.

J'ai lu plusieurs ouvrages de ce docteur Priestley ; je n'ai jamais rien vu de politique dans ses ouvrages religieux, et dans ses ouvrages politiques il ne m'a pas paru y avoir mêlé des opinions religieuses.

Dans la dernière session, M. Burke a demandé que les lois cruelles qui infligent la mort en matière de religion fussent rapportées ; je ne sais si l'honorable membre aura changé d'opinion à cet égard, comme il l'a fait

sur tant d'objets; mais je lui ferai observer toutefois que l'objection présentée, que de rapporter des statuts, c'est mettre la nation dans le cas d'être accusée d'indifférence pour la religion, est bien futile et bien vide de sens. Les païens auraient pu en dire autant des chrétiens. Jamais on n'a vu une mesure de tolérance venir de la part des évêques; et, certes, ils sont les derniers à consulter à ce sujet.

Plus je me suis occupé de cette matière, plus j'ai cherché à m'en éclairer, et plus je suis partisan d'une religion de l'État. Un motif de popularité ne doit pas empêcher la Chambre de se ranger à mon opinion; car depuis long-temps elle semble bien généralement disposée à faire tous les sacrifices à la popularité.

Je termine en demandant que l'esprit de tolérance puisse, de jour en jour, s'étendre; et j'indique comme le meilleur moyen, de discuter les points que j'ai présentés.

La motion de M. Fox est mise aux voix.

Pour, 63. Contre, 142.

Elle est rejetée.

1792.

25 Mai.

Adresse *à S. M. relativement à la proclamation faite contre les écrits séditieux.*

M. Fox se plaint de ce que cette proclamation n'est pas faite dans le but pour lequel on l'a annoncée. — Il démontre que les ministres ont l'intention de porter atteinte à la constitution.

EXPOSÉ.

Dès le commencement de l'année, le procureur du Roi dirige une poursuite contre M. Payne, relativement à un livre ayant pour titre : *les Droits de l'homme.* Il s'ensuit une proclamation contre les écrits séditieux, avec injonction de saisir lesdits ouvrages et de poursuivre leurs auteurs.

Cette proclamation ayant été déposée sur le bureau de la Chambre, le garde-des-sceaux propose une adresse d'approbation à S. M.

M. Grey s'y oppose avec chaleur, et réprouve la proclamation elle-même. Il dit que les moyens proposés tendent à établir un espionnage odieux et arbitraire; c'est ce système qui a fait si généralement détester l'ancien gouvernement de France. Il est indigne d'un pays libre comme d'un souverain constitutionnel. Cette mesure est faite pour atta-

quer la société des amis de la liberté, pour jeter parmi eux la discorde et l'épouvante. C'est la tactique du plus habile général, le chancelier de l'échiquier, de cet homme, poursuit M. Grey, dont la politique entière est un tissu d'inconséquences, d'assertions et de rétractations ; qui n'a jamais présenté une mesure sans l'idée de tromper ceux à qui elle est proposée ; qui est un apostat complet depuis le premier moment de sa carrière politique, jusqu'à ce moment même, et dont la malignité veut aujourd'hui diviser des amis formant une société respectable.

Il parle de son parti dans le sens contraire, et s'exprime sur M. Fox, en disant : « Cet homme que j'estime trop pour le flatter, dont les qualités ne peuvent pas plus être mises en doute que l'honneur qu'on reçoit d'une liaison avec lui ; qui, placé dans la position la plus délicate, entre des amis de différentes opinions, et qu'il estimait également, a montré néanmoins une élévation et une dignité de principes qui doit rejaillir sur toute sa vie. »

Il termine, en proposant comme amendement :

Qu'une adresse soit présentée à S. M. pour la remercier de sa communication relativement à la proclamation, et l'assurer de la disposition où est sa fidèle Chambre des Communes de manifester en tout temps son attachement à sa personne, à la famille royale et à la constitution, résultat heureux de la glorieuse révolution, en s'opposant de tout leur pouvoir à tout ce qui pourrait tendre à renverser le gouvernement constitutionnel, source de la paix et de la prospérité du royaume; l'assurant de nouveau de la disposition de la Chambre a arrêter les progrès

dangereux de tout écrit séditieux et capable de bouleverser l'ordre; mais lui faisant observer que son Gouvernement est assez investi de pouvoirs pour arrêter le mal; que si de tels écrits ont paru en violation des lois existantes, les ministres de S. M. sont coupables de négligence. Qu'en conséquence, la proclamation qui a été communiquée est une mesure inutile, et faite plutôt pour alarmer; que les ministres qui ont conseillé S. M. sont coupables de l'avoir proposée, etc.

La première proposition d'adresse est soutenue par un grand nombre de membres, et entre autres par M. Pitt.

L'amendement de M. Grey reçoit un accueil égal, et entre autres de M. Fox, qui, à cette occasion, dit :

MONSIEUR,

C'est en raison de cette position délicate où je suis et qu'a si bien représentée l'honorable membre, M. Grey, que j'aurais désiré donner simplement mon vote sur cette question; mais comme il se pourrait qu'elle fût adoptée sans division, il s'ensuivrait que j'aurais l'air de donner mon assentiment à l'opinion de ceux avec qui j'ai l'habitude d'agir. Je déclare donc ici solennellement que je suis loin de donner mon approbation à une mesure que je regarde comme dangereuse, impolitique et alarmante. Je désapprouve la proclamation parce qu'elle me paraît insidieuse et ambiguë, parce qu'elle est calculée évidemment dans une autre intention que celle annoncée, et parce qu'elle

porte avec elle ce caractère de duplicité qui dénote si bien d'où elle vient.

Est-elle en effet contre M. Payne, contre son livre et les éditeurs qui en sont connus? Si cela est, pourquoi montre-t-elle le désir de connaître les auteurs et éditeurs, qui déjà sont connus? Si elle a un autre but, pourquoi donc ne pas l'annoncer franchement et loyalement?

Pourquoi? parce qu'on veut jeter l'alarme insidieusement, et que cette proclamation annonce autre chose hors la Chambre que parmi nous. Ici on nous annonce qu'elle n'est pas dirigée contre la société des amis du peuple, quelles que soient les apparences qu'elle comporte, et jamais mesure n'a mieux porté le caractère de la duplicité.

Mais on demandera : comment, s'il en est ainsi, vos propres amis, ceux qui agissent avec vous, ont-ils donné leurs voix au ministère sur cette mesure? Ma réponse sera franche et vraie, et je déplore l'obligation où je suis de la faire. La raison en est que ces amis ont été trompés sur les véritables intentions du ministère; on les a dupés adroitement et honteusement; on leur a fait voir qu'une réforme dans la représentation nationale n'était nullement nécessaire, qu'elle n'était ni sage ni prudente, que l'agitation de cette question était faite pour engendrer beaucoup de mal-

heurs. Les ayant gagnés sur ce point, comme il est facile d'y réussir vis-à-vis de personnes honnêtes, et désirant sincèrement le bien de leur pays, on les a amenés à soutenir cette question, et on les a assimilés à ceux qui diffèrent de leur opinion véritable comme le despotisme et la tyrannie diffèrent de la liberté et du bonheur, comme l'honnêteté, la franchise, l'honneur et la loyauté diffèrent de la ruse et du mensonge. Et qu'il me soit permis de le dire, voilà la position où je me suis trouvé, que mes amis d'un côté comme de l'autre ont paru s'être également déclarés.

Je n'ai pas souscrit à la déclaration par laquelle les amis du peuple se sont associés; mais je ne puis pas davantage souscrire aux principes qui portent quelques-uns de mes amis à soutenir la mesure de cette proclamation. Des deux côtés, il y a une réunion de parties nullement faites pour s'associer ensemble.

Je me ressouviens qu'en 1782 il y eut une assemblée où étaient l'honorable ministre, M. Pitt, le duc de Richemond, le major Cartwright et M. Horne Tooke, et dans laquelle il fut pris en résolution certains objets. Par une singularité toute particulière, une partie de mes amis se sont rangés au bord des deux premiers, et les autres avec les deux derniers. Les amis du peuple ont

déclaré qu'ils n'avaient aucuns rapports avec les doctrines de M. Cartwright et de M. Horne Tooke, mais il n'y a jamais eu de déclaration pareille pour les autres. L'honorable M. Pitt, et le duc de Richemond ont trouvé convenable de changer d'opinion relativement à la réforme parlementaire, et non-seulement d'opinion, mais encore le ministre a cru convenable de présenter une proclamation, tandis que le noble duc paraît s'y opposer fortement. Je suis loin de m'étonner que l'honorable membre ait changé d'opinion; c'est un privilége qu'il semble s'être approprié, et depuis long-temps il en fait le monopole. Il y a peu de sujets sur lesquels il n'ait changé d'opinion. L'année dernière, il avait annoncé à la Chambre que nous étions forcés d'armer d'une manière formidable, parce que la Russie mettait notre pays en danger par sa menace de s'emparer d'Oczakow; et cette année, voyant la disposition de la nation contre lui, il nous dit que nous sommes dans la plus parfaite sécurité, la Russie ayant obtenu ce qu'elle désirait. Ainsi l'année dernière, il eût pu dire que nous devions rapporter les statuts, comme inconvenans et honteux, tandis que cette année il dit que nous devons les conserver comme moyen d'édification contre le scandale.

Il est surtout, dans la proclamation, un passage qui m'a frappé particulièrement. On dit : « que la prospérité de la nation dépend d'une » juste confiance dans l'intégrité et la sagesse » du Parlement. »

Que dirons mes amis qui appuient cette proclamation, quand ils se ressouviendront que cette expression vient d'un ministre qui a commencé sa carrière en déclarant à la nation qu'elle ne doit pas avoir confiance dans l'intégrité et la sagesse du Parlement? Ne se rappellent-ils donc pas que quand l'honorable ministre a trouvé que la Chambre lui était opposée, il a conseillé à S. M. de ne pas faire attention à la sagesse de la Chambre, mais de la dissoudre et de montrer à la nation qu'en lui seul on doit avoir confiance. Quelle belle leçon pour la nation! quelle intéressante doctrine pour le Parlement! Obéissons, et nous entendrons vanter notre intégrité et notre sagesse : désobéissons, et immédiatement nous serons dissous.

Il me paraît, à moi, que l'intention positive de cette proclamation est d'établir une division dans le corps des patriotes unis, connus sous le nom de whigs, formant un parti dont l'union est le plus sûr maintien de la constitution. Rien, selon moi, n'est plus utile que cette union, et j'aime à penser que leur dé-

sunion est désormais impossible. Ils peuvent sur divers objets différer de manière de voir et de penser; mais sur les principes importans à la nation, il n'est pas d'art, quelque insidieux qu'il soit, qui puisse parvenir à les diviser.

Tel est le but de cette proclamation, et non le sens qu'elle semble renfermer. Il n'est pas question des écrits dont on voudrait faire croire que l'on veut s'occuper; diverses associations soit à Manchester, soit ici, ont eu lieu, et s'il y avait la moindre cause d'alarmes à entretenir, les mesures à cet égard auraient dû être prises depuis long-temps. En fait, cette proclamation est la seule cause d'alarmes; et s'il doit y avoir des troubles, la cause en est de l'autre côté; car toujours le cri qui se fait entendre est sous le prétexte du Roi et de l'Église.

Je suis toutefois loin de penser que nous ayons à redouter l'esprit de républicanisme. Je pense que la nation y est fort peu disposée. S'il existe des dispositions hostiles dans le peuple, c'est dans l'autre sens : c'est la partie supérieure du clergé et une opposition à toute espèce de réforme, qui caractérise plus que toute autre chose la disposition de la nation.

Je terminerai en faisant observer que, malgré la distance qui existe entre moi et quelques-uns de mes honorables amis dont jamais je ne chercherai à me séparer, et dont mon

ambition sera toujours de rechercher l'approbation, je n'en reste pas moins convaincu qu'ils n'agissent ainsi que dans le sentiment intime de leur propre conscience, puisqu'ils sont d'un côté hors de toute faveur de la cour, et qu'ils se sont privés de toute expression de reconnaissance de la part du peuple.

M. Pitt reproche à M. Fox d'être la seule personne qui ne voie aucuns dangers dans les écrits et les doctrines récemment publiés. Il dit que cette conduite ne peut s'accorder avec le patriotisme dont il se vante.

M. Fox réplique et dit :

Je dois chercher à me justifier de l'accusation qui m'est portée par l'honorable membre. Je l'avouerai, je ne vois aucun danger dans les écrits dont il est question, parce que je connais les dispositions patriotiques de la nation, et combien elles sont une sûre protection contre toutes les théories absurdes et impolitiques dont il est question. Telle a été l'opinion de l'honorable membre lui-même, jusqu'au moment où il a vu, où il lui a semblé bon de feindre de voir le moyen de diviser les amis de la liberté.

Je ne répondrai pas aux insinuations avancées, que j'ai sans doute des vues hostiles contre

la constitution. Tous les actes de ma vie répondent suffisamment à cette injure. Je dirai seulement que l'accusation est indigne de celui qui l'a proférée. C'est à lui, s'il veut rétablir l'idée qu'on doit avoir de son jugement, de citer les occasions où j'ai mérité une aussi grande malveillance.

La Chambre, à quatre heures du matin, adopte l'adresse proposée.

1792.

13 Décembre.

Amendement *de M. Fox à l'adresse proposée pour le Discours du Roi à l'ouverture de la session.*

M. Fox accuse les ministres d'avoir fait prononcer au Roi un discours rempli de faussetés, et calculé pour induire la nation en alarmes sur les causes de prétendues insurrections. Il dit qu'elles n'existent que dans leur imagination, et que l'on veut profiter des craintes qu'elles peuvent occasionner.

EXPOSÉ.

La session est ouverte par le discours suivant de S. M.

« Mylords et Messieurs,

» Ayant jugé convenable de rassembler la milice du royaume, j'ai, en conséquence de la loi, donné ordre de vous réunir dans le délai fixé à cet égard.

» J'aurais été heureux de pouvoir vous annoncer que rien n'a troublé la tranquillité ; mais des événemens récemment arrivés requièrent votre attention sur les intentions séditieuses qui, dans la dernière session, ont été réprimées par la sagesse de vos

mesures ; elles se sont renouvelées, et avec une persévérance inquiétante. Des insurrections ont nécessité l'intervention de la force militaire pour venir à l'appui des mesures civiles des magistrats.

» L'intention d'attaquer et de détruire notre heureuse constitution paraît être appuyée de moyens étrangers.

» Jusqu'ici j'ai cherché à conserver une neutralité entière dans la guerre du continent, et j'ai surtout évité d'intervenir en rien dans les affaires de France; mais il m'est impossible de douter des intentions criminelles qui existent contre nous. Je ne puis pas moins disconvenir d'un système d'agrandissement et de conquête dirigé contre nos alliés les États-Généraux. J'ai dû, dans ces circonstances, prendre des mesures telles que notre sécurité fût assurée; il m'a fallu augmenter nos forces navales comme celles de l'armée. Rien de ce côté ne sera négligé pour assurer à mon peuple la continuité de cette paix dont il a joui jusqu'à ce moment.

» Messieurs de la Chambre des Communes,

» J'ai donné ordre que toutes les pièces relatives aux dépenses vous soient soumises, et je ne doute pas que vous ne fassiez ce qui est nécessaire pour assurer le service public.

» J'ai la satisfaction de vous annoncer que nos succès dans l'Inde ont amené à terminer la guerre.....

» Je ne fais aucun doute que vous ne sentiez la nécessité de prendre des mesures pour prévenir les infractions aux lois, et réprimer les attaques faites à notre tranquillité. Je me repose entièrement sur les dispositions que vous m'avez toujours montrées,

pour maintenir la constitution et assurer le repos de mes sujets. Comptez sur tous mes efforts pour coopérer avec mon peuple fidèle et loyal. »

On propose une adresse de remerciemens.

Elle est combattue par lord Wycombe, qui prétend que pour lui elle est inintelligible, et que le discours de S. M. calomnie la nation, qui, au lieu de montrer une disposition à l'insurrection, donne en ce moment la preuve de la plus grande loyauté.

M. Fox se lève immédiatement après et dit :

MONSIEUR,

Quoique ce que nous venons d'entendre du noble lord contienne en substance tout ce que j'ai a dire sur cette question, et quoique son discours doive avoir produit naturellement ce que la raison, le jugement droit et le savoir ont d'effet sur les personnes qui l'ont entendu ; quoique personne ne semble disposée à se lever pour répondre ; néanmoins je ne puis me refuser la satisfaction d'offrir mon opinion dans une question d'une si grande importance, et dans un moment si critique.

Je n'ignore pas assez la nature de l'homme, pour ne pas savoir qu'en parlant au public afin d'attirer l'attention de l'auditoire, il ne suffit pas d'avancer des raisonnemens justes et convenables, il faut encore rester à l'unisson avec les dispositions de ceux qui vous écoutent. Aussi

désirai-je montrer ici que bien que je diffère sur quelques points, j'ai néanmoins le même but en prenant la parole ; l'amour de la vérité.

C'est dans cette disposition, Monsieur, que je vais expliquer l'effet qu'a produit sur moi le discours de S. M. Et d'abord qu'il me soit permis d'observer que nous sommes réunis dans le moment le plus critique, dans un moment tel qu'il n'y en a pas d'autre exemple dans notre histoire. C'est une crise qui n'a de rapports qu'avec nous seuls ; elle intéresse toute l'Europe, et de la conduite du Parlement dans cette crise dépend, non-seulement le sort futur de l'Angleterre, mais aussi celui du genre humain.

Le discours de S. M. renferme une foule d'assertions, ou plutôt d'insinuations qui se transforment en assertions, et qui doivent imprimer à tous ceux qui les ont entendues une appréhension bien forte pour la sécurité de tout ce qui est cher à un Anglais. Il est de notre devoir de rechercher la force et la vérité de ces assertions ou insinuations.

J'espère qu'il ne m'est pas nécessaire de reproduire ici les anciens usages du Parlement, pour déclarer que quand je me permets de parler du discours du Roi, j'entends ne parler que du discours des ministres ; personne j'ose le penser ne m'accusera de vouloir manquer de

respect à la personne de S. M. C'est du discours que S. M. a été conseillée par les ministres de prononcer que je veux parler. Ils sont responsables de tout son contenu, et à eux seuls les observations qu'il donne lieu à faire sont adressées.

C'est donc en partant de ce principe que je déclare qu'il n'y a pas un fait dans le discours de S. M. qui ne soit erroné et faux ; pas une assertion ou insinuation qui ne soit sans fondement. Il y a mieux, je dirai que les ministres eux-mêmes ne peuvent pas croire ce qu'ils ont fait dire à S. M. Cette accusation contre les ministres est si sérieuse, que je ne la présente pas légèrement ; et je désire que mes collègues examinent franchement et librement ce que j'avance, afin de bien prouver la charge qu'ils ont d'être les représentans du peuple.

Ce que le noble lord nous a dit est strictement vrai. Le sens dominant de ce discours est d'être une calomnie complète et intolérable contre la nation, une insinuation d'une nature et d'un genre si grossier et si absurde qu'elle demande l'examen le plus circonspect, et la punition la plus sévère.

On nous dit, en effet, qu'il existe une insurrection dans le royaume. Une insurrection? Mais où donc est-elle? Grand Dieu, une insurrection en Angleterre! Je ne m'étonne plus alors que

la milice soit convoquée d'une manière extraordinaire à ce qui devrait être. Mais où donc est cette insurrection ? Deux orateurs ont été entendus en faveur de ce discours, et quoique cette prétendue insurrection existe depuis plus de 15 jours, ils ne nous ont donné aucun renseignement à cet égard.

Il est bien vrai qu'un magistrat nous a annoncé que sa situation municipale (le lord-maire) l'a mis à même de savoir des choses qu'il ne croit pas convenable de nous communiquer. C'est une des preuves de la confiance que nous devons avoir qui me paraît un peu étrange. Quoi ! il ne suffit pas que la Chambre des Communes ait une confiance aveugle dans les ministres, il faut encore qu'un lord-maire ayant connaissance d'une insurrection, dise à cette Chambre : Mon assertion vous suffit pour être alarmés; je n'ai pas besoin de vous dire ce que je sais.

L'honorable membre qui a appuyé la motion nous a dit que l'insurrection est trop notoire pour avoir besoin d'être décrite : ainsi, à cela se bornent les détails que nous sommes réservés à avoir sur cette insurrection. Et moi, j'ose ici déclarer, Monsieur, que ce n'est pas du tout la notoriété de l'insurrection qui empêche ces messieurs de parler, mais la non-existence de cette insurrection.

Le discours de S. M., dans son esprit de calomnie et de fausseté, dit : « L'adresse employée à exciter le mécontentement sous divers prétextes et dans divers lieux du royaume, paraît avoir pour but d'attaquer et de détruire notre heureuse constitution, et de renverser le Gouvernement. »

Je supplie les membres de cette Chambre de bien peser l'importance de ces mots, et je leur demande si, en honneur et en conscience, ils pensent que cette assertion soit fondée. Je sais, comme tout le monde, qu'il y a eu quelques mouvemens dans quelques villes de l'Angleterre; mais, je le demande, le prétexte qu'on y attache n'est-il pas exagéré et fait uniquement pour masquer le dessein que l'on a de détruire notre constitution? Dans toutes les places où ces mouvemens ont eu lieu, les causes en sont connues; il s'agit partout de matelots qui demandent une augmentation de paie. Est-il un seul individu en Angleterre qui osât les accuser de vouloir détruire la constitution? Au surplus, c'est ce que je demande à savoir. Qu'on nous apprenne s'il y a d'autres motifs, qu'on nous prouve ces intentions perfides contre lesquelles on nous appelle à prononcer. On veut nous faire prendre part à l'accusation portée contre nos commettans; on nous propose de dire dans l'adresse, qui est la réponse

au discours : « Que nous sommes fâchés d'ap-
» prendre qu'il y a des insurrections. » Pour moi, je sais qu'il y a eu quelque tumulte; mais je n'ai connaissance d'insurrections que par le discours de S. M.

Il ne me paraît pas convenable d'entrer dans le détail des affaires de France qui sont l'objet du passage suivant du discours de S. M.; néanmoins, il m'est impossible de cacher mon opinion sur certaines doctrines qui viennent d'être avancées.

L'honorable membre qui a appuyé l'adresse, pour nous prouver qu'il existe une disposition dangereuse dans ce pays, nous dit qu'on peut la reconnaître à l'aspect triste et sombre de certaines personnes en apprenant l'arrestation de Dumouriez. Et quoi donc! ce serait là une preuve de mécontentement et d'esprit de républicanisme? Que des hommes soient affectés d'apprendre que les armées du despotisme ont triomphé sur celles de la liberté, si c'est là une preuve du désir de renverser la constitution et de se joindre à des étrangers pour la détruire, alors je m'avoue coupable; car quand j'ai appris la retraite de Dumouriez, et que les armes de Prusse et d'Autriche pouvaient triompher de la liberté de la France, j'ai éprouvé un sincère chagrin. Quel est donc l'Anglais qui, aimant sa constitution, pourrait souhaiter

un succès au duc de Brunswick après avoir lu son manifeste? Il viole toutes les doctrines jusqu'ici sacrées pour un Anglais, il foule aux pieds tous les principes de justice et d'humanité, toutes les libertés d'un Gouvernement; c'est cependant d'après ce principe que les armées combinées sont entrées en France, où elles n'avaient rien à faire, et c'est aussi ce qui fait que quand j'ai appris qu'il y avait une probabilité de succès, moi, comme véritable Anglais, j'ai ressenti un véritable chagrin. Je le confesse, Monsieur, jamais peut-être je n'en ai éprouvé davantage dans toute ma vie; car j'ai vu dans le triomphe de cette conspiration, non-seulement la destruction de la liberté de France, mais de celle d'Angleterre aussi, de celle du genre humain.

Dira-t-on que mon chagrin est la preuve de mes rapports avec la France ou avec quelques individus de cette nation, afin de créer des mécontens en Angleterre, et par-là arriver à la destruction de notre constitution? Si telle est la conséquence de ce que j'éprouve, que pourra-t-on dire de ceux qui avouent qu'ils sont fâchés que l'invasion n'ait pas réussi? dois-je en conclure que ceux qui sont fâchés dans ce cas, avaient des rapports avec l'Autriche et la Prusse, et que ces personnes font partie de la ligue qui existe contre la liberté?

faut-il, après avoir établi le principe quand on a pensé que Dumouriez était en retraite, ne plus le suivre quand on sait que c'est au contraire le duc de Brunswick qui est forcé de se retirer? Pour moi, je ne puis les accuser d'être complices avec les envahisseurs de la France.

Mais, Monsieur, examinons quelles sont les doctrines qu'ils cherchent à établir par les insinuations de ce chagrin dont on a parlé. Ces doctrines sont que les Anglais ne doivent pas oser penser, sentir, agir par eux-mêmes et d'après leur propre mouvement; mais uniquement d'après les ordres qu'ils reçoivent et les instructions qu'on leur donne à cet égard; qu'ils ne doivent pas envisager les événemens qui arrivent aux nations qui les avoisinent sous le rapport de ce qui peut être avantageux ou nuisible au reste du genre humain, et que toutes leurs opinions et leurs décisions doivent être uniquement calculées d'après l'avis du ministère et de ses satellites. S'il devait en être ainsi, sans doute je n'hésiterais pas à prononcer que de ce jour-là ç'en est fait de notre constitution. Nous avons tous lu les détails de la plus horrible persécution envers les catholiques romains, nous savons quelles sont les horreurs de l'inquisition en Espagne; mais jamais encore ces odieux principes n'auraient égalé ceux dont je viens de parler. En effet, Monsieur, sous divers pré-

textes, il y a eu des désordres, et l'on prétend leur assigner pour objet la destruction de la constitution. Il a existé à Londres diverses sociétés dont le but plausible a été de discuter des questions de constitutionnalité; on leur impute l'intention d'établir des doctrines séditieuses : de manière que nous ne sommes plus appelés à juger des hommes par leur conduite, mais nous nous arrogeons le pouvoir, jusqu'ici réservé à la Divinité seule, de juger leurs intentions secrètes. Nous devons punir ces hommes, parce que nous supposons une intention coupable au fond de leur cœur! Nous devons leur dire : « Vous prétendez vous assembler pour » un but louable, nous en savons plus à ce su- » jet; et, de notre propre autorité, nous vous » déclarons traîtres à la patrie. »

Quelle est donc l'innocence qui puisse ne pas craindre pour elle-même? quel est l'inquisiteur d'Espagne, le tyran des temps passés, qui puisse parler d'une manière plus révoltante?

Comme le noble lord, je dirai, en répétant ses propres paroles, afin de n'en pas affaiblir le sens :

« Il est dans ce pays une classe de personnes » qui spéculativement désapprouvent le sys- » tème de notre Gouvernement, et il en exis- » tera toujours tant que nous jouirons de la

» liberté; car c'est un des caractères de la liberté » de différer sur des points de matières spécu- » latives. »

Personne ne peut douter de cette vérité : du moment qu'elle sera mise en question, et que les opinions des hommes dépendront de la volonté des ministres, de ce moment, dis-je, c'en est fait de la liberté nationale. Notre constitution n'a pas été faite en un seul jour; c'est le résultat de la sagesse et des progrès de l'expérience. Elle nous paraît parfaite; personne n'a de doute à cet égard. Nous devons jouir de la sagesse et de la prévoyance de nos pères. C'est à nous de la montrer aux nations étonnées dans toute sa perfection, comme un modèle de la sagesse humaine. Rejetons toute espèce de perfectionnement; car désormais ils sont impossibles, ils sont inutiles : que personne n'ose toucher à ce grand œuvre de l'homme; il est comme l'œuvre de la Divinité, parfait dans tous ses points; il ne peut ni s'améliorer, ni se détruire

Tel est cependant le langage que nous osons tenir; nous faisons plus, nous frappons d'anathême tous ceux qui osent penser autrement.

Voici, Monsieur, selon moi, la crise fatale et alarmante où nous sommes arrivés : il s'agit de savoir si nous donnerons au Roi et à son gouvernement un pouvoir aussi absolu sur

notre propre opinion; si nous abandonnerons toutes nos facultés intellectuelles pour nous reposer sur celles des ministres, ou si nous maintiendrons encore qu'en Angleterre nul homme n'est criminel que par la déclaration de la loi.

C'est là ce que j'appelle une crise plus effrayante que toutes celles que nous présente notre histoire. Je n'ignore pas, et mon expérience me dit assez que j'avance en cet instant une assertion que l'on peut envisager comme très-impopulaire : ce n'est pas la première fois que je cours ce hasard ; mais, comme en 1783, je suis prêt à résister à cette opinion générale qui semble aujourd'hui adopter les hautes doctrines, comme alors elle avançait que je voulais sacrifier le peuple aux intérêts de la couronne. Je ferai en ce moment ce que j'ai fait alors; et, comme à cette époque, j'agirai dans la ferme conviction que le temps me rendra justice.

Je n'ignore pas toutefois qu'il y a des sociétés où on a publié des opinions et établi, par des pamphlets, des doctrines tendant, si vous le voulez, à renverser le Gouvernement; mais je dis qu'elles n'ont rien fait en cela d'illégal; car les pamphlets n'ont pas été réprouvés par la loi. Montrez-moi celle qui ordonne qu'on les brûle. S'il est donc vrai qu'il n'y a pas de loi

pour la répression de ce qu'on appelle un délit, il n'y a pas de délit. C'est violer la loi que d'agir sans son autorité; et cependant on a voté, sans cette autorité, qu'il y avait criminalité.

Que dit la loi? Si une doctrine est publiée, tendante à renverser la constitution, l'Église et l'État, le procureur du Roi doit intervenir et se saisir de l'affaire. Qu'a-t-on fait? De votre propre autorité, vous avez supprimé ces écrits, et par-là vous avez rendu chacun inquisiteur, juge et espion. Vous avez armé le père contre le fils, le frère contre le frère, et vous prétendez de cette manière maintenir la paix et la tranquillité! Dans tous vos actes, vous avez négligé le premier principe de tout gouvernement légitime, les droits du peuple; et, sans une cause réelle, vous répandez l'alarme, afin d'autoriser ce que vous avez fait. Il s'ensuit qu'un parti extrême conduit naturellement à un autre extrême. Ceux qui sont épouvantés du républicanisme cherchent un abri près du trône; mais aussi ceux qui désirent des réformes et qui sont calomniés, sont conduits par le désespoir au républicanisme. Voilà le vrai danger que je crains.

Telle est cependant la manière dont sont égarés des hommes qui répugnent autant à l'idée du républicanisme qu'à celle du despo-

tisme. Le nombre de ceux qui, malgré cela, ont su jusqu'ici préserver leur pays de tous ces dangers diminue tous les jours, je suis fâché de l'avouer; mais, qu'il me soit permis de le dire, le nombre n'en sera pas totalement éteint tant que ma faible voix me permettra de m'opposer à ces dangers; il existera au moins un homme qui franchement voudra le bien de son pays. Je puis être accusé par un côté de cette Chambre, peut-être blâmé par l'autre; on peut empoisonner mes intentions; toujours est-il vrai que, malgré tout le prix que je mets à la popularité, et à la bonne opinion de mes concitoyens, jamais on ne réussira, par aucune sorte de tentation, à me joindre à une société qui aurait pour but le renversement de notre constitution. Seul, s'il le faut, je saurai résister à tous les projets d'une théorie exagérée, comme aussi à toutes les monstrueuses iniquités des nouvelles doctrines. Je sais que le dernier de ces cas est plus à craindre que le premier; je reconnais que la proclamation de ces doctrines est faite pour jeter une alarme générale.

Il existe des associations dont les vues ne sont pas déguisées : l'une d'elles, a pour principe de défendre la liberté et les propriétés contre le système républicain. J'applaudis sincèrement à cette intention; mais les moyens

qu'elle emploie sont de nature à effrayer; et, certes, dans le cours du siècle présent, le langage qu'elles tiennent aurait été accusé de haute-trahison. En 1715 et 1745, la personne qui aurait osé dire que les rois recevaient leurs pouvoirs de Dieu, aurait été poursuivie pour crime de lèse-majesté; et, je le demande, si ici même c'est un bon moyen d'inculquer les principes de la véritable loyauté? Non, certes; et la nation a un meilleur motif de loyauté envers la maison de Brunswick que le droit divin; car les princes qui en proviennent sont ses souverains par sa propre élection. Ce n'est pas un objet de superstition, c'est l'objet de son choix; c'est la source la plus pure du pouvoir royal, la volonté générale; et ce choix a été confirmé par l'expérience, parce que la maison de Brunswick s'est toujours ressouvenue des principes d'après lesquels elle a reçu la couronne.

Mais, Monsieur, n'est-il pas étonnant d'entendre médire autant du système républicain, au moment même où nous sommes appelés à protéger la république de Hollande? Dire hautement que les Rois ne gouvernent que par le droit divin, peut indisposer fortement contre nous et les porter à ne pas recevoir nos secours. Ils peuvent ne pas vouloir recevoir un amiral ou un général qui étant nommés par un Roi,

dont la puissance est divine, peuvent partager et son honneur et sa disposition à ne pas reconnaître d'autre forme de gouvernement. Certes à part l'absurdité de professer une telle doctrine, il est bien impolitique de la montrer à nos voisins.

Si un gouvernement veut être respecté, il faut qu'il agisse avec la plus grande impartialité, et montre qu'il est tout aussi disposé à prévenir la propagation de doctrines injurieuses aux droits du peuple, que celle qui attaquerait la couronne.

Quand j'ai entendu annoncer que la milice était convoquée, j'ai été, je l'avoue, effrayé. J'ai pensé qu'il était arrivé des preuves de nouvelles insurrections, et peut-être d'une invasion. Mais quand j'ai appris que les troupes n'étaient pas destinées pour l'Irlande ou l'Ecosse, mais pour entourer Londres, j'ai vu immédiatement qu'il y avait un objet perfide. Nous avons tous des moyens de connaître la vérité de ce qui se passe à Londres, et tout aussi bien que le lord-maire nous sommes à même de savoir si un objet qui nous intéresse autant que la tranquillité publique est ou non en danger. Une insurrection ne peut avoir lieu sans que nous en soyons tous instruits. Je le répète donc, il y a intention coupable à vouloir nous le faire croire. Je ne suis pas habitué à

dire ici des choses en l'air, je répète donc qu'il y a un projet perfide.

Mais, Monsieur, il est de notre devoir d'examiner la vérité de mon assertion.

Sans doute nous reconnaîtrons comme j'en suis convenu déjà, qu'il existe des sociétés qui se plaisent à entretenir des idées spéculatives fantastiques ; qui portent des toasts peut-être blâmables ; mais delà à une insurrection il y a loin encore ; et surtout quand il s'agit, comme on voudrait nous le faire penser, de renverser le Gouvernement, je nie le fait.

Maintenant, s'il y a fausseté dans l'assertion des ministres, examinons quelle peut en être l'intention. La nation doit-elle être tellement dans les mains de ces ministres qu'elle doive à leur gré se réjouir ou trembler ? Doivent-ils la traiter comme certains hommes sont habitués à traiter leurs femmes ou leurs maitresses ? L'alarmer par des histoires faites à plaisir et se complaire dans son effroi et dans ses larmes ? Pensent-ils que des inquiétudes répandues avec intention porteront cette nation généreuse à laisser exhaler sa loyauté pour un Roi qu'elle chérit, et qu'il pourra en résulter quelques reflets heureux et bienveillans sur ceux qui sont honorés de sa confiance ? Ils pourraient se tromper, les ministres, et en habituant le peuple à une crainte imaginaire,

ils pourraient le rendre inaccessible au danger véritable.

S. M. nous a parlé de l'appréhension de la guerre ; je ne traiterai pas ce sujet en ce moment; désirant me borner uniquement à l'objet qui m'occupe, je dirai seulement que jamais peut-être nous n'avons eu de plus juste sujet de désirer la paix, jamais peut-être il n'y a eu si peu de motifs de rompre nos rapports avec la France et les autres nations. Toutefois je ne pense pas exactement comme le noble lord sur la convenance de prendre la résolution de ne jamais faire la guerre à moins que nous ne soyons attaqués ; mais je désirerais que quelqu'un fît une motion pour exprimer notre désapprobation à l'idée de faire la guerre si nous pouvons l'éviter. Personne ne doit s'effrayer de faire partie de la minorité, c'est la minorité qui a sauvé le pays d'une guerre avec la Russie, et sûrement c'est notre devoir, c'est notre politique de chercher à écarter de notre pays une semblable calamité.

Nous nous ressouvenons tous qu'en 1789 l'Espagne nous a provoqués par une insulte, et cependant quoique ce fût une aggression réelle, nous n'avons pas fait la guerre sans considération : une négociation appuyée d'un armement a eu lieu. Nous avons négocié et évité la guerre. Pourquoi dédaignerions-nous de

négocier aujourd'hui ? Pourquoi ? Parce que nous n'avons pas de ministre à Paris. Et pourquoi ? Parce que la France est une république. Ainsi pour ce motif de considération de formes nous devons dissiper nos trésors, répandre le sang de nos concitoyens. Certes, s'il existe des mécontens dans le royaume, ce moyen est le plus propre à les enflammer. De quelle importance est-il pour une nation de savoir quelle est la forme du gouvernement d'une nation avec laquelle on a à traiter. Ceux qui gouvernent, quels qu'ils soient, sont les personnes avec lesquelles on doit traiter. N'ayant rien à rechercher dans l'administration intérieure d'un état indépendant, le moyen de traiter est simple et direct.

Veut-on prendre pour prétexte l'ouverture de l'Escaut? Jamais je ne croirai que ce soit un motif véritable. Je doute même que ce prétexte puisse être approuvé des Hollandais. Quelle a été la conduite des Français même sous leur ancien Gouvernement, dans lequel l'avantage de la nation n'était compté pour rien? L'Empereur menaça d'ouvrir l'Escaut en 1786. Les Français ont-ils déclaré la guerre pour s'y opposer? Non, ils ont entamé une négociation et l'ont empêchée en traitant. Et pourquoi ne ferions-nous pas ainsi ? Parce que la France est une république. Malheureux Français ! Inconsidé-

rés politiques! Pourquoi au lieu de briser la phiole sacrée de Reims, ne l'avez-vous pas répandue sur votre pouvoir exécutif, afin que toutes les puissances de l'Europe pussent traiter avec vous plutôt que de vous faire la guerre par l'horreur que leur inspirent toutes relations avec vous! Combien vous vous êtes abusés quand vous avez pensé que les préjugés des siècles passés pouvaient disparaître avec l'ignorance, et que les Etats étaient enfin parvenus à la raison!

Cette digression m'amène, Monsieur, à la question qui nous occupe, savoir, si on devait ou non accepter l'adresse proposée.

Je désire que cette question soit soumise à la conscience et à l'honneur des membres de cette Chambre, afin qu'ils déterminent si ce n'est pas réellement servir la cause du républicanisme que de plonger la nation dans une guerre qui donnerait à la couronne le moyen d'arriver au but qu'il semble se proposer. Faut-il déclarer cette guerre sans savoir réellement s'il existe des causes de craindre une insurrection dans notre intérieur? Pouvons-nous entraîner nos commettans à l'obligation d'une soumission aveugle, sans leur avoir prouvé avant qu'il y a eu des causes pour autoriser les mesures sévères du Gouvernement? Si nous voulons que les lois soient respectées

par le peuple, il faut lui montrer qu'elles le sont aussi des classes supérieures. Si vous ne prouvez pas à ce peuple qu'il existe réellement des insurrections, vous ne pourrez jamais lui persuader que vous n'avez pas agi illégalement; et alors, comment attendre l'obéissance aux lois quand on les viole soi-même? Quand vous établissez la *ratio suasoria* au lieu de la *ratio justifica*, le peuple discernera facilement la fausseté de votre logique, et expliquera en bon anglais la véritable cause de votre prétexte.

Ut ameris, amabilis esto,

est une vérité aussi puissante en législation et en gouvernement que dans la conduite privée. Le peuple ne veut pas se laisser tromper : il demandera toujours, en regardant autour de lui, où donc est le danger? est-ce en Angleterre? Il y voit les expressions de la profonde loyauté, et ne pourra envisager que comme une fausseté les prétendues insurrections.

En Irlande, vous savez qu'il existe du danger, mais vous n'osez pas l'avouer; c'est ainsi que vous avez, dans ce pays, prorogé le Parlement le 17 de ce mois, pour n'être réuni que vers la fin de janvier pour les affaires, quoique vous sachiez qu'une formidable convention, je dis formidable, parce que, selon moi, rien

n'est plus formidable que la raison, la vérité et la justice, vous obligera bientôt d'accéder aux demandes que la nation a le droit de vous faire. Ainsi, vous vous êtes privés des moyens d'accorder amicalement ce que vous serez forcés d'accorder à des sujets aussi attachés à leur Roi que tous les autres sujets de ce royaume.

Il est donc vrai que, tandis que les demandes de tant de millions d'individus sont repoussées, et qu'en outre de leur position pénible on les insulte par l'assertion imprudente d'un ascendant tyrannique, on entretient une alarme funeste sur des troubles en Angleterre qui n'ont aucune existence, mais qui donnent le prétexte d'assembler le Parlement extraordinairement afin de vous engager en réalité dans une lutte étrangère. Quelle sera la conséquence du jugement de ce peuple? Qu'il reconnaîtra qu'on l'a trompé, et que ce n'est qu'une manœuvre ministérielle. Les ministres avoueront-ils la vérité? Diront-ils qu'ils avaient besoin d'un prétexte pour assembler le Parlement? Pour cela, il faut qu'ils se déterminent à encourir l'indignation de la nation.

Et cependant nous entendons des personnes vanter leur vigilance !

Examinons maintenant quelle a été cette vigilance.

Ces ministres vigilans ont vu, que dis-je,

ont espéré que la France allait être sacrifiée aux forces réunies de l'Autriche et de la Prusse, deux puissances dont les forces sont les plus redoutables à l'Angleterre; mais ils ne redoutent pas ce danger, quoique, réunies ainsi, elles puissent devenir puissance maritime. Ils n'y ont vu aucun danger, même après l'abandon de la Pologne, parce que je suppose qu'ils pensent que quand Oczakow est perdu, la balance de l'Europe n'existe plus. Ils ont abandonné la Pologne sans égard à la honte qui devait en rejaillir sur eux de la part de l'Europe entière. Je sais bien qu'en général, ils sont doués d'une bien grande dose de complaisance pour eux-mêmes. Mais je suis trop vrai pour leur cacher qu'il n'en est pas un seul parmi eux qui ait un talent assez remarquable, en fait de politique, pour attirer l'attention, et surtout la confiance de l'Europe. S'ils veulent encore nous parler de leur habileté et de leur vigilance, je leur dirai que la reddition d'Oczakow aurait sauvé la Pologne: je leur dirai qu'ils ne font peut-être pas assez d'attention à l'union de la Prusse et de l'Autriche. Je leur demanderai s'ils ne craignent rien pour la Hollande et le Brabant, tandis que tous les amis de la liberté se réjouissent de la retraite du duc de Brunswick devant les armées françaises. Je les questionnerai pour savoir si c'est de la vigilance

que de ne pas prévoir les conséquences de cette retraite, et de ne pas envisager avec effroi l'ardeur des soldats animés de l'esprit de liberté? Il me semble que la bataille de Jemmapes peut avoir montré à ces ministres vigilans tout ce qu'ils ont à craindre. Cette bataille a eu lieu le 6 novembre, et le même jour, le Gouvernement des Pays-Bas a pris la fuite.

Et c'est sur ces ministres vigilans que nous devons reposer notre confiance, ils comptent sur la loyauté de la nation pour accorder à leur système les sommes dont ils ont besoin. Pour y parvenir que font-ils ? Ils vont rechercher dans l'histoire les fraudes ministérielles qui ont obtenu des succès. Ils trouvent dans le règne de Charles II, celle du prétendu complot des papistes qui a si merveilleusement réussi. Ils savent bien qu'aujourd'hui rien de semblable ne peut arriver ; mais ils espèrent néanmoins dans l'aversion où on est généralement contre la république. Alors, comme aujourd'hui, les dissidens protestans étaient un objet de terreur, et tout était employé pour provoquer la rage et l'ignorance des temps les plus barbares. Cette fraude aujourd'hui comme alors a réussi ; beaucoup de mes honorables amis sont tombés dans le piége, et la proclamation, mesure la plus calamiteuse, a reçu leur approbation. Je ne puis décrire

mieux cette calamité qu'en lisant un passage d'un historien célèbre, Balph, sur les conséquences fatales de la ruse du complot des papistes; en comparant mes amis dans cette circonstance au célèbre lord Russel de ce temps-là, il me semble que je ne puis pas les mieux traiter, et en même temps donner un tribut trop juste à la mémoire de ce personnage distingué. Comme lui, leur intégrité et leur attachement à leur pays les a fait donner dans l'erreur.

Ce passage est ainsi conçu.

« Mais il y avait des personnes disposées à re-
» connaître des talens à ce *Oate*; toutes impar-
» faites, chimériques et ridicules qu'étaient ces
» notions, on pensait qu'il était convenable
» pour allumer le flambeau de discorde qui
» devait embraser tout le royaume; chez les
» uns c'était faiblesse, chez les autres crime.
» Les premiers pensaient que le plus grand de
» tous les malheurs était le danger des papis-
» tes, et en exerçant un système de persécution
» ils pensaient que c'était sauver la nation; les
» criminels, au contraire, étaient les grands
» politiques de ce temps, considérant les Rois,
» non pas selon ce qu'ils étaient, bons ou mé-
» chans, mais sous le rapport de leurs projets.
» Avec ces données, le complot a été formé et
» a servi sous ce rapport leurs intérêts. »

Maintenant, qu'il me soit permis de le dire à mes honorables amis, ils doivent réfléchir aux conséquences de leurs erreurs, la position est la même. La mesure prise par la proclamation a échoué. Qu'ils évitent à l'avenir d'être une seconde fois trompés, et qu'ils reconnaissent la nécessité de l'union par l'expérience des avantages qui en sont résultés, qu'ils se ressouviennent de la manière dont les ministres actuels sont arrivés au ministère, qu'ils se rappellent les efforts qu'on a faits pour nous désunir, et aujourd'hui que la mesure de la proclamation est annuelle, qu'ils prennent les moyens de ne pas retomber dans un pareil piége.

Je suis loin d'approuver les déclarations qu'il est de mode de signer en ce moment. Celle des négocians de Londres me paraît néanmoins la mieux calculée pour recevoir l'approbation des hommes constitutionnels; mais on entend et on voit des choses si violentes, des mesures si blâmables, qu'un homme qui chérit la paix et la tranquillité ne peut pas y souscrire.

Un noble lord (M. Fielding) pour qui j'ai le plus profond respect, nous a dit qu'il avait l'intention de demander la suspension de l'*habeas corpus :* j'espère bien que non. Malgré tout mon respect pour lui, je resterai fidèle à

mon devoir. Je m'opposerai toujours à toute espèce de mesure de cette nature, comme étant des plus dangereuses.

Mais, dira-t-on, que proposerez-vous de faire dans un temps d'agitation comme celui-ci? A cela, je répondrai franchement : s'il existe réellement une tendance au mécontentement de la part des dissidens, comme se croyant injustement calomniés et maltraités, alors, je rapporterai de suite l'acte du test, et je détruirai par-là toutes les justes causes de plaintes de leur part.

Si, d'un autre côté, il est des personnes qui vraiment sont disposées au républicanisme, en pensant que le gouvernement représentatif est plus parfait dans une république. J'améliorerai la représentation de la Chambre des Communes, afin de montrer que cette Chambre, quoiqu'elle ne soit pas le résultat de choix universels, ne peut avoir d'autre intérêt que de prouver quelle est la représentation de tous.

S'il est en Irlande, en Écosse, ou ailleurs des mécontens, en raison de quelques priviléges et d'injustes préjugés, je rapporterai les lois pénales comme étant la honte de nos lois.

Enfin, s'il existe d'autres plaintes, je chercherai à les prendre en considération et à en

réparer le mal s'il est bien prouvé; car, avant tout, je voudrais écouter les plaintes. Mais j'annoncerai publiquement que, partout où un homme aura à se plaindre, il peut librement venir à la barre de cette Chambre y développer les motifs de ses plaintes, et, dans tous les cas, chacun devrait être convaincu que les plaintes reconnues véritables seront toujours écoutées et redressées. Telle est, selon moi, la proclamation que je ferais, tels sont les moyens que j'accorderais au Gouvernement.

Au lieu de cela, qu'arrive-t-il, il faut cacher ses plaintes, il faut retenir les connaissances que l'on a des choses; il faut, pour ainsi dire, ne pas lire et ne pas penser, et de même que pour tuer une perdrix, il faut prouver 100 l. st. de revenu; de même pour penser, lire et parler, il faut justifier 20 ou 30 liv. st. par an.

Dans la cité de Westminster, les plus extravagantes résolutions ont été prises par les assemblées de paroisse; malgré toutes les obligations que j'ai à ses habitans, je ne puis me taire sur la singularité de ses résolutions : elles sont toutes opposées aux lois et à la constitution. Tantôt on a établi un registre où doit être inscrit le nom de tous les étrangers vivant dans une paroisse. Tantôt les maîtres de lieux publics sont menacés de perdre leur

licence, s'ils souffrent qu'on lise dans leurs maisons des journaux réputés par les uns comme séditieux. Grand Dieu! où donc est la justice de cette loi? J'ai toujours pensé que rien n'était plus délicat que l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire donné à la justice relativement aux licences, et que par-dessus tout il était expressément défendu de mêler des motifs politiques dans la délivrance qu'on peut en faire.

Ainsi, eux aussi ces maîtres de cafés et autres lieux publics, deviennent des juges de libelles. Nul journal ni pamphlet ne peut être lu, à moins qu'ils ne soient exempts d'idées séditieuses. Nulle conversation ne sera soufferte, hors celles qu'ils jugeront loyales. D'après quelles règles doivent-ils donc agir? Est-ce d'après l'avis d'un de ces journaux, qui dit que si Péthion, le maire de Paris, avait été assassiné pendant son séjour en Angleterre, tout aurait été pour le mieux, et que l'on pourrait regarder comme un excès de vertu d'exterminer tous les dissidens! Nous dira-t-on que des écrits semblables sont innocens et dignes de louanges, tandis que toute espèce de discussions sur la constitution dans des sociétés politiques (et jamais je n'ai vu, dans aucun temps, Londres sans qu'il y ait de ces sortes de sociétés) doit être arrêtée, les papiers saisis

et regardés comme des libelles. Quelles seront cependant les conséquences d'une semblable doctrine ? Que tout ce qui est une marque de désapprobation de la conduite des ministres, doit être considéré comme libelle et séditieux.

J'aime et je chéris notre constitution telle qu'elle est. Cela pour moi est devenu non-seulement une habitude ; mais d'après la conviction où je suis, cela est devenu aussi un besoin. Je sais qu'elle tend à rendre tout le monde heureux ; que les trois branches qui la composent, le Roi, les Pairs et les Communes ne peuvent être attaqués sans que la nation entière ne soit dans le plus imminent danger. Je sais que c'est le système le plus heureusement combiné pour l'Angleterre ; car, comme le noble lord le dit, la nation le trouve ainsi, et c'est le guide le plus certain pour un Gouvernement. Convaincu donc comme je le suis qu'il est de notre devoir, pour maintenir la tranquillité et le bonheur du peuple, de préserver cette constitution de toute espèce d'innovation, je pense néanmoins qu'elle n'est pas plus à l'abri que toute autre institution humaine d'être détruite ; en conséquence, je crois que nous devons redoubler de courage, et que le peuple lui-même doit augmenter sa vigilance pour empêcher la chute dont toute espèce d'édifice est menacé par le temps. Je pense aussi qu'à force

de nous présenter des alarmes faites d'abord pour effrayer la loyauté, on peut finir par nous y habituer, et nous jeter dans un état d'engourdissement tel, que cette constitution puisse elle-même tous les jours en être atteinte; que sous le prétexte de la préserver des républicains, nous courrons le danger de la laisser trop exposée à l'autre parti extrême; que l'influence de la couronne doit en profiter pour accroître sa puissance au détriment de celle de la Chambre des Communes. Enfin je pense que le moment est venu où les attaques les plus dangereuses peuvent être faites à tous nos droits; et, pour s'en convaincre, je demande à mes collègues de jeter les yeux sur tous les actes du ministère, et d'y reconnaître le désir de dégrader la Chambre des Communes aux yeux de la nation, et de diminuer de jour en jour son influence et son pouvoir.

J'observerai que ce n'est pas du commencement de leur administration que cette conduite s'est manifestée; au contraire, cela a augmenté graduellement, et tous les jours leurs voix se sont élevées contre le vœu de la Chambre, et aujourd'hui c'est sans le cacher que cette disposition a été annoncée dans la question de la guerre avec la Russie, question où les ministres ont amené la partie de la Chambre qui les soutient à se rétracter et à reconnaître

que son opinion à elle-même n'était pas d'une grande importance.

Le ministre semble dire : « Je ne m'inquiète » pas de ce que la Chambre peut penser; je » veux agiter la nation; je veux voir si on osera » se prononcer contre moi; et, quant à la » Chambre des Communes, si dans l'excès de » sa confiance aveugle en moi, elle est amenée » à dire une chose un jour, je lui ferai dire le » contraire le lendemain. »

Tel est le véritable sens de la conduite de l'honorable membre que je trouve si dangereuse pour notre constitution.

Mais à quoi cela tient-il? à reconnaître que la Chambre, comme le dit Thomas Payne et d'autres écrivains de cette sorte, n'est pas la représentation nationale, le véritable organe du peuple. De la même manière, les auteurs peuvent attaquer nos tribunaux, nos jurys; ils peuvent dire :

« Ne me présentez pas le jugement d'une » réunion de douze hommes sur mon livre; » ne me parlez pas de l'opinion des tribunaux. » Je rejette tout jugement qui ne vient pas du » peuple; qu'il soit mon juge, et il applaudira » à toutes mes doctrines. »

Je demande si un pareil langage n'est pas la conséquence de tout ce que nous sommes forcés de reconnaître de la part des ministres?

J'ai rempli mon devoir; j'ai osé, sans craindre la fureur du moment qui va se diriger contre moi, donner mon opinion; je l'ai fait entièrement, peut-être même en abusant de la patience de la Chambre.

(On crie *écoutez! écoutez!* La Chambre garde le plus grand silence.)

J'ai osé vous mettre en garde contre le danger de reconnaître, comme on vous le demande, qu'il y a insurrection, et vous ai demandé avant de prendre cette décision, de faire toutes les enquêtes nécessaires. J'ai demandé qu'avant de nous entraîner dans une guerre fatale, on nous fît bien connaître la situation réelle du royaume, afin de nous éviter la honteuse démarche de nous rétracter d'une mesure que nous aurions adoptée, comme déjà nous l'avons fait. Je terminerai maintenant et en conséquence de ces principes, par demander qu'il soit introduit dans l'adresse au Roi, après ces mots :

« Pour remercier S. M. des paroles royales » qu'elle nous a fait entendre, » ceux-ci :

« Pour exprimer à S. M. notre attachement » à la constitution, la persuasion où nous » sommes de la nécessité de sa préservation » pour le bonheur général, et notre détermina- » tion de la maintenir;

» Qu'en conséquence de cette détermination, » nous voyons, avec le plus profond chagrin, » les mesures adoptées par le Gouvernement, » et que la loi n'autorise qu'en cas d'insurrec» tions ;

» Que notre réunion, ordonnée d'une ma» nière nouvelle et alarmante pour la nation, » nous mettra à même de reconnaître la néces» sité de ces mesures si elle existe, désirant, » comme nous le faisons tous, de donner une » nouvelle force aux lois du royaume. »

L'amendement de M. Fox est repoussé par M. Wyndham, M. Burke, M. Dundas.

Il est appuyé par M. Grey, M. Shéridan, M. T. Grenville et M. Erskine.

Plusieurs orateurs se réunissent pour demander à M. Fox de retirer son amendement. Il persiste cependant, et dit qu'il n'est plus possible, après ce qu'il a avancé, de prendre en considération le motif des ménagemens.

A trois heures du matin on met aux voix l'adresse telle qu'elle a été proposée par le lord-maire.

Pour, 290. Contre, 50.

1792.

14 Décembre.

Continuation.

A la seconde lecture du rapport sur l'adresse votée à la dernière séance,

M. Fox dit :

Monsieur,

Je reprends la parole sur cette question, comme si c'était la continuation de la première discussion. J'en profiterai pour répondre à quelques argumens qui ont été dirigés contre moi.

On m'a blâmé d'avoir proposé un amendement à l'adresse quand l'unanimité est si nécessaire. J'avoue que j'ai agi selon mon opinion. Je suis fâché si d'autres agissent en conséquence du besoin de cette unanimité. Les mêmes personnes qui me blâment ainsi, ont loué les ministres de rester neutres envers la France; je les blâme, moi, mais c'est par un tout autre motif que d'autres. Je les blâme tellement que je pense que la Chambre des Communes de-

vrait les mettre en état d'accusation. Je trouve que du moment où ils ont eu connaissance qu'une ligue était formée contre la France, ils auraient dû offrir leur intervention. La France avait pour elle la justice de sa cause; et, par une négociation adroite avec les puissances de l'Europe, nous aurions pu prévenir les scènes horribles qui ont eu lieu, et éviter d'être réduits à la position où nous en sommes; nous aurions montré à l'Europe l'exemple de la modération, de la justice, de la dignité d'un grand empire. Telle est mon opinion relativement à la conduite que nous aurions dû tenir, et tel est le contraire de ce que les ministres ont fait.

Toutefois ce mal tournera à un bien général; il peut apprendre aux hommes les plus ambitieux qu'il existe une énergie pour la cause de la justice, que rien ne peut altérer. Dieu merci; la nature ne se dément pas. La tyrannie a été vaincue, et ceux qui ont combattu pour la liberté restent triomphans.

Toutes les personnes qui ont appuyé les mesures des ministres, ont dit que la France avait des vues d'agrandissement et de conquête générale. S'il en est ainsi, pourquoi donc remercier les ministres de leur neutralité, tandis qu'ils auraient dû s'opposer à ce principe. Non, je prétends qu'il est impossible d'ap-

prouver l'adresse proposée, sans un abandon général de tous les intérêts nationaux.

Et toutefois je supplie la Chambre de bien entendre que je suis plus loin que qui que ce soit de dire que le système d'agrandissement de la France doive être pour nous un objet indifférent. Mais le fait est qu'elle s'est agrandie, qu'elle a répondu à l'exclamation d'un honorable membre qui, dans la dernière session, s'écriait :

« Il n'existe aucun danger du côté de l'Europe; et si je jette les yeux sur la carte, j'y » aperçois un vide que l'on appelait autrefois » *France.* »

Ce vide, il faut en convenir, est aujourd'hui rempli; il ne peut plus être dit:

Gallos olim bello floruisse.

Je pense que cette nation doit devenir tous les jours plus formidable pour nous. Jadis elle l'était par son alliance avec l'Espagne et l'Autriche. Aujourd'hui, avec des finances épuisées, sans liaison avec l'Espagne, et hostile à l'Autriche, elle est devenue mille fois plus formidable. Son esprit de liberté la rend plus forte que jamais. Tous les habitans de l'Europe qui connaissent cet esprit de liberté sympathisent avec la France, et forment des vœux pour ses succès, qui la font s'affranchir de la tyrannie

pour s'approprier un gouvernement sage et libre.

Mais, dira-t-on, la France est loin d'avoir un Gouvernement libre.

Je répondrai avec les expressions d'un auteur remarquable, qu'un Gouvernement libre est celui dont la pratique convient au peuple qu'il gouverne. Cessons de dire et de vouloir faire croire que nous jouissons seuls d'un Gouvernement libre, que nous seuls en sommes dignes. La liberté n'appartient à aucun pays; c'est l'héritage de tout homme sur le globe, et partout où elle existe elle produit les mêmes effets.

D'après ces considérations, je suis loin de penser que notre conduite ait été ce qu'elle devrait être. Nous aurions dû reconnaître immédiatement le Gouvernement français, et rechercher tous les moyens de faire la paix. Nous aurions dû envisager toutes les conséquences de la guerre, apprécier toutes les ressources de ce pays-là, et voir tous les moyens qu'il a de former des alliances; nous aurions dû porter nos regards sur l'Irlande, et ne jamais nous permettre, comme nous l'avons entendu hier d'un honorable membre, qui, par sa position, doit avoir quelque chose d'un homme d'Etat, de dire qu'il est illusoire de parler de l'Irlande. Quoi! l'Irlande ne doit pas nous occuper quand

il s'agit de la guerre! Elle le doit, sans doute, et de la manière la plus solennelle.

Le temps n'est peut-être pas éloigné où des ministres ne feront pas la guerre seulement par la prérogative de la couronne; ils penseront plutôt que l'assentiment du Parlement est aussi indispensable que la volonté de la nation.

Mais enfin cette question reste à décider: savoir, si on fera la guerre? et, dans ce cas, si ce seront les ministres actuels qui la conduiront? Nous examinerons l'effet que notre décision doit produire parmi les cours de l'Europe. Quelle est celle qui s'accroîtra par cette décision de notre part; ou qui se trouvera domptée par l'effet de nos menaces, après ce qui nous est arrivé avec la Russie?

Il s'agira de savoir si nous pouvons compter sur nos alliés, et s'ils doivent compter sur nous. Pensons à la retraite du duc de Brunswick.

Maintenant examinons la cause de la guerre. Celle qui est apparente est l'invasion de la Hollande par les Français. On sait que dans ce pays il existe des personnes qui sont opposées au gouvernement du Stathouder, et que le nombre en est assez considérable. Il est difficile de supposer que ce parti accueillera favorablement l'idée d'une guerre; mais on compte beaucoup sur Amsterdam. Les principes avis-

tocratiques de cette cité sont d'accord avec la guerre, et l'ouverture de l'Escaut procurera à l'Angleterre des secours effectifs d'Amsterdam. Je demande la permission de faire observer à ceux qui parlent ainsi que la cause du Brabant est encore là. Le clergé de ce pays qui dirigeait le peuple n'était pas ami des Français, et cherchait bien à les faire repousser dans le progrès de leurs armées. Cette aristocratie du clergé du Brabant n'a néanmoins pu rien faire. Aussitôt que les Français approchèrent, ils furent reçus à bras ouverts. Ce même effet ne peut-il pas être produit à Amsterdam?

Mais examinons notre propre position. On dit qu'il existe des insurrections, et un honorable membre nous a même dit que partout il a reconnu un esprit de mécontentement. Je rend toute justice au caractère et à la sagacité de cet honorable membre, M. Wyndham; je sais qu'il est impossible de trouver réunis des intentions plus pures, un cœur plus droit avec plus de talent; mais je ne puis m'accorder avec la nature de ses observations à cet égard. Autant que je puis juger, je n'ai nulle part reconnu cet esprit de mécontentement; mais s'il en était ainsi réellement, il s'agirait de savoir si, dans ce cas là, il nous serait facile de trouver à recruter notre marine et notre armée.

Toutefois je n'ai pas l'intention de présen-

ter cet argument, comme n'ayant aucune force contre la guerre ; car je suis loin de croire à l'existence de ce mécontentement. C'est par des faits positifs que je raisonne contre la probabilité de la guerre.

Maintenant, examinons l'état de l'Écosse. L'honorable M. Dundas a avoué très-franchement qu'il avait perdu sa popularité, quoique, d'après tout ce que je connais de lui et tout ce que j'ai eu l'occasion d'observer de sa conduite, personne n'ait plus de droits à l'estime générale ; mais le fait est que l'Écosse a été traitée avec indignité. La Chambre a refusé d'entendre ses plaintes. Les personnes qui connaissent plus particulièrement ce pays, conviennent que l'ouvrage de M. Payne y a eu une très-grande influence, qu'il y a été lu par tout le monde en général, particulièrement par le peuple, et que cette classe étant en Écosse plus instruite généralement qu'en Angleterre, la propagation de cette nouvelle doctrine y a été plus prompte et plus alarmante. Ceci me paraît une singulière sorte de raisonnement. Il en résulterait donc que le meilleur moyen de préserver la constitution serait de maintenir le peuple dans l'ignorance, de le replonger dans les temps barbares des siècles sauvages. Quelle défense de notre constitution ! J'ignore si le peuple d'Écosse est plus ou moins

instruit que celui d'Angleterre, mais j'affirme que l'application qu'on fait est fausse. Sûrement ce n'est pas en raison de leur instruction que les Écossais sont plus ou moins mécontens, mais à cause des justes plaintes qu'ils sont en droit d'adresser. Leur demande devrait donc être traitée avec respect et comme provenant de concitoyens qui souvent ont contribué à l'honneur national. Il me semble que, par ces motifs, nous devons prendre en considération cet important objet.

Mais, maintenant, on se demande comment éviter les calamités de la guerre? Je répondrai, en entamant des négociations avec la république française, et en essayant tous les moyens en votre pouvoir avant de vous déterminer à courir les chances de la guerre. Tel est, selon moi, le devoir du Gouvernement. Il se peut que les ministres ne soient plus en mesure d'entrer en négociation, mais la Chambre est toujours à temps.

Que si l'on me demande quand les ministres auraient dû négocier, je répondrai, quand le duc de Brunswick voulait effectuer une invasion. Au lieu de cela, le ministre a paru indifférent sur la conquête du Brabant et de la Flandre, qui étaient les portes de la Hollande. Il est vrai qu'il se peut que l'ambassadeur d'une république française n'eût pas été un assez

grand personnage à ses yeux pour figurer dans ses appartemens, et il s'en est suivi que nous n'avons pas pu entamer de négociations. Ainsi, les ministres doivent un jour rendre compte des motifs exacts qui ont fait que le sang et les trésors du peuple d'Angleterre ont été prodigués. Sans doute ce n'est pas le siècle de la chevalerie qui est revenu : non, il y a des motifs plus substantiels pour expliquer la guerre.

Qu'il me soit permis, toutefois, d'observer que je n'ai pas été traité avec indulgence dans la dernière séance par un honorable membre (M. Burke), quand il a prétendu que j'avançais des faits que je ne pouvais pas croire moi-même. Je croyais qu'il me connaissait trop pour m'adresser une semblable accusation.

Il m'a accusé aussi d'avoir employé dans mon discours plus d'invectives que de raisonnement. J'espère que cette accusation prouvera par elle-même que je n'ai jamais été si loin que lui sous ce rapport, puisqu'il est à notre connaissance à tous qu'il s'est cru obligé de descendre jusqu'aux enfers pour trouver des images qui pussent se comparer aux Gouverneurs de la France. L'honnête et vertueux M. Roland n'a pas échappé à sa réprobation cruelle. J'ignore si ce moyen est convenable pour concilier la France, mais je suppose qu'il

est difficile à ceux qui sont l'objet de son inadversion, de jamais l'oublier.

Je pense, moi, au contraire, que des moyens conciliatoires sont importans pour les deux pays; je le pense si bien, que je me propose de faire demain la motion d'une adresse à S. M. pour la supplier de traiter avec le pouvoir exécutif de France. C'est, néanmoins, avec plus de conviction de la bonté de cette mesure que d'assurance de pouvoir en convaincre : je sais bien que plus tard cette nécessité sera sentie. On se souvient qu'il a été à la mode de parler, dans la guerre d'Amérique, *d'un congrès ridicule*, *d'un certain Adams*, et cependant l'Angleterre a été forcée de reconnaître l'indépendance de l'Amérique. La même chose peut arriver pour la république française, et je pense qu'il serait plus convenable que nous envoyassions un ministre en France, le Parlement se réunissant, que plus tard où les événemens le rendront peut-être indispensable.

Je suis d'âge à me ressouvenir du mépris avec lequel on traitait les noms de Washington, Adams et Franklin : toutes personnes qui, peu de temps après, ont contribué à établir la constitution la plus parfaite, car tel est le gouvernement d'Amérique. C'est peu après qu'étant moi-même secrétaire-d'État, j'ai en-

voyé en Amérique pour traiter avec Franklin. Sans doute il eût été bien déplacé de le faire si j'eusse employé les mêmes épithètes prodiguées à cet estimable citoyen.

La république française sera reconnue par nous un jour ou l'autre, pourquoi ne pas le faire maintenant? Celle d'Angleterre n'a-t-elle pas été reconnue du temps de Cromwell? N'a-t-on pas rendu hommage à notre nouvelle forme de Gouvernement après l'exécution de Charles 1er? exécution, quelle que soit à son sujet la différence d'opinions, qui a en elle-même infiniment moins d'injustice que celle qu'il est malheureusement trop naturel de craindre pour l'infortuné Roi de France, si la Providence ne sauve pas ce pays d'un si grand malheur.

Mon honorable ami a dit hier : comment pourrions-nous recevoir ici un ambassadeur teint du sang d'innocentes victimes, et peut-être bientôt de celui de son Roi? Je répondrai à cela que, si la France se portait à cette extrémité, elle porterait à jamais la responsabilité d'un tel forfait; mais, toujours, n'est-ce pas un motif pour ne pas traiter avec elle, car nous ne pouvons pas supposer que les rapports entre les deux nations puissent rester dans l'état où ils sont.

Nous désirons tous arrêter les projets d'en-

vahissement de la France; pour cela, le meilleur moyen n'est pas de lui faire la guerre, car nous ne devons pas oublier que sa cause sur le continent est populaire. Les Français disent que tous les Gouvernemens sont leurs ennemis, c'est une vérité faite pour les servir, car toute l'Europe a su observer et détester les principes des chefs des armées combinées : elle leur crie : *honneur et humanité !*

Quand le brave et malheureux *Lafayette*, accablé sous le poids des événemens, est tombé en leur pouvoir, au lieu de le recevoir avec la dignité que son caractère, son rang, et surtout son malheur devaient lui mériter, ils l'ont saisi comme des furieux, l'ont enfermé comme un criminel, et l'ont cruellement gardé, malgré les vœux unanimes de l'Angleterre et l'indignation générale de tout homme vertueux en Europe.

Mais ce général était distingué parmi les amis de la liberté; son caractère était connu, n'était-ce pas assez pour exciter leur haine? Il ne m'appartient pas d'en dire davantage en ce moment : un temps viendra où cet exemple de la férocité du pouvoir deviendra plus important à relever, et je me réserve de faire entendre ma voix au milieu des cris et des reproches universels.

Je conclus en proposant comme amende-

ment à l'adresse, qu'il y soit ajouté ces mots :

« Espérant que S. M. emploiera tous les » moyens pour entamer des négociations, afin » qu'en nous conformant à ce qui intéresse » l'honneur et la sûreté de la nation, elles puis- » sent éviter les malheurs inséparables d'une » guerre. »

L'amendement est rejeté et l'adresse est adoptée.

1792.

15 Décembre.

Motion *de M. Fox pour envoyer un ambassadeur à Paris, afin de traiter avec le Gouvernement provisoire de France.*

M. Fox montre qu'il vaut mieux traiter quand il en est temps encore; que d'être forcé un jour de le faire par suite des événemens.

EXPOSÉ.

Aussitôt le retour de la présentation de l'adresse au Roi,

M. Fox se lève et dit :

MONSIEUR,

Je me lève pour faire la motion que j'ai annoncée. J'ai déjà entretenu la Chambre de mon intention à cet égard, et je pense qu'il me reste peu à ajouter à toutes les considérations que je lui ai déjà présentées.

Je suis loin toutefois, et je prie la Chambre de bien l'entendre, je suis loin d'approuver la conduite du Gouvernement actuel de France,

et de tout ce qui a amené ce pays à la position où il se trouve; j'ai uniquement l'intention de déclarer qu'il est de la politique bien entendue de toutes les nations de traiter avec le Gouvernement existant de toutes les nations avec lesquelles on a quelque intérêt, sans toutefois rechercher ou examiner comment ce Gouvernement est constitué, ou par quel moyen les personnes qui l'exercent y sont parvenues. Non-seulement une opinion semblable est raisonnable, mais c'est la marche que l'on suit toujours. Si nous trouvons des objections à faire au Gouvernement de France, nous devons, par le même principe, ne pas avoir de relations avec celui d'Alger; et cependant nous y avons un consul. Si nous abhorrons les crimes commis en France, nous devons abhorrer également ceux commis à Maroc; et cependant nous y avons envoyé un consul immédiatement après un crime qui fait honte au genre humain. Nous n'avons jamais entendu par-là approuver les actes de ces gouvernemens; il ne doit donc y avoir aucune conséquence différente tirée de ma présente motion.

Sans doute ce que je propose aurait été mieux plutôt, et les circonstances le rendent moins convenable en ce moment; mais la faute n'en est pas à moi. Je profite de la première occasion de cette session. Si l'on n'avait pas

rappelé notre ambassadeur de Paris, cela eût été mieux encore, sans doute; car les autres cours n'ont pas fait comme nous.

En conséquence de ces considérations, je fais la motion :

« Qu'une humble adresse soit présentée à » S. M., afin qu'elle veuille ordonner qu'il sera » envoyé un ambassadeur à Paris, pour y trai- » ter avec les personnes qui exercent provisoi- » rement le pouvoir exécutif, relativement aux » objets qui peuvent être en discussion entre » S. M. et ses alliés, et la France. »

Cette motion est appuyée par MM. Grey, Shéridan, Erskine et autres.

Elle est repoussée par lord North, MM. Burke, Wyndham et autres.

Ce dernier déclare qu'il n'est pas habitué à repousser les mesures proposées par M. Fox. Il connaît la pureté de ses intentions; mais il envisage la question sous un autre point de vue que lui, et comme deux hommes de bonne foi peuvent souvent le faire, tout en professant les mêmes principes.

M. Grey, au contraire, donne à son énergie tout l'essor dont elle est capable. Il dit qu'il ne s'agit pas de se soumettre à la France, mais bien de traiter avec une grande nation; et, si on éprouve un refus de traiter, de déclarer alors franchement la guerre. Il accuse les ministres d'avoir différé et laissé échapper l'occasion de prévenir bien des crimes, et peut-être d'éviter cet acte d'injustice, que nous redoutons tous les jours d'apprendre.

M. Burke dit que traiter avec des hommes teints du sang des victimes, est la honte des hontes.

M. Grey répond qu'il s'agit d'éviter une guerre horrible, et qu'il faut traiter. Il ajoute que si la situation des choses porte quelques amis de M. Fox à l'abandonner dans cette circonstance, il se sent, lui, au contraire, redoubler d'enthousiasme pour son grand caractère. C'est à lui, dit-il, de défendre la constitution; tant que j'aurai la moindre faculté, je le soutiendrai dans cette entreprise.

M. Erskine fait un éloge remarquable de M. Fox, qu'il dit être formé par la Providence pour sauver de la ruine la constitution, en lui donnant une nouvelle force.

M. Courtenay dit que tant qu'il pourra se faire entendre, ce sera pour agir de concert avec son ami, M. Fox, dont il admire au-dessus de tout le noble caractère. Le jour où je me séparerais de lui, je le regarderais comme le dernier de ma vie politique.

M. Fox se lève pour répondre à ce qu'a dit M. Dundas:

La fatigue que j'éprouve par une indisposition cruelle me laisse à peine le moyen de me faire entendre. Certes, si j'avais pu envisager les choses sous le point de vue où l'honorable secrétaire-d'État vient de les représenter, je n'aurais sûrement pas fait ma motion; mais je suis autorisé à penser autrement, d'après le discours de S. M., et en conséquence de l'adresse qui a été votée. Je ne pense pas que

les ministres veuillent décider de rappeler notre ambassadeur de Paris, et ordonner à celui de France de quitter l'Angleterre, avant que la guerre soit définitivement déclarée: or, comme S. M. nous a donné l'assurance, dans son discours, que rien ne serait négligé pour maintenir la paix, il me paraît clair que cette guerre n'est pas encore décidée. C'est sur cette assurance que nous avons voté une adresse de remerciemens.

L'idée que je me forme en envoyant un ambassadeur en France, n'est nullement de supplier, comme quelques personnes ont semblé le supposer; mais bien de demander satisfaction, avec l'ordre, dans le cas de refus, de revenir.

Ce que j'ai voulu avancer en principe, n'est pas que la nation doit être consultée sur la nécessité de faire la guerre ou non; mais d'établir que, dans tous les cas, elle doit être informée des causes de la guerre. Si ma motion est rejetée et que la guerre ait lieu, je crains que la véritable cause n'en soit bien douteuse, et que les uns croient que nous nous battons pour obtenir une chose, tandis que les autres penseront que c'est pour un tout autre motif.

L'honorable M. Burke, qui s'est montré si violent dans le débat, dit positivement que nous sommes en guerre; et cependant il a voté

pour l'adresse qui remercie S. M. d'avoir pris tous les moyens pour conserver la paix. Il contredit à la fois, et le discours du trône, et l'adresse.

S'il est vrai que vous deviez traiter un jour, et personne ne peut nier ce fait, il me semble qu'il vaut mieux traiter de suite avec le pouvoir qui existe; car, en le faisant maintenant, vous vous donnez une chance de sauver la Hollande de la guerre, de lui conserver le monopole de l'Escaut, et d'obtenir peut-être la révocation de cette décision du conseil exécutif, dont peut-être j'augure aussi mal que tout autre.

Si le point de difficulté est de savoir si vous négocierez par un ambassadeur, ou par le moyen d'un secrétaire de légation communiquant avec les ministres, j'avoue que je ne puis y reconnaître un motif de guerre.

J'ai rempli mon devoir en soumettant mes idées à la Chambre; je ne puis avoir aucun autre motif que l'intérêt public. Sûrement, on ne m'accusera pas de vouloir faire ma cour aux ministres, ni à ceux par qui ils sont soutenus. Ce n'est pas non plus, comme on l'a vu, pour plaire à mes amis; ce ne peut être pour acquérir plus de popularité; car tout ce qui s'est passé, soit dans cette Chambre, soit dans le public même, prouve que, pour cela, il m'au-

rait fallu prendre la marche contraire. Il se pourrait que le peuple allât jusqu'à traiter ma maison comme il a traité celle du docteur Priestley : tout cela n'empêchera pas que mon seul but soit qu'il connaisse les causes de la guerre dans laquelle il va être plongé.

Cette motion est repoussée sans division.

M. Pitt n'est pas venu à la Chambre, n'ayant pas été réélu depuis qu'il a accepté la charge de lord des cinq ports, vacante par la mort de lord Guilford.

1792.

20 Décembre.

Situation *de la famille royale en France.*

Opinion unanime du Parlement sur les malheurs de la famille royale en France.

EXPOSÉ.

M. Shéridan dit que malgré tout ce qu'on a dit pour chercher à rendre le nom français odieux, il est convaincu qu'il existe dans ce pays une disposition naturelle à respecter l'opinion de la nation anglaise. Il fait allusion à la situation désastreuse de la famille royale de France. Il est convaincu qu'il n'existe pas un seul individu qui ne déplore le sort de ces victimes infortunées. Il est d'avis que cette opinion doit influencer la décision de cette catastrophe, les dispositions des habitans de Paris et de la France entière. Il soutient qu'à la tête des hommes qui pensent ainsi, sont ceux qui se sont réjoui de la chute du despotisme en France.

M. Burke dit qu'il n'y a possibilité de compter sur rien depuis que les Français ont accusé leur Roi comme un criminel. Il ajoute que ce malheureux souverain va être jugé par des assassins, et que sa mort est inévitable.

M. Fox prend la parole:

Je ne ferai aucune réflexion sur les opinions que je viens d'entendre émettre, je n'ai qu'un seul désir, c'est celui de faire bien entendre la mienne à ce sujet.

Quand mon honorable ami (M. Shéridan) a parlé de magnanimité et de justice, il n'a pas voulu faire allusion à l'événement que tout le monde envisage avec effroi, et que chacun condamne d'avance; je veux parler de la situation malheureuse de la cour de France. Il m'est impossible de ne pas dire un mot à ce sujet.

Et, toutefois, je désire qu'il soit bien entendu que loin d'appliquer à cet horrible événement les mots de magnanimité et de justice, ils sont au contraire les résultats des sentimens les plus opposés, de l'injustice, de la cruauté et de la pusillanimité. Cette vérité passera bientôt sans doute en France, avant qu'il soit trop tard encore, car je ne puis douter qu'il existe dans ce pays une disposition à faire attention aux opinions et aux sentimens qui s'expriment ici. Il n'y a qu'une seule opinion ici à cet égard : la Chambre et la nation entière abhorrent la manière dont la famille royale est traitée en France. Pour moi, je l'a-

voue, ce sujet a fait sur moi une impression bien profonde, et j'ai pensé que la Chambre devrait s'adresser à S. M. pour lui demander de connaître les instructions données à lord Gower, par lesquelles il a été porté à quitter Paris. Je proposerai ensuite une adresse de remerciemens à S. M., pour cette communication, exprimant en même temps l'horreur qu'éprouve la Chambre de l'affreux traitement de la famille royale en France. La nation toute entière appuiera cette proposition, je n'en doute pas.

Je prie la Chambre d'indiquer les moyens qui lui paraîtront plus convenables pour exprimer les sentimens de la nation, car je suis convaincu que tout ce qui pourra exprimer l'indignation de cette Chambre, de celle des Pairs et de la nation, sera adopté à l'unanimité. Je crois que cette détermination peut avoir une grande influence à Paris.

Je suis loin d'être dans les secrets de la Convention nationale, et j'ose espérer que les moyens que j'ai eus de savoir quelques détails de ce qui se passe, par des renseignemens particuliers, ne seront pas mal interprétés, et qu'on ne m'accusera pas de participer en quoi que ce soit à de coupables intentions. Je dis cela afin de contredire une des plus cruelles

méprises qu'on ait pu faire de ce que j'ai dit dans les derniers débats; j'ai dit ce que je pensais, et je supplie la Chambre de fixer sa détermination.

Quant à l'augmentation à donner à la marine et à l'armée, je suis prêt à émettre mon vote, car, si nous faisons la guerre, un armement est indispensable; si nous ne la faisons, pas il est encore nécessaire pour appuyer les négociations.

Toutefois, je conserve l'espoir que nous a donné le discours de S. M., et je crois que nous éviterons la guerre; mais si les circonstances nous obligent à nous y décider, alors, les ministres peuvent compter qu'en considération des motifs qui nous y détermineront, ils n'auront nulle part de plus ferme appui que moi.

M. Pitt propose une adresse à S. M. pour la supplier de faire connaître les instructions données à lord Gower pour quitter Paris. Elle est acceptée.

Le lendemain M. Pitt propose que ces pièces soient déposées sur le bureau, pour que chaque membre puisse en prendre connaissance.

M. Fox prend la parole et dit:

Je me lève pour appuyer la proposition de

l'honorable chancelier de l'échiquier; cette opinion est celle, non-seulement de la Chambre, mais de la nation entière.

On a dit que les mesures que l'on prend en France contre l'infortuné monarque, sont inutiles; je vais plus loin, moi, et je dis qu'elles sont injustes, et qu'elles répugnent au sentiment humain, mais qu'elles sont aussi contraires aux lois fondamentales de l'État; car il est de principe de justice naturelle, comme faisant partie essentielle de la politique humaine, de ne point oublier *que les lois criminelles ne doivent jamais être rigoureusement prises à la lettre*, que des lois subséquentes seront adaptées aux crimes.

Je pense que, si cette Chambre exprimait son vœu unanime à ce sujet, et que l'autre Chambre se prononçât de la même manière, cette circonstance pourrait avoir une grande influence en France.

Je m'abstiendrai d'en dire davantage sur ce sujet; le point le plus important sur lequel mon opinion est irrévocablement fixée, est la règle de justice par rapport aux poursuites pour infraction aux lois. Ce principe ne peut être gardé sans condamner depuis le commencement jusqu'à la fin la procédure contre l'infortuné roi de France.

M. Shéridan dit que la question est délicate ; mais qu'en y réfléchissant il ne voit rien de mieux que la proposition du ministre, et il l'appuie.

M. Burke applaudit à la conduite franche et loyale de M. Fox et de M. Shéridan. Le Roi, dit-il, d'après notre constitution, est le seul organe qui puisse exprimer l'opinion de la nation à une autre puissance.

La Chambre doit attirer sur elle le plus grand honneur dans cette circonstance par sa modération et par sa dignité.

La motion est adoptée.

1792.

28 Décembre.

Mesures *concernant les étrangers* (alien bill.)

M. Fox laisse entrévoir son opinion sur la mesure rigoureuse du ministère contre les étrangers. — Mouvement énergique et théâtral de M. Burke.

EXPOSÉ.

Il est fait une seconde lecture du bill qui établit des mesures relatives aux étrangers qui arrivent en Angleterre.

Tout étranger doit en entrant annoncer le motif de son voyage, abandonner ses armes, excepté celles nécessaires à sa défense personnelle.

Il sera fait une attention plus particulière à ceux qui sont déjà venus cette année, et reviendraient sans un motif bien plausible et hors de tous soupçons.

Les étrangers qui reçoivent des secours seront répartis en districts, où il sera plus facile de les surveiller.

M. Fox à cette occasion, dit :

Je suis loin de m'opposer à la manière dont mes honorables amis entrevoient cette ques-

tion; pour moi, je l'ai examinée avec attention.

J'ai entendu un honorable baronnet faire allusion à un noble duc (Portland) que j'estime au-dessus de tout le monde, et qui me fait éprouver une sensation toute particulière en parlant de lui. J'ai eu le bonheur d'être seize ou dix-sept ans de ma vie dans la plus étroite amitié avec lui, et rien ne pourra jamais me porter à croire que ce noble duc s'accorde avec l'opinion de l'honorable baronnet. Je sais qu'en donnant son assentiment au présent bill, il a dit qu'il n'oublierait jamais la manière dont le ministre s'était élevé, et que la majeure partie de toutes les difficultés actuelles provenait de sa mauvaise conduite. J'en conclus qu'il n'y a pas de différence entre son opinion et la mienne. Nous ne pouvons différer sur les principes de liberté, ce n'est donc que relativement à ce bill que nous différons.

J'ai toujours cherché à agir de concert avec des personnes dont je respecte le caractère, et que j'estime et aime : mais s'il devait en être autrement un jour, et Dieu me préservera d'un tel malheur, j'espère que je pourrai toujours savoir discerner ce qui est de mon devoir, et que j'aurai toujours la force de le remplir. Quelque pénible que fût cette position pour

moi, il ne me resterait, néanmoins, qu'à déterminer si je dois agir seul, ou bien s'il faut que je n'agisse pas du tout.

M. Burke répond à M. Fox avec une grande véhémence. Il parle de trois mille poignards fabriqués à Birmingham, et en jetant un sur le plancher, il s'écrie : « Voilà le résultat à espérer d'une alliance avec la » France ! Sachons préserver notre pays de l'infection » des Français, nos opinions de leurs principes, et nos » cœurs de leurs poignards. »

1792.

31 Décembre.

CONTINUATION.

M. Fox prend la parole sur la proposition d'un comité.

Je n'abuserai pas des momens de la Chambre, mais il me paraît nécessaire de relever quelques expressions du noble lord Rischfield. Il a cru qu'il était nécessaire de revenir encore sur ce qui avait déjà été dit. Son opinion, comme membre de la Chambre, a été si clairement établie, avec tant de dignité, de convenances et de perspicacité, qu'il ne peut rester aucun doute. Je l'approuve en tout, excepté dans l'assentiment qu'il donne à ce bill. Mais, toutefois, je ne m'étonne pas qu'il y ait cette différence entre le noble marquis et moi à ce sujet: nous avons tous les deux une opinion différente sur la situation de ce pays. Il pense que nous sommes exposés aux plus grands dangers, il a donc voulu donner une nouvelle force au Gouvernement, et il a voté ce bill. Pour moi, je ne vois pas ce danger, et

je ne puis entendre la nécessité du bill. Tel est le point de discussion pour adopter ou rejeter ce bill. Il s'agit d'établir si le danger en question existe : si on pense que non, le bill devient nul; si on reconnait au contraire ce danger, alors il s'agira de savoir si ce bill est convenable pour le prévenir.

Sans doute si les choses étaient telles que les ministres nous les représentent, il serait extrêmement important d'augmenter la force du Gouvernement, et, alors, je serais le premier à offrir cet appui au Gouvernement, comme toujours on m'a vu le faire quand cela a été nécessaire. C'est ainsi que l'année dernière j'ai voté pour une augmentation de l'armée et de la marine, parce que j'ai vu que nous pouvions être menacés d'un danger extérieur. Ici je ne reconnais pas ce danger intérieur dont on nous parle, et je vote contre le bill; si les ministres veulent me prouver ce danger, je voterai pour.

1793.

4 Janvier.

Continuation.

EXPOSÉ.

Sur le rapport du comité pour prendre en considération le bill pour les étrangers, un débat important a lieu. Ce bill est combattu par M. Fox et autres membres, et soutenu par M. Pitt, M. Wyndham et autres.

M. Fox dit :

La question qui nous occupe a été discutée d'une manière si générale, et on y a introduit tant de motifs étrangers, que je suis forcé moi-même de m'écarter de la marche que je m'étais prescrite. Je commencerai par examiner quelle est la situation de l'intérieur, et quel était le danger avant la réunion du Parlement, puis quel est celui de ce moment.

Mon opinion sur la situation au commencement de la session (et j'espère que je ne serai pas mal interprété comme je l'ai déjà été), est qu'il n'y avait aucune espèce de cause qui pût justifier l'appel de la milice en assemblant le

Parlement, et surtout la manière dont cela a été fait.

Un honorable membre (M. Wyndham) a dit que les dangers dont il est question dans la proclamation ne doivent pas être envisagés en détail; qu'il faut voir l'effet produit sur la généralité des individus. Je ne sais quelle peut être cette grande distinction : le danger provient de la crainte de la propagation des opinions françaises révolutionnaires, ou de la crainte du progrès de leurs armées. Je demande la permission d'entrer dans quelques détails.

La propagation d'opinions révolutionnaires me paraît si peu dangereuse ici, qu'il m'est impossible de considérer ce motif comme un sujet réel d'alarmes. On a dit que la proclamation publiée à la fin de la dernière session avait frappé le mal dans sa racine; mais c'est un pur *gratis dictum*.

Quelle était donc la cause d'alarme?

S'il en existait en mai dernier, elle doit être bien plus forte encore en ce moment, à mesure que les succès de la France augmentent. J'ignore ce qui est là où je ne suis pas; mais je puis répondre que dans cette grande ville, et j'espère partout ailleurs de même, les opinions françaises n'ont fait aucuns prosélytes alarmans. Je sais que mon honorable ami a dit

qu'en comparant le phénomène à la théorie, on serait effrayé du danger. Je crois qu'il est tellement habitué à s'occuper de théorie, qu'il envisage le phénomène d'une manière différente de celle sous laquelle il doit être vu. Pour moi, je pense que s'il est des pays où ces doctrines révolutionnaires puissent séduire, ce n'est pas en Angleterre, où on jouit d'une liberté sage et convenable. Je me fonde en cela sur l'opinion que j'ai de la constitution, et sur l'attachement général du peuple à cette constitution : l'événement prouve que, loin d'avoir des craintes, il est plus juste d'avoir des espérances.

Si le danger existait réellement, si ceux de qui on l'appréhende avaient agi, s'ils avaient pris les armes, s'ils s'étaient même emparés de la Tour (en supposant ce que personne ne croira possible), alors, sans doute, l'appel de la milice aurait été une mesure salutaire; mais, sans cela, quel peut être le but d'une semblable mesure? est-ce pour repousser l'opinion? jamais on n'y réussit par la force des armes; la milice ne peut rien contre l'opinion. Quel est donc le moyen d'y parvenir si elle excite le mépris, si cette opinion est absurde? des raisons, si elle est sensée; des mesures vigoureuses, si elle est séditieuse. C'est un moyen que je suis loin de recommander

aux ministres, ils n'y ont que trop eu recours déjà.

Mais toujours est-il vrai que s'il n'existe aucun acte appuyé sur cette opinion, ceux qui ont voté contre l'adresse dans les premiers jours de la session ont eu raison; car rien ne peut autoriser les mesures qui ont été prises.

L'alarme répandue relativement à la propagation d'opinions révolutionnaires, ne peut donc pas autoriser les mesures qui ont été prises par les ministres, principalement quand on a voulu y ajouter une accusation d'insurrection : loin de l'apaiser, cette alarme, il y a de quoi la créer véritablement.

Un autre sujet d'alarmes a été le progrès des armes françaises : ceux qui voudraient me représenter comme indifférent à ces progrès me feraient une grande injustice ; il en est tout autrement. Il me semble que la France est influencée par le même esprit national qui, sous Louis XIV, a menacé toutes les libertés de l'Europe, et qui aujourd'hui dirige les Français : la seule différence est dans l'application de cette disposition, qui selon moi, est plus faite aujourd'hui pour réussir.

Je pense que la navigation de l'Escaut, qui, si elle n'est pas garantie à la Hollande par la lettre du traité de 1788, l'est par le traité lui-

même, serait, si on voulait insister, un bon *casus fœderis.*

Dans tous les cas, il me semble que les parties contractantes doivent être prises en considération, et elles ne doivent pas faire la guerre sans avoir examiné séparément leur propre intérêt. Il me paraît à peu près certain que la Hollande, en raison des risques à courir et du douteux avantage du monopole de l'Escaut, préférera ne pas faire la guerre, et surtout n'en pas encourir la dépense. Sûrement, nous ne voudrions pas forcer la Hollande à faire la guerre contre son propre intérêt, parce que nous sommes ses alliés.

Je regarde le décret qui fixe les instructions pour les généraux français comme une démarche hostile, s'il n'est pas expliqué ou rapporté à notre satisfaction, toutefois en faisant cette demande de la manière convenable.

J'aperçois donc des causes réelles de danger extérieur, et j'en attribue la faute à la conduite négligente des ministres. Si j'examine ensuite les relations diverses dans lesquelles nous sommes par rapport à la France, et les points sur lesquels les deux parties doivent communiquer, la circonstance de rester sans moyen de communication devient un danger réel. J'ai, en conséquence, voté l'augmentation de

l'armée et de la flotte, non pas par les motifs qui ont été allégués; mais parce que je ne connais pas de ministre, quelque mauvais qu'il soit, à qui je n'accordasse pas une flotte et une armée, plutôt que d'exposer le pays tout entier.

Maintenant que j'ai repoussé l'idée d'un danger intérieur, et établi celui extérieur que nous pouvons avoir à redouter, examinons si les mesures adoptées sont de nature à y apporter remède.

Selon moi, ni les mesures ni le mode ne sont convenables.

Si la France menaçait d'envahir la Hollande ou refusait d'expliquer son décret, il me semblerait que le rassemblement de la milice serait une mesure sage; mais pour repousser des doctrines et des opinions, il y a assurément folie à vouloir le tenter. J'ignore le moyen de se battre contre une opinion, et l'histoire ne nous en montre aucun. L'opinion de Luther et de Calvin a été combattue par les armes; tous les princes réunis, tous leurs efforts y ont échoué; ils se sont, au contraire, répandus partout, et ont prospéré au milieu des persécutions. La comparaison de cette circonstance avec des choses d'une toute autre nature paraîtra peut-être insidieuse; mais il n'en est ainsi que dans le cas où on l'attaquerait par le raisonnement,

et non par la guerre. Jamais la force des armes n'a pu subjuguer la force du raisonnement. Mais, a-t-on dit, si nous déclarons la guerre, un des moyens de la France pour agir contre nous sera de nous faire passer ses opinions ici : je réponds à cela, avec confiance, que ce moyen ne réussirait pas.

Qu'il me soit toutefois permis de blâmer ouvertement ceux qui désapprouvent la constitution, moi qui en suis un si zélé partisan. Je parle de la constitution dans sa forme primitive. J'aime à rendre la justice à la nation en général, qu'elle se montrera de mon opinion à cet égard. Comme toute œuvre humaine, la constitution est loin d'être parfaite, et si elle l'était, elle ne subsisterait pas long-temps ainsi, à moins qu'il n'existât une surveillance bien soigneuse de la part de la nation.

Si le bill proposé a pour but de prévenir les dangers de l'intérieur par le moyen de la guerre, nous devons nous souvenir qu'en 1715 et 1745, on a cherché à semer la dissension en Angleterre, et que, par le traité de commerce, nous avons su prévenir ces dangers en accordant protection aux étrangers, même après la déclaration de la guerre.

Tout cela a-t-il empêché que les opinions ne s'introduisissent? Non; nous n'avions pas, il est vrai, pris encore la mesure de prohiber

tous les livres et les journaux français, comme l'Espagne l'a fait dernièrement.

Le préambule du bill me paraît la chose la plus ridicule, car il admet le rapport qui existe entre les étrangers et ce pays, comme prétexte de ce bill, tandis que tout le monde sait bien que ce motif n'est entré pour rien dans les considérations qui l'ont provoqué.

Je le demande, à l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes où tant de français sont venus en Angleterre, aurait-on adopté cette mesure? Dans ce cas, on nous eût privé d'une grande portion des avantages commerciaux dont nous jouissons en ce moment.

Nous voyons, au contraire, que dans l'idée d'obtenir ce bill, un honorable membre dit que 400 étrangers sont arrivés ensemble à Londres, tandis que M. Burke nous assure avoir examiné ces étrangers, et avoir reconnu qu'ils n'étaient nullement dangereux. Certainement, si cet honorable membre ne voit aucun danger, il est impossible que tout le monde ne se croie pas parfaitement en repos. Si le Gouvernement venait établir un conseil où les opinions de chacun fussent examinées sous le rapport de la constitution de notre pays, personne ne conviendrait mieux que lui pour être à la tête de cette administration.

Par rapport aux émigrés, parmi lesquels le

bill fait une distinction, il paraît que l'honorable membre serait disposé à protéger ceux qui se sont sacrifiés à leur attachement à l'ancien Gouvernement de France, et l'honorable membre lui-même dit que ce n'est pas qu'il en approuve les principes, mais parce qu'il respecte leur malheur.

Parmi ceux qui ont eu à souffrir de leur attachement à la nouvelle constitution, j'ai entendu dire à quelques personnes d'un rang distingué, que si La Fayette était ici, on devrait le renvoyer du royaume. Est-ce donc ainsi que le pouvoir confié aux ministres doit être employé?

La dernière classe de ces personnes se compose de celles qui se sont échappées, de crainte d'être comprises dans l'horrible massacre du 2 septembre; il n'est pas un individu qui ne se réjouisse de les voir échapper à tant d'horreurs. Ce n'est l'acte ni du Gouvernement français, ni du peuple français, l'un et l'autre le repoussent; mais c'est-là tout; et toujours est-il vrai que cet acte odieux sera toujours une honte pour Paris et pour la France.

Mais encore, je le répéterai, faut-il que nous fassions la guerre à cause de ces barbaries? On ne peut trouver de motifs plausibles dans une guerre, si ce n'est le moyen de faire une paix plus solide et plus avantageuse. Sans doute,

nous n'avons pas la prétention de faire la guerre pour rétablir l'ancien Gouvernement, ou pour obtenir l'extermination de la nation française. Que peuvent donc faire ces horreurs à la décision de la guerre ?

La prérogative de la couronne de renvoyer du royaume les étrangers qu'il lui plaît, doit lui rester d'après ce bill. Il n'y a qu'un exemple sous le règne de Henri IV d'une semblable conduite; mais encore est-il balancé par un acte de la même nature fait par l'autorité de son Parlement. Je prétends qu'une telle prérogative n'a jamais existé, et que s'il en était ainsi, elle serait beaucoup trop dangereuse pour la laisser subsister. Une prérogative semblable ne pourrait avoir lieu que pour l'avantage du peuple; si toutefois ce mot peuple n'était pas banni de tous dictionnaires politiques.

Il était impossible, sans doute, à mon honorable ami, M. Erskine, au talent et à la persévérance duquel l'innocent doit une protection, comme le coupable sa juste punition, grâces aux améliorations qu'il a introduites dans le jury, de ne pas soutenir cette question, et de refuser sa défense à M. Payne, comme à tout homme poursuivi devant la loi, qui doit toujours jouir de l'avantage d'un conseil tant que cette loi le permet.

d'être condamné? Quelle affreuse conséquence! quel horrible principe! et cependant voilà le résultat de cette division que je regrette tant sous le rapport du bien de mon pays.

Je termine en votant pour un ajournement de trois semaines pour le présent bill.

Cette motion est rejetée.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

1793.

1er Février.

ADRESSE *à S. M. en réponse à son message pour l'augmentation des forces militaires.*

M. Fox s'oppose à la guerre, quoiqu'il n'ignore pas combien en le faisant il donne prise à la calomnie et à la méchanceté. — Il attribue au manifeste du duc de Brunswick une grande partie des événemens atroces récemment arrivés en France.

EXPOSÉ.

Le 24 janvier 1793, la nouvelle de la catastrophe arrivée au Roi de France a été publiée.

Le 28, M. Dundas présente le message suivant :

G. R.

« S. M. a donné des ordres pour qu'il soit fait communication à la Chambre des papiers remis par M. de Chauvelin, ministre plénipotentiaire du dernier roi de France, au ministre des affaires étrangères, des réponses qui lui ont été faites, ainsi que copie d'un ordre de S. M. en son conseil, transmis à M. de Chauvelin, en conséquence de l'acte atroce récemment consommé à Paris.

» S. M. pense que, dans cette situation, il est absolu-
» ment indispensable d'augmenter la force militaire.
» Elle compte sur le concours des Chambres pour
» maintenir la dignité et la sécurité de ses domaines,
» pour venir au secours de ses alliés, et pour s'op-
» poser aux projets ambitieux d'agrandissement de
» la France, qui, dans tous les temps, est toujours
» de nature à fixer l'attention, mais qui, aujour-
» d'hui, en conséquence des nouvelles doctrines,
» la requiert bien plus impérieusement. »

Ce message est pris en considération le 1er février.

M. Pitt propose une adresse de remerciemens. Il demande qu'il y soit joint l'expression de la condoléance nationale sur l'horrible événement de France, qui doit être envisagé par toutes les nations comme un outrage fait à la religion, à la justice et à l'humanité, et comme un exemple frappant de la conséquence des principes nouveaux.

Cette adresse repasse les articles du message, et y répond de point en point par un acquiescement complet.

Elle est appuyée par un grand nombre d'orateurs.

Lord Wycombe dit qu'il regarde comme un des premiers devoirs de la Chambre de prévenir la guerre. Il dit que la nation n'est nullement dans les dispositions coupables qu'on se plaît à lui supposer; il la représente comme au contraire fortement attachée à la constitution.

Il n'a pas d'idée qu'on veuille détruire les principes français en faisant la guerre; et quant à l'acte horrible arrivé en France, il l'attribue au manifeste du duc de Brunswick, qui n'est autre chose qu'une

fraternité des rois pour imposer le despotisme *à la France, et plus tard à toute l'Europe.*

M. Whitebread s'oppose à l'adresse. Il commence son discours par faire sa profession de foi sur l'horrible attentat commis en France, et nie que cette atrocité soit due aux nouveaux principes politiques adoptés dans ce pays. Il en accuse aussi le manifeste du duc de Brunswick ; il le compare au principe qui dirigeait les nations barbares anciennes, pour lesquelles conquérir et détruire étaient synonymes.

M. Fox prend la parole, et dit :

MONSIEUR,

Quoique d'après quelques expressions échappées à l'honorable chancelier de l'échiquier, il fût naturel de conclure que la guerre n'est pas absolument décidée encore, cependant le système général qui règne dans ce discours prouve que jamais il n'y a eu de circonstances plus imposantes pour forcer tout membre de cette Chambre à se ranger au premier de ses devoirs, non-seulement en raison de ses commettans, mais par rapport à la nation entière qu'elle représente individuellement et collectivement. La fausse interprétation qu'on a donnée à tout ce que j'ai dit jusqu'ici, me fait penser que je pourrai être encore tout aussi mal entendu dans cet instant. C'est une preuve nouvelle que le devoir de membre de la Chambre est non-

seulement pénible, mais qu'il a aussi quelque danger. Je me regarderais comme indigne de ce poste si la considération de popularité me faisait varier dans mes opinions sur la guerre avec la France; je croirais manquer à l'honneur et à ce que je dois à mes commettans.

L'honorable membre nous a représenté les plaintes que nous avons à faire à la France, avec toute l'éloquence qui lui est habituelle; mais il n'est pas arrivé jusqu'à la conséquence qu'il fallait armer; il a semblé éviter de le dire lui-même.

Certes, je n'envisage pas les massacres et les crimes commis en France avec moins d'horreur que lui; mais je pense que loin d'en faire le thême de toutes nos discussions, leurs causes n'ont aucun rapport avec la question qui nous occupe. La condamnation et l'exécution du malheureux roi de France sera toujours une époque déshonorante dans l'histoire, et jamais on ne m'a entendu, dans cette Chambre comme ailleurs, quelles qu'aient été mes opinions, avancer que les rois devaient être soumis à des jugemens. Cet infortuné souverain a été condamné par des juges qui n'avaient pas de pouvoirs, son arrestation, son procès, son exécution, tout parle contre cette magnanimité républicaine (car on me permettra d'avancer qu'il doit exister de la magnanimité dans une

république), pour n'en faire qu'un acte d'inhumanité et d'injustice.

Mais, Monsieur, après avoir ainsi fait ma profession de foi, je ne vois aucun motif pour que ce qui est arrivé chez une autre nation devienne un guide de conduite pour nous. Il est de maxime générale en politique que les crimes commis dans des États indépendans ne peuvent être pris en considération par les autres nations.

N'avons-nous pas contracté des alliances avec le Portugal et l'Espagne? et cependant ces pays étaient coupables des actes les plus barbares et les plus atroces de superstition et de cruauté : l'inquisition y exerçait sa tyrannie et ses crimes. En avons-nous pris cause pour leur déclarer la guerre? avons-nous recherché comment les princes de ces nations étaient arrivés à leur trône?

Pourquoi donc voudrions-nous en agir autrement dans cette circonstance? Il serait possible d'attribuer la cause de ces horreurs de la France à la conduite des puissances alliées; mais je nie que ce soit même un prétexte pour nous.

Et toutefois qu'il me soit permis de le répéter, personne plus que moi ne voit avec horreur la conduite de ces puissances. Jamais

combinaison n'a été plus fatale à la tranquillité de l'Europe.

On a dit que l'Autriche n'a pas été l'aggresseur envers la France. Ceux qui avancent ces faits ont-ils vu le traité de Plinitz? Qu'ils s'en informent, et alors ils jugeront.

Mais la Prusse a-t-elle été menacée par la France? n'a-t-elle pas été elle-même entièrement aggresseur? Pourquoi ne s'est-elle pas adressée à nous, son allié? Rien ne prouve davantage qu'elle voulait s'engager dans une guerre offensive. Elle a vu un nouveau gouvernement s'établir en France, et de son propre choix; elle a voulu s'y opposer, et contribuer à la faire retomber sous le joug du despotisme d'où elle était sortie. Eh quoi! ne pourrions-nous jouir de notre liberté (si toutefois ce mot peut encore être prononcé sans offense), et faire les changemens que nous jugerions nécessaires à cette liberté, sans que les nations voisines vinssent contrôler ou approuver nos opérations?

Je ne reviendrai pas sur le manifeste atroce qui a précédé ou suivi la marche des armées alliées; personne dans cette Chambre..... je me trompe, M. Burke est le seul qui osât le défendre.

En effet, quelle a été la conduite de cette

armée? de quelle manière s'est-elle procuré de l'argent? Le duc de Brunswick partout où il a été a payé ce qu'il prenait, avec du papier au nom de l'infortuné monarque qu'il prétendait assister. Il a contracté des dettes en son nom; tandis qu'il savait que ce souverain n'aurait jamais les moyens de les payer. Qu'avons-nous dit, qu'avons-nous fait? Nous n'avons pas interposé notre puissance; et, quand la cause opposée est devenue triomphante, notre frayeur a été au comble.

Cependant on nous assigne trois motifs pour faire la guerre, savoir:

1° Le danger de la Hollande;

2° Le décret du 19 novembre de la convention française;

3° Le danger de toute l'Europe par le progrès des armées françaises.

La première de ces causes démontre l'incapacité des ministres. Ils n'ont pas pu dire que les Hollandais se sont adressés à nous en raison de notre alliance, ils ont été au contraire forcés d'avouer qu'aucune réquisition n'avait été faite; seulement il est vrai qu'ils savaient que les Hollandais étaient disposés à la faire. Mais, Monsieur, il faut en convenir, quelle étrange conduite que celle des Hollandais dans cette occasion! L'ordre d'un jeune général créé par les États, dit:

« Que la neutralité où est la Hollande la met » dans une sécurité parfaite au milieu des ar- » mées de toutes les nations, et l'a protégée » efficacement. »

Mais, dit-on, la France a rompu ses traités avec la Hollande.

Est-ce donc un motif pour que nous fassions la guerre ? Depuis quand une mésintelligence entre la Hollande et la France est-elle une cause de malheurs pour nous ?

Je regarde le décret du 19 novembre comme une insulte; mais l'explication de ce décret montre que les Français n'avaient pas l'intention d'insister sur son exécution. Cependant le ministre, avec une hauteur dont il n'y a pas d'exemple, nous a dit que nous étions insultés, sans nous dire en quoi, et sans nous faire connaître la réparation demandée.

Enfin on nous a dit que les Français devaient retirer leurs troupes de la Belgique autrichienne avant que nous pussions parler de réparation.

Sommes-nous donc arrivés à ce point d'insolence de pouvoir dire à la France :

« Vous avez conquis une partie du territoire » de votre ennemi ; nous ne voulons pas inter- » venir; mais nous exigeons que vous fassiez » l'abandon de vos avantages. »

Relativement au danger général de l'Europe,

je dirai absolument la même chose : nous sommes restés spectateurs inactifs de tout ce ce qui s'est passé en Europe; nous avons vu la conquête de la Pologne, l'invasion de la France, avec une telle indifférence, que nous avons mauvaise grace à nous trouver obligés d'agir aujourd'hui.

J'ai cherché à prouver qu'il n'y avait nulle part de justes motifs pour faire la guerre. Le but avoué des puissances alliées est la destruction du Gouvernement de la France, et on espère que nous devons nous joindre à cette réunion, dont le but est la restauration du despotisme. Tel serait le but de la guerre, de cette guerre qui bientôt serait aussi détestée qu'elle paraît aujourd'hui populaire.

Je suis bien loin sûrement d'approuver les idées nouvelles du Gouvernement en France; mais je maintiens, comme principe indubitable, que le Gouvernement d'un Etat indépendant doit être fixé par ceux qui vivent sous ses lois, et non par la force. La guerre des Français dans la Belgique est une guerre de piques et de baïonnettes contre l'opinion; c'est de la tyrannie que de donner forcément la liberté. C'est un principe enfin qui tend à établir un système par la force, qui, plus il est obligé, plus il devient odieux.

La nation aime la constitution; elle en a

éprouvé les bienfaits ; elle y est attachée par habitude, pourquoi la mettrait-on à l'épreuve? cela n'ajouterait rien à sa disposition ; et certes, les taxes qui seraient la conséquence naturelle de la guerre, ne pourraient pas rendre cette affection plus grande. S'il existe le moindre danger dans les principes français, faire la guerre sans nécessité c'est se battre pour leur propagation.

Je donnerai mon opinion franchement sur les principes réprouvés dans l'adresse. Ce ne sont pas ces principes qui sont blâmables, mais bien l'abus qu'on en a fait; delà est arrivé tout le mal qui existe en France. On est épouvanté du mot égalité prononcé par les Français; rien cependant n'est plus sage que le sens direct de ce mot : *tous hommes sont égaux sous le rapport de leurs droits.* Certes, on ne peut qu'approuver cette proposition : tous les hommes ont des droits égaux à des choses inégales. Un homme a un écu, l'autre a mille écus ; l'un a une chaumière, l'autre a un palais; le droit de chacun est égal de jouir, d'acquérir ou d'hériter.

Cependant le sens de l'adresse blame non pas l'abus de ce mot, mais la chose elle-même.

Déjà je me suis trouvé en contradiction avec un honorable membre (M. Burke), dont l'autorité est imposante ; je ne crains pas de re-

nouveler cette différence d'opinion. Je maintiens qu'une nation est souveraine dans chaque État, qu'elle a le droit de changer son Gouvernement, et de renvoyer ceux qui la gouvernent pour raison de mauvaise conduite, comme nous avons déchu Jacques II, non par un Parlement, ou aucune autre forme de la constitution, mais par une convention énonçant le désir du peuple. C'est cette convention qui a créé un Parlement et un Roi. Elle a élu Guillaume au trône vacant, non-seulement en mettant de côté Jacques II, pour raison de mauvaise conduite, mais aussi son fils. Elle a élu de même la maison de Brunswick, non individuellement, mais par dynastie, devant continuer, *tant que les conditions et les clauses pour lesquelles elle a été élue, dureront, mais pas plus.*

Il me semble que nulle puissance autre que la souveraineté du peuple n'aurait pu faire une chose semblable.

Mais on a dit que bien que nous ayons exercé ce pouvoir, nous y avions dans l'exercice même renoncé. Cela n'est pas, et n'est même pas possible. Nous avons d'abord élu un individu, puis une dynastie, puis enfin nous avons passé un acte du Parlement, sous le règne de la reine Anne, déclarant que c'est le droit du peuple d'agir ainsi, même sans en assigner

la raison. S'il existe parmi nous des personnes qui doutent encore de la sagesse de notre forme de Gouvernement monarchique, cette erreur ne provient que de la méprise qu'elles font de la fondation dans le droit et dans le choix du peuple, avec celui d'un vain titre.

Ceux qui proposent de repousser les opinions par la force, peuvent voir un exemple dans la marche des Français en Belgique. Sûrement on ne prétend pas avancer que la guerre avec la France forcera les Français à changer d'opinion, et l'opinion n'est pas comme les objets de fantaisie qui ne parviendront plus ici quand il y aura guerre. Non, la guerre, il est malheureux de le dire, est une passion inhérente à la nature de l'homme, et il est curieux d'observer combien de divers prétextes ont été donnés pour la faire. Autrefois la guerre était faite pour obtenir des conquêtes; ensuite la religion en a causé d'autres. Rappelez-vous Luther et Calvin. Le commerce a fourni aussi des causes de guerre. Maintenant il s'agit d'opinions : n'est-ce pas aussi, comme pour la religion, une guerre de principes?

Parmi les pièces communiquées par le chancelier de l'échiquier, se trouve le discours impie de Dupont à la Convention. Peut-on conclure que tous les Français soient athées et impies à cause de ce discours? En supposant cela,

nous leur voudrions faire la guerre, afin de propager la doctrine chrétienne par des moyens bien contraires aux préceptes de Jésus-Christ.

Les véritables motifs de guerre entre les nations, sont l'insulte, l'injure ou le danger. Le premier de ces motifs demande satisfaction; le second, réparation; le troisième, garantie. Chacun de ces trois objets nécessite des négociations qui précèdent ordinairement toute espèce de guerre, à moins d'une attaque inopinée. L'avons-nous fait? Non.

Pendant la triple alliance formée pour combattre l'ambition de Louis XIV, on n'a pas agi avec lui comme on prétend que nous devrions agir aujourd'hui avec les Français. Jamais on ne lui a dit qu'il dût renoncer à toutes ses conquêtes pour avoir la paix. Mais on nous dit qu'il est de notre devoir de haïr les Français, à cause de la part qu'ils ont prise dans la guerre d'Amérique. J'ai entendu parler du devoir d'aimer notre prochain, mais jamais encore de le haïr. Au surplus cette haine serait contre l'ancien Gouvernement de la France, et nullement contre celui-ci, qui n'a aucun rapport avec l'Amérique.

Mais on rend le Gouvernement actuel de la France héritier du mal de l'ancien, et non de tout autre sentiment.

Le résultat de tout ceci est la guerre; et

comme de cette guerre je présage plus de maux que je n'oserais ici le dire, j'aurais essentiellement manqué à mon devoir si je n'avais franchement montré les motifs qui me font m'y opposer.

La guerre d'Amérique avait un but, injuste il est vrai; mais enfin, après bien des maux, après avoir parlé avec dédain de ces Adams, de ces Washington, il a bien fallu traiter avec eux.

Je supplie l'honorable chancelier de l'échiquier, il en est temps encore, de réfléchir s'il veut épargner une guerre à son pays, une guerre surtout d'opinion; qu'il ne soit pas dit à l'étranger que les rois ont un intérêt différent de celui de leurs sujets; qu'il n'y a aucune cause commune entre les personnes qui possèdent des propriétés et celles qui n'ont rien.

Je n'ignore pas que je vais être représenté comme partisan de la France, tout aussi bien que l'on m'a représenté dans le temps partisan de l'Amérique. Je m'attends à toute espèce de calomnie. Il m'est impossible de n'être pas surpris d'entendre dire partout que quelques-uns de mes amis et moi nous avons été découverts avoir des correspondances blâmables avec la France. Je demanderais qu'on voulût exprimer les motifs qui ont de me porter cette accusation; je les attends, je les

provoque; je défie qui que ce soit d'en produire une seule preuve.....

Au surplus, comme on a dit à la nation qu'elle était entourée de danger sans qu'on ait voulu lui en montrer un seul, il en résulte que chacun a le droit de soupçonner.

J'ose croire néanmoins que la Chambre se refusera à l'idée d'une calomnie aussi absurde.

L'adresse est adoptée sans contradiction.

1793.

12 Février.

Adresse *en réponse au message de S. M. concernant la déclaration de guerre avec la France.*

M. Fox combat les ministres sur les causes de cette guerre. — Il dit que c'est la guerre des rois contre les peuples ; que les alliés veulent rétablir en France la monarchie absolue, telle qu'elle existait, et par des motifs qui leur sont personnels.

EXPOSÉ.

M. Dundas présente le message suivant de S. M.

C. R.

S. M. juge convenable d'informer la Chambre que le pouvoir exerçant le Gouvernement actuel de la France, a, sans provocation, dirigé des hostilités contre les personnes et les propriétés de ses sujets, contre la stipulation des traités, et en dépit des lois des nations.

S. M. a pris les mesures convenables pour venger les droits de son peuple, se reposant sur l'appui de la Chambre des Communes.

S. M. a les plus puissans motifs de compter sur la

coopération de ses alliés, pour prévenir l'anarchie et la confusion, et empêcher que la tranquillité de l'Europe ne soit troublée.

M. Pitt entre dans une longue explication sur la déclaration des Français, et fait la proposition :

« Qu'une adresse soit faite à S. M. pour la remercier » de sa communication, et l'assurer du désir de la » Chambre de coopérer à tout ce qui sera nécessaire » au maintien des droits du peuple, et à la préser- » vation de l'honneur de sa couronne.

» Que sa fidelle Chambre des Communes est persuadée » que ce qu'elle considère comme plus cher et plus » sacré, la stabilité de la constitution et la préser- » vation des lois, de la liberté et de la religion, est » compris dans la lutte présente; qu'en conséquence » son zèle et ses efforts seront en proportion de l'im- » portance de cette conjoncture.

M. Fox prend la parole, et dit :

MONSIEUR,

Je me lève dans une circonstance aussi importante, et sans redouter l'accusation de pusillanimité, de regarder la crise actuelle comme une des plus alarmantes. Je pense qu'il est de mon devoir, et envers mes commettans et envers mon pays, de mépriser l'imputation d'être un des admirateurs de la France, pour ne m'occuper que de la situation réelle de mon pays, entraîné à la guerre.

L'honorable membre qui a proposé l'adresse

appuyé cette adresse, quelle que soit la différence de mon opinion et de la leur. Mais ici la Chambre est appelée à voter que les ministres n'ont donné aucun sujet de guerre, pour leur accorder indemnité pour le passé, et confiance pour l'avenir.

Examinons donc les causes réelles de la guerre.

Elles ne me paraissent différentes en rien de ce qu'elles étaient sous Louis XIV et sous Louis XVI. Quelles étaient ces causes? non pas une insulte ni une aggression, mais le refus de donner satisfaction quand elle était demandée.

Nous nous sommes plaints d'une attaque à nos alliés; nous montrons l'Europe alarmée par une augmentation de territoire; mais nous n'offrons rien qui puisse être admis comme réparation de l'injure, comme dédommagement de nos alarmes.

On a parlé de demander aux Français de retirer leurs troupes de la Belgique autrichienne. Mais si on entend cela sans que ce soit pour l'Autriche une condition de paix, certes, ce serait une insulte telle qu'ils auraient tous les droits à nous demander raison de cette condition.

Il en sera de même pour leur conquête en Savoie; nous n'avons aucun droit à exiger pour d'autres puissances, ce qui ne serait pour la France qu'un sacrifice sans compensation.

Je regrette à chaque instant, en examinant cette question, que la Chambre ne m'ait pas donné le temps de faire ma proposition d'un comité *ad hoc*, pour examiner les causes réelles de la guerre. Le résultat en aurait été doublement avantageux, en ce que nous aussi bien que l'ennemi, nous aurions connu le point exact de la difficulté; que nous aurions pu tous les deux l'apprécier à sa juste valeur, et que la guerre probablement n'aurait pas été longue.

Il y aurait beaucoup à dire sur le décret par lequel les Français nous ont déclaré la guerre. Mais n'avons-nous donc jamais vu sous l'ancien Gouvernement des déclarations ou manifestes établissant toutes les causes mauvaises ou bonnes d'une guerre? il devrait sans doute en être autrement.

Avoir souffert que lord Gower restât à Paris après le 10 août, n'eût pas été reconnaître le Gouvernement qui devait succéder à celui-là, avec lequel il y avait eu scission. D'ailleurs, quel est celui qui ignore que traiter ou reconnaître est bien différent. N'avons-nous pas traité avec Philippe d'Espagne, comme Roi, au moment même que nous étions en guerre pour disputer sa succession.

La France n'a-t-elle pas traité avec le roi Guillaume III, comme roi, tout en étant en

guerre avec lui, pour lui disputer l'accession au trône d'Angleterre? et la reconnaissance qu'elle a fait de son titre n'a-t-elle pas été une des conditions de la paix?

Je conviens que de retirer notre ambassadeur n'est pas une cause suffisante de déclarer la guerre de la part de la France; mais aussi peut-on nier que traiter une nation d'une manière différente des autres ne soit une sorte d'hostilité?

Sans doute rien n'est plus ridicule dans la déclaration de la France que de nous reprocher de ne pas admettre ici ses assignats, c'est un objet de régularisation intérieure. Mais cependant est-il bien juste de dire que ce papier n'est rien, et que nous le refusons sous ce rapport, quand nous admettons celui créé par le chef des armées combinées, qui certainement a encore moins de valeur. Nous n'avons pas prohibé le papier d'Amérique pendant la guerre que nous avons eue avec elle. Sans doute nous avons le droit de le faire; mais je n'en vois pas le motif.

Le bill concernant les étrangers n'est pas un motif plausible de guerre, et cependant c'est une véritable violation du traité de commerce. On a dit que les Français avaient eux-mêmes détruit ce traité; mais en avons-nous fait l'observation? nous en sommes-nous

plaints? Les Français n'ont pris aucune espèce de mesure pour rendre la situation des étrangers en France différente de celle des Français mêmes. Ils ont pris des mesures de sûreté, de police, et c'est ce que toutes les nations font. Chez nous, au contraire, le bill regarde particulièrement les Français. On a dit que les Français ont demandé une explication à cet égard; elle leur a été refusée. C'est donc nous et non les Français qui avons rompu le traité de commerce.

Mais, dit l'honorable ministre, les Français se plaignent de notre conduite en apprenant l'horrible événement du Roi de France; et il demande si nous devons autoriser le meurtre, l'outrage aux principes de justice et d'humanité?

Non, sans doute, et personne plus que moi n'a ressenti l'horreur que tout être pensant doit éprouver de cet événement déplorable. Mais il faut ici parler vrai; avons-nous borné notre chagrin à des expressions individuelles? N'avons-nous pas vu un message aux deux Chambres? et je le demande, quel pouvait être le but de négocier avec M. de Chauvelin, avec Maret, avec Dumourier? Voulait-on proposer des compensations, et avait-on l'intention de demander l'évacuation du Brabant ou de la Savoie, pour effacer cette tache horrible de

l'histoire ? Je n'oserais jamais accuser personne d'une chose semblable; quand le crime a été commis, toute négociation devait cesser. Je m'accorde au surplus avec l'honorable ministre, sur ce que ce crime, quelque horrible qu'il soit, n'est pas une cause de guerre.

Quand j'ai proposé d'envoyer un ambassadeur à Paris, cet honorable membre s'est écrié: Quoi ! traiter avec des hommes qui ont accusé leur Roi ! Peut-être que si ma proposition avait prévalu, l'influence que nous aurions eue auprès de ce pays aurait pu apporter de grands changemens à l'issue de ce procès fatal.

Mais, nous dit-on, on négociait sans que ce fût officiel. Je n'entends pas, je l'avoue, cette manière de négocier; au surplus, on y a omis un terme, en ordonnant à M. de Chauvelin de se retirer.

M. de Chauvelin, ajoute-t-on, est parti le lendemain du jour où il en a reçu l'ordre; il aurait pu rester huit jours, et pendant ce temps négocier encore. Quoi ! on trouve mauvais qu'un homme d'honneur recevant un ordre semblable, juge convenable de ne pas rester exposé à l'insulte; et peut-on considérer l'exécution ponctuelle de l'ordre qui lui a été donné comme une offense?

Quand M. de Chauvelin s'en fut, et que

M. Maret n'a pas jugé qu'il fût autorisé à négocier, les ministres ont chargé lord Aukland de négocier avec Dumourier. Eh bien, j'admettrai cela comme une preuve de leur désir de négocier. Cependant qu'est-il arrivé? Dès le commencement de la session, quand j'ai prononcé le mot négociation, on s'est écrié: Négocier! nous sommes en guerre...

Mais, dit-on, comment des ministres pourraient-ils désirer de faire la guerre, puisqu'il est d'usage que ce ne sont jamais les mêmes qui font la paix. En adoptant ce principe, pour lequel je ne vois aucun motif plausible, je dirai: Sûrement ceux qui cherchent à éviter la guerre doivent être encore plus louables dans leurs intentions.

On a relevé une opinion énoncée, que cette guerre intéresse plus les rois que leurs sujets: Personne plus que moi ne respecte la monarchie, et jamais on ne m'a entendu parler contre les rois. J'ai dit, au contraire, que la monarchie était la pierre servant de clef à la constitution; je veux dire une monarchie limitée. Mais, sans manquer de respect aux têtes couronnées, ne serait-il pas possible de concevoir que les souverains préférassent les monarchies absolues à celles qui sont limitées, et que la résistance que l'on a voulu apporter à l'établissement on

France d'une monarchie limitée, au lieu de la monarchie absolue, comme elle était avant, pût avoir été la vraie cause de la combinaison de certaines têtes couronnées en Europe? Notre souverain a été trop long-temps assis sur un trône constitutionnel; il a joui trop véritablement de la liberté de son peuple, et l'expérience lui a trop prouvé que l'amour de ce peuple est une plus forte défense que toutes les gardes pour vouloir tromper cet amour, et changer les limites que lui assigne la constitution. Mais les rois sont soumis aux mêmes faiblesses que le reste des hommes : ils peuvent être trompés. La liberté du Parlement n'existerait plus, si je craignais de dire ici hautement que d'indiscrets conseillers peuvent empoisonner leurs oreilles et corrompre leurs cœurs.

Je crains que cette guerre, d'après toutes ces considérations, ne soit supposée être faite que dans le but de rétablir la monarchie absolue en France, et pour soutenir plutôt la cause des rois que celle des peuples.

Toutefois, je suis bien aise d'entendre que nous n'avons aucun traité avec l'empereur. Si nous nous joignons à l'empereur et au roi de Prusse, nous pouvons faire cause commune avec eux, ou agir séparément dans des

vues isolées de faire une paix separée. Si nous faisions cause commune, nous pourrions dire sans doute que nous avons éte forcés à faire ce que nous ne voulions pas; mais l'effet n'en serait pas moins que nous verserions le sang de nos concitoyens, et que nous prodiguerions nos trésors pour une cause que la nation désapprouve, pour mettre les armées des étrangers à même d'établir une monarchie en France telle qu'ils la désirent.

Je sais qu'un exemple pareil fournirait plus d'argumens contre le mécanisme de notre constitution, que tous les écrivains qui en ont recherché toutes les fautes. Mais j'espère que nous n'aurons jamais aucun traité avec les pouvoirs combinés, sans qu'il soit clairement spécifié.

On nous a dit que nous avons reçu un affront qui aurait dû être vengé dans les vingt-quatre heures. Cette exclamation est superbe sans doute; mais j'observerai que dans l'affaire de Nootka, l'aggression de l'Espagne était aussi positive que possible, et cependant nous avons été vingt-cinq jours à délibérer.

Je suis appelé en ce moment, comme membre du parlement, à donner à S. M. les moyens de faire la guerre. Elle es tcommencée, ainsi j'y donnerai mon appui; mais ce sera sans partager

tous les faux raisonnemens des ministres, et sans imiter les membres qui s'empressent de seconder toutes leurs mesures : je me regarde toujours comme appelé à les surveiller; car par leur mauvaise administration, ils nous ont entraînés dans une guerre pour laquelle il eût été mieux de consulter les intérêts et la dignité de la nation. Cette guerre peut être fatale à la nation, tout en augmentant la gloire de notre marine et de notre armée. Je pense que l'ordre donné à M. de Chauvelin de quitter l'Angleterre, et la mesure prise pour empêcher l'importation du bled en France, sont de justes motifs de dire que l'assurance donnée dans l'adresse proposée sur la provocation à la guerre de la part de la France est aussi injuste que fausse. La vérité et la justice sont toujours préférables aux plus belles phrases.

Je propose l'amandement suivant :

« Que nous apprenons avec le plus vif chagrin que l'assemblée, qui provisoirement » exerce le pouvoir en France, a ordonné des » actes de rigueur contre les personnes et les » propriétés des sujets de S. M. Britannique, et » a déclaré par suite la guerre à l'Angleterre et » aux Provinces-Unies ; que nous assurons S. M. » que sa fidèle Chambre des Communes em-

» ploiera tous ses moyens pour la seconder en
» tout ce qui concerne l'honneur et la dignité
» de sa couronne, et pour venger les droits de
» ses sujets ; qu'elle sera toujours disposée à lui
» accorder tout l'appui en son pouvoir, en lui
» fournissant les moyens de soutenir cette
» lutte, de repousser les attaques contre notre
» pays, et de forcer la France à consentir aux
» conditions de paix qu'exigent la dignité de sa
» couronne et la sécurité de son peuple et de
» ses alliés. »

L'amendement de M. Fox est rejeté. La proposition d'adresse faite par M. Pitt est adoptée sans division.

FIN DU DIXIÈME VOLUME.

DE L'IMPRIMERIE DE DENUGON.

Stanford University Libraries
3 6105 019 760 748

CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(650) 723-1493
grncirc@sulmail.stanford.edu
All books are subject to recall.

DATE DUE